

Issaka K. Souaré

Les partis politiques de l'opposition en Afrique

La quête du pouvoir

Préface d'Alpha Oumar Konaré



Les Presses de l'Université de Montréal

Cet ouvrage est diffusé en accès ouvert dans le cadre du projet OpenEdition Books Select.

Ce programme de financement participatif, coordonné par OpenEdition en partenariat avec Knowledge Unlatched et le consortium Couperin, permet aux bibliothèques de contribuer à la libération de contenus provenant d'éditeurs majeurs dans le domaine des sciences humaines et sociales.

La liste des bibliothèques ayant contribué financièrement à la libération de cet ouvrage se trouve ici :

<https://www.openedition.org/22515>.

This book is published open access as part of the OpenEdition Books Select project.

This crowdfunding program is coordinated by OpenEdition in partnership with Knowledge Unlatched and the French library consortium Couperin.

Thanks to the initiative, libraries can contribute to unlatch content from key publishers in the Humanities and Social Sciences.

Discover all the libraries that helped to make this book available open access: <https://www.openedition.org/22515?lang=en>.



OpenEdition

couperin.org

Consortium Unifié des Établissements Universitaires et de Recherche pour l'Accès aux Publications Numériques

Issaka K. Souaré

Les partis politiques de l'opposition en Afrique

La quête du pouvoir

Préface d'Alpha Oumar Konaré



Les Presses de l'Université de Montréal

LES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION EN AFRIQUE



La collection «Politique mondiale» est dirigée par Stéphane Paquin et Stéphane Roussel.

Issaka K. Souaré

Les partis politiques de l'opposition en Afrique

La quête du pouvoir

Préface d'Alpha Oumar Konaré

Les Presses de l'Université de Montréal

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Souaré, Issaka K., 1976-

Les partis politiques de l'opposition en Afrique: la quête du pouvoir

Présenté à l'origine par l'auteur comme thèse (de doctorat – Université du Québec à Montréal), 2010 sous le titre: Les partis politiques de l'opposition en Afrique de l'Ouest et leur quête pour le pouvoir d'État.

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 978-2-7606-3747-4

1. Opposition (Science politique) - Afrique. 2. Partis politiques - Afrique. 3. Démocratisation - Afrique. 4. Afrique - Politique et gouvernement. 1. Titre.

JQ18779.O6S68 2017

320.96

C2017-940251-X

Mise en pages: Folio infographie

ISBN (papier): 978-2-7606-3747-4

ISBN (PDF): 978-2-7606-3748-1

ISBN (ePub): 978-2-7606-3749-8

Dépôt légal: 2^e trimestre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Les Presses de l'Université de Montréal, 2017

Les Presses de l'Université de Montréal remercient de leur soutien financier le Conseil des arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC).

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

IMPRIMÉ AU CANADA

*Aux trois dames les plus chères de ma vie,
Ma mère, mon épouse et ma fille.
Aux mémoires de mon père,
de mon grand-père homonyme,
et de ma grand-mère maternelle.*

Préface

Au moins deux raisons m'ont amené, rompant avec une certaine retenue, voire une distance qui était la mienne pendant de nombreuses années avec cette pratique, à rédiger la préface de cet ouvrage. La première raison est l'intérêt du sujet très peu traité et peu documenté, qui est pourtant un levier essentiel de l'avancée démocratique sur notre continent.

La deuxième raison est la qualité de l'auteur : Issaka Souaré est de tous les terrains, polyglotte (parlant français, anglais, arabe et plusieurs langues africaines) et formé à diverses sources, ce qui lui donne une expérience riche et variée. Gros travailleur, il est plein d'un enthousiasme pouvant être vif et sobre. Son parcours lui donne un sens de la diplomatie, car il connaît les limites à ne pas franchir. Issaka Souaré est un cadre engagé, pas dans le sens militant politique, mais en vertu de sa non-indifférence aux justes causes et aux grandes batailles pour la liberté, la justice et la paix en Afrique. Voilà ce qui nourrit cet ouvrage, ce me semble.

Issaka Souaré trace l'historique de l'avènement de la démocratie et de l'émergence des partis politiques en Afrique postcoloniale. Il nous fait vivre les temps forts des régimes à parti unique nés au sortir de l'indépendance au prétexte de préserver l'unité nationale, et des juntes militaires qui ont régimenté beaucoup de pays du continent, dans les décennies 1970 et 1980, après l'échec des partis uniques devenus patrimoniaux et consacrant des présidences à vie.

L'auteur se concentre surtout sur la situation des partis politiques de l'opposition, notamment leurs stratégies de conquête du pouvoir. Il

a choisi, pour des raisons méthodologiques, de ne s'intéresser qu'à la période postcoloniale. Pourtant, il aurait été intéressant d'avoir un aperçu de l'histoire de la démocratie en Afrique durant la période précoloniale, qui témoigne de l'existence de valeurs et pratiques démocratiques différentes de la démocratie moderne, occidentale et multipartisane que nous connaissons aujourd'hui.

L'auteur soutient à juste titre que, durant les années de dictature des juntes militaires et des régimes à parti unique sur le continent, ce sont des organisations de la société civile et des associations professionnelles qui ont « assuré » le relais entre le monopartisme et le multipartisme dans la plupart des pays africains à partir de la seconde moitié des années 1980. Mais tout le mérite revient, ce me semble, à la presse d'avoir vaincu l'autocensure et d'avoir mis à l'épreuve les censeurs, d'avoir aidé à l'expression de diverses sensibilités et à leur rapprochement. C'est la liberté de presse qui a facilité la création des associations de la société civile, puis le développement de la vie partisane (partis politiques).

Pour mieux expliquer la problématique centrale de son ouvrage, c'est-à-dire les stratégies de conquête du pouvoir « suprême » par les partis politiques de l'opposition en Afrique, l'auteur s'intéresse dans un premier temps et fort opportunément aux cadres institutionnels de la compétition politique. En effet, il faut un minimum d'ouverture et de respect des principes et règles démocratiques pour que l'opposition puisse avoir une chance de parvenir au pouvoir. Il faut la bonne gouvernance ; il faut de la transparence.

De même, l'auteur a tout à fait raison lorsqu'il insiste, aux chapitres 4 et 5 de l'ouvrage, sur l'importance des efforts propres de l'opposition indépendamment des stratégies des partis au pouvoir. N'est-il pas toujours temps encore aujourd'hui de s'interroger sur certaines questions existentielles, comme le sens et la signification des partis politiques dans nos sociétés africaines, la nature de leur financement (public ou privé), la place souvent corruptrice de l'argent dans les activités politiques et la vie des partis ?

En effet, certains partis d'opposition s'affirment et s'activent sur la scène politique seulement à la veille des élections, juste le temps de négocier des places et des prébendes et de rejoindre la majorité au pouvoir. Beaucoup de ces partis n'ont aucune vie partisane (assemblées générales, vie des structures de base, comités, sections, congrès autres

que le congrès constitutif), aucun contact d'écoute et d'explication avec leurs adhérents, et beaucoup ont plus d'adhérents que de militants, lesquels sont de surcroît rarement encadrés. Ces partis d'opposition font peu d'usage des langues nationales, surtout dans les échanges écrits. Il y a peu de formation pour les cadres. Lorsqu'il y en a, ces formations sont souvent sans contenu idéologique ou politique réel. Au sein de ces partis, peu de membres contribuent financièrement ou matériellement à la vie du parti, qui est alors laissé entre les mains de quelques fortunés qui achètent et distribuent des cartes de membres – quand elles existent.

Des règles plus rigides et fermes devraient être mises en place pour contrôler le nombre de partis, pour consacrer systématiquement le décès des partis quand les statuts ne sont pas respectés, pour réduire le « nomadisme politique » et pour régler les transferts des mandats d'un parti à un autre.

L'analyse de plusieurs partis d'opposition en Afrique depuis 1990 permet à l'auteur d'expliquer comment certains d'entre eux ont réussi, grâce à de réelles stratégies de conquête bien élaborées, à surmonter ou à contourner les rapports de force, particulièrement dans des situations défavorables. Je comprends Souaré quand il met l'accent sur la formation de vraies coalitions électorales comme stratégie gagnante pour les partis d'opposition, puisqu'il est évident que « l'union fait la force ». Cependant, ne faut-il pas s'interroger sur la nature des forces coalisées ? On parle souvent de « chef de l'opposition ». Ne faudrait-il pas parler de « chef du principal parti d'opposition » ou de « chef du premier parti de l'opposition » pour ne pas scléroser toute l'opposition, voire la soumettre à la corruption et au chantage ?

Pour consolider les dynamiques d'opposition et de contestation, ne faut-il pas s'interroger sur les limites des partis en Afrique à un moment où se mettent en place des politiques de décentralisation et d'intégration régionale sur le continent ? Les partis n'ont-ils pas intérêt à avoir des dimensions panafricaines et, avec eux aussi, les contre-pouvoirs ou pouvoirs de contrôle (presse, cours constitutionnelles, cours suprêmes, commissions électorales, associations de défense des droits de l'Homme et autres associations de la société civile) ? Il faut que les partis politiques sortent des logiques ethniques et du nationalisme sans perspective, étroit ou borné.

Plusieurs des critiques souvent formulées contre les partis au pouvoir en Afrique sont aussi valables pour les partis d'opposition, dont certains paraissent être des propriétés personnelles ou familiales de leurs fondateurs.

Or, pour favoriser l'alternance et l'existence d'un rôle pour l'opposition, ne faut-il pas clairement prendre position contre les putschs et autres formes non conventionnelles de prise du pouvoir, contre les prises de pouvoir par la rue et contre les violences? Ne faut-il pas éviter de mettre les moyens techniques au-dessus de l'engagement humain, personnel et militant (vote électronique ou autres mesures similaires, par exemple, ouvrant la voie à de possibles manipulations et mystifications)? Pour favoriser l'alternance et donc la possibilité que les oppositions arrivent au pouvoir par un changement pacifique de statut, développons le concept de « compromis démocratique », c'est-à-dire le dialogue entre parties qui devient fondamental et la base des échanges; le dialogue à temps, rejet de la violence, du pouvoir patrimonial et du pouvoir familial. Il faudra aussi d'autres mesures, dont les suivantes :

- exigence de liberté d'opinion et d'expression, et gestion équitable des médias;
- exigence de la bonne gouvernance;
- limitation du financement et contrôle des ressources des partis et des campagnes électorales;
- équilibre dans la gestion des institutions chargées de l'organisation des élections; et
- meilleure définition et gestion des périodes de transition.

Je souhaite que cet ouvrage soit une grande référence pour tout leader politique, tout étudiant ou chercheur qui s'intéresse aux questions de démocratie, de gouvernance et de partis politiques en Afrique, et à celles d'une Afrique « sans frontières », d'une Afrique aux frontières assumées, et d'une Afrique unie, diverse et plurielle.

Professeur Alpha Oumar Konaré
Ancien président de la République du Mali (1992-2002)
Ancien président de la Commission
de l'Union africaine (2003-2008)
Président du Mouvement pour les États-Unis
d'Afrique « AFRIKA » (depuis 2008)

Liste des abréviations

ABC	All Basotho Convention (Convention de tous les Basotho, parti politique, Lesotho)
AC	Action Congress (Congrès d'action, ancêtre de l'ACN, parti politique, Nigeria)
ACN	Action Congress of Nigeria (Congrès d'action du Nigeria, parti politique)
AD	Alliance for Democracy (Alliance pour la démocratie, parti politique, Nigeria)
ADI	Action démocratique indépendante (Parti politique, Sao Tomé-et-Principe)
AFORD	Alliance for Democracy (Alliance pour la démocratie, parti politique, Malawi)
ANC	African National Congress (Congrès national africain, Afrique du Sud)
ANPP	All Nigeria People's Party (Parti de tout le peuple nigérian)
APAI-CRVS	Africa Programme for Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics (Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil)
APC	All People's Congress (Congrès de tout le peuple, parti politique, Sierra Leone)
APC	All Progressive Congress (Congrès des progressistes, parti politique, Nigeria)
APGA	All Progressive Grand Alliance (Grande alliance progressiste, parti politique, Nigeria)
APP	All People's Party (Parti de tout le peuple, Nigeria)
APR	Alliance pour la République (parti politique, Sénégal)

APRC	Alliance for Patriotic Reorientation and Construction (Alliance patriotique pour la réorientation et la construction, parti politique, Gambie)
AS	Alliance sociale (coalition de partis politiques, Maurice)
BCP	Basutoland Congress Party (Parti du congrès de Basutoland, Lesotho)
BDP	Botswana Democratic Party (Parti démocratique botswanais)
BNP	Basutoland National Party (Parti national de Basutoland, Lesotho)
CCM	Chama Cha Mapinduzi (Parti de la Révolution, Tanzanie)
CDR	Chambre des représentants (Nigeria)
CEA	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CNP/NCOP	Conseil national des provinces (Afrique du Sud)
COPE	Congress of the People (Congrès du peuple, parti politique, Afrique du Sud)
CPC	Congress for Progressive Change (Congrès pour le changement progressiste, parti politique, Nigeria)
CPP	Convention People's Party (Parti de la convention du peuple, Ghana)
CPR	Congrès pour la République (parti politique, Tunisie)
DA	Democratic Alliance (Alliance démocratique, parti politique, Afrique du Sud)
DBC	Danquah-Busia Club (Club Danquah-Busia, Ghana)
DC	Democratic Congress (Congrès démocratique, parti politique, Lesotho)
DP	Democratic Party (Parti démocratique, Afrique du Sud)
DPP	Democratic Progressive Party (Parti démocratique progressiste, Malawi)
EFF	Economic Freedom Fighters (Combattants pour la liberté économique, parti politique, Afrique du Sud)
FCBE	Forces cauris pour un Bénin émergent (coalition de partis et de mouvements politiques)
FDRPE	Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (parti politique)
FF	Freedom Front (Front de la liberté, parti politique, Afrique du Sud)
FLN	Front de libération nationale (parti politique, Algérie)
FM	Frères musulmans (mouvement sociopolitique, Égypte)
FPDJ	Front populaire pour la démocratie et la justice (parti politique, Érythrée)
FPI	Front populaire ivoirien (parti politique)
FPLE	Front populaire de libération de l'Érythrée (parti politique)

FPPS	Front progressiste du peuple seychellois (parti politique)
FREDEBU	Front pour la démocratie au Burundi (parti politique)
FRELIMO	Front de libération mozambicain (parti politique)
GCP	Ghana Congress Party (Parti du congrès ghanéen)
IFP	Inkhata Freedom Party (Parti de la liberté Inkatha, Afrique du Sud)
KADU	Kenya African Democratic Union (Union démocratique africaine kenyane, parti politique)
KANU	Kenya African National Union (Union nationale africaine du Kenya, parti politique)
KPU	Kenya People's Union (Union du peuple kenyan, parti politique)
LDS	Linyon Demokratik Seselwa (Union démocratique seychelloise, coalition de partis politiques)
LGA	Local Government Authority/Area (autorité de gouvernement local, Nigeria)
LP	Liberal Party (Parti libéral, Royaume-Uni)
MCP	Malawi Congress Party (Parti du congrès malawite)
MDC	Movement for Democratic Change (Mouvement pour le changement démocratique, parti politique, Zimbabwe)
MLPC	Mouvement pour la libération du peuple centrafricain (parti politique)
MLSTP	Mouvement pour la libération de Sao Tomé-et-Principe (parti politique).
MMD	Movement for Multiparty Democracy (Mouvement pour la démocratie multipartite, parti politique, Zambie)
MMM	Mouvement militant mauricien (parti politique)
MMSM	Mouvement militant pour le socialisme malgache (parti politique)
MORAD	Mouvement contre le référendum et pour l'alternance politique (coalition de partis politiques et de la société civile, Guinée)
MpD	Mouvement pour la démocratie (parti politique, Cap-Vert)
MSM	Mouvement socialiste mauricien (parti politique)
NAK	National Alliance of Kenya (Alliance nationale du Kenya, parti politique)
NAL	National Alliance of Liberals (Alliance nationale des libéraux, parti politique, Ghana)
NARC	National Rainbow Coalition (Coalition nationale arc-en-ciel, Kenya)
NDC	National Democratic Congress (Congrès national démocratique, parti politique, Ghana)
NDC	Niger Delta Congress (Congrès du Delta du Niger, parti politique, Nigeria)

NNP	New National Party (Nouveau Parti national, Afrique du Sud)
NPC	Northern People's Congress (Congrès du peuple du Nord, parti politique Nigeria)
NP	National Party (Parti national, Afrique du Sud)
NPP	New Patriotic Party (Nouveau Parti patriotique, Ghana)
NRM	National Resistance Movement (Mouvement de résistance nationale, parti politique, Ouganda)
NT	Nidaa Tounès (Appel de la Tunisie, parti politique)
OGE	Organisme de gestion des élections
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONU	Organisation des Nations unies
OU	Opposition unie (parti politique, Seychelles)
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAC	Pan-Africanist Congress (Congrès panafricaniste, parti politique, Afrique du Sud)
PAICV	Parti africain pour l'indépendance du Cap-Vert
PAIGC	Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (Guinée-Bissau)
PCT	Parti congolais du travail
PDCI	Parti démocratique de Côte d'Ivoire
PDG	Parti démocratique de Guinée
PDP	People's Democratic Party (Parti démocratique populaire, Nigeria)
PDS	Parti démocratique sénégalais
PF	Patriotic Front (Front patriotique, parti politique, Zambie)
PJL	Parti justice et liberté (Égypte)
PL	Parti populaire (Lelep, Seychelles)
PNS	Parti national seychellois
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PP	Progress Party (Parti progressiste, Ghana)
PP	People's Party (Parti du peuple, Malawi)
PRD	Parti du renouveau démocratique (Bénin)
PRS	Parti de la rénovation sociale (Guinée-Bissau)
PS	Parti socialiste (Sénégal)
PSD	Parti social-démocrate (Bénin)
PTr	Parti travailliste (Maurice)
PUP	Parti de l'unité et du progrès (Guinée)
RDA	Rassemblement démocratique africain
RDC	Rassemblement démocratique centrafricain (parti politique)
RDC	République démocratique du Congo
RDR	Rassemblement des Républicains (parti politique, Côte d'Ivoire)
RENAMO	Résistance nationale du Mozambique (parti politique)

RFC	Rassemblement des forces du changement (mouvement politique, Sénégal)
RPG	Rassemblement du peuple de Guinée (parti politique)
RPT	Rassemblement du peuple togolais (parti politique)
SDF	Front démocratique social ou Social Democratic Front (parti politique, Cameroun),
SDP	Social Democratic Party (Parti social-démocrate, Royaume-Uni)
SLPP	Sierra Leone People's Party (Parti du peuple sierra-léonais)
SWAPO	Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (parti politique, Namibie)
TCR	Théorie du choix rationnel
TWP	True Whig Party (parti politique, Liberia)
UA	Union africaine
UCDP	United Christian Democratic Party (Parti chrétien-démocrate uni, Afrique du Sud)
UDF	United Democratic Front (Front démocratique uni, parti politique, Malawi)
UDM	United Democratic Movement (Mouvement démocratique uni, parti politique, Afrique du Sud)
UDP	United Democratic Party (Parti démocratique unifié, Gambie)
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social (parti politique, RDC)
UE	Union européenne
UEM	Union en mouvement (parti politique, France)
UFC	Union des forces de changement (parti politique, Togo)
UFDG	Union des forces démocratiques de Guinée
UFR	Union des forces républicaines (parti politique, Guinée)
UMP	Union pour un mouvement populaire (parti politique, France)
UNDD	Union nationale pour le développement et la démocratie (Madagascar)
UNIP	United National Independent Party (Parti national indépendant uni, Zambie)
UNPP	Parti national du peuple uni (Sierra Leone)
UNR	Union pour la nouvelle République (parti politique, Guinée)
UP	United Party (Parti uni, Ghana)
UPADS	Union panafricaine pour la démocratie sociale (Congo)
UPR	Union pour le progrès et le renouveau (parti politique, Guinée)
UPRONA	Union pour le progrès national (Burundi)
URD	Union pour le renouveau démocratique (parti politique, Sénégal)
ZANU-PF	Zimbabwe African National Union-Patriotic Front (Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique, parti politique)

Remerciements

J'exprime ma sincère gratitude envers l'ancien président Alpha Oumar Konaré qui a bien voulu rédiger une préface à cet ouvrage. C'est en 2013 que je l'ai connu personnellement. Il présidait le Panel de haut niveau de l'Union africaine (UA) pour l'Égypte, établi à la suite du coup d'État militaire intervenu dans ce pays au début de juillet. Je travaillais alors à Bamako comme conseiller spécial du Haut représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, l'ancien président burundais Pierre Buyoya. Parce que j'avais longuement travaillé sur ce pays et suivi pendant plusieurs années ses questions politiques, la Commission de l'UA m'a demandé d'accompagner le président Konaré et les autres membres du panel dans leur mission en Égypte comme personne-ressource. Depuis lors, j'ai gardé un rapport professionnel et personnel étroit avec lui, rapport nous permettant d'échanger souvent sur les questions de gouvernance, de sécurité et de développement en Afrique. Qu'il ait accepté de rédiger cette préface malgré son emploi du temps que je sais trop chargé – et qui plus est avec des mots généreux à mon égard – est pour moi un grand honneur.

Plusieurs amis et collègues ont bien voulu lire et commenter des parties des premières moutures de cet ouvrage. Je voudrais citer les suivants : Moda Dieng, Jacques François Aylestock, Paul-Simon Handy, David Zounmenou, Saïd Adejumobi, Sergine Gakwaya, Chantal Mutamuriza, Ntole Kazadi, Giles Yabi, Abdoulaye Bane, Hugues Penda et les deux évaluateurs anonymes des PUM. Je remercie Mamoudou Gazibo, Stephen Brown et Ismaïla Madior Fall pour leurs commen-

taires généreux sur la quatrième de couverture de cet ouvrage. Je remercie également mon ami Boubacar Abdourahmane Issa, de la Direction Affaires politiques et Gouvernance démocratique de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), pour son appui et ses encouragements.

J'ai bénéficié de nombreux échanges intéressants avec des leaders politiques et des parlementaires africains, notamment lors des différentes sessions du Parlement panafricain en Afrique du Sud entre 2007 et 2012 et à l'occasion de mes nombreuses visites dans différents pays africains. J'ai également profité d'échanges stimulants sur divers aspects de cet ouvrage avec les participants à différents colloques universitaires en Afrique, en Amérique du Nord et en Europe, lesquels échanges m'ont beaucoup aidé à peaufiner mes réflexions et rendre plus cohérents mes raisonnements. Que tout le monde trouve ici l'expression de mes sincères gratitude pour l'enrichissement de mon travail grâce à leurs critiques et commentaires constructifs.

Ma thèse de doctorat en science politique, soutenue à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) en juin 2010, est à l'origine de cet ouvrage. Cette thèse portait sur la même thématique, avec le Bénin, le Ghana et la Guinée comme « pays d'étude ». Bien qu'elle constitue moins de 50 % du présent ouvrage, je tiens tout de même à remercier la professeure Chantal Rondeau, maintenant à la retraite, qui l'a dirigée avec rigueur, passion et compréhension. Je remercie également les trois autres membres du jury de soutenance, en l'occurrence Jean-Pierre Beaud (UQAM), Stephen Brown (Université d'Ottawa) et Aristide Nononsi (Université McGill).

C'est aussi l'occasion pour moi de réitérer mes remerciements et ma gratitude envers l'ambassade de Guinée au Canada et le gouvernement du Québec, l'ambassade ayant facilité l'obtention d'une « bourse d'exemption » auprès du ministère québécois de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette bourse a sensiblement réduit les frais de scolarité durant mon programme de doctorat.

La publication de cet ouvrage a été grandement facilitée par une subvention accordée à l'éditeur par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). J'exprime mes sincères remerciements pour cette subvention dont l'objectif principal est d'appuyer la production du savoir francophone sur une thématique qui l'intéresse, sans porter de

jugement sur le contenu du livre. Celui-ci et tous les arguments avancés dans le livre n'engagent bien évidemment que moi.

Je ne pourrais terminer ces mots sans remercier mon épouse pour son soutien moral inlassable et son assistance – ô combien valeureuse – pour les recherches documentaires durant mon travail sur cet ouvrage. Merci beaucoup, ma chérie.

Last but not least, je me dois d'exprimer ma gratitude à l'équipe des PUM, notamment à Nadine Tremblay, directrice de l'édition, pour son professionnalisme de haut niveau et son appui logistique inestimable à la réalisation de cet ouvrage.

Introduction

Des indépendances [...] jusqu'aux années 1980, les chefs d'État ont peu changé en Afrique, ou presque exclusivement par coup d'État [...] Depuis, à partir de 1990, la « troisième vague » démocratique a frappé fort le continent [...] mais si l'élection est la règle, la succession ne se fait toujours pas sans mal, surtout dans sa forme extrême, l'alternance, comme la longévité d'un certain nombre de chefs d'État africains en témoigne...

Foucher, 2009, p. 127.

Le portrait-robot qu'on vient de présenter des systèmes politiques et partisans en Afrique donne l'impression que le processus de démocratisation a échoué sur le continent. Mais est-ce le cas ? [...] En effet, un nombre de « régimes patrimoniaux » ont été congédiés à travers les urnes. Les cas d'alternance partisane en Afrique sont peut-être rares ; mais le simple fait qu'il y en a eu signifie que l'alternance est possible, au moins dans certaines circonstances. Quelles sont ces circonstances ? Peut-on développer un modèle qui nous permettra de comprendre comment des partis d'opposition peuvent battre les partis au pouvoir en Afrique ?

Gyimah-Boadi, 2007, p. 30.

Au moment des indépendances dans les années 1950 et 1960, bon nombre de pays africains ont amorcé leur nouvelle vie politique sous des gouvernements démocratiquement élus dans un environnement

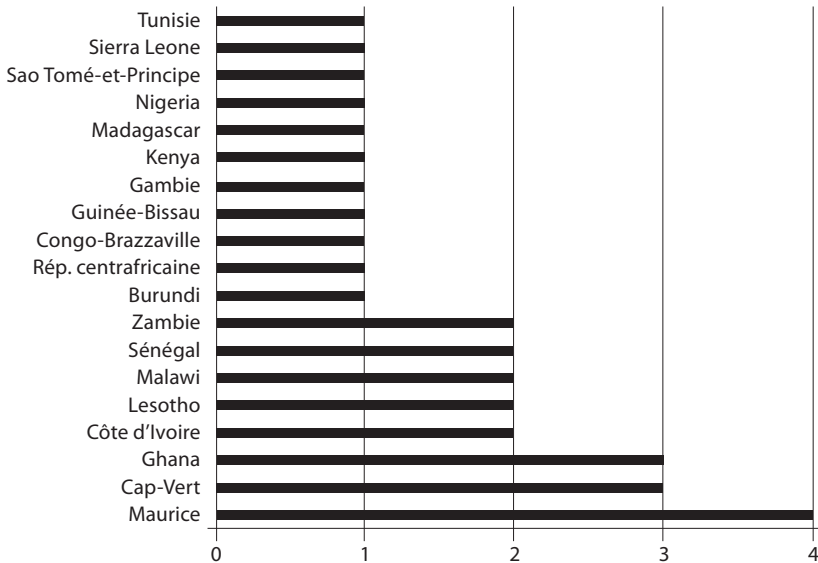
marqué par le multipartisme établi vers la fin de l'ère coloniale. Peu de temps après, les régimes de parti unique et les juntes militaires ont dominé les systèmes politiques de la plupart des pays africains. Ceux-ci ont mis sur la touche les partis politiques de l'opposition, voire les partis politiques tout court. Au début des années 1990, la plupart des leaders africains se sont vus forcés, par des pressions locales conjuguées avec une pression internationale, de céder aux appels exigeant l'ouverture politique et le (r)établissement du multipartisme. Des dizaines de partis politiques ont alors été créés ou reconstruits dans chacun des pays concernés, avec l'objectif précis d'accéder au pouvoir exécutif suprême.

Depuis les indépendances et pendant la « deuxième vague » marquée par les partis uniques et les coups d'État militaires, et qui s'achève avec la fin de la Guerre froide en 1990, seul un changement de leader consécutif à la victoire électorale d'un parti politique de l'opposition a pu être enregistré sur l'ensemble du continent. C'était à l'île Maurice en juin 1982. Deux expériences similaires ont été avortées en Sierra Leone en mars 1967 et au Lesotho en janvier 1970, à la suite de coups d'État militaires. Entre 1990 et 2016, cependant, l'on dénombre quelques 31 victoires de l'opposition partisane dans 19 pays sur le continent.

Lorsqu'on le mesure à l'aune de la centaine de changements pacifiques de leaders en Afrique depuis la fin de la Guerre froide et aux immenses espoirs d'une « véritable alternance » que l'avènement du multipartisme et l'émergence de ces partis politiques d'opposition avaient suscités au début de la décennie 1990, ce nombre de 31 victoires pourrait sembler décevant. Il pourrait donc donner raison à Foucher, cité en épigraphe de la présente introduction. Mais le fait qu'on a pu enregistrer ce nombre – qui implique d'ailleurs des doublés, comme au Sénégal (2000 et 2012) et en Zambie (1991 et 2011), voire des triplets dans certains pays, comme au Ghana (2000, 2008 et 2016) et au Cap-Vert (1991, 2001 et 2011), et même des quadruplets, comme à Maurice (en 1995, 2000, 2005 et 2014) – problématise la donne et appelle la réalisation d'une étude approfondie pour en connaître les facteurs explicatifs (voir graphique 0.1).

En effet, cet apparent échec de l'opposition partisane est considéré par certains comme le signe d'un malaise avec le processus de démocratisation en Afrique. En revanche, montrer un tableau des victoires de l'opposition partisane sans le mettre dans son contexte global

FIGURE 0.1

Le nombre de victoires de l'opposition partisane en Afrique, 1990-2016

Source : conçue par l'auteur

pourrait être interprété à l'inverse. Ainsi, entreprendre une étude comme celle-ci – qui s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives pour faire la part des choses concernant cette problématique, donc en abordant ses différents aspects et en la mettant dans son contexte global – peut s'avérer bien utile non seulement pour les chercheurs, mais aussi pour les acteurs politiques intéressés.

C'est là le principal objectif de cet ouvrage, qui tente de répondre au défi suscité par les interrogations de nombre de partis politiques d'opposition africains et de leurs militants. Ceux-ci ont tendance à particulièrement reprocher un supposé « refus » de l'alternance de la part des partis au pouvoir, ainsi que la « détermination » de ces derniers à se maintenir au pouvoir grâce au truquage des processus électoraux et aux modifications constitutionnelles faites à dessein. Une citation largement attribuée à l'ancien président congolais Pascal Lissouba témoigne bien de cet état d'esprit : « on n'organise pas les élections en Afrique pour les perdre » (Kokoroko, 2009, p. 129).

Certes, il y a plusieurs cas où l'on peut objectivement penser que la victoire de l'opposition a été spoliée en faveur de candidats des partis au pouvoir. Plusieurs techniques déloyales sont utilisées à cet égard (voir chapitre 3). Mais est-ce que cela explique tout ? Si c'était le cas, comment 31 candidats de l'opposition partisane ont-ils pu l'emporter contre des candidats des partis au pouvoir, y compris des présidents en exercice ? Ou comment expliquer l'échec de ces derniers ? Lissouba n'a-t-il pas lui-même battu Denis Sassou Ngeusso, alors président sortant, lors des élections fondatrices en 1992 au Congo ?

Ces cas de victoires de partis d'opposition évoquent deux hypothèses : soit il existe une parfaite démocratie – ou au moins des conditions structurelles favorables à celle-ci – dans les pays ayant connu ces 31 expériences, à l'opposé des pays où il n'y a pas encore eu d'alternance avec un parti d'opposition, soit l'opposition partisane peut bel et bien gagner les élections malgré le « truquage » ou une tentative de truquage par les partis au pouvoir, moyennant l'adoption et la réussite de certaines stratégies politiques. La première hypothèse n'étant pas soutenue par les faits, nous ne pouvons compter que sur la seconde, sans pour autant nier ou négliger le rôle que peuvent jouer des conditions structurelles négatives lorsqu'elles existent, et qui peuvent compromettre ou déjouer les stratégies des partis d'opposition.

Comme souhaité par Gyimah-Boadi (2007), il est donc opportun d'entreprendre une étude empirique et comparative poussée sur les cas où des partis politiques ont gagné des élections contre des candidats de partis au pouvoir, afin de comprendre comment on a obtenu ces victoires. Les partis au pouvoir seraient-ils plus solides, mieux organisés, voire plus populaires que les partis d'opposition ? Y aurait-il un déficit organisationnel ou une défaillance stratégique de la part des partis d'opposition ? Comment les partis d'opposition réussissent-ils à surmonter ou à contourner les rapports de force défavorables ? La réussite de certains partis politiques d'opposition à gagner des élections dans des conditions défavorables relève-t-elle d'une réelle stratégie de conquête plus ou moins longuement élaborée et mise en œuvre, ou s'agit-il aussi d'un concours de circonstances politiques et socioéconomiques particulières ?

Certes, il convient de reconnaître que, dans le lot des victoires de l'opposition partisane, on a obtenu un certain nombre de victoires non

pas contre le président sortant, mais plutôt contre son successeur désigné au sein de son parti, lui-même s'étant retiré volontairement ou par empêchement constitutionnel et son successeur étant « moins puissant » que lui-même, son « mentor ». Mais contrairement à Foucher (2009) qui fait de ce type de circonstance la principale variable explicative des alternances partisans sur le continent, nous dénombrons 25 chefs d'État africains qui ont été *battus* aux élections par des candidats de l'opposition depuis 1990¹. Les plus récents cas de ces défaites de présidents sortants incluent ceux de John Dramani Mahama au Ghana (décembre 2016), de Yahya Jammeh en Gambie (décembre 2016), de Manuel Pinto da Costa au Sao Tomé-et-Principe (août 2016), de Goodluck Jonathan au Nigeria (mars 2015), de Thomas « Tom » Thabane au Lesotho (mars 2015), de Moncef Marzouki en Tunisie (décembre 2014), de Joyce Banda au Malawi (mai 2014), d'Abdoulaye Wade au Sénégal (avril 2012), de Rupiah Banda en Zambie (septembre 2011) et de Laurent Gbagbo en Côte d'Ivoire (novembre 2010)². Il s'agit, en fait, de la majorité écrasante des victoires de l'opposition partisane depuis

1. Il y a eu en fait 27 cas de défaite électorale de chefs d'État africains sortants entre 1990 et 2016, y compris la défaite de Mathieu Kérékou par Nicéphore Soglo au Bénin en mars 1991 et la revanche de Kérékou contre Soglo en mars 1996, mais ces deux cas sont exclus de notre calcul, car tous deux étaient des « candidats indépendants ». Nous sommes conscients des dynamiques politiques récentes en Somalie qui ont donné lieu depuis 2012 à deux alternances à la tête du gouvernement fédéral institué en 2004 après une longue période d'instabilité chronique et d'absence de gouvernement national depuis 1991. La première alternance a eu lieu en septembre 2012 entre Sharif Sheikh Ahmed de l'Alliance pour la relibération de la Somalie, et l'opposant Hassan Sheikh Mohamoud du Parti de la paix et du développement, et la seconde entre ce dernier et le candidat du parti « Tayo », Mohamed Abdullahi Mohamed alias « Farmajo », élu à l'issue de l'élection présidentielle de février 2017. Ces cas sont aussi exclus de notre calcul, car il s'agit d'élections indirectes par le Parlement lui-même élu par un collège de leaders claniques et non par le suffrage universel de l'ensemble des citoyens somaliens, ce qui ne permet pas de joutes électorales suffisamment compétitives.

2. Nous sommes conscient du fait que Yahya Jammeh, après avoir reconnu sa défaite et félicité le candidat de l'opposition, Adama Barrow, à la suite des élections présidentielles du 1^{er} décembre 2016, s'est contredit en refusant, le 11 décembre 2016, de reconnaître cette défaite et en appelant à de nouvelles élections que l'opposition et la communauté internationale ont refusé. Mais il a fini par quitter le pouvoir le 22 janvier 2017. Nous sommes également conscient qu'il a fallu une intervention militaire pour déloger Gbagbo du pouvoir en avril 2011, mais cela n'altère en rien le fait qu'il avait été battu par un candidat de l'opposition, Alassane Dramane Ouattara, dont la reconnaissance de sa victoire par la communauté internationale a d'ailleurs constitué la base de justification de cette intervention militaire.

1990, soit 25 sur 31 (26 sur 32 depuis les indépendances). Il faut donc tenter de comprendre le pourquoi et le comment de ces victoires de l'opposition, étant donné que l'argument relatif aux questions de « fraude électorale » des partis au pouvoir, comme seul facteur explicatif, se trouve souvent inopérant.

La nature de l'alternance au pouvoir

De prime abord, l'« alternance au pouvoir » peut s'appliquer à la fois au changement de la composition partisane de la législature (Parlement) et au remplacement d'une équipe dirigeante de l'exécutif par une autre. Dans ce dernier cas, elle peut signifier simplement le remplacement de l'occupant du plus haut poste exécutif par une autre personnalité, même si cette dernière est de la même famille partisane. Cependant, l'usage populaire de l'expression en Afrique en donne un sens qui va bien au-delà du remplacement des personnalités au sein d'un même groupe dirigeant. Il signifie un véritable changement d'équipe gouvernementale et de famille partisane. Cette vision correspond à la définition que Quermonne donne de l'alternance au pouvoir, considérée comme « un changement de rôle entre les forces politiques situées dans l'opposition, qu'une élection au suffrage universel fait accéder au pouvoir, et d'autres forces politiques qui renoncent provisoirement au pouvoir pour entrer dans l'opposition » (1988, p. 4). C'est la même définition que lui donne Bratton (2004) dans son article visant à analyser l'effet de l'alternance sur la perception des Africains de la démocratie. C'est le même sens qui intéresse Foucher, comme nous l'avons vu plus haut.

C'est en ce sens que nous employons ce concept dans la présente étude, c'est-à-dire le remplacement des autorités en place par de nouvelles élites appartenant à un parti de l'opposition ou une coalition de partis d'opposition. Ainsi, le nombre de 31 victoires de l'opposition, ou 32 si l'on ajoute le cas de Maurice en juin 1982, ne concerne que les cas dans lesquels l'équipe dirigeante a changé d'un parti politique à un autre ou à une coalition de partis politiques.

De ce calcul est exclu l'avènement de tout nouveau leader au pouvoir si cela survient après un gouvernement de transition dont les membres n'étaient pas autorisés à se porter candidats, car dans ce cas, le candidat du « parti d'opposition » n'aura pas gagné les élections en défaisant un

« parti au pouvoir ». C'est le cas, par exemple, des élections présidentielles d'avril 1992 et d'août 2013 au Mali, de mars 1993, de novembre 1999 et de mars 2011 au Niger, de mai 1999 au Nigeria, de novembre 2010 en Guinée, de juin 2012 en Égypte, de novembre 2015 au Burkina Faso et de février 2016 en République centrafricaine³.

L'arrivée au pouvoir d'une personnalité de l'opposition à titre d'« indépendant » est également écartée de ce calcul, même si cette personnalité est soutenue par un nombre de partis politiques. Ce qui nous intéresse, c'est la victoire d'un candidat de l'opposition « présenté » par un parti politique ou un ensemble de partis politiques dans le cadre d'une coalition préélectorale bien identifiée. Ainsi, on ne considère pas que le Bénin a enregistré une alternance au pouvoir par un parti d'opposition dans la période examinée. Il est vrai qu'il y a eu quatre changements au pouvoir durant la période en question (1991, 1996, 2006 et 2016), mais tous ces changements ont eu lieu entre des personnalités « indépendantes » qui, quoique soutenues par un certain nombre de partis, de mouvements et de personnalités politiques, n'étaient les candidats d'aucune formation particulière. C'est le cas également de la victoire, en décembre 2014, de Hery Rajaonarimampianina, aux élections présidentielles malgaches. Ce ministre des Finances sortant s'était présenté comme candidat indépendant, bien que soutenu, très vraisemblablement, par le président de la transition, son ancien jeune mentor, Andry Rajoelina, ainsi que par l'association non partisane Hery Vaovao hoan'i Madagasikara.

La contribution à la compréhension de la compétition partisane en Afrique

À notre connaissance, ce livre est l'un des premiers ouvrages publiés en langue française à s'intéresser aux partis politiques de l'opposition en Afrique, en particulier aux efforts et stratégies de ces derniers dans leurs tentatives de conquérir le pouvoir d'État. En effet, malgré l'abondance des études faites sur la démocratie et même sur les partis politiques en Afrique, une lacune subsiste dans nos connaissances sur les partis d'opposition, notamment dans la littérature francophone. Les

3. Pour les élections s'étant déroulées en deux tours, c'est la date du second tour qui est référencée ici.

études qui portent sur les partis politiques sont souvent consacrées aux partis au pouvoir : leurs caractéristiques, leurs manières de gouverner et leur chute. Rares sont les études sur les partis politiques « de l'opposition » sur le continent, et rarissimes sont celles portant sur les stratégies mises en œuvre par ces derniers pour conquérir le pouvoir suprême.

S'agissant des stratégies des partis d'opposition, nous préconisons la formation de coalitions électorales comme moyen incontournable pour effectuer l'alternance dans un système multipartite. Il y a certes une abondance d'études théoriques et empiriques portant sur le thème de formation de coalitions dans les pays occidentaux, notamment par les politologues et économistes américains de l'école de la théorie des jeux. Mais ce thème ne semble pas encore avoir attiré l'attention des politologues en études africaines. Cela s'explique généralement par la dominance des régimes présidentiels en Afrique, car les stratégies de coalitions sont plus associées avec les régimes parlementaires. Les études portant sur des cas africains sont presque inexistantes en français et, à ce stade, rares même en anglais. À cet égard, les études de Kadima (2006 et 2014)⁴, d'Arriola (2013), de Bogaards (2014), de Resnick (2014) et de Van de Walle (2006) constituent des exceptions.

Peu de chercheurs se sont intéressés, jusqu'ici, aux structures internes et au degré de démocratie au sein des partis politiques – notamment ceux de l'opposition – comme variable explicative de leurs succès ou de leurs échecs électoraux. Cette faille émanerait généralement, comme le constatent Basedau, Erdmann et Mehler (2007), de l'insuffisance des études empiriques sur les partis politiques en Afrique. Notre démarche vise à combler cette lacune (voir chapitre 1).

À notre connaissance, très peu d'études s'intéressent aux partis politiques africains de part et d'autre de la bande sahélo-saharienne. La tendance générale est de s'intéresser à l'Afrique subsaharienne (ou « Afrique noire »), d'une part, et de traiter différemment l'Afrique du

4. Les travaux de recherche de ce Congolais (RDC), directeur exécutif (en 2016) de l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA), peuvent être considérés comme pionniers sur cette question en Afrique. Kadima a notamment dirigé une grande étude sur ce sujet en 2006 et un numéro spécial de la revue, *Journal of African Elections* (qu'il a fondée), portant sur les « coalitions électorales en Afrique » en juin 2014 (vol. 13, n° 1).

Nord, d'autre part, parfois en l'assimilant au Proche-Orient ou au « monde arabe ». Peut-être que cela est dû à l'absence de véritable vie partisane dans cette région, du moins jusqu'au printemps arabe de 2010 et 2011 qui semble avoir changé la donne à cet égard. C'est le cas en Tunisie, où la vie politique partisane est bien animée. Nous traitons l'Afrique comme un tout, ce qui ne signifie pas que l'on nie les particularités régionales, car nous reconnaissons du reste qu'il y a des particularités nationales au sein d'une même région.

Dans un ouvrage sur les partis politiques et les processus de transition démocratique en Afrique noire, Diop (2006) fait une étude comparative entre six pays d'Afrique occidentale et centrale. Mais son étude a pour problématique centrale de s'interroger sur l'impact des nouveaux dispositifs constitutionnels qu'ont adoptés ces pays-cas sur la redéfinition et la revalorisation des rôles des partis politiques, ainsi que sur l'affirmation et la consolidation du processus de démocratisation. Cette étude est très intéressante pour son analyse institutionnelle et la compréhension qu'elle offre du rôle des « institutions » ainsi que de l'ensemble des normes juridiques (relatives à la régulation du jeu politique) en vigueur dans ces six pays et de leur impact sur la problématique du présent ouvrage. Cependant, comme nous le verrons ci-dessous, la théorie institutionnelle ne peut pas, à elle seule, répondre à toutes les questions de notre problématique.

Les approches théoriques sur l'alternance partisane

L'analyse approfondie des circonstances des 32 victoires de l'opposition partisane en Afrique depuis les indépendances permet d'avancer l'hypothèse suivante : l'alternance au pouvoir par un parti d'opposition n'est généralement possible que dans un système bipartisan ou bipolarisé. Bien que l'une ou l'autre de ces deux conditions ne soit pas suffisante pour la réussite, l'absence des deux explique l'échec. Des cas exceptionnels peuvent apparaître à cause d'une rare combinaison de circonstances particulières, comme le mode de scrutin – notamment le majoritaire à un seul tour (aussi appelé mode pluralitaire) –, la complaisance du parti au pouvoir envers les électeurs, le poids électoral de l'ethnorégionalisme en faveur d'un parti d'opposition, et la non-participation au scrutin d'autres principaux partis d'opposition. Ceci est un argument dérivé, mais révisé de la thèse classique du sociologue et politologue français

Maurice Duverger sur les facteurs explicatifs de l'alternance partisane au pouvoir.

Duverger soutient que «l'alternance suppose le dualisme» (1973, p. 334), c'est-à-dire qu'il faut un système bipartisan pour qu'un parti de l'opposition puisse parvenir au pouvoir. D'autres auteurs ont identifié le «système bipolarisé», c'est-à-dire une coalition de partis d'opposition contre le parti au pouvoir, comme un substitut au système bipartisan afin d'effectuer l'alternance. Ces deux facteurs – le bipartisme et la bipolarisation – sont relatifs au cadre institutionnel de la compétition politique (analysé par la théorie institutionnelle) et aux stratégies des acteurs (traitées par la théorie stratégique ou du choix rationnel).

Parce que le bipartisme relève de l'environnement institutionnel et que la bipolarisation résulte des stratégies des dirigeants politiques, nous avons recours aux approches néo-institutionnelle et stratégique comme cadres théoriques. Et nous misons particulièrement sur la dernière approche, étant donné que les structures institutionnelles sont généralement le résultat des choix stratégiques des acteurs politiques, aussi bien du pouvoir que de l'opposition.

L'approche institutionnelle

On identifie deux principales variantes de l'institutionnalisme: l'ancien et le nouvel institutionnalisme, ou l'institutionnalisme historique et l'institutionnalisme sociologique. Mais sans entrer dans une discussion sur ces deux variantes, il convient de souligner l'absence de consensus sur le nombre de variations de l'institutionnalisme et le fait que la «théorie» institutionnelle n'est pas un courant de pensée unifié, comme le montrent bien Hall et Taylor (1997). En effet, ces deux auteurs identifient trois méthodes d'analyse institutionnelle qui revendiquent toutes le titre de «néo-institutionnalisme». Ils appellent ces trois écoles de pensée: a) l'institutionnalisme historique; b) l'institutionnalisme des choix rationnels; et c) l'institutionnalisme sociologique.

Nous avons cependant opté pour cette division binaire, c'est-à-dire l'ancien et le nouvel institutionnalisme, car la plupart des spécialistes utilisent les termes «néo-institutionnalisme» et «institutionnalisme sociologique» de façon interchangeable, et parce que l'«institutionnalisme des choix rationnels» se distingue nettement des deux autres variantes en ce qui concerne l'état de dépendance ou d'indépendance

des institutions (March et Olsen, 1984). Ainsi, compte tenu de l'accent que mettent les tenants de cette approche sur la « dépendance » des institutions et la rationalité des acteurs individuels, nous avons estimé plus opportun de la considérer comme une approche différente et la traitons, donc, comme faisant partie de la théorie stratégique et de choix rationnel.

Peu importe la variante de l'institutionnalisme que l'on choisit, il convient de noter que ses adeptes s'intéressent particulièrement aux institutions, c'est-à-dire aux procédures, aux protocoles, aux normes et aux conventions officielles et officieuses inhérentes à la structure organisationnelle de l'État ou de l'économie politique. D'aucuns considèrent les institutions comme des « variables explicatives autonomes » qui peuvent être traitées comme « des acteurs politiques » en elles-mêmes (March et Olsen, 1984, p. 738). Les auteurs de cette mouvance soutiennent que les institutions sont des arènes qui façonnent le processus politique, tandis que les stratégies et comportements des acteurs individuels, comme les dirigeants des partis politiques, seraient circonscrits par les règles et normes institutionnelles qui les régissent. Pour Hall et Taylor (1997), en effet, les institutions ont une influence sur les préférences ou identités sous-jacentes des acteurs que les adeptes de l'école des choix rationnels doivent accepter comme une donnée. Mais ce point est discutable, comme nous le verrons plus tard.

Ainsi, en se servant du néo-institutionnalisme comme cadre théorique dans son ouvrage sur les partis politiques, Avril (1990) soutient que ce sont les institutions qui façonnent les partis politiques. Bréchon (1999) s'inscrit dans la même logique lorsqu'il argue que les partis politiques n'émergent pas au hasard, mais en fonction d'un système politique existant dans un pays, ce système étant les « institutions » et l'ensemble des normes juridiques (relatives à la régulation du jeu politique) en vigueur dans le pays.

Riedl reconnaît le rôle et l'influence des calculs stratégiques des acteurs politiques, tant au pouvoir que dans l'opposition, sur le façonnement initial des règles du jeu démocratique. Cependant, il semble s'inscrire dans l'approche institutionnelle quant à la suite du processus politique. S'intéressant aux facteurs influant sur l'institutionnalisation des systèmes partisans en Afrique, notamment au Ghana, au Sénégal, en Zambie et au Bénin, Riedl (2008) soutient que ces règles initiales,

adoptées lors de la transition de l'autoritarisme à la démocratie, finissent par s'imposer aux générations futures et circonscrivent les actions et les calculs des acteurs politiques dans un schéma de « régénération institutionnelle ». Ailleurs, il s'efforce d'expliquer non pas la variation, mais la continuité des systèmes partisans en Afrique par la théorie dite de l'« isomorphisme institutionnel » (Riedl, 2010).

Somme toute, dans l'étude des processus démocratiques et dans le cadre de notre problématique de l'alternance partisane au sommet de l'État, les adeptes de l'approche institutionnelle mettent l'accent sur les institutions préexistantes (ou qui sont créées) dans un pays et sur le rôle de celles-ci dans l'avènement ou la consolidation de la démocratie dans ce pays.

À notre avis, les tenants de cette approche ont raison de souligner l'importance des institutions. C'est la raison pour laquelle nous y recourons – en plus de l'approche stratégique – pour comprendre le rôle des mécanismes institutionnels dans les différents pays africains et leur impact sur les chances ou les efforts des partis d'opposition en vue de conquérir le pouvoir. Il sied cependant de noter que l'approche institutionnelle présente certaines faiblesses dans l'explication des processus démocratiques et de la problématique d'alternance partisane au sommet de l'État. En effet, si elle est plus à même d'expliquer la consolidation démocratique, la stabilité et la continuité des institutions, ses postulats ontologiques sont moins prégnants pour rendre compte des changements et des transitions de régime (Gazibo, 2002). Et même dans le cas de la consolidation démocratique, il convient de tenir compte du rôle crucial que jouent les acteurs politiques.

De même, le trop grand accent que mettent les disciples de cette approche sur l'autonomie des institutions appelle une précision par rapport aux stratégies des acteurs. Le fait que les acteurs individuels agissent en fonction des limites sociales et institutionnelles n'empêche pas qu'ils aient des préférences dans les limites de ces contraintes, d'où notre recours à l'approche stratégique comme cadre théorique et analytique supplémentaire important.

L'approche stratégique ou de choix rationnel

La thèse principale de cette approche est que pour comprendre les phénomènes sociaux comme la lutte pour le pouvoir qui constitue le

sujet principal de la présente étude, il faut prendre les acteurs et leurs actions comme variables explicatives. Pour ce faire, on se concentre sur les motivations individuelles pour aboutir à l'émergence d'un effet global par agrégation des comportements individuels. Cet « individualisme méthodologique » est une base commune pour les perspectives de l'approche stratégique, dont la théorie du choix rationnel est une variante.

Il est vrai que la théorie stratégique ou de choix rationnel (TCR) n'est pas une théorie dont tous les postulats sont consensuels parmi ses adeptes. Cela fait dire à Laitin que la TCR n'est qu'une « étiquette qui rassemble une communauté de chercheurs peu liés qui participent ensemble à un programme de recherche commun » (2002, p. 156). D'après Fiorina, considéré comme l'une des autorités contemporaines de ce « mouvement » de pensée, le seul postulat consensuel de la TCR serait la présomption que « les individus sont instrumentalement motivés et qu'ils agissent selon une logique utilitariste de coûts et bénéfiques » (1995, p. 87 ; notre traduction de l'anglais).

Beaucoup de critiques ont été adressées à la TCR. Mais l'une des plus virulentes et célèbres est peut-être l'œuvre de Green et Shapiro, sous le titre provocateur de *Pathologies of Rational Choice Theory* (1994). Dans ce livre qui recense les plus importants travaux de la TCR et qui les critique systématiquement, la thèse principale des deux auteurs est que l'application empirique de la TCR est émaillée de plusieurs failles méthodologiques engendrées, en grande partie, par les ambitions universalistes des tenants de la TCR. Ces failles seraient également dues à l'apparente obsession des tenants de la TCR pour les méthodes et concepts abstraits (*method-driven*), au détriment de la compréhension et de la recherche de solutions aux problèmes posés (*problem-driven*). Par conséquent, selon les deux auteurs, la contribution scientifique de la TCR est beaucoup moins importante que ne le prétendent ses disciples. Ils se demandent alors si, au demeurant, la TCR fait partie des sciences sociales.

Une autre critique adressée à la TCR, provenant surtout des néo-institutionnalistes, est qu'elle exagère le degré de la rationalité attribuée à l'individu ou à l'acteur, car elle échoue à situer ce dernier dans son milieu social. Selon cette critique, l'individu ne raisonne que grâce aux règles qu'il partage avec d'autres et qui lui permettent de prévoir comment ils réagiront s'il se comporte de telle ou telle façon. Ses

actions et les paramètres de son choix dépendent des règles du jeu dans lequel il est inséré (Marsden, 2002). Ainsi, March et Olsen (1984) reconnaissent l'importance du contexte social et les motivations des acteurs individuels, mais ils insistent sur l'autonomie des institutions et leur impact sur les motivations et préférences des acteurs.

Il sied de souligner qu'à côté des praticiens qui restent attachés à l'universalisme absolu de la théorie et y voient un avantage de la TCR, beaucoup d'autres s'en démarquent et adoptent justement l'universalisme partiel que prônent Green et Shapiro. De même, si certains partisans de la TCR semblent imputer à l'acteur individuel une rationalité et une liberté d'action totales et illimitées, d'autres tenants de la théorie relativisent le degré de cette liberté et de cette rationalité, et soutiennent que le système dans lequel vivent les individus pourrait poser des contraintes à leurs actions et, par conséquent, que « tous les acteurs n'ont qu'une liberté restreinte et ne sont capables corrélativement que d'une rationalité limitée » (Crozier et Friedberg, 1977, p. 39)⁵.

Comme signalé plus haut, et pour paraphraser Balme (2002), si les institutions « font » les individus, ou du moins les contraignent à obéir à certaines règles dont ils ne peuvent se passer, il convient de reconnaître que des acteurs œuvrant dans les paramètres des mêmes contraintes y réagissent différemment. Il faut reconnaître également que les institutions et les règles ne tombent pas du ciel, à moins que l'on soit dans un cadre théologique, ce qui n'est pas le cas ici. Elles sont bel et bien l'œuvre des acteurs sociopolitiques de l'heure. Ces acteurs sont guidés par des calculs stratégiques lorsqu'ils lèvent une option de cadre institutionnel ou de règle juridique ou normative. Ces mêmes calculs continuent tout au long de la vie de ces institutions et de ces règles. C'est pour dire que les calculs qu'effectuent les acteurs sociopolitiques et les stratégies qu'ils emploient sont importants même en présence de contraintes institutionnelles et sociales. De même, les acteurs politiques, sachant qu'ils sont entravés par certaines règles institutionnelles, peuvent œuvrer, dans les limites des mécanismes existants, pour supprimer, modifier ou

5. Pour un débat très intéressant et plus approfondi sur la théorie du choix rationnel entre ceux qui la défendent et ceux qui la critiquent, voir le numéro spécial de *Critical Review*, « Rational Choice Theory and Politics », sous la direction de Jeffrey Friedman (vol. 9, nos 1-2, 1995); et le numéro spécial de *Sociologie et sociétés*, « La théorie du choix rationnel contre les sciences sociales? Bilan des débats contemporains », sous la direction d'Alex van Den Berg et André Blais (vol. 34, n° 1, 2002).

contourner ces règles, d'où les processus de réforme et de modification institutionnelle. Ces modifications ou changements peuvent être relativement légers ou, au contraire, substantiels.

Ainsi, nous emploierons des postulats de la TCR pour analyser les actions et les stratégies des leaders politiques, qu'ils soient de l'opposition ou du pouvoir. Un postulat de la TCR qui nous semble très intéressant pour expliquer certains aspects de la compétition partisane pour la conquête du pouvoir suprême en Afrique est celui que propose Kelley (1995). En effet, celui-ci préconise, afin d'entreprendre une étude empirique en utilisant la TCR, d'adopter une démarche en six étapes : a) identifier les agents/acteurs associés à un phénomène ou une situation qu'on cherche à comprendre ou à expliquer (dans notre cas, les partis politiques de l'opposition ou leurs leaders dans les échéances électorales) ; b) identifier les objectifs visés par ces agents (conquête du pouvoir d'État) ; c) décrire les contextes social et institutionnel dans lesquels opèrent les agents ; d) déterminer le type et la quantité d'informations que les agents détiennent sur cet environnement externe ; e) identifier les stratégies que les agents pourraient ou devraient adopter pour atteindre leur objectif (comme la création de coalitions électorales et l'enrôlement de personnalités gagnantes au sein du parti) ; et f) identifier, parmi ces stratégies, celles qui pourraient contribuer davantage à défendre les intérêts des agents.

L'organisation du livre

En plus de la présente introduction et d'une conclusion générale, l'ouvrage comprend cinq chapitres. Le premier s'intéresse à l'avènement et à l'évolution des partis politiques en Afrique postcoloniale ainsi qu'à leur fonctionnement interne : la conception d'un parti politique dans le cadre d'un système démocratique, l'avènement du parti unique dans les années 1960 et 1970, le sort des partis politiques sous les régimes de parti unique et des juntes militaires, la réintroduction du multipartisme dans les années 1990, et les typologies des systèmes de partis en Afrique.

Le deuxième chapitre porte quant à lui sur les cadres institutionnels de la compétition électorale en Afrique. Ici, l'on porte un regard critique sur un certain nombre de structures et de mécanismes qui pourraient avoir un impact sur les stratégies et les efforts des partis politiques pour atteindre l'objectif d'alternance partisane, comme les systèmes et les

lois électoraux, la limitation du nombre des mandats présidentiels et son impact sur les partis d'opposition, les organes de gestion des élections et leur influence sur la compétition électorale.

Les cadres politiques de la compétition électorale en Afrique font l'objet du troisième chapitre. Ici, les stratégies des partis au pouvoir visant à se maintenir à la tête des pays et contourner celles des partis d'opposition sont scrutées. Le poids de l'étranger et son impact possible sur les stratégies des acteurs politiques dans une course électorale sont également analysés.

Le quatrième chapitre s'intéresse aux stratégies de conquête des partis d'opposition. C'est là que nous essayons de démontrer la véracité des deux principales hypothèses que nous avançons pour expliquer la réussite ou l'échec de l'opposition dans sa quête du pouvoir d'État, c'est-à-dire le bipartisme et la bipolarisation.

Le dernier chapitre descend d'un niveau pour aborder la conquête du pouvoir par la législature et le pouvoir exécutif à l'échelle régionale ou provinciale, dans les pays fortement décentralisés où coexistent des gouvernements régionaux ou provinciaux. Ici, les expériences de l'Afrique du Sud et du Nigeria sont présentées comme des études de cas. Dans la conclusion générale, nous essayons d'identifier des pistes de nouvelles recherches.

* * *

Tout au long de cet ouvrage, nous essayons d'illustrer nos observations analytiques par des exemples empiriques concrets. Nul besoin de dire que certains exemples deviendront obsolètes au fil du temps. Mais rien ne peut immuniser les exemples contre l'érosion naturelle, car ils sont appelés, inmanquablement, à évoluer. L'essentiel se trouve donc dans la valeur analytique du livre. Les journaux, revues et périodiques s'occuperont de la mise à jour constante des exemples, ou alors nous le ferons nous-même, lorsque cela paraîtra absolument nécessaire, dans de nouvelles éditions de cet ouvrage. Certes, de nouveaux développements pourraient exiger le réexamen de certains postulats analytiques. Loin de constituer une lacune, ces évolutions seront la preuve, suivant Popper (1973), que ces postulats ne sont pas dogmatiques ou infalsifiables. Ils auront alors passé le test de leur caractère scientifique.

Chapitre I

L'avènement et l'évolution des partis politiques en Afrique

[S]i, à la faveur du pluralisme retrouvé, il y a bien eu de nouveaux travaux sur les partis politiques en Afrique, les déficits [...] n'ont toujours pas été comblés. Cette situation est paradoxale lorsqu'on sait que, depuis une quinzaine d'années, la science politique africaniste a été dominée par l'étude de la démocratisation et par la transitologie, qui est devenue un sous-champ à part entière de la science politique.

Gazibo, 2006b, p. 5.

Ce premier chapitre s'intéresse aux acteurs principaux de notre ouvrage et de tout processus et système démocratique pluraliste, que ce soit en Afrique ou ailleurs: les partis politiques. S'il est vrai que notre préoccupation centrale porte sur les partis politiques de l'opposition, nous avons choisi d'aborder ici les partis politiques de façon générale, qu'ils soient de l'opposition ou au pouvoir. En effet, il serait presque impossible de concevoir la victoire électorale des partis d'opposition sans analyser ceux qu'ils comptent déloger et remplacer au pouvoir. Nous commençons donc par présenter quelques définitions des partis politiques, d'abord de façon générale, puis de façon spécifique pour les partis politiques en Afrique et ce que l'on peut entendre par parti d'opposition. Nous nous intéressons ensuite à l'évolution des partis politiques et aux systèmes partisans en Afrique avec le but d'avoir une bonne appréciation de l'impact de cette évolution et de ces systèmes sur les stratégies des partis pour la conquête ou la conservation du pouvoir d'État.

Qu'est-ce qu'un parti politique?

Avant d'aborder les définitions du parti politique, il convient de rappeler des éléments du très intéressant exposé de Sartori sur l'origine étymologique du terme « parti ». Entré dans le vocabulaire politique en Europe au XVII^e siècle, ce terme aurait progressivement remplacé les concepts péjoratifs de « faction » et de « secte ». Sartori note que « parti » vient du verbe latin *partire*, qui signifie « diviser ». Le terme « parti » portait alors l'idée de « partie », et donc de « faction » ou « fraction », résultat d'une construction analytique. Ainsi, soutient-il, les « partis » étaient inconcevables dans la vision politique de Hobbes ou de Spinoza. Ils n'étaient pas admis dans la cité de Rousseau. C'est sous cette connotation péjorative qu'il renvoie à une citation de Bolingbroke datant de 1738, dans laquelle ce dernier soutenait que : « Le gouvernement par partis [...] aboutit toujours au gouvernement d'une faction [...] Le parti est un mal politique et la faction est le pire des partis » (Sartori, 2011, p. 34)¹.

C'est avec la même connotation péjorative que Sartori décrit la position des acteurs de la Révolution française. « Ils étaient unanimes et constants dans leur condamnation des partis », écrit-il, avant de poursuivre : « Dans leurs batailles verbales et plus tard mortelles, la principale accusation qu'ils se jetèrent à la tête fut *chef de parti*, ce qui revenait à dire chef de faction » (2011, p. 42). Les partis politiques ne furent effectivement conçus comme des éléments positifs dans un système politique qu'au moment où « l'horreur de la désunion fut remplacée par la croyance qu'un monde uniforme n'était pas le seul fondement possible de l'État » (p. 47).

Après ce rappel historique de l'évolution étymologique du terme, voyons maintenant comment se définit le parti politique dans sa conception moderne. Offerlé soutient qu'il n'y a pas de vraie définition pour le « parti », mais des usages politiques et sociaux très divers qu'on applique à des groupes considérés comme des partis politiques. Ainsi, il ne se contente pas d'une seule définition, mais en offre deux. La première est celle qu'il qualifie de « restrictive », selon laquelle un parti

1. Cet ouvrage classique, à l'instar du *Partis politiques* de Duverger, est paru en anglais dès 1976, mais nous avons préféré renvoyer à la version française publiée pour la première fois en 2011.

politique est une organisation durable dont l'espérance de vie politique est supérieure à celle de ses dirigeants, bien établie aux échelles locale et nationale du pays dans lequel elle se trouve, avec une volonté de ses dirigeants de prendre et d'exercer le pouvoir – seuls ou avec d'autres partis –, et qui a, enfin, le souci de rechercher un soutien populaire par la tenue d'élections ou de toute autre manière (Offerlé, 1987). L'auteur présente ensuite la seconde définition des partis politiques, qu'il qualifie d'« extensive ». Selon celle-ci, les partis politiques sont « des associations reposant sur un engagement libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances – idéales ou matérielles – de poursuivre des buts et objectifs, d'obtenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensemble » (p. 20).

Une autre définition est proposée par Lemieux qui conçoit les partis politiques comme des « organisations plus ou moins développées et plus ou moins permanentes, des organisations qui cherchent à faire élire des candidats dans un corps électoral, qui comprend une proportion plus ou moins grande des personnes considérées comme adultes dans la collectivité où ont lieu les élections » (2005, p. 16). Cette définition comprend trois éléments : a) organisation et permanence ; b) élection ou participation aux élections ; et c) gouvernementalisme ou ambition de former un gouvernement. L'auteur soutient qu'il faut réunir chacune de ces conditions pour qu'un groupe soit considéré comme un parti politique. En effet, il y a plusieurs formes d'organisations plus ou moins permanentes qui ne sont pas des partis politiques, d'où la nécessaire condition de participer aux élections, ce qui écarte toute organisation permanente ou non qui n'a pas un programme électoral. Et si des individus cherchent à se faire élire comme candidats indépendants, ceux-ci sont exclus, car ils ne constituent pas une organisation.

Mais l'auteur n'a pas bien défini la première variable. Considère-t-il comme parti politique une formation qui participe aux élections, mais de façon non régulière – peut-être une fois tous les deux ou trois scrutins ? L'auteur a peut-être laissé la définition de ce critère au gré de chaque société, mais on aurait souhaité qu'il le précise un peu, ne serait-ce que par l'ajout du terme « régulièrement ». Par exemple, l'article 7 de la Loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant Charte des partis politiques au Bénin précise que « tout parti politique perd son statut

juridique s'il ne présente pas, seul ou en alliance, de candidats à *deux élections législatives consécutives* » (nous soulignons), ce qui instaure un certain ordre dans le système. Tout en insistant sur cette précision, nous soutenons qu'il faut exempter de cette exigence des partis existant sur le terrain, mais en clandestinité, car interdits formellement pour des raisons politiques. En effet, leur interdiction politique les prive de l'occasion de participer aux processus électoraux, ce qui pourrait leur retirer, de façon injuste, un critère important de la qualification de tout groupement ou organisation comme parti politique.

Pour Bréchon (1999), il faut définir les partis politiques en fonction des quatre critères suivants : a) l'organisation durable (qui se prolonge au-delà de ses fondateurs) ; b) l'organisation complète (de l'échelon local à l'échelon national ou fédéral, avec des relations régulières entre ceux-ci) ; c) l'ambition de la conquête du pouvoir (aussi bien à l'échelle locale que nationale ou fédérale) ; et d) la recherche du soutien populaire (notamment dans les processus électoraux). Bien évidemment, la même critique formulée à l'égard de la première définition présentée par Offerlé s'applique ici, notamment pour le troisième critère de l'auteur.

Les partis politiques en Afrique

En plus de ces définitions générales, il sied d'offrir une définition des partis politiques qui, bien qu'universelle, cadre bien avec les partis politiques africains dans leur quête pour le pouvoir d'État :

Les partis sont des instruments pour l'action humaine collective de l'élite politique, soit des politiciens tentant de contrôler un gouvernement soit des cadres gouvernementaux ou publics qui tentent de contrôler les masses. Dans les systèmes compétitifs, les partis sont organisés pour gagner les élections. Dans les régimes autoritaires, ils sont établis pour contrôler les comportements et actions des populations. Dans tous les cas, il faut une organisation structurelle, des moyens financiers, des cadres compétents, des militants et un règlement intérieur pour le fonctionnement du parti (Weiner, 1967 ; cité par Salih, 2003, p. 3).

Comme le note Offerlé, il y a évidemment des variations entre les différentes définitions de partis politiques, tout comme il y a des points communs entre elles. Mais que l'on se fie à ces points communs ou que l'on opte pour l'une de ces définitions, peut-on dire que ces définitions – prises ensemble ou individuellement – sont adaptées à la réalité des

partis politiques africains ? Dans les différentes typologies des partis politiques qu'ils offrent dans leur *Dictionnaire de la science politique*, Hermet *et al.* (2005) déclarent que les partis politiques dans les pays en voie de développement – dont ceux d'Afrique – s'écartent substantiellement de leurs homologues occidentaux tels que la science politique les a saisis et analysés. Selon ces auteurs, malgré les apparences, l'accomplissement fonctionnel des partis politiques de ces deux mondes est très différent, du fait aussi bien de la diversité de leurs histoires que de leurs cultures.

Dans nos entretiens avec plusieurs acteurs et observateurs politiques sur le continent, nombreux sont ceux qui, en raison d'une ou de plusieurs déficiences, refusent le statut de parti politique à un ou plusieurs partis de leur pays ou d'autres pays africains. Mais ces différences dans l'accomplissement fonctionnel ou ces déficiences sont-elles suffisantes pour refuser le statut de parti politique à tous ceux qui s'en réclament en Afrique ? Ces mêmes différences d'accomplissement fonctionnel existent après tout entre les partis politiques du monde occidental. Certains partis en Occident souffrent de plusieurs des mêmes lacunes que des partis politiques en Afrique. Pareillement, des partis politiques africains remplissent la plupart, sinon tous les critères énumérés dans les définitions précitées. Partant de ces faits, nous sommes d'avis que ces définitions sont bien adaptées à la réalité africaine.

Pour soutenir ce constat, comparons, à l'aune des principaux critères trouvés dans ces définitions, un certain nombre de partis politiques dans des pays africains avec leurs semblables dans des pays occidentaux. Retenons parmi ces critères : a) la durabilité du parti au-delà de ses fondateurs ; b) la représentativité du parti dans le pays concerné ; et c) l'ambition de conquérir le pouvoir par la voie constitutionnelle.

Concernant le premier critère, il convient de noter que le Convention People's Party (CPP, au pouvoir de l'indépendance du Ghana en 1957 jusqu'au renversement de Kwame Nkrumah par un coup d'État militaire en 1966) et le New Patriotic Party (NPP, au pouvoir entre 2000 et 2008 et encore depuis janvier 2017) au Ghana sont de vieux partis créés respectivement par Kwame Nkrumah et Kofi Busia dans les années 1950, quoique le NPP ait changé de nom à plusieurs reprises. Mais il est aussi vrai que le parti Les Républicains, au pouvoir en France jusqu'en mai 2011 et fondé le 17 novembre 2002, est un avatar, depuis mi-2015, de

l'Union pour un mouvement populaire (UMP), lui-même métamorphose de l'Union pour la majorité présidentielle du même sigle, celui-là une incarnation de l'Union en mouvement (UEM) et de l'Association alternance 2002².

En plus de ces deux partis ghanéens, il convient de noter que le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), présent dans la coalition au pouvoir à la fin 2016, est le parti fondé par Felix-Houphouët Boigny et ses collaborateurs en 1947 comme la branche territoriale (ivoirienne) du Rassemblement démocratique africain (RDA), créé à Bamako en octobre de l'année précédente. Le Congrès national africain (ANC), au pouvoir en Afrique du Sud depuis 1994, a célébré son centenaire le 8 janvier 2012, même si ce parti politique a commencé comme un mouvement de libération nationale. Tous ces partis africains existent encore des décennies après la mort de leurs fondateurs. À cet égard, ils remplissent parfaitement ce premier critère.

Quant au deuxième critère, celui de la représentativité, soulignons que nombreux sont les partis politiques africains qui sont plus représentatifs que beaucoup de leurs homologues occidentaux. À titre d'illustration, il est intéressant de noter qu'à part les partis « démocrate » et « républicain », qui sont les deux principaux partis fédéraux aux États-Unis, presque tous les autres sont étatiques ou localisés. Il y a aussi plusieurs partis provinciaux au Canada, qui ne sont pas représentés et n'ambitionnent pas de l'être à l'échelon fédéral, se limitant seulement à leur niveau de gouvernement provincial ou même municipal, dans le cas de certains partis au Québec. Or, dans plusieurs pays africains, les chartes ou les lois organiques sur les partis politiques interdisent, de façon formelle, tout caractère régional des partis politiques. Un exemple intéressant vient du Nigeria. En effet, pour être élu au premier ou au deuxième tour – car il y a théoriquement la possibilité de trois tours (voir chapitre 2) – de l'élection présidentielle au Nigeria, la Constitution de 1999 exige l'obtention, par l'intéressé, de la majorité absolue ou de la majorité simple avec au moins 25 % des voix dans au moins les deux tiers des 36 États de la fédération et sur le territoire de la capitale fédérale, soit 24 États au moins. Ceci est pourtant impossible

2. Voir <http://www.france-politique.fr/les-republicains.htm> (consulté le 18 décembre 2015).

sans une coalition transcendant les régions et les considérations ethniques et religieuses dans le pays. Cela fait d'ailleurs que chaque fois qu'un parti élit un candidat du Nord, son colistier est systématiquement du Sud (au sens large nigérian, incluant l'Ouest et le Sud-Est), et vice-versa.

Il est donc évident que les constitutions ou les chartes des partis politiques des pays africains ayant de telles dispositions assurent la représentativité nationale des partis politiques, en théorie au moins, et certains sont véritablement nationaux, quoiqu'avec des fiefs régionaux. Mais quel parti politique au monde échappe à cette réalité de fiefs régionaux ?

Au sujet de l'ambition de la formation politique de conquérir le pouvoir comme condition pour être qualifiée de parti politique, il est absolument évident que tel est l'objectif d'au moins les principaux partis politiques dans tous les pays d'Afrique. D'ailleurs, d'aucuns reprochent aux partis politiques africains de n'avoir aucun autre souci (comme le service du peuple) que la conquête du pouvoir. Il est vrai que pour des raisons variées – dont la compréhension est d'ailleurs la raison d'être de cet ouvrage –, la probabilité d'atteindre cet objectif est très faible pour la plupart d'entre eux. Mais cela n'est pas une particularité africaine. À titre d'exemple, on notera que le Parti libéral-démocrate (Liberal Democrats), la troisième force politique en Grande-Bretagne depuis plusieurs décennies, n'a jamais rêvé, depuis sa fondation en 1988 à la suite d'une fusion entre le Parti libéral (LP) et le Parti social-démocrate (SDP), de faire mieux que de remplacer le Parti travailliste ou le Parti conservateur dans leur position de principale force d'opposition à Westminster³. Occuper le 10 Downing Street n'a pas été une ambition « réaliste » de ce parti depuis cette date, car il ne récolte qu'un nombre minime de suffrages et de sièges. Mais cela n'en fait pas moins un parti politique.

3. Nous sommes conscient que le parti, sous le leadership de Nick Clegg, était membre de la coalition gouvernementale dirigée par le premier ministre conservateur, David Cameron, de 2010 à 2015, mais il était un partenaire junior, choisi seulement parce que les *tories* ne voulaient pas s'allier aux travaillistes, arrivés en deuxième position au Parlement à la suite des élections générales de mai 2010.

Le parti d'opposition

Il convient que l'on explicite, à ce stade, le sens du terme « parti d'opposition », qui pourrait sembler banal, mais qui constitue l'élément central du présent ouvrage. De prime abord, le « parti d'opposition » peut se définir comme le parti politique qui n'a pas le pouvoir exécutif, ni seul ni en coalition. En effet, dans les pays où seuls les partis politiques peuvent briguer la présidence ou faire élire des représentants au Parlement, le statut de parti d'opposition est accordé ou obtenu de façon automatique dès lors que le parti ne détient pas ou plus le pouvoir exécutif.

En effet, l'article 2 de la Loi n° 07/008 du 4 décembre 2007 portant sur le statut de l'opposition politique en République démocratique du Congo entend par cette expression « le parti politique ou le regroupement de partis politiques qui ne participent pas à l'Exécutif et/ou ne soutiennent pas son programme d'action au niveau national, provincial, urbain, municipal ou local ». De même, l'article 2 de la Loi n° 00-047 du 13 juillet 2000 portant statut des partis politiques de l'opposition au Mali dispose que le parti politique de l'opposition est « un ou plusieurs partis représentés ou non à l'Assemblée nationale, distincts du parti ou de la coalition de partis politiques qui soutiennent l'action gouvernementale ».

Mais la condition de « se réclamer de l'opposition si nécessaire » pourrait s'avérer un critère significatif, notamment dans certains pays où les candidatures indépendantes sont autorisées aux élections présidentielles ou législatives. Par exemple, au Bénin, l'opposition se définit par rapport aux positions qu'un parti prend vis-à-vis de celui qui est au pouvoir. Ainsi, l'article 6 de la Loi n° 2001-36 du 14 octobre 2002 portant statut de l'opposition dans ce pays exige de tout parti politique souhaitant appartenir à l'opposition de « faire une déclaration officielle et publique de son appartenance à l'opposition et la faire enregistrer au ministère chargé de l'intérieur ».

Pour Mbodj (2000), il faut distinguer deux types de partis d'opposition, car il y a, d'une part, ceux représentés au Parlement (opposition parlementaire) et, d'autre part, ceux en dehors du parlement (opposition extraparlamentaire). Pour les premiers, il s'agit de « l'ensemble des partis ou groupements politiques présents au Parlement et qui constituent la minorité parlementaire dont la vocation est de s'opposer à la majorité parlementaire qui soutient le gouvernement ; celui-ci émanant

de celle-là». Cela fait de l'opposition extraparlamentaire, logiquement, les groupements du même type agissant en dehors du parlement.

L'origine des partis politiques

Bien des auteurs tracent l'origine des partis politiques en Afrique à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le True Whig Party (TWP) au Liberia, créé en 1860, l'ANC sud-africain, fondé en 1912, et le Parti socialiste au Sénégal, établi par Lamine Gueye dans les années 1930, sont les seules exceptions à cet égard. Mais s'il y a un consensus sur la période de l'émergence de ces partis politiques, les spécialistes diffèrent sur les facteurs « catalyseurs » du fait partisan sur le continent. Pour Lavroff (1970), la création des partis politiques en Afrique subsaharienne est le résultat de l'introduction du droit de vote dans la vie politique des colonies, notamment celles sous domination française. Cela se rapporte au premier schéma évolutif des partis politiques occidentaux identifié par Duverger (1973).

En effet, Duverger trace l'émergence du fait partisan en Occident à la seconde moitié du XIX^e siècle, et plus précisément à l'an 1850 aux États-Unis. Il présente ensuite deux schémas évolutifs des partis politiques occidentaux. Pour certains, ce développement est lié à la naissance de la démocratie, c'est-à-dire à l'extension du suffrage populaire et des prérogatives parlementaires. Ainsi, certains partis sont nés d'une succession de faits électoraux ou parlementaires : création de groupes parlementaires, apparition de comités électoraux, puis établissement d'une liaison permanente entre ces deux éléments. Pour d'autres, cependant, Duverger cite les groupes syndicaux comme étant à leur origine ; c'est le cas des partis socialistes, comme le Parti travailliste britannique. Il parle également du rôle des groupes de pensée ou des groupes d'intérêt (comme les coopératives agricoles et groupements professionnels paysans au Canada, en Australie, en Suisse, en Scandinavie et même aux États-Unis) comme ayant été les fers de lance de certains partis politiques.

Selon Lavroff, s'il est vrai que l'introduction du droit de vote est le facteur qui a « directement » impulsé la création des partis politiques africains dans leur forme moderne, ceux-ci ne sont pas nés seulement à partir de ces changements politiques, comme en 1946 dans les colonies françaises. C'est en fait le second schéma évolutif identifié par

Duverger qu'ont emprunté la plupart des premiers partis politiques africains.

Les groupes et les associations

Bon nombre des partis politiques d'aujourd'hui ont évolué à partir de groupes syndicaux et d'associations culturelles ou de jeunesse créés par des intellectuels africains dans l'entre-deux-guerres, ou alors vers la fin des années 1980 et le début de la décennie suivante, après la longue parenthèse de l'ère des partis uniques et des juntes militaires. Mais il est indéniable que la transformation de ces groupements syndicaux ou associations culturelles en partis politiques s'est généralement effectuée grâce à l'introduction du droit de vote ou du multipartisme. Sur ce dernier cas, il convient de souligner l'important rôle de relais que les organisations de la société civile ont joué à cet égard, y compris pour le rétablissement du multipartisme, comme on le verra.

Mais avant, rappelons que Salih (2003) évoque une autre source ou un autre facteur de création de partis politiques en Afrique. Pour lui, des partis ont été créés par des élites ethniques ou régionalistes afin de préserver ou d'avancer les intérêts de leur groupe identitaire vis-à-vis d'autres groupes – ce qui suppose que les autres étaient essentiellement de la même nature. Effectivement, l'on peut penser ici aux partis comme le Congrès des peuples du Nord (NPC) ou le Congrès du Delta du Niger (NDC) durant les premières années de l'indépendance au Nigeria, ou encore le Parti du mouvement de l'émancipation du peuple hutu, au pouvoir au Rwanda durant le génocide de 1994. Cela donne raison à Lavroff (1970) dans sa caractérisation des premiers partis évoluant dans les anciennes colonies anglaises, et il y avait encore plusieurs partis politiques au moment de la rédaction de cet ouvrage qui étaient dominés par des considérations ethniques, ce qui ne réduit pas les partis politiques africains, dans leur ensemble ou même leur majorité, à des partis ethniques.

La société civile

On peut définir la société civile comme l'ensemble des mouvements (souvent volontaires) socioculturels et des « intellectuels » organisés et autonomes (des forces politiques) qui s'engagent pour exprimer et canaliser les frustrations des masses contre les gouvernants ou agissent

comme intermédiaires entre les deux et avancent des causes particulières comme la libéralisation du système politique. Ils comprennent les médias indépendants, les avocats, les groupes de revendication (*advocacy groups*), les syndicats, les mouvements estudiantins, les groupes féminins, les organisations de défense des droits de la personne et les mouvements religieux.

S'il est vrai que la plupart des transitions de l'autoritarisme à la démocratie ont été « négociées » entre le pouvoir et les forces de l'opposition, les organisations de la société civile en ont été les fers de lance. Ces organisations ont assuré le relais entre le monopartisme et le multipartisme dans la plupart des pays africains à partir de la seconde moitié des années 1980. En effet, comme le montre bien Monga (1995), les activités et revendications initialement sectorielles et apolitiques des mouvements de la société civile ont souvent fini par prendre les connotations politiques de l'opposition. C'est en ce moment que bon nombre de ces mouvements, maintenant soupçonnés sinon mis en garde par les régimes jusque-là tolérants envers eux, se dissocient ou se transforment en mouvements ou partis politiques.

Des partis comme le Mouvement pour le changement démocratique (MMD), au pouvoir en Zambie entre 1991 et 2011, et le NPP, au pouvoir au Ghana de 2000 à 2008 puis depuis janvier 2017, offrent une parfaite illustration de ce processus de métamorphose et de catalyseur. Au Ghana, Ayei (2008) trace les origines contemporaines du NPP à un certain Danquah-Busia Club (DBC) ou « Friday Club », officiellement créé à Accra au début de 1991. Il ajoute qu'après l'autorisation des partis politiques en mai 1992, le club s'est ouvert à d'autres personnes puis s'est transformé en une sorte de groupe de réflexion des gens dévoués à la planification et la mobilisation de fonds. Gabby (2007) fait remonter l'origine du DBC à l'année 1985, soit environ sept ans avant la création du parti. Mais le club aurait été clandestin ou non opérationnel jusqu'en 1991. Cependant, à part la création de ce club, les effets socioéconomiques néfastes du programme d'ajustement structurel des institutions de Bretton Woods – auquel le Ghana était soumis depuis 1983 – avaient déjà favorisé l'émergence de voix contestataires à peine voilées dans leur opposition politique au régime militaire de Jerry Rawlings.

Maintenant que nous avons défini les partis politiques et vu leur évolution en Afrique, il sied dorénavant de s'attarder sur un certain

nombre de leurs caractéristiques dans un cadre d'analyse de « système de partis ». Ces éléments s'avéreront importants pour mieux comprendre certains aspects de la réussite ou de l'échec des efforts des partis politiques pour la conquête du pouvoir d'État. En effet, comme le soutient Seiler, « le concept de parti politique ne revêt tout son sens que lorsqu'il est rapporté à la totalité à laquelle il appartient : le système de partis » (2000, p. 196).

Les systèmes de partis

Un système de partis peut être défini comme le mode de structuration de la compétition pour le contrôle du pouvoir exécutif (Mair, 2007), ou comme « la somme des partis dans un pays particulier et les relations entre les différents partis » (Basedau, 2007, p. 108), ou encore comme « l'ensemble structuré constitué des relations tantôt d'opposition, tantôt de coopération qui existent entre les partis politiques agissant sur la scène politique d'une même société politique » (Seiler, 2002, p. 196). En restant assez près de ces définitions, Sartori le conçoit comme « le système d'interaction qui résulte de la compétition entre partis » (2011, p. 84).

Il y a un certain nombre d'approches pour étudier les systèmes de partis. La plus répandue est celle adoptée par Duverger (1973) dans sa typologie des systèmes partisans pluralistes. Cette approche est fondée principalement sur le nombre de partis dans le système (parti unique, bipartisme, multipartisme) et sur les caractéristiques des partis au sein de ces trois types, ce qui engendre des partis dits disciplinés (rigides) ou indisciplinés, dépendants ou indépendants, techniques ou métaphysiques, etc. (Novak, 2015). Sartori (2011) s'inscrit dans le même schéma, bien qu'il se démarque parfois de Duverger notamment sur la qualification de certains types secondaires. C'est cette approche que nous prônons principalement ici pour étudier les systèmes de partis africains.

Sans nous embourber dans d'interminables typologies « principales », « secondaires » et « intermédiaires » des systèmes de partis, nous mettons en relief trois principaux types de systèmes de partis sur le continent : les systèmes de parti unique – auxquels nous lierons ceux à partis dominants sans pour autant les confondre –, les systèmes bipartisans et les systèmes multipartites. Selon que le système partisan d'un pays se conforme à l'un ou l'autre type parmi ces trois, l'effet sur

les stratégies de conquête du pouvoir est clair, comme on le verra plus loin.

Les systèmes à parti unique

Comme nous l'avons vu en introduction, la grande majorité des pays africains étaient multipartites à la veille et au lendemain de leur regain d'indépendance. En effet, les premières constitutions de presque tous les pays africains nouvellement indépendants prévoyaient le fonctionnement de l'État sur la base du multipartisme. Mais peu de temps après les indépendances, cette donne a graduellement changé dans différents pays du continent. Le multipartisme a cédé la place aux régimes de parti unique ou aux juntes dirigeantes issues de coups d'État militaires, même s'il y a eu, dans certains pays, de brèves parenthèses de multipartisme entre ces deux types de régimes.

Par « système de parti unique », on entend un système politique dans lequel seul un parti politique est autorisé, par la loi ou par l'inexistence forcée dans les faits et les réalités politiques d'autres formations politiques, à exercer les activités politiques dans un pays donné. Dans son ouvrage portant sur *L'avènement du parti unique en Afrique noire*, Mahiou (1969) note que, en 1958, il existait une soixantaine de partis politiques dans les quinze pays d'Afrique subsaharienne anciennement colonisés par la France, mais que ce nombre avait baissé à vingt en 1964.

Parmi les premiers pays africains à adopter le système de parti unique figurent le Ghana, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali et la République centrafricaine. Progressivement, le parti unique – avec parfois l'homme unique – s'est implanté, *de facto* ou *de jure*, dans les cinq coins du continent : en Afrique occidentale et centrale dans les pays sus-cités, au Gabon d'Oumar Bongo et ailleurs ; en Afrique australe au Malawi de Hastings Banda, dans la Zambie de Kenneth Kaunda et aux Seychelles de France-Albert René ; en Afrique de l'Est dans la Tanzanie de Julius Nyerere et au Kenya de Daniel arap Moi ; ainsi qu'en Afrique du Nord avec le tout puissant Front de libération nationale (FLN) d'Algérie, alors que le Maroc n'avait pas de système de partis. Selon Carbone et St-Sauveur (2006), c'est dans trois pays seulement (le Botswana, la Gambie et l'île Maurice) que le multipartisme a survécu sans une parenthèse de parti unique.

Aujourd'hui, cependant, seule l'Érythrée peut être considérée comme un pays ayant un système de parti unique en Afrique. Dans ce pays, le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) – né des cendres du Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE) – est le seul parti politique légal et au pouvoir depuis la sécession du territoire de la fédération éthiopienne en 1993. Le régime FPDJ, qui n'a jamais tenu une élection compétitive même au sein du parti unique, est considéré comme autoritaire sous le joug d'Issayas Afwerki.

Mais comment des pays où régnait le multipartisme ont-ils abouti à des régimes de parti unique ? Quel était le sort des partis d'opposition sous ces régimes et quels enseignements peut-on tirer de ces dynamiques pour les comportements et les stratégies des partis d'opposition depuis la réintroduction du multipartisme au début des années 1990, notamment en ce qui concerne leur quête pour le pouvoir d'État ?

Toujours selon Mahiou, l'avènement du parti unique a été l'aboutissement d'un processus historique et politique dans les pays qui l'ont expérimenté. Ce processus a commencé « sous le signe du multipartisme, [relayé] par le bipartisme [dans certains pays] et le parti unifié » (1969, p. 91). Mahiou soutient que la situation sociopolitique particulière qui prévalait dans certains pays africains au lendemain des indépendances justifiait ou nécessitait des actes visant à établir ou rétablir l'unité nationale. Personne n'était censé ou ne jugeait sage d'aller contre l'indépendance acquise, et il y avait une véritable bienveillance, de la part de pays étrangers – y compris des anciennes puissances coloniales – envers les partis uniques, considérés comme un facteur de stabilité.

Ainsi, l'on a procédé, dans un premier temps, à l'établissement des « partis unifiés », quand l'ensemble des partis politiques d'un pays se rallient autour d'un programme commun au sein d'un gouvernement de coalition tout en conservant leur identité au sein de la coalition. Le « parti unique » s'est ensuite imposé quand les partis membres de la coalition ont perdu ou abandonné leurs identités distinctes. Pour Sylla (1977), l'instauration des systèmes de parti unique en Afrique s'est faite selon des procédés politiques, juridiques ou institutionnels, mais aussi autoritaires et coercitifs. Pour lui, si les procédés politiques ont suivi le schéma décrit par Mahiou, les procédés juridiques et institutionnels ont souvent consisté en un renforcement du parti gouvernemental face

aux partis minoritaires et aux acteurs politiques, un procédé dont la réussite dépendait beaucoup du charisme du leader au pouvoir.

Un exemple de parti unique est le Parti démocratique de Guinée (PDG-RDA) qui a régné de 1958 à 1984. Mais si le régime du PDG en était indéniablement un de parti unique, c'était initialement une situation de fait et non de droit. Comme l'indique bien Charles (1962 et 1972) dans deux études sur le PDG dans le système politico-juridique guinéen d'alors, rien dans la Constitution guinéenne de novembre 1958 ne s'opposait à l'existence de partis politiques d'opposition.

En fait, l'article 40 de la Constitution guinéenne de novembre 1958 garantissait le droit de réunion et d'association. D'ailleurs, les dirigeants du PDG ne cessaient de rappeler que si un nouveau parti politique se créait, en se définissant « dans le sens de l'intérêt majeur de la Nation », le PDG faisait « serment de mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour son développement pour mener ses activités » (Charles, 1962, p. 316). En réalité, il était presque inconcevable qu'un nouveau parti émerge en opposition au PDG, dans la mesure où ce dernier était identifié et confondu avec le « peuple », dont il incarnait les aspirations, détenait « ses destinées », était « sa pensée collective » et « le gardien de sa volonté » (p. 316-318). Dès lors, le PDG ne pouvait être que fils « légitime » unique et tous les autres partis « nés hors mariage » sous la case familiale guinéenne. Cette situation a cependant changé avec la Constitution de mai 1982. En effet, l'article 2 de cette nouvelle Constitution stipule que « le PDG, en tant que Parti national, constitue le Parti-État de Guinée. Il consacre la réalité nationale de l'unification du Parti et de l'État, entité politico-administrative résultant de la volonté populaire nationale. »

Au Ghana, toujours en Afrique de l'Ouest, on a droit à un autre exemple de parti unique sous Kwame Nkrumah. Mais là-bas, contrairement à la situation en Guinée, le régime de parti unique était instauré aussi bien dans le droit que dans les faits, notamment après la modification constitutionnelle de 1964. En effet, la Constitution de 1964 a expressément banni le multipartisme et instauré le CPP en parti unique au regard de la loi.

En Afrique de l'Est, les exemples de la Tanzanie et du Kenya sont édifiants. Dans la Tanzanie de Julius Nyerere, le Parti de la Révolution ou Chama Cha Mapinduzi (CCM) est fondé en 1977 comme seul parti

politique légalement autorisé à exercer dans le pays, né en 1964 de la fusion du Tanganyika et du Zanzibar. Le CCM est resté le seul parti constitutionnel – parfois supérieur, dans les faits, aux institutions élues – jusqu'au rétablissement du multipartisme en 1992. Au Kenya, l'institutionnalisation du système de parti unique est venue tardivement, sous le règne de Daniel arap Moi, avec l'amendement constitutionnel de 1982 qui a fait de la Kenya African National Union (KANU) le seul parti légal dans le pays. Il faut dire que ce système existait déjà, *de facto*, sous le règne du premier président du Kenya indépendant, Jomo Kenyatta, et ce, depuis l'interdiction en 1969 du principal parti d'opposition, l'Union du peuple kenyan (KPU), fondé en 1966 par des frondeurs de la Kenya African Democratic Union (KADU), fusionnée avec la KANU une année plus tôt.

Sous les régimes de parti unique, que ce soit *de facto* ou *de jure*, les partis d'opposition ne sont pas autorisés à exercer librement. Leur sort sous ces régimes se caractérise par l'une des situations suivantes : soit les partis politiques de l'opposition disparaissent totalement de la scène politique, soit ils entrent en clandestinité. Dans ce dernier cas, les partis politiques s'activent quelque temps après leur autorisation, mais avec beaucoup de faiblesse et parfois sous d'autres appellations, notamment si leur autorisation intervient après une longue période d'interdiction. Mais vu la fréquence des coups d'État durant cette période, notamment, la période d'activité des partis politiques s'est souvent avérée très courte, et elle a parfois été avortée par des contrecoups (voir tableau 1.1).

Les systèmes à partis dominants

Ce type de système est un système dans lequel un parti gagne une série d'élections consécutives dans le cadre de véritables élections exemptes de fraudes massives. Sartori, qui préfère le terme « prédominant » à celui de « dominant », décrit ce système comme un système dans lequel un parti distancie tous les autres. Il insiste pour dire que ce système appartient « incontestablement à l'aire du pluralisme partisan » (2011, p. 289). Contrairement à un système à parti unique et loin d'être autoritaire, la situation ici est que les partis d'opposition échouent simplement à convaincre et à modifier le choix des électeurs pour déloger le parti au pouvoir. Très souvent, le parti au pouvoir réussit à gagner l'attachement

TABLEAU 1.1

Les coups d'État réussis en Afrique par région et par décennie, 1952-2016

Régions	Avant 1990	Depuis 1990	Total	Nombre de pays ¹	
				Touchés	Non touchés
Afrique centrale	10	3	13	7	2
Afrique de l'Est	12	0	12	5	5
Afrique du Nord	6	3	9	4	3
Afrique australe	7	4	11	4	10
Afrique de l'Ouest	28	17	49	13	2
	63	27	90	33	22

Source: Adapté de Souaré (2014).

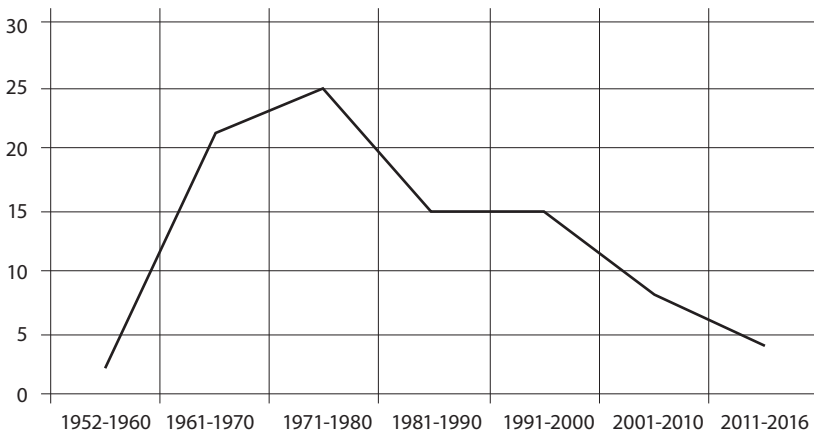
1. Les 55 pays sont répartis par région selon la classification de l'Union africaine.

des électeurs à son programme de société grâce à des politiques socio-économiques tangiblement bénéfiques ou à un rôle historiquement important dans la destinée sociopolitique du pays, conjugué avec une fragmentation des partis d'opposition, voire, dans certains cas, avec un manque de crédibilité sociale chez les plus sérieux parmi eux. Sartori exprime cette idée plus éloquemment en ces termes :

La permanence monopolistique du même parti au pouvoir [dans un système à parti prédominant], élection après élection, ne peut être raisonnablement imputée ni à un jeu manifestement déloyal ni au bourrage des urnes. En d'autres termes, nous pouvons fermer les yeux sur les irrégularités électorales pour autant qu'on puisse raisonnablement supposer que dans une compétition loyale le parti prédominant obtiendrait encore la majorité absolue des sièges [... puisqu'il est] régulièrement soutenu par une majorité d'électeurs [...] Il s'ensuit qu'un parti prédominant peut à tout moment cesser d'être prédominant. Lorsque cela se produit, ou bien la configuration initiale se voit bientôt rétablie, ou bien le système change de nature, c'est-à-dire cesse d'être un système à parti prédominant (Sartori, 2011, p. 289).

Ce parti dominant réussit aussi souvent à représenter la diversité socioculturelle et régionale du pays, ce qui en fait un véritable parti-État sans l'autoritarisme des partis uniques, et le rapproche du statut de parti de masse, s'il ne l'est pas déjà. Sa défaite n'est donc possible que

FIGURE 1.1

Le nombre de coups d'État réussis par décennie (1952-2016)

Source: Adapté de Souaré (2014).

par le renversement de ces tendances, aussi bien de son côté (échec d'être représentatif ou de rendre les services pour lesquels il est connu) que du côté des partis d'opposition, notamment par une augmentation de sa crédibilité aux dépens du parti au pouvoir.

L'Afrique du Sud avec le Congrès national africain (ANC), la Tanzanie avec le CCM, le Botswana avec le Parti démocratique botswanaïse (BDP), la Namibie avec l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO) et le Mozambique avec le Front de libération mozambicain (FRELIMO) sont de bons exemples de systèmes à parti dominant, mais démocratique. Dans presque tous ces cas, le parti au pouvoir a su obtenir plus de 60 % des voix aux élections présidentielles et le même pourcentage de sièges au Parlement, l'incertitude, à chaque élection, portant sur leur marge de victoire et rarement sur l'éventualité de perdre le scrutin.

Le cas du Mozambique fait figure d'exception, car il s'approche d'un système bipartisan sans l'être vraiment, l'écart entre le FRELIMO et son principal rival, la Résistance nationale du Mozambique (RENAMO), avoisinant souvent les 20 % des voix. Mais il est intéressant de noter que depuis la fin, en 1994, de la guerre civile qui les avait opposés des

années durant, la scène politique mozambicaine est dominée par ces deux mouvements de libération devenus partis politiques. Ils se partagent au moins 95 % des voix aux différents scrutins présidentiels et parfois 100 % des sièges au Parlement. Le FRELIMO garde le pouvoir avec plus de 52 % à chaque élection, s'imposant même avec 75 % des voix au scrutin présidentiel d'octobre 2009 et 191 des 250 sièges au Parlement la même année, les résultats les plus généreux pour le parti depuis 1994. Mais chaque fois, la RENAMO a su obtenir au moins 30 % des voix aux scrutins présidentiels (à l'exception notable de celui de 2009) et près de 100 sièges au Parlement (toujours sauf en 2009, quand il a été réduit à 51 sièges).

Il y a, à côté de ces pays, d'autres qui sont caractérisés par un système à parti dominant qui remporte les scrutins, mais parce que leurs résultats sont souvent influencés par les jeux du parti au pouvoir. Il s'agit là de ceux que Sartori qualifie de « partis hégémoniques » :

Le parti hégémonique n'autorise pas de [réelle] compétition pour le pouvoir, ni formelle ni *de facto*. D'autres partis ont le droit d'exister, mais en tant que partis de deuxième zone, sous licence, car ils ne sont pas autorisés à entrer en compétition avec le parti hégémonique en termes [*sic*] d'antagonisme et sur une base égale. L'alternance non seulement ne se produit pas dans les faits, mais *ne peut pas* se produire, dans la mesure où une rotation du pouvoir n'est même pas envisagée. Il s'ensuit que le parti hégémonique restera au pouvoir, qu'il soit apprécié ou non (Sartori, 2011, p. 321).

S'il est vrai que la situation actuelle dans un certain nombre de pays africains se prête à cette description, l'on peut mettre un bémol sur l'affirmation de Sartori quant à l'impossibilité supposée d'effectuer l'alternance dans de tels systèmes, car elle ne semble pas tenir compte des stratégies que peuvent employer les partis d'opposition, notamment celle de la bipolarisation du système.

Les systèmes bipartisans

Considéré par Duverger (1973) comme le système naturel et logique dans tout système politique, Seiler définit le bipartisme comme « un système de partis fondé sur l'alternance, plus ou moins régulière, au gouvernement de deux partis à vocation majoritaire » (2000, p. 203). Dans ce système, toujours selon Seiler, « les autres partis représentés

au Parlement [ou sur la scène politique dans un système présidentiel] se trouvent réduits à jouer les utilités, sans espoir [réaliste] d'accéder au pouvoir, ni même d'en influencer l'exercice» (2000, p. 203). Il ressort de cette définition que le bipartisme n'exclut pas l'existence d'autres partis dans le système, sauf que le poids des autres partis, même ensemble, s'avère insignifiant. Cela est conforme à la définition de Martin du bipartisme : « un système politique dans lequel deux partis alternent au pouvoir en disposant presque toujours de la majorité absolue des sièges, sans que pour autant le nombre total de partis représentés soit obligatoirement réduit à deux » (2006, p. 113). Il cadre également bien avec l'argument de Sartori (2011) qui, à partir de sa logique se focalisant sur les « partis pertinents » (*relevant parties*), soutient que le bipartisme ne se fonde pas vraiment sur le nombre absolu des partis existants, mais plutôt sur le nombre de ceux qui comptent. L'on peut exprimer cette idée en d'autres termes, en arguant qu'un système bipartisan est un système multipartite compétitif avec deux chefs incontestables à bord.

En effet, le système bipartisan pur, dans lequel n'existeraient que deux partis, est extrêmement rare. Au XXI^e siècle, seuls les États-Unis d'Amérique représentent ce modèle au niveau fédéral. Là-bas s'imposent, depuis environ 1856 et de façon presque exclusive, les partis démocrate et républicain, à la Chambre des représentants, au Sénat et à la Maison-Blanche, alternant régulièrement entre les positions de majorité et de minorité⁴.

Mais comment appliquer cette définition aux partis politiques africains alors qu'il n'y a pas d'entendement explicite sur le cycle de régularité des alternances entre les deux principaux partis ? Combien faut-il d'élections ou d'alternances pour conclure qu'il y a dualisme dans un système politique ? Répondre à cette question nous paraît très important dans la mesure où les pays africains n'ont pas encore une longue histoire en matière d'élections ; en effet, comme nous l'avons vu plus haut, les régimes de partis uniques et les juntes militaires ont suspendu jusqu'au début des années 1990 le multipartisme et, *ipso facto*, les élections compétitives dans la plupart des pays africains.

4. Il y a plusieurs partis politiques aux États-Unis en dehors de ces deux partis, mais qui évoluent plutôt à l'échelle des États ou à une échelle encore plus localisée.

Ainsi, partant des définitions proposées par Sartori et Seiler ainsi que des précisions déjà apportées, nous estimons opportun de proposer un certain nombre de critères pour constater l'établissement ou l'existence d'un système bipartisan en Afrique, mais aussi ailleurs. Nous admettons de prime abord qu'il s'agit de critères assez restrictifs qui excluent certains pays, mais ils restent opportuns pour assurer une meilleure définition et une identification plus juste du système et des pays qui s'y qualifient. Nous avançons ces trois principaux critères :

- les deux partis majoritaires doivent totaliser au moins 85 % des voix valablement exprimées dans au moins quatre élections présidentielles successives, et occuper au moins 85 % des sièges au Parlement dans au moins quatre élections législatives successives ;
- l'écart des voix et du nombre de sièges entre les deux partis doit être égal ou inférieur à 15 % ;
- en cas d'existence d'autres partis, l'écart entre le deuxième parti (principal parti d'opposition) et celui qui le suit immédiatement doit être d'au moins le double du score de ce troisième parti.

Un quatrième critère peut être ajouté à cette liste, mais en qualité de facteur réconfortant pour le système plutôt que disqualifiant : les quatre élections successives que doivent traverser les deux partis sont marquées par au moins une alternance entre les deux.

Que signifient ces critères ? L'exigence que les deux principaux partis totalisent au moins 85 % des voix est la tradition des systèmes bipartisans établis (au moins une majorité très confortable), les deux totalisant d'ailleurs plus de 95 % des voix aux États-Unis. Ce critère permet aussi de constater leur suprématie avérée et non ponctuelle sur les autres, et de différencier ce système d'un autre qui serait multipartite. En effet, si les deux partis totalisaient moins de 85 %, il se peut que, suivant la logique de notre deuxième critère, le deuxième parti ait moins de 40 % des voix et les autres partis plus de 20 %. Si ces derniers réussissaient à former une coalition cohérente et solide après avoir franchi ce seuil psychologique, ils pourraient alors constituer une alternative réelle au deuxième parti en récoltant les voix des mécontents et donc changer le paysage électoral. Or cela ne doit pas se faire dans un système bipartisan, sauf dans une situation de rupture et de renversement des positions des partis au sein du système, dans la mesure où

l'un des deux principaux partis d'antan change de ligue et devient un parti d'utilité. Cela peut se faire une fois au cours des quatre élections préconisées, soit en raison d'actes de boycottage par le deuxième parti, soit à cause d'une fluctuation ponctuelle dans les fortunes électorales de ce parti. Mais si cette fluctuation se normalise, alors nous ne serons plus dans un système bipartisan.

La condition selon laquelle cette dominance doit se poursuivre pendant au moins quatre élections successives se justifie, dans le contexte africain, par le fait que, comme nous l'avons vu déjà, le rétablissement du multipartisme dans la plupart des pays du continent ne date que du début des années 1990, la majorité des élections dites « fondatrices » ayant été organisées entre 1991 et 1995. La durée des mandatures présidentielles et parlementaires oscillant entre quatre (Ghana, Nigeria, Égypte, etc.) et cinq ans (la majorité des pays), avec seulement quelques pays ayant une mandature de six (Liberia) ou de sept ans (le Sénégal jusqu'en 2019, le Rwanda jusqu'en 2024 et le Cameroun, par exemple), il est certain que quatre scrutins auront eu lieu depuis 1990, ce qui nous permet d'établir que le statut des deux partis n'est pas le fait d'une ou de deux élections seulement.

Pour ce qui est de l'écart des voix entre les deux principaux partis, le souci est de s'assurer qu'on n'est pas en présence d'un système à parti dominant, comme c'est le cas au Mozambique, où l'écart entre le FRELIMO et la RENAMO est beaucoup plus important. Et si l'écart est réduit entre les deuxième et troisième partis et qu'il se creuse entre les deux premiers, même avec le respect du seuil de 85 % du score total des deux partis majoritaires, on peut se retrouver dans une situation où le deuxième totalise moins de 30 % des voix, et le troisième plus de 20 %. Non seulement cela fausserait l'image d'un système bipartisan, car il ne s'agirait plus, pour le troisième parti, d'une structure de simple utilité, mais bien d'une qui puisse prétendre, de façon réaliste, à venir au pouvoir. Aussi, avec un écart réduit entre les deuxième et troisième partis, la « zone tampon » psychologique chez les électeurs s'efface pour nous ramener au même résultat, qui est de donner au troisième parti une chance bien réelle d'arriver au pouvoir ou de déclasser le deuxième parti dans sa position de principale force d'opposition. Dans ce cas, en effet, voter pour le troisième parti ne serait plus, pour les électeurs déçus par les deux premiers, un gaspillage de voix. Nous serions donc dans un

système multipartite ou, à la limite et suivant Blondel (1968), dans un système de « bipartisme imparfait », c'est-à-dire avec deux partis et demi.

Quant au dernier critère – réconfortant – préconisant qu'il y ait au moins une alternance entre les deux principaux partis, il s'explique très aisément. En effet, sans alternance malgré quatre élections successives, un parti d'opposition pourrait bien s'être démarqué des autres partis, y compris avec une avance constamment confortable, mais l'élément d'alternance au pouvoir resterait absent et le système s'apparenterait plutôt à un système à parti dominant. Pour nous, le manque d'alternance ne disqualifie pas le système, car il peut être dû à un manque de sincérité dans les processus électoraux aux dépens du deuxième parti. Cela s'apparenterait au système « de parti hégémonique » de Sartori (2011), comme nous l'avons vu plus haut. Il peut s'expliquer aussi par une popularité du parti au pouvoir et par le rôle des autres partis qui sont plus que des partis d'utilité malgré leurs scores très modestes. La situation au Togo depuis 1998 se rapproche beaucoup du premier scénario évoqué, tandis que le système aux Seychelles depuis cette même année illustre bien le second scénario.

En effet, au Togo, après avoir boycotté les premières élections présidentielles d'août 1993 après le rétablissement du multipartisme dans le pays, et nonobstant son boycottage des scrutins législatifs de 1994, 1999 et 2002, l'Union des forces de changement (UFC) s'est toujours placée, chaque fois qu'elle a participé aux élections, en deuxième position, derrière le Rassemblement du peuple togolais (RPT) au pouvoir, et très loin devant le troisième parti. Ainsi, totalisant avec le parti au pouvoir plus de 85 % des voix aux élections présidentielles et législatives, les candidats successifs de l'UFC enregistrent 34 % des voix aux élections présidentielles de 1998 contre les 52 % du parti au pouvoir, et 33,7 % contre 57,8 % en 2003 ; 38,25 % contre 60,15 % en 2005 ; 33,95 % contre 60,89 % en 2010 ; et 35,19 % contre 58,77 % en 2015⁵.

Aux Seychelles, le Front progressiste du peuple seychellois (FPPS) – devenu Parti Lepep ou Parti populaire (PL) en 2010 – domine la scène politique depuis la réintroduction du multipartisme dans le pays à la

5. Il s'agit de Gilchrist Olympio en 1998, d'Emmanuel Bob-Akitani en 2003 et 2005 (élection anticipée à la suite du décès de Gnassingbé Eyadéma), et de Jean-Pierre Fabre en 2010 et 2015.

suite du référendum constitutionnel de novembre 1992. L'on peut même dire qu'il la domine depuis bien avant, durant les longues années du système de parti unique instauré à la fin des années 1970. Le FPPS/PL a donc remporté toutes les élections présidentielles et législatives jusqu'à maintenant, d'abord avec France-Albert René, puis avec James Michel depuis 2006. Cependant, depuis 1998, Wavel Ramkalawan s'est progressivement imposé comme le principal leader de l'opposition, d'abord à la tête du parti Opposition unie (OU) lors des élections de 1998, puis sous les couleurs du Parti national seychellois (PNS). Ainsi, avec seulement 19,53 % des voix contre 59,5 % pour le candidat du parti au pouvoir en 1998, les deux partis cumulent, depuis 2001, plus de 95 % des voix aux présidentielles et presque tous les sièges au Parlement, Ramkalawan obtenant au moins 40 % des voix à chaque scrutin présidentiel. Pour la première fois dans l'histoire des élections aux Seychelles, le scrutin présidentiel de décembre 2015 a été tranché par un second tour entre les deux partis (PL et PNS), Michel retenant le pouvoir avec 50,15 % contre 49,85 % des voix pour Ramkalawan, la différence n'étant que de 193 voix.

En prélude aux élections législatives de septembre 2016, le PNS a réussi à se coaliser avec trois autres partis d'opposition pour former l'Union démocratique seychelloise ou, en créole local, Linyon Demokratik Seselwa (LDS). Grâce à cette grande coalition, l'opposition a enregistré la première alternance législative aux Seychelles en s'emparant de l'Assemblée nationale, avec 15 sièges électifs au mode majoritaire contre 10 pour le parti au pouvoir. Avec en plus les 8 sièges attribués à la proportionnelle, dont elle s'est emparée de 4, tout comme le parti au pouvoir, l'opposition contrôle la sixième législature seychelloise avec 19 sièges contre 14 pour le parti du président Michel.

Sur la base de ces critères, nous estimons que les véritables systèmes bipartisans en Afrique se trouvent principalement, en 2016, au Cap-Vert, au Ghana, en Sierra Leone, au Togo et aux Seychelles, les systèmes sierra-léonais, cap-verdien et ghanéen étant les plus parfaits au regard des critères susmentionnés. Au Cap-Vert, le pouvoir s'alterne, depuis 1991, entre le Parti africain pour l'indépendance du Cap-Vert (PAICV) et le Mouvement pour la démocratie (MpD). Au Ghana, les deux principaux partis sont le Congrès national démocratique (NDC) et le Nouveau parti patriotique (NPP), alors que la compétition en Sierra

Leone se joue entre le Parti du peuple sierra-léonais (SLPP) et le Congrès de tout le peuple (APC). Parmi ces trois pays, cependant, la Sierra Leone représente le système bipartisan le plus ancré sur le continent (voir tableau 1.2). Il en est ainsi car la Sierra Leone opère avec ce système dualiste depuis les toutes premières élections postindépendance en 1962, à part la parenthèse du parti unique entre 1978 et 1991 et le scrutin exceptionnel de 1996.

À notre avis, les résultats des élections présidentielles et législatives de février et mars 1996 ne contredisent pas cette remarque en Sierra Leone. Il est vrai que ces élections ont vu la relégation du candidat de l'APC au cinquième rang au scrutin présidentiel avec seulement 5,14 % des voix derrière le SLPP qui l'avait remporté. Le parti s'est aussi placé en quatrième position au Parlement avec seulement 5 députés sur

TABLEAU 1.2

Les trois systèmes bipartisans parfaits lors des quatre derniers scrutins

	Présidentiel	Législatif	Présidentiel	Législatif	Présidentiel	Législatif	Présidentiel	Législatif
	Cap-Vert							
	10/2016	03/2016	08/2011	02/2011	02/2006	01/2006	02/2001 ¹	01/2001
MpD	74,08%	40/72	54,26%	32/72	49,02%	29/72	49,99%	30/72
PAICV	XX ²	29/72	45,74%	38/72	50,98%	41/72	50,003%	40/72
	Ghana							
	12/2016	12/2016	12/2012	12/2012	12/2008	12/2008	12/2004	12/2004
NDC	44,40%	104/275	50,70%	148/275	50,23%	115/230	44,64%	94/230
NPP	53,85%	171/275	47,74%	123/275	49,77%	108/230	52,45%	128/230
	Sierra Leone							
	11/2012	11/2012	09/2007	08/2007	05/2002	05/2002	03/1996	02/1996
APC	58,66%	67/112	54,62%	59/112	22,35%	27/112	59,49%	27/68
SLPP	37,34%	42/112	45,38%	43/112	70,06%	83/112	5,14% ³	5/68

Source : Conçu par l'auteur à partir de données vérifiées de <http://africanelections.tripod.com>.

1. À peine douze voix ont départagé les deux partis à ce second tour, avec 75 827 voix pour Pedro Pires, le candidat du PAICV, et 75 815 voix pour Carlos Veiga, le candidat du MpD!
2. Le PAICV n'a pas présenté de candidat à la présidentielle de cette année. Le candidat du MpD était donc face à deux candidats indépendants.
3. C'est le candidat d'un nouveau parti, le Parti national du peuple uni (UNPP), qui s'est placé en deuxième position, aux dépens de l'APC qui n'avait pas franchi la barre du premier tour, pour des raisons expliquées après le tableau.

68 élus. Mais cela s'explique facilement. En effet, la grande majorité des Sierra-Léonais le rendaient responsable de la très brutale guerre civile qui ravageait le pays au moment de ces élections, et ce, depuis 1991. L'APC avait été le parti unique dont les agissements autoritaires avaient été mis en avant par les rebelles pour justifier le déclenchement de la guerre que son régime n'a pas pu arrêter non plus. La preuve est que le système dualiste s'est vite rétabli aux élections suivantes de 2002, après la guerre, quand l'APC est monté en deuxième position, obtenant 22,35 % des voix au scrutin présidentiel derrière le SLPP avec 70 % des voix, et 27 sièges au Parlement sur 112 contre les 83 du SLPP, avant de revenir au pouvoir en 2007⁶.

Il sied de noter, enfin, que le Lesotho et le Sénégal ont expérimenté avec le système bipartisan qui n'est plus d'actualité. Le premier l'a vécu entre l'indépendance du pays en 1965 jusqu'en 1998, quand le pouvoir s'alternait entre le Basutoland Congress Party (BCP) et le Basutoland National Party (BNP). Quant à l'expérience sénégalaise, celle-ci se situe entre 1983 et 2007, quand le Parti socialiste (PS) d'Abdou Diouf et le Parti démocratique sénégalais (PDS) d'Abdoulaye Wade – car ces deux individus étaient intimement liés à leurs partis – se partageaient le balancier politique du pays.

Les systèmes multipartistes

C'est le système partisan le plus dominant en Afrique, et il s'agit d'un « multipartisme véritable » ou « multipolaire », selon Duverger, ou d'un « pluralisme polarisé », selon Sartori, où il y a de nombreux partis politiques indépendants les uns des autres (Novak, 2015). Dans la plupart des pays africains, l'on peut même parler de « multipartisme anarchique et désordonné », tel que Duverger (1973) décrivait le système partisan italien du début des années 1950. Il n'est même pas exagéré d'affirmer que le paysage politique de nombreux pays africains est caractérisé par une pléthore anarchique de partis politiques.

Pour l'Afrique de l'Ouest, Adejumobi dénombreait, en 2007, 103 partis politiques au Burkina Faso, 94 au Mali, 77 au Sénégal, 68 au Togo, 46 en Guinée, et 10 au Ghana. À l'approche des élections prési-

6. Nous sommes conscient de cet écart, mais lu avec d'autres critères, notamment l'alternance et l'écart avec le troisième parti, la Sierra Leone demeure un système dualiste.

dentielles de 2010 en Guinée, il y avait 121 partis politiques enregistrés au ministère de l'Administration du territoire. Dans une étude menée en 2013 sur les partis politiques congolais, huit chercheurs de l'Université de Kinshasa ont révélé qu'il y avait, à la fin 2013, 449 partis politiques enregistrés en République démocratique du Congo, même si certains d'entre eux n'avaient aucune réelle assise électorale (Obotela Rashidi *et al.*, 2013). Selon un rapport du président de la Commission électorale nationale congolaise, ce nombre était passé à 517 partis politiques enregistrés en septembre 2016 !

Déjà en 1993, Ibrahima Fall faisait état de l'éclatement du paysage politique dans bon nombre de pays africains en une kyrielle de partis politiques, dont certains n'ont parfois qu'une existence nominale. Il s'interrogeait ensuite à savoir si un tel système de partis ne favorisait pas les partis au pouvoir et s'il n'était pas à même de boucher toute perspective d'alternance démocratique. En effet, étant donné que la formation de coalitions électorales entre ces partis d'opposition est nécessaire pour effectuer l'alternance au pouvoir dans un système multipartite, l'extrême fragmentation de ces derniers devient une question de stratégie et un facteur déterminant pour leur réussite ou échec, comme nous le verrons davantage au chapitre 3.

Le fonctionnement et les caractéristiques internes des partis

À présent, nous essaierons de pénétrer dans les « cours privées » des partis politiques africains. Pour ce faire, nous porterons le regard sur leur fonctionnement interne (dont leur degré de démocratie interne et leur financement) et sur certaines caractéristiques qui leur sont souvent attribuées ou dont ils font montre dans leur fonctionnement, et qui peuvent avoir une incidence sur leurs stratégies et leurs efforts de conquête ou de préservation du pouvoir.

Le leadership et la démocratie interne

Les règles et les lois régissant l'enregistrement des partis politiques dans presque tous les pays africains disposant de telles règles exigent que ces partis se conforment et s'engagent à respecter un certain nombre de principes démocratiques. Pour leur part, les actes ou chartes de création des partis eux-mêmes prévoient aussi des mécanismes démocratiques et de transparence dans la gestion et le fonctionnement

interne de ces partis. La plupart prévoient des congrès électifs, des bureaux et des structures de leadership à plusieurs niveaux, dont les membres sont généralement censés être élus et renouvelés par les congrès électifs, y compris dans la diaspora, et dont la base ou les masses de militants sont censées influencer sur les dirigeants⁷.

Voilà ce que l'on trouve dans les registres officiels. Mais la réalité est bien différente pour bon nombre de partis, aussi bien au gouvernement que dans l'opposition. En effet, comme l'indique la troisième édition du *Rapport sur la gouvernance en Afrique* de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), « la plupart des partis sont associés au phénomène du “grand homme” par lequel le parti devient son fief » (CEA, 2013, p. 167). Cela correspond à l'idée de « parti clientéliste » ou « personnaliste » avancée par Elischer (2013, 2008), qui serait piloté par un individu charismatique.

Cette réalité émane généralement des conditions de création et de fonctionnement des partis politiques, notamment la question du financement. Parce qu'une grande majorité des partis sont créés par quelques individus fortunés qui en deviennent et demeurent les principaux idéologues, stratèges et bailleurs de fonds, ces derniers ont tendance à considérer le parti comme leur propriété, surtout que les militants et sympathisants sont frileux à l'idée de contribuer financièrement au fonctionnement du parti, certains s'attendant d'ailleurs à être rémunérés par le chef du parti lorsqu'ils s'engagent dans des activités de ce dernier, y compris les campagnes électorales.

Pour les partis au pouvoir créés par des chefs d'État en exercice, donc à la faveur de la libéralisation démocratique, cette réalité perdure généralement tant qu'il n'y a pas eu d'alternance au pouvoir, que ce soit à l'intérieur du parti en question ou par une victoire de l'opposition. Dans ce cas, en effet, le chef pèse de tout son poids sur le choix des dirigeants du parti et les autres membres ont peur de contester son

7. À ce sujet, un intervenant à un colloque sur la démocratie en Afrique auquel nous avons participé à Dakar en mars 2011 a eu des difficultés à se rappeler du nom d'un parti d'opposition d'un pays africain qu'il voulait évoquer pour illustrer son argument. Pour avancer, il a reconnu avoir oublié le nom, mais a affirmé être certain, en tout cas, que le terme « démocratie » figurait dans le nom du parti. Cette anecdote visait à illustrer que presque tous les partis politiques africains, aussi bien du pouvoir que de l'opposition, s'estiment être des démocrates et veulent se prévaloir de ce titre dans leurs noms et leurs actes fondateurs.

leadership lors des congrès électifs (ou mieux, sélectifs) du parti par crainte d'être taxés de rebelles, voire de traîtres. Pour beaucoup, défier le chef au risque de perdre les avantages du pouvoir est souvent considéré comme moins sage. Ceux qui ne supportent plus cette soumission totale et ne sont pas en mesure de mobiliser suffisamment de frondeurs puissants à l'intérieur du parti et qui sont prêts à prendre des risques ou à sacrifier des privilèges tendent souvent à démissionner du parti. Une fois libérés, ils rejoignent un parti d'opposition ou créent leur propre parti d'opposition, souvent en collaboration avec d'autres compagnons déserteurs.

Le contrepoids ici vient souvent de la législation nationale, lorsqu'elle prévoit une limitation des mandats du chef de l'État et lorsque cette législation est respectée, comme nous le verrons au chapitre suivant. Dans ce cas, l'alternance intervient et le processus de succession au chef peut se démocratiser, même si certains chefs ont tendance à vouloir influencer le choix de leur successeur. C'était le cas au Nigeria en 2007, quand Olusegun Obasanjo, sortant, a usé de toute son influence pour empêcher que son vice-président d'alors, Atiku Abubakar, lui succède, en raison du rôle joué par ce dernier dans l'échec de son projet de modification constitutionnelle, l'année précédente, qui visait à lui obtenir un troisième mandat.

Pour éviter toute généralisation, il convient de reconnaître qu'il y a des partis au pouvoir qui ont non seulement des règles de gouvernance démocratiques, mais qui les suivent fidèlement. Ces partis ont des congrès électifs ou des primaires très compétitifs et transparents durant lesquels le choix du président sortant du parti, fût-il aussi le chef de l'État, compte peu et peut même être opposé et mis en échec. Selon les médias et plusieurs personnes interviewées par nos soins, c'est ce qui est arrivé lors des primaires de décembre 2007 du NPP, alors au pouvoir au Ghana, en vue de choisir son candidat pour les élections présidentielles de novembre 2008⁸.

8. Présents à des rassemblements de campagne pour ces primaires à Accra et à Kumasi (la capitale et la deuxième grande ville du pays) ainsi que le jour-J à Accra, plusieurs militants du parti nous ont confié que Nana Akufo-Addo, qui en est sorti gagnant et a finalement remporté le scrutin présidentiel de décembre 2016, n'était pas le choix du président sortant John Kufuor, qui soutenait le ministre de l'Industrie d'alors, Alan John Kyerematen.

La succession à la tête de l'ANC sud-africain dans la même période offre d'ailleurs une illustration plus intéressante. En effet, Thabo Mbeki, alors président de la République sud-africaine et chef du parti, avait voulu conserver le dernier poste au congrès électif du parti en décembre 2007 contre son ancien vice-président, Jacob Zuma. Il avait pourtant limogé ce dernier en 2005 à la suite des accusations de corruption visant à le mettre à la disposition de la justice. Cependant, ces charges judiciaires ayant été abandonnées l'année suivante, et fort du soutien de plusieurs composantes influentes du parti (notamment les ligues des jeunes et des femmes, ainsi que la très puissante alliée du parti et centrale syndicale COSATU) et de celui de cinq branches provinciales du parti sur neuf, Zuma a remporté le scrutin à plus de 60 % des voix contre Mbeki⁹. Ce dernier est tout de même resté chef de l'État. Mais en septembre 2008, Zuma et ses partisans devenus très influents au sein du parti ont manœuvré pour obtenir la démission de Mbeki à la présidence sud-africaine, une année avant la fin de son mandat¹⁰.

Quant à eux, les partis d'opposition peuvent être divisés entre ceux dits « historiques » et les nouveaux partis. Les premiers sont ceux dont le combat a généralement contribué à la libéralisation politique de leurs pays respectifs au début des années 1990, voire avant pour certains. Les seconds sont généralement ceux qui ont bénéficié des efforts des premiers en une sorte de « *free riding* ». Pour bon nombre des partis d'opposition de la première catégorie n'ayant encore jamais accédé au pouvoir, la question du leadership pose souvent problème quand le (co) fondateur/président, rappelant ses efforts et ses « sacrifices » depuis plusieurs années, insiste pour tenir les rênes du parti à tout prix, à moins de les « léguer » à un parent. Ces leaders de partis ont tendance

9. Travaillant alors dans un centre de recherche à Pretoria, nous avons constaté, grâce à des rapports de médias et des entretiens avec plusieurs membres de l'ANC et des partis d'opposition, que l'état de la démocratie interne du parti était tel que Mbeki ne pouvait rien faire contre l'ascension de Zuma tant que ce dernier bénéficiait de ces soutiens, et ce, malgré ses démêlés judiciaires que ses partisans avaient réussi à faire croire qu'ils étaient, au demeurant, « orchestrés ».

10. Cela a été possible grâce au système politique sud-africain dans lequel, comme à Westminster, le parti au pouvoir peut « rappeler » (*recall*) le président de la République par sa destitution au sein du parti ou par une motion de censure, à condition qu'il réussisse à la faire passer au Parlement où il est, de toute façon, majoritaire. Mbeki s'est donc vu servir le sort administré à Margaret Thatcher par le parti conservateur britannique en 1990.

à être des macro-démocrates et des micro-autocrates, c'est-à-dire des gens qui clament la démocratie à l'échelle nationale – donc macro –, traitant le président en exercice et le parti au pouvoir de tous les noms, alors qu'ils dispensent des cours magistraux en autocratie au sein de leur parti, c'est-à-dire à l'échelle micro. Ils peuvent manquer terriblement de démocratie à l'interne.

Quelques exemples phares illustrent bien ce constat. L'on pense surtout à Mangosuthu Buthelezi à la tête du Parti de libération Inkatha ou Inkatha Freedom Party (IFP) en Afrique du Sud depuis la création de ce dernier en 1975. En 2016, cet octogénaire né en 1928 régnait encore sur le parti sans partage. On peut citer également feu Étienne Tshisekedi wa Mulumba, le «Lider maximo» de l'opposition en RDC jusqu'à sa mort en février 2017. Il avait dirigé le principal parti d'opposition du pays, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), depuis 1990, après l'avoir cofondé en 1982. En juin 2016, et après environ deux années de convalescence en Belgique, il a formé autour de lui une alliance hétéroclite de l'opposition dénommée Rassemblement des forces politiques et sociales de la RD Congo acquises au changement et dont il a été investi président du Conseil de sages. Un troisième exemple vient du Cameroun. Ici, John Fru Ndi, né en 1941, est le cofondateur et président «*chairman*» du principal parti d'opposition, le Front démocratique social ou Social Democratic Front (SDF), depuis 1990. Il y règne sur les siens sans partage comme Paul Biya sur le reste du Cameroun.

À l'inverse de ces partis «historiques», les nouveaux partis, souvent nés de scissions des premiers, parfois à cause de querelles de direction, ont tendance à avoir un leadership et un fonctionnement internes plus dynamiques. Cela s'explique en partie par le fait que, en tant que nouveau parti, leurs dirigeants n'ont pas d'accomplissements historiques à brandir pour asseoir leur légitimité. Ils sont aussi souvent cofondateurs avec des camarades encore vivants, actifs et ambitieux comme eux. Cela dit, même ces nouveaux partis peuvent devenir la «propriété» d'un individu qui réussit à en devenir le principal pourvoyeur de fonds (Salih, 2007), d'où l'importance du financement pour le fonctionnement tant interne qu'externe – vis-à-vis des autres partis – des partis politiques.

Le financement et les activités «hors-saison»

Avec l'extrême monétarisation des campagnes électorales et autres activités politiques dans les pays africains comme ailleurs au cours des dernières années, le financement est devenu le vérifiable nerf de la guerre politique. En dehors des périodes de campagne électorale, où les besoins en moyens financiers sont évidents, les partis politiques doivent composer avec d'autres dépenses. Celles-ci incluent le maintien de locaux (ne serait-ce qu'un siège national), l'entretien d'un minimum de personnel (sauf dans le cas des partis qui se réduisent à leur fondateur forcément président, sa petite famille et quelques proches qui jouent à la fois le rôle de personnel volontaire et de militants, et qui travaillent depuis la maison du président) et l'organisation de quelques activités pour éviter que la flamme ne s'étirole. Il faut aussi payer les cautions réglementaires pour présenter des candidatures aux différentes échéances électorales, parfois remboursables à condition d'atteindre un seuil prédéterminé, parfois non remboursables. Pour les élections présidentielles, ces cautions peuvent s'élever jusqu'à 100 000 \$ US, le Sénégal, la RDC, la Guinée, le Cameroun et la Côte d'Ivoire étant en tête en ce qui concerne les montants exigés (Kibangula, 2015).

Arriola (2013) conçoit le financement comme un catalyseur dans le changement des rapports de force entre les partis d'opposition coalisés et les partis au pouvoir. Il en fait même un facteur important de la réussite de coalitions d'opposition lorsque ces financements proviennent du secteur privé. Les principales sources de financement des partis politiques sont les cotisations des membres et militants inscrits, les contributions du secteur privé ou de personnalités fortunées qui ne sont pas nécessairement des militants du parti, les subventions publiques, les activités lucratives du parti ou encore les dons étrangers lorsqu'ils sont autorisés par la réglementation en vigueur.

En Afrique, excepté au sein de quelques partis – notamment ceux de référentiel religieux –, la contribution financière des militants est presque nulle. Les militants s'attendent plutôt à être rémunérés par le parti, ou son leadership, pour leur engagement politique, y compris durant les campagnes électorales¹¹. De même, le secteur privé est faible

11. Plusieurs leaders politiques du continent nous ont confirmé cela, indiquant qu'ils sont les principaux pourvoyeurs de fonds pour leurs partis, et ajoutant que diriger

dans la plupart des pays du continent. Les plus fortunés dépendent souvent des contrats gouvernementaux, ce qui rend difficile leur engagement à soutenir les partis d'opposition, sinon les plus importants parmi eux, dont les chances de parvenir au pouvoir sont, aux yeux de ces bailleurs de fonds, de plus en plus grandes.

Pour les financements publics des partis politiques, la troisième édition du *Rapport sur la gouvernance en Afrique* indique que plus de la moitié des pays africains étaient dans cette situation en 2011. Certains pays subventionnent le fonctionnement général des partis politiques, d'autres les campagnes électorales seulement, et une troisième catégorie de pays offrent du financement pour ces deux services à la fois (voir tableau 1.3).

En ce qui concerne les modalités d'octroi de fonds pour le fonctionnement général, le rapport note que « quelque 30 % des pays [concernés] donnent des montants égaux aux partis enregistrés, quelque 30 % fournissent des fonds en fonction du nombre de sièges obtenus au parlement et environ 27 % utilisent le critère de la proportion des voix obtenues lors de la dernière élection » (CEA, 2013, p. 206). Quant au financement des campagnes électorales, les fonds sont égaux entre tous les candidats dans certains pays, et proportionnels dans d'autres. Vu que les partis doivent se préfinancer dans la plupart des pays, ces fonds sont parfois intégralement remboursables, peu importe le résultat obtenu, ou alors remboursables à condition d'obtenir un certain score ou nombre de sièges à l'issue des élections.

Ce qui est évident dans cette question, c'est que les partis au pouvoir jouissent d'une avance sur les partis d'opposition, car certains d'entre eux peuvent utiliser illicitement des fonds et des moyens logistiques publics, un « privilège » dont sont privés les partis d'opposition. En fin de compte, ces derniers sont très handicapés dans leurs activités politiques, notamment en dehors des périodes électorales (hors-saison). Ainsi, la remarque faite par N'Zegho Dieko (2014) par rapport aux partis d'opposition gabonais s'applique à la plupart de leurs semblables sur le continent. Pour cet auteur, en effet, « les partis de l'opposition [au Gabon] et/ou d'autres partis politiques [alliés au principal parti au]

un parti politique n'est plus l'affaire d'un pauvre, peu importe sa richesse intellectuelle et morale.

TABLEAU 1.3

Le financement public des partis politiques en Afrique, 2016

Pays octroyant des fonds pour le fonctionnement général des partis (28)		Pays octroyant des fonds pour les campagnes électorales (14)	Pays qui ne fournissent aucun financement public (19)	
Afrique du Sud	Malawi	Angola	Botswana	Mauritanie
Algérie	Mali	Bénin*	République centrafricaine	Nigeria
Burkina Faso	Maroc	Cameroun*	Comores	Somalie**
Bénin	Namibie	Burkina Faso*	Érythrée**	République arabe sahraouie démocratique (RASD)**
Cameroun	Niger	Burundi	Gambie	Sénégal
Côte d'Ivoire	Ouganda	Cap-Vert	Ghana	Sierra Leone
Congo-Brazzaville	Rwanda	Tchad	Guinée	Swaziland
République démocratique du Congo (RDC)	Sao Tomé-et-Principe	Guinée équatoriale	Guinée-Bissau	Zambie
Djibouti	Seychelles	Gabon*	Liberia	
Égypte	Soudan	Lesotho	Libye	
Éthiopie	Soudan du Sud	Mozambique	Maurice	
Gabon	Tanzanie	Rwanda*		
Kenya	Zimbabwe	Tunisie		
Madagascar		Ouganda*		

Source: Adapté de CEA (2013, p. 207) et www.idea.int et vérifié avec d'autres sources, dont www.eisa.org et www.aceproject.org.

* Il s'agit de pays qui fournissent également du financement pour le fonctionnement général (CEA, 2013).

** Il s'agit de pays pour lesquels nous n'avons pas trouvé de données fiables sur cette question. Nous nous sommes cependant fondé sur leur situation politique particulière (absence de partis d'opposition pour l'Érythrée et la RASD, situation sécuritaire grave pour la Somalie) pour supposer qu'il n'y a pas de financement public pour les partis politiques.

pouvoir apparaissent exclusivement lors des élections» (p. 8). Évidemment, cet état des choses n'est pas sans incidence sur les fortunes électorales des partis d'opposition, et donc sur leurs chances de conquérir le pouvoir suprême.

Les partis tribaux, ethniques et régionalistes

Les partis politiques en Afrique ont souvent été étudiés, notamment dans la littérature occidentale, à la lumière d'un certain nombre d'observations et de caractéristiques qui y sont collées. Certaines de ces caractéristiques sont présentées comme des particularités les distinguant des partis politiques occidentaux et en faisant des partis « pas comme les autres ». Une première observation à cet égard consiste à les présenter comme tribaux, ethniques ou régionalistes, donc ne représentant que des entités sociologiques ou géographiques particularistes. Nous nous intéresserons davantage à cette étiquette qu'aux autres descriptions, compte tenu de la considération qu'on lui accorde dans la littérature et le poids qu'elle peut avoir lors de la formation de coalitions électorales, une stratégie importante pour les partis politiques aussi bien de l'opposition que du pouvoir, en vue d'accéder au pouvoir ou de le conserver. Une deuxième qualification est de les considérer comme dépourvus de toute idéologie politique et de tout programme sociétal, ce qui veut dire qu'ils n'assument pas l'une des fonctions principales des partis politiques.

Pour ce qui est de la première caractéristique, Lavroff (1970) soutient, en se référant aux premiers partis politiques en Afrique postcoloniale, que les partis évoluant dans les colonies belges étaient tous ethnocentriques ou régionalistes, à l'exception du Mouvement national congolais de Patrice Lumumba, créé en 1959 avec une visée indépendantiste claire dès le début. Quant aux partis évoluant dans les colonies anglaises, qu'il oppose à ceux des colonies françaises, Lavroff pense que ceux-ci étaient plus ethnocentriques que leurs homologues francophones, mais qu'il s'agit là d'une différence de degré et non de nature. Randall et Svåsand (2002) font le même constat pour les partis politiques d'aujourd'hui et pensent que les considérations ethniques sont l'un des facteurs qui expliquent la faiblesse des partis politiques en Afrique, surtout ceux de l'opposition. Mozaffar et Scarritt (2005) opinent que les clivages ethnorégionaux constituent une des principales caractéristiques des systèmes de partis en Afrique subsaharienne.

Dans son introduction à un numéro spécial de la revue *Politique africaine* portant sur les partis politiques en Afrique, Gazibo (2006) note que ces remarques auraient été valables à un certain moment, mais que les systèmes politiques, les mécanismes de la représentation, les enjeux politiques et les électeurs ont changé depuis et se sont complexifiés en Afrique. Pour lui, il y a aujourd'hui peu de pays africains dans lesquels un parti peut espérer gagner les élections à l'échelle nationale en jouant la seule carte ethnique.

Elischer abonde dans le même sens, avec quelques nuances. Pour cet auteur qui s'est intéressé particulièrement aux cas des partis politiques nigériens, kenyans et ghanéens, il y a certes des partis politiques essentiellement ethniques en Afrique, mais généraliser cette étiquette à l'ensemble des partis et des pays est exagéré, sinon erroné. Après une étude approfondie des partis politiques de ces trois pays et un regard général sur ceux de sept autres pays, il constate que certains partis tendent à être « mono-ethniques » par leur leadership, mais que beaucoup d'autres sont « multiethniques ». Et avec le temps, il remarque que l'importance accordée aux considérations ethniques est en décroissance sur le continent (Elischer, 2013). Il soutient que si les considérations ethniques semblent peser au Kenya, elles sont presque absentes chez les deux principaux partis politiques ghanéens, qui sont « programmatiques », alors que les Nigériens seraient partagés entre les considérations ethniques et celles dites « clientélistes » (Elischer, 2008).

Pour Creevey, Ngoma et Vengroff (2005), bien que les clivages ethnorégionaux dominent les stratégies des partis politiques et influencent les choix des électeurs, aucun groupe ethnorégional n'est en mesure de gouverner seul, car aucun n'est absolument dominant sur les autres, ce qui les oblige à former des coalitions avec d'autres groupes sociaux. C'est aussi dans ce sens que Carey (2002) souligne le rôle de l'ethnicité dans les stratégies des partis politiques kenyans, zambiens et ceux de la RDC. En effet, tout acteur politique, partout au monde, se doit d'obtenir d'abord le soutien de son entourage direct (familial, local, régional, etc.) avant de bénéficier de l'appui des autres. Ainsi, Carey note à juste titre que l'ethnicité influe sur les stratégies des leaders politiques de ces trois pays, qui l'utilisent à leur tour comme stratégie politique.

Pour notre part, nous avons déjà mis un bémol sur les arguments régionalistes. Il est possible d'ajouter ici qu'à n'importe quelle période

depuis les indépendances, rares sont les partis politiques africains qui ont accédé au pouvoir par les urnes avec un programme purement ethnique ou régionaliste. Il est vrai que certains candidats peuvent « bénéficier » du vote ethnique, sans avoir nécessairement misé uniquement ou principalement sur cela. Il est aussi vrai que bon nombre des leaders africains utilisent la carte ethnique pour asseoir leur pouvoir. Mais il s'agit là d'une question de gouvernance et non de parti, car alors le parti s'est généralement fondu dans l'État. Et cela est le comportement de la grande majorité des leaders africains, qu'ils soient issus de partis politiques ou autres, y compris ceux qui accèdent au pouvoir par un coup d'État militaire. Et même dans ce cas, des membres d'au moins quelques-uns des principaux groupes ethniques et régionaux sont représentés, à des degrés variés bien entendu, dans les différents organes de l'État. Il s'agit donc plutôt de la manipulation des groupes ethniques et régionaux (ou de quelques individus appartenant à ces groupes) que de l'imposition pure et simple d'un seul groupe ethnique, à moins que celui-ci ne constitue une majorité absolue dans la démographie du pays, ce qui est rare en Afrique, comme l'ont prouvé Elbadawi et Sambanis (2000).

Cela dit, nous reconnaissons l'existence de partis politiques dominés par les considérations ethniques ou régionalistes, mais ce n'est pas là une caractéristique générale de la majorité des principaux partis politiques africains. Et la réalité est que ceux qui sont de cette nature peinent, sinon échouent carrément à remporter des scrutins à l'échelle nationale. Ils sont donc des partis politiques, mais rarement des partis de gouvernement. Ils sont obligés de s'ouvrir sur d'autres groupes sociaux et régionaux pour espérer remporter de tels scrutins, car seule leur communauté ethnique ou régionale ne peut pas les hisser au niveau national. Force est aussi de reconnaître que les pesanteurs résultant de cette situation peuvent avoir une grande influence, comme facteurs de décision, lors de la formation de coalitions électorales devant transcender les clivages particularistes en vue de parvenir au pouvoir.

Pour ce qui est de la tendance régionaliste comme caractéristique des bases électorales des partis politiques africains, cela est une charge à laquelle aucun pays au monde, y compris les vieilles démocraties occidentales, ne peut échapper. En effet, tous les partis politiques ont des « fiefs » électoraux où leur réussite électorale est presque toujours

attendue et où, dans le cas d'un « vote sanction », leur échec surprend ou interpelle.

Une idéologie et des projets de société

Une autre caractéristique que certains auteurs attribuent aux partis politiques africains a trait aux projets de société et aux programmes politiques de ceux-ci. Par exemple, Le Roy (1992) postule que les partis politiques du Mali au début des années 1990 étaient dépourvus de tout projet de société. Daloz déclare que les députés béninois constituaient en 1991 une « nébuleuse de micro-formations à bases largement ethniques [...] sans programmes véritables, et qui s'alignent plus ou moins derrière quelques grands patrons d'envergure nationale, fortement pourvus en ressources, au gré de leurs intérêts immédiats » (1992, p. 133). Un autre point lié à la question des programmes politiques est celui de l'idéologie. Adejumobi (2007) soutient qu'il y a un manque de points de vue idéologiques alternatifs de la part des partis auxquels la population peut s'identifier en Afrique de l'Ouest, les partis étant essentiellement « plus ou moins les mêmes ».

C'est certes le cas pour certains, voire pour beaucoup ; mais les partis politiques africains sont-ils *tous* démunis d'un programme de société et d'une idéologie politique ? Une analyse plus approfondie et contextualisée permet de mettre un bémol sur ces généralisations. Par exemple, parmi les huit types de partis africains qu'Elischer (2013) identifie, quatre seraient guidés par des positions idéologiques avec des projets de société. Il s'agit des partis dits : a) programmatiques ; b) léninistes ; c) de classe ; et d) fondamentalistes religieux. Aussi, Buijtenhuijs (1994) relativise ces généralisations dans le cas du Tchad du début des années 1990. Il montre que, à cette époque, des partis politiques tchadiens avaient bel et bien, par leurs professions de foi, leurs manifestes et leurs discours de campagne, des programmes de société.

On peut d'ailleurs poser la question suivante : dans le cas des partis considérés comme ethniques ou régionalistes, si leurs intérêts ethniques ou régionalistes sont bien définis, n'est-ce pas là un programme politique et de société – même s'il est restreint ? Un parti vert qui ne s'occupe principalement que des questions environnementales et écologiques n'a-t-il pas de programme politique et de société ? Mises à part les considérations normatives, les partis d'extrême droite euro-

péens qui œuvrent pour des causes particularistes – souvent déplorables dans une société multiraciale et multiculturelle – n'ont-ils pas de programme ou d'idéologie politique ?

Les mêmes arguments sont plus ou moins valables pour la question de l'idéologie des partis politiques africains. En effet, bon nombre de partis politiques africains sont membres de rassemblements partisans internationaux avec des idéologies marquées, que ce soit l'Internationale socialiste ou l'Internationale libérale. D'ailleurs, des partis comme l'ANC sud-africain, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), le CCM au pouvoir en Tanzanie ou encore les partis se réclamant du RDA en Guinée et au Mali ou du CPP au Ghana sont réputés être trop idéologiques. Cet argument est surtout valable pour les partis politiques issus de mouvements de libération nationale en Afrique australe et dans les pays lusophones. Certainement, les partis Ennahda en Tunisie, Justice et Développement au Maroc, Liberté et Justice en Égypte, le Parti chrétien-démocrate de la Namibie et son pendant de l'Afrique du Sud, qui ont des référentiels religieux, peuvent être accusés de tout sauf de ne pas avoir d'idéologie ou de programme de société. De nombreux partis de gauche, avec parfois un passé communiste, sont dans la même catégorie en ce qui concerne la question de l'idéologie.

Il est vrai que leurs programmes se ressemblent beaucoup, mais la démarcation n'est pas beaucoup plus nette, ces dernières années, entre ceux des partis politiques des vieilles démocraties. La crise financière qu'a connue le monde en 2008-2009 est révélatrice à cet égard. L'intervention de l'État pour régulariser le marché est généralement considérée, dans les théories de l'économie politique, comme un acte antilibéral qui est de l'apanage des partis de gauche, sinon communistes. Or, les interventions musclées des différents États européens et nord-américains pour atténuer les effets de cette crise par des lois restrictives imposées sur les institutions financières « privées » après leur avoir accordé des subventions financières colossales n'ont pas été limitées aux seuls États dirigés par des partis de gauche. Ce que cette crise a révélé, c'est que les partis et les leaders politiques sont souvent circonscrits, dans la définition de leurs programmes, par les désirs et les aspirations des électeurs. C'est pourquoi des partis conservateurs acceptent aujourd'hui le droit à l'avortement,

et des libéraux soutiennent des mesures antiterroristes abusives et parfois terrorisantes, qui violent des principes élémentaires des droits de la personne.

* * *

Les partis politiques se sont constitués en Afrique à partir d'associations, de centrales syndicales, de clubs et de sociétés sociales et de jeunesse qui existaient déjà dans les colonies. Les premières élections postindépendance étaient donc généralement des élections multipartites, une situation qui a vite changé quand la plupart des pays ont adopté le système de parti unique, par la loi ou dans les faits.

Il s'en est suivi environ trois décennies d'instabilité politique ou d'autoritarisme, une période caractérisée par l'introduction du parti unique et par une succession de coups d'État militaires. À cette époque, les partis politiques ont disparu, fui leur pays pour mener l'opposition de l'extérieur ou encore sont entrés en clandestinité à l'intérieur du pays. Mais comme les mouvements syndicaux et les associations culturelles et de jeunesse de la fin de l'ère coloniale, des groupes de la société civile et d'autres organisations «apolitiques» étaient autorisés ou tolérés sous les régimes militaires et de parti unique, notamment vers la fin de la décennie 1980. Ce sont ces groupes – dont la presse – qui ont assuré le relais entre le monopartisme et le multipartisme advenu dans la plupart des pays au début de la décennie 1990.

Nous avons ensuite porté un regard critique sur les systèmes de partis, passant en revue tour à tour les systèmes à parti unique ou dominant, les systèmes bipartisans et les systèmes multipartites. S'il n'y a plus de système à parti unique aujourd'hui, excepté en Érythrée, un certain nombre de pays sont caractérisés par des systèmes à parti dominant, sans pour autant qu'il s'agisse automatiquement d'un système autoritaire. Depuis 1998 et 2007 respectivement, les paysages politiques du Lesotho et du Sénégal, après avoir été caractérisés un temps par le bipartisme, sont très fragmentés. Seuls le Cap-Vert, le Ghana et la Sierra Leone sont dotés d'un système bipartisan parfait, alors que le Togo et les Seychelles répondent à tous les critères d'un système bipartisan, sinon qu'aucun des deux pays n'a encore enregistré une alternance au pouvoir.

De toute évidence, la grande majorité des pays africains ont un système multipartiste parfois anarchique, caractérisé, dans certains cas, par une pléthore ubuesque de partis politiques, ce qui influence certainement les fortunes de ces partis dans les scrutins nationaux. Comprendre cette évolution et ces systèmes est très important pour la principale problématique de notre étude, car les éléments que l'on obtient de ces analyses ont une grande influence sur les stratégies et les efforts des partis politiques de l'opposition en vue de conquérir le pouvoir d'État.

Nous avons enfin abordé la question du fonctionnement interne des partis politiques, ainsi que certaines de leurs caractéristiques. Après avoir analysé le leadership et le degré de démocratie au sein des partis, nous nous sommes penché sur les modalités de financement des partis politiques, leur nature par rapport aux particularités ethniques ou régionalistes, ainsi que leurs idéologies et leurs projets de société. À partir de cette analyse, nous avons constaté les difficultés auxquelles font face les partis politiques africains en matière de financement, mais cette situation pèse davantage sur les partis d'opposition que sur les partis au pouvoir. Cela touche naturellement les partis d'opposition et peut compromettre leurs chances d'atteindre le pouvoir d'État. De même, nous avons trouvé que, dans leur fonctionnement interne, la plupart des partis politiques africains manquent de démocratie. Cela est vrai tant pour ceux au pouvoir que pour ceux de l'opposition. Nous avons souligné tout de même que ce constat ne peut être généralisé, car il y a des bonnes pratiques de part et d'autre.

Mais comme dans le cas du financement, c'est la réputation des partis d'opposition qui souffre le plus des perceptions négatives sur la qualité de la gouvernance au sein des partis. On peut arguer que c'est naturel, dans la mesure où les minorités voulant occuper la place de la majorité sont jugées la plupart du temps selon des critères plus rigoureux que les membres de la majorité. Ils doivent convaincre et rassurer des gens qui ne les ont pas encore vus à l'œuvre. Voilà une explication qu'on peut donner aux résultats publiés en 2008 d'un sondage d'opinion effectué par des chercheurs d'Afrobaromètre dans 18 pays africains en 2005 et 2006.

En effet, pour évaluer la confiance qu'avaient les électeurs de 18 pays africains dans un nombre d'institutions politiques et administratives de

leur pays – y compris les partis politiques du pouvoir et de l'opposition comme institutions distinctes –, Logan (2008) a eu recours à quatre principales variables explicatives, c'est-à-dire les facteurs socioéconomiques et démographiques (âge, sexe, dotation matérielle et lieu de résidence en campagne ou en ville), la connaissance politique des électeurs, leur évaluation de la performance du parti au pouvoir et leurs attitudes vis-à-vis de la compétition politique. Il ressort de son étude que les populations africaines font peu confiance aux partis politiques, quelle que soit leur allégeance. Cependant, la marge de confiance que les électeurs de ces pays ont dans les partis au pouvoir dépasse celle accordée aux partis d'opposition de 20 % en moyenne. Au Bénin, le ratio était de 37-28 en faveur du parti ou régime au pouvoir (9 % de différence), tandis que le parti au pouvoir au Ghana dépassait l'opposition de 16 %, avec un ratio de 67-51. Dans des pays comme la Tanzanie, le Mozambique et l'Afrique du Sud, la marge en faveur du parti au pouvoir oscillait entre 55 % pour le premier et 33 % pour le dernier. C'était seulement au Nigeria (-2 %), au Cap-Vert et en Zambie (-3 %) ainsi qu'au Zimbabwe (-16 %) que les interviewés avaient exprimé plus de confiance en l'opposition que dans le parti au pouvoir. Voilà donc un préjugé négatif dont les partis d'opposition doivent être conscients dans leurs efforts et leurs stratégies pour conquérir le pouvoir d'État.

Chapitre 2

Le cadre institutionnel de la compétition électorale

Les États parties réaffirment leur engagement à [...] créer et renforcer les organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux, chargés de la gestion des élections.

Charte africaine de la démocratie,
des élections et de la gouvernance, art. 17.

Quels sont les cadres institutionnels pouvant avoir un impact sur les chances des partis politiques de l'opposition de conquérir le pouvoir suprême dans leurs pays respectifs? Nous entendons ici par « cadres institutionnels de la compétition électorale » l'ensemble des règles et mécanismes formels ou informels qui peuvent avoir une incidence sur le déroulement ou les résultats des scrutins. Les élections étant la principale voie d'accès au pouvoir pour les partis politiques dans un système démocratique, ces mécanismes comprennent aussi bien les règles directement liées au jeu électoral que celles relatives aux modes de scrutin et aux systèmes électoraux. Ainsi, nous aborderons les systèmes et lois électoraux, les organismes de gestion des élections et leurs impacts sur les stratégies des partis politiques dans leur quête pour le pouvoir d'État. Vu son apparente importance de plus en plus accrue dans les processus politiques en Afrique, nous porterons un regard critique sur la question de la limitation des mandats présidentiels et sur son influence potentielle sur les stratégies et efforts des partis d'opposition.

Les systèmes électoraux, les lois et les stratégies des partis

Il y a une distinction entre « systèmes électoraux » et « lois électorales ». En effet, le système électoral, qu'on peut qualifier aussi de « mode électoral » ou de « régime électoral », est l'ensemble des règles grâce auxquelles les choix des électeurs sont traduits en voix lors des scrutins présidentiels et en sièges dans les élections législatives. C'est aussi lui qui permet la distribution des voix et des sièges entre les partis en lice. Il est question de modes de scrutin majoritaire et proportionnel, et majoritaire à un ou deux tours, ainsi que de leurs différentes variantes. En d'autres termes, il s'agit du système qui permet la transformation des suffrages en élus. Quant aux lois électorales, il s'agit des règles régissant le jeu électoral, telles que les conditions d'éligibilité des électeurs et des candidats en matière d'âge, de résidence, de nationalité, etc., ainsi que des actes « permis » et « interdits » dans le processus électoral (Massicotte, Blais et Yoshinaka, 2004).

Mais vu l'objectif spécifique de notre étude, c'est-à-dire l'explication de l'alternance au pouvoir entre différents partis politiques, nous privilégions ici seules les questions directement liées à ce sujet et utiles pour une étude comparative. Il est donc nécessaire d'explicitier dès maintenant les contours des règles qui nous intéressent et de préciser la raison de leur intérêt pour la présente étude. Ainsi, il s'agira de nous attarder sur : a) le mode de scrutin – entre les scrutins uninominaux majoritaires à un (pluralitaire) ou deux, voire trois tours – aux élections présidentielles ; et b) le mode de scrutin – entre proportionnel et majoritaire – aux scrutins législatifs dans les pays opérant un système parlementaire. La question de limitation des mandats présidentiels sera traitée, mais en tant qu'un aspect des lois électorales.

Avant de développer ces points dans les deux sous-sections ci-dessous, il convient d'expliquer dès maintenant pourquoi nous traitons à la fois les régimes présidentiels et parlementaires et pourquoi ce traitement ne doit pas prêter à confusion. Reconnaissons d'abord qu'ils s'agit de deux régimes différents. Les régimes présidentiels dominent en Afrique, alors qu'il n'y a que cinq véritables régimes parlementaires sur le continent. L'ascension à la présidence dans les régimes présidentiels ou semi-présidentiels se fait grâce à un scrutin au suffrage universel *direct* et au vote pour une personne spécifique. En revanche, le chef de l'exécutif dans les régimes parlementaires est généralement élu

de façon indirecte, par le parlement et sur la base des résultats obtenus par son parti, peu importe le fait qu'il soit en tête de liste de ce parti et ou que sa renommée personnelle ait joué un rôle important dans la victoire de son parti. Pourquoi alors traiter simultanément ces deux types différents de régimes politiques ?

Ces deux régimes sont certes différents, et leurs modes de scrutin le sont aussi parfois. Mais ils se croisent à au moins deux carrefours, en ce qui concerne la problématique du présent ouvrage. D'une part, ils ont tous les deux, à leur tête, un chef suprême : le président ou le premier ministre exécutif dans les régimes parlementaires. C'est cette position qui est la cible des partis d'opposition pour effectuer l'alternance en leur faveur, et que les partis au pouvoir veulent conserver. D'autre part, les partis politiques, aussi bien du pouvoir que de l'opposition, emploient des stratégies pour atteindre cet objectif de conquête ou de conservation de ce poste. Nous préconisons la création d'alliances électorales comme stratégie efficace pour l'opposition à cet égard. Il est vrai que la littérature classique sur cette question concerne principalement les régimes parlementaires. Mais force est de reconnaître, comme nous le démontrons au chapitre 4, que cette stratégie s'emploie également dans les régimes présidentiels.

Par ailleurs, il convient de souligner que les modes de scrutin sont examinés ici pour expliquer leur influence sur les stratégies des partis, peu importe le type de régime dans lequel ils évoluent. C'est pourquoi ils sont traités ici comme un élément du cadre institutionnel de la compétition politique. Le souci n'est pas leur incidence sur les systèmes de partis qui pourraient en découler, quand bien même ce lien serait largement traité dans la littérature sur les systèmes de partis. En d'autres termes, notre préoccupation est de savoir quelles stratégies les partis politiques peuvent adopter dans un système politique eu égard au mode de scrutin, entre majoritaire à un ou plusieurs tours, d'une part, et entre ceux-ci et le mode proportionnel, d'autre part, avec comme objectif la conquête ou la conservation du pouvoir suprême en régime présidentiel ou parlementaire.

C'est la raison pour laquelle on ne s'intéresse pas au mode de scrutin des parlementaires dans les systèmes présidentiels, quoiqu'une telle enquête serait très intéressante sous un autre registre. Pour ce qui est des systèmes de partis qu'on a vus au premier chapitre, le souci, là

encore, est de savoir comment les partis politiques agissent dans un système à parti unique, à parti dominant, bipartite ou multipartite, et quelle influence ce système peut avoir sur leurs stratégies. L'intention n'est pas de souligner le lien entre les modes de scrutin et les systèmes de partis, un lien largement analysé d'ailleurs dans la littérature.

Les modes de scrutins présidentiels

Il y a plusieurs modes de scrutin dans le monde, mais ils peuvent être classés en trois grandes familles : a) les modes de scrutin majoritaires ; b) les modes de scrutin proportionnels ; et c) les modes de scrutin mixtes. Chacun de ces modes et leurs différentes variantes existent en Afrique. Cependant, seuls les modes majoritaires sont employés pour les élections présidentielles sur le continent, sauf dans les cinq régimes parlementaires dans lesquels la tête de la liste parlementaire du parti majoritaire est élue président ou premier ministre. Dans ces cas, la représentation proportionnelle est utilisée – parfois conjointement avec le mode majoritaire – comme régime électoral. Ici, donc, nous abordons seulement les modes majoritaires, et nous traiterons de l'élection des présidents ou des premiers ministres exécutifs des systèmes parlementaires dans la prochaine section sur les scrutins parlementaires.

L'écrasante majorité des pays africains utilisent un système présidentiel ou semi-présidentiel. Pour l'élection du chef de ces régimes, soit le président de la République, l'on a recours à l'une des deux variantes du mode majoritaire. Ce mode est concerné généralement par la désignation du candidat majoritaire dans une logique de « le vainqueur remporte tout » (*winner takes all*) ou *vae victis* (« malheur au vaincu », en latin). Ainsi, les différents pays du continent utilisent soit le mode uninominal majoritaire à un seul tour (aussi connu sous le nom de « pluralitaire »), soit celui à deux ou trois tours.

Le mode de scrutin pluralitaire

Dans les pays opérant le mode de scrutin pluralitaire, le processus électoral est très simple. En effet, est élu président le candidat ayant obtenu davantage de voix que tout autre candidat en lice, soit une majorité simple. Résultat de leur histoire ou de calculs politiques et stratégiques à un moment de cette histoire, ce mode de scrutin était pendant longtemps l'apanage des pays dits « anglophones » du continent,

du fait de l'héritage colonial britannique, mais cela n'est plus le cas. En effet, alors qu'il se raréfie dans les pays de cette aire linguistique, de plus en plus de pays dits « francophones » l'épousent, généralement pour des considérations stratégiques de la part des leaders l'ayant fait adopter par une modification constitutionnelle. Ainsi, des pays comme le Malawi, le Gabon, le Togo et la République démocratique du Congo (depuis 2011) opèrent un tel système pour l'élection de leurs présidents.

Ce mode a permis, par exemple, l'élection d'Ali Bongo Ondimba à l'élection présidentielle gabonaise d'août 2009 avec 41,73 % des voix, alors que ses deux principaux concurrents, André Mba Obame (25,88 %) et Pierre Mamboundou (25,22 %) totalisaient plus de 50 % des voix et auraient forcé un second tour dans un système majoritaire à deux tours. Plus intéressant encore, lors des élections présidentielles de décembre 2001 en Zambie, feu Levy Mwanawasa a été élu avec seulement 29,15 % des voix¹, alors que feu Bingu wa Mutharika a remporté le scrutin présidentiel de mai 2004 au Malawi avec seulement 35,97 % des voix. Voir un président élu alors que près de 70 % de la population n'a pas voté pour lui explique certaines des critiques les plus virulentes contre ce mode de scrutin, du point de vue de la représentativité démocratique de l'intéressé. Mais cela n'est pas notre souci ici, car c'est une règle sur laquelle les acteurs politiques se seraient déjà entendus, et les vaincus d'aujourd'hui auraient pu être les vainqueurs. Ce qui nous intéresse, c'est l'effet de ce mode de scrutin sur les stratégies des partis politiques dans leur quête pour le pouvoir d'État, ce qu'on abordera à la fin de cette section du chapitre.

Les modes de scrutin majoritaire à deux tours

Nous avons sciemment mis le mot « mode » au pluriel ici, car l'on en recense plusieurs variantes sur le continent. Le point de convergence entre tous les pays opérant ce mode, à quelques nuances près, est qu'il faut obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire plus de voix que tous les autres candidats réunis (donc plus de 50 % des voix valablement exprimées) pour être élu président de la République. Si cette majorité absolue

1. Par une modification constitutionnelle entrée en vigueur le 5 janvier 2016 et à la suite des revendications persistantes de l'opposition, la Zambie est passée au mode de scrutin majoritaire à deux tours.

n'est pas obtenue au premier tour (sauf dans les cas du Nigeria et de la Sierra Leone qu'on verra ci-dessous), il faut donc un second tour entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix, après les désistements, le cas échéant. À ce second tour, à moins que les deux candidats n'obtiennent le même score *ex æquo*, ce qui est arithmétiquement possible², le gagnant aura forcément obtenu plus de 50 %.

Il y a trois variantes de ce mode de scrutin sur le continent. Le modèle le plus répandu est d'exiger la majorité absolue – représentée par le dépassement du seuil de 50 %, ne serait-ce que par une seule voix – pour remporter le scrutin au premier tour. C'est le modèle le plus simple et le plus en vogue dans les pays africains opérant ce système. En Sierra Leone, par contre, et il s'agit d'un fait unique depuis son introduction dans la Constitution de 1991, il faut une majorité qualifiée d'au moins 55 % des voix pour remporter le scrutin dès le premier tour, mais une majorité absolue de plus de 50 % est suffisante au second tour (article 42, alinéas 2e et 2f).

Au Nigeria, enfin, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 1999 (article 134), un candidat peut remporter le scrutin présidentiel dès le premier tour sans avoir obtenu la majorité absolue, pourvu qu'il ait obtenu la majorité simple dans l'ensemble du pays et au moins 25 % des voix dans au moins les deux tiers des États constituant la fédération (qui étaient au nombre de 36 en 2016) et sur le territoire de la capitale fédérale, soit 24 États sur 36 + 1 (territoire de la capitale fédérale, qui n'a pas le titre d'État). À défaut d'atteindre ce seuil au premier tour, il y aura un deuxième tour entre les deux premiers candidats, et le vainqueur devra avoir obtenu la majorité absolue et le même pourcentage de voix (c'est-à-dire 25 %) dans au moins les deux tiers des États constituant la fédération et le territoire de la capitale fédérale (donc les mêmes conditions qu'au premier tour concernant la répartition des voix dans le pays). C'est seulement à un éventuel troisième tour entre ces mêmes deux candidats, en cas d'équilibre au deuxième tour, que le critère de pourcentage minimal de voix dans un nombre d'États ne s'applique pas, et donc que l'obtention de la majorité absolue suffit pour remporter le scrutin.

2. Même si cela n'est jamais arrivé encore dans un pays du continent, souvenons-nous du second tour du scrutin présidentiel de février 2001 au Cap-Vert, où seulement douze voix ont départagé les deux candidats – on y était donc presque!

Les modes de scrutins parlementaires

Nous nous attarderons ici sur les pays africains opérant un système parlementaire, et sur les élections législatives pour la sélection du chef de l'exécutif, qu'il porte le titre de « président » ou celui de « premier ministre ». Il y a, à cet égard, cinq pays qui nous concernent. Il s'agit, en 2016, du Botswana, de l'Éthiopie, du Lesotho, de l'île Maurice et de l'Afrique du Sud. Parmi ces cinq pays, le chef de l'exécutif porte le titre de « président de la République » au Botswana et en Afrique du Sud, alors qu'il est « premier ministre » dans les trois autres pays, dont deux ont des présidents dits « honorifiques », alors que le Lesotho, le troisième du trio, à un « roi héréditaire » opérant un régime de monarchie constitutionnelle³.

Au Botswana, en Éthiopie et à Maurice, l'on opère le mode de scrutin pluralitaire, c'est-à-dire la majorité simple pour l'élection des membres du Parlement. C'est la tête de liste du parti majoritaire au parlement qui est élue président de la République dans le premier pays et premier ministre dans les deux autres. Il sied de souligner, cependant, que malgré ses points de convergence avec les deux autres pays, Maurice présente un cas d'école. En effet, pour l'élection de 62 des 70 membres qui composent l'Assemblée nationale dont le parti majoritaire élit le premier ministre, chef de gouvernement, ce petit pays de l'Océan indien opère un mode de scrutin classique: le système de scrutin majoritaire plurinominal où chaque électeur a le droit de voter pour trois candidats dans chacune des 20 circonscriptions de la grande île, et deux candidats dans la circonscription de l'île de Rodrigues. Les trois (île principale) ou deux (Rodrigues) premiers candidats sont élus sur une base pluralitaire, comme au Botswana et en Éthiopie⁴. Une formule ingénieuse est employée pour pourvoir les huit sièges restants: il s'agit de la formule dite du « meilleur perdant ». Cette formule permet à la Cour suprême d'attribuer ces sièges aux meilleurs candidats perdants parmi les communautés minoritaires pour assurer une représentation ethnique équilibrée dans le pays.

3. La Somalie, la Libye, le Maroc et le Swaziland pourraient, à terme, adopter des systèmes parlementaires similaires, si les évolutions politiques en cours dans les quatre pays devaient suivre leur trajectoire actuelle.

4. Il sied de noter qu'il y a de plus en plus de voix à Maurice qui appellent un dosage proportionnel à ce système pour que les sièges obtenus par les partis politiques reflètent réellement les voix recueillies, ce qui n'est pas actuellement le cas, car – comme dans tout système majoritaire – il y a parfois des déformations à cet égard.

TABLEAU 2.1

Les modes de scrutin pour l'élection du chef de l'exécutif en Afrique, 2016

Modes de scrutin présidentiel		Caractéristiques	Exemples de pays
	Majorité pluralitaire	Le candidat ayant obtenu davantage de voix que quiconque en lice remporte le scrutin, peu importe le pourcentage de sa victoire. Il n'y a qu'un seul tour.	Cameroun, RDC, Gabon, Malawi, Togo
Majoritaire à plusieurs tours	Majorité absolue au premier tour	Un scrutin à deux tours qui peut être remporté dès le premier tour si un candidat obtient la majorité absolue, c'est-à-dire plus de voix que tous ses concurrents réunis, soit plus de 50%. À défaut de cela, la victoire éventuelle est décidée à l'issue d'un second tour entre seulement les deux premiers candidats ayant recueilli plus de voix que les autres.	Majorité des pays africains
	Majorité qualifiée au premier tour	Cas unique sur le continent, le scrutin est à deux tours, mais peut être remporté au premier tour pourvu qu'un candidat obtienne une majorité qualifiée, soit au moins 55 % des voix. À défaut de cela, la victoire finale est décidée à l'issue d'un second tour entre seulement les deux premiers candidats ayant recueilli plus de voix que les autres.	Sierra Leone
	Majorité simple avec pourcentage minimal au premier et deuxième tours et la possibilité de troisième tour	Cas exceptionnel, un scrutin à trois tours, mais qui peut être décidé au premier tour si un candidat remporte la majorité simple en plus d'obtenir au moins 25 % des voix dans au moins les deux tiers des États de la fédération, plus le territoire de la capitale fédérale. À défaut de cela, les mêmes conditions s'appliquent à un deuxième tour limité aux deux premiers candidats. En cas d'équilibre, la victoire finale est décidée à l'issue d'un troisième tour entre ces mêmes deux candidats, l'obtention de la majorité absolue étant la seule condition cette fois-ci pour remporter le scrutin.	Nigeria
Modes de scrutin parlementaire			
	Majorité pluralitaire	Le candidat ayant obtenu davantage de voix que quiconque en lice remporte le scrutin, peu importe le pourcentage de sa victoire. Il n'y a qu'un seul tour.	Botswana, Éthiopie et Maurice
	Représentation proportionnelle	Les candidats ou listes de candidats se voient attribués un nombre de sièges parlementaires sur la base de la proportion de leurs voix globales, la loi électorale ayant préalablement établi le nombre de voix qui fait gagner un siège.	Afrique du Sud
	Système mixte	Un système qui mélange la pluralitaire et la proportionnelle pour l'élection d'un nombre spécifique de membres du Parlement préalablement établi dans le code électoral.	Lesotho

En Afrique du Sud, par contre, les 400 membres de l'Assemblée nationale sont élus sur la base du mode de représentation proportionnelle (RP). Les candidats sont présentés sur une liste de partis. Ces 400 membres élisent le président de la République, titre qui revient naturellement au parti politique ayant obtenu la majorité des sièges. Le Lesotho allie les deux modes pour l'élection des 120 membres de son Assemblée nationale : 80 membres par le mode de scrutin pluralitaire, et 40 membres à la proportionnelle, ce qui justifie la qualification de son système électoral comme un « système mixte ».

L'effet des modes de scrutin sur les stratégies

Nous adaptons ici une démarche habituellement entreprise pour établir le lien entre les modes de scrutin et les systèmes partisans, d'une part, et la composition des gouvernements qui en résultent, d'autre part (Duverger, 1973). Comme souligné plus haut, notre intérêt ici porte sur les effets des modes de scrutin sur l'alternance au pouvoir et les chances et stratégies des partis politiques à cet égard. Ainsi, notre démarche consiste à identifier les modes de scrutin, comme nous venons de le faire plus haut, et essayer d'établir l'incidence que ces différents modes peuvent avoir sur les stratégies des partis politiques dans leur quête pour le pouvoir d'État.

Pour ce qui est du mode de scrutin majoritaire à un seul tour, celui-ci peut avantager le parti au pouvoir comme il peut être favorable à l'opposition, selon les circonstances. D'une part, dans un système bipartisan, l'on peut dire que le mode de scrutin importe peu, car l'équilibre existe déjà entre les deux principaux partis politiques. Il facilite tout de même l'alternance, comme on le verra au chapitre 4. Par contre, si le système est à parti dominant, où l'opposition est faible et éparpillée, ce mode de scrutin est sans nul doute le pain béni du parti au pouvoir. Car le départage est très simple et vite fait. C'est sans doute à cause de cela que les partis politiques de l'opposition ne cessent, depuis 2008, mais surtout à quelques mois de l'élection présidentielle de 2015, d'exiger le retour au mode majoritaire à deux tours au Togo, en vain jusque-là (D'Almeida, 2014). Par contre, leurs homologues zambiens ont mené et réussi la même campagne ayant abouti, heureusement pour eux, à la modification constitutionnelle entrée en vigueur le 5 janvier 2016.

D'autre part, lorsqu'il y a une bipolarisation effective du système partisan grâce à une coalition cohérente des différents partis d'opposition contre le parti au pouvoir, l'opposition peut aisément bénéficier d'un tel régime de scrutin. Contrairement au mode de scrutin majoritaire à deux tours, qui permet aux partis d'opposition de se représenter individuellement au premier tour et de se coaliser seulement au second – ce qui pourrait donner l'occasion au parti au pouvoir d'en coopter quelques-uns –, ici, nous sommes dans une logique de « ça passe ou ça casse », car il n'y a qu'un vote. Justement, le mode majoritaire à deux tours peut être moins défavorable aux partis d'opposition dans un système multipartite lorsque le parti au pouvoir n'est pas dominant et le processus électoral est si crédible qu'il assure la certitude et la clarté des règles du processus et l'incertitude de l'issue.

La limitation du nombre de mandats présidentiels

Un mécanisme institutionnel qui n'est qu'indirectement lié aux règles électorales, mais dont l'impact s'est avéré important sur la question d'alternance au pouvoir en Afrique ces dernières années est sans doute la disposition limitant le nombre de mandats présidentiels par individu. Comme le multipartisme dans les constitutions de la plupart des pays africains au lendemain des indépendances, cette disposition était une des mesures phares des nouvelles constitutions multipartites de la majorité des pays africains au début des années 1990. Certains, comme le Bénin, le Congo et la Tunisie, avaient même inclus, en sus de la limitation des mandats, une limitation d'âge maximal pour les candidats à la présidence. Le Niger, dans sa Constitution de 1999, et la République démocratique du Congo (RDC), dans la sienne de 2006 (amendée en 2011 dans quelques dispositions ne concernant pas la limitation des mandats), ont verrouillé cette disposition, l'immunisant contre les révisions constitutionnelles, au même titre que les caractères républicain et laïque de leurs pays respectifs. Plusieurs chefs d'État africains ont quitté le pouvoir grâce à cette disposition – 21 leaders dans 14 pays entre 1990 et 2016 –, la preuve qu'il s'agit d'un moyen important pour effectuer l'alternance au pouvoir sur le continent (voir tableau 2.2).

Malgré son existence ailleurs, notamment aux États-Unis où les mandats sont limités à deux depuis 1951, il n'est pas exagéré d'arguer

TABLEAU 2.2

Les chefs d'État africains ayant quitté le pouvoir après avoir «épuisé» leurs mandats constitutionnels, 1990-2016

	Pays	Leader	Mandats	Observations
1	Bénin	Mathieu Kérékou	1996-2006	
2		Thomas Yayi Boni	2006-2016	
3	Botswana	Festus G. Mogae	1999-2009	Il démissionne en avril 2008, un an avant la fin de son mandat, en faveur de son vice-président, Ian Khama. Disposition de limitation instaurée en 1998.
4	Cap-Vert	António M. Monteiro	1991-2001	
5		Pedro Pires	2001-2011	
6	Comores	Ahmed A. M. Sambi	2006-2011	Un seul mandat selon le principe de la présidence tournante entre les trois îles de l'Union instaurée dans la Constitution de décembre 2001.
7		Ikililou Dhoinine	2011-2016	
8	Ghana	Jerry J. Rawlings	1992-2000	Deux mandats de quatre ans instaurés en 1992.
9		John Kufuor	2000-2008	
10	Kenya	Mwai Kibaki	2003-2013	Il a prêté son premier serment le 30 décembre 2002.
11	Mali	Alpha O. Konaré	1992-2002	L'autre président malien, Amadou Toumani Touré (2002-2012), qui aurait pu seconder Konaré sur cette liste, a été renversé dans un coup d'État militaire le 22 mars 2012, quelques semaines seulement avant la fin de son second mandat.
12	Malawi	Bakili Muluzi	1994-2004	Celui qui devait le suivre en quittant le pouvoir en 2014 après deux mandats, Bingu wa Mutharika, est décédé en avril 2012, deux ans avant la fin de son second mandat.
13	Mozambique	Armando Guebuza	2005-2015	Avant la Constitution de 2005, il y avait la possibilité de trois mandats consécutifs de cinq ans depuis l'établissement du multipartisme en 1990. Le départ du pouvoir de Joaquim Chissano (1986 [sans élection]-1994 et 1994-2004), en février 2005, était un départ volontaire et non contraint par la limitation des mandats, car il pouvait encore briguer deux autres mandats.
14	Namibie	Hifikepunye L. Pohamba	2005-2015	Le premier président du pays, Sam Nujoma (1990-2005), est omis ici car il a fait adopter par le Parlement une loi constitutionnelle, en décembre 1998, pour lui permettre, à lui seul, de servir un troisième mandat de 2000 à 2005 en dérogation explicite à l'article 29 (3) de la Constitution qui limite les mandats à deux.
15	Nigeria	Olusegun Obasanjo	1999-2007	Deux mandats de quatre ans.
16	Sao Tomé-et-Principe	Miguel Trovoada	1991-2001	
17		Fradique de Menezes	2001-2011	
18	Sierra Leone	Ahmed T. Kabbah	1997-2007	
19	Tanzanie	Ali Hassan Mwinyi	1985-1995	
20		Benjamin Mkapa	1995-2005	
21		Jakaya M. Kikwete	2005-2015	

Source : compilé par l'auteur.

TABLEAU 2.3

La limitation des mandats présidentiels dans les constitutions africaines, 2016

Pas de limitation (12)					
Somalie	RASD ¹	Libye	Érythrée	Swaziland	Éthiopie ²
Gambie ³	Lesotho	Maurice	Guinée équatoriale	Maroc	Soudan du Sud
Abolition de la disposition limitative (6)				Modification (2)	
Djibouti (avril 2010)		Cameroun (avril 2008)	Ouganda (septembre 2005)	Rwanda (décembre 2015)	
Tchad (mai 2005)		Gabon (juillet 2003)	Togo (décembre 2002)	Congo-Brazzaville (octobre 2015)	

1. République arabe sahraouie démocratique.

2. Il y a, en fait, une limitation au nombre de mandats du président éthiopien, mais rien pour le premier ministre qui est, pourtant, le vrai chef de l'exécutif qui nous intéresse dans ce calcul.

3. Le président gambien, Adama Barrow, élu en décembre 2016 a promis d'introduire la disposition de limitation de mandats dans la Constitution de son pays.

que la systématisation de cette disposition dans les constitutions des pays africains était une des nouveautés de la troisième vague de démocratisation dans le monde après la chute du mur de Berlin. En 2016, sur les 55 pays africains, 35 pays, soit 63,6 %, disposaient d'une clause limitative des mandats présidentiels, alors que six pays l'avaient supprimée et que les leaders de deux pays l'avaient fait modifier au cours de leur dernier mandat avec pour dessein manifeste de briguer un ou d'autres mandats supplémentaires. Seulement douze pays n'avaient jamais eu cette disposition dans leur Constitution (voir tableau 2.3).

Cette disposition tire son importance, pour la problématique du présent ouvrage, du fait qu'elle s'est empiriquement avérée être un facteur crucial pour faciliter l'alternance au pouvoir en Afrique. Il existe un débat normatif sur les avantages et les inconvénients de cette disposition dans les constitutions africaines, mais celui-ci ne nous intéresse pas ici, car il n'a pas d'incidence analytique sur le sujet d'étude.

Ainsi devons-nous à présent tenter d'établir le lien entre cette disposition constitutionnelle et les stratégies et les efforts des partis d'opposition pour conquérir la magistrature suprême sur le continent. Comme nous l'avons noté déjà et à l'instar de Bratton et Van de Walle (1997), Posner et Young (2007) affirment que l'alternance pacifique au pouvoir était rare en Afrique avant 1990, et moins encore quand il s'agit

Modification ou réinterprétation

Il y a souvent confusion entre les actions des leaders africains visant la clause limitative des mandats entre l'abolition, la modification et la réinterprétation. Si l'abolition – qui consiste à supprimer carrément la clause pour rendre illimité le nombre et non la durée des mandats que peut exercer un président élu – est facile à définir, la démarcation n'est pas si claire pour beaucoup entre la modification et la réinterprétation.

La **modification** consiste généralement en une réduction ou une augmentation du nombre d'années d'un mandat, souvent de sept ans à cinq ans ou l'inverse, en plus de la modification d'autres dispositions de la Constitution, comme la limite d'âge ou le mode de scrutin, entre un qui exige une majorité absolue ou simple pour remporter la présidence au premier tour. Avec ces modifications substantielles, la tendance a été de dire que c'est une nouvelle Constitution qui entre en vigueur et que les compteurs sont remis à zéro. Ce fut le cas au Congo-Brazzaville en octobre 2015, quand les dispositions limitatives de l'âge et de la durée des mandats présidentiels, prévues dans la Constitution de 2002, ont été modifiées au cours du dernier septennat du président Sassou-Nguesso (alors âgé de 73 ans), pour qu'il n'y ait plus de limite d'âge à 70 ans, et que la durée passe de sept à cinq ans à partir du scrutin présidentiel du 20 mars 2016. De même, au Rwanda, le référendum constitutionnel de décembre 2015 modifiant la Constitution de 2003 amendée en 2010 a réduit la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans à partir de l'élection de 2017. Plus intéressant encore, une disposition transitoire (article 172) de la nouvelle Constitution prévoit que «le Président de la République en exercice lors de l'entrée en vigueur de la présente Constitution continue à exercer le mandat pour lequel il a été élu», ce qui est normal, mais elle ajoute : «Sans préjudice des dispositions de l'article 101 [nouveau] de la présente Constitution [... prévoyant deux mandats de cinq ans], un mandat présidentiel de sept ans est établi [pour le Président en exercice] et prend effet à l'expiration [de son mandat actuel]. Les dispositions de l'article 101 de la présente Constitution prennent effet après [ce] mandat de sept ans.» Cela permet au Président Paul Kagamé non seulement de briguer un troisième septennat s'il le souhaite en 2017, mais aussi de remettre les compteurs à zéro pour deux quinquennats.

La **réinterprétation** est le maintien de la disposition limitative introduite par son prédécesseur ou soi-même de façon consensuelle dans le pays, en se servant du changement d'une autre disposition constitutionnelle pour soutenir que son premier mandat ne comptait pas au regard de la Constitution ainsi amendée. C'est la carte jouée par Pierre Nkurunziza au Burundi en 2015, comme par Abdoulaye Wade au Sénégal en 2012, sauf que ce dernier a été battu au scrutin subséquent, grâce notamment à une coalition formidable des partis d'opposition, appuyée par de nombreuses organisations de la société civile.

de changement de régime par les urnes. Mais sans se limiter à cette remarque, les coauteurs abordent quelques pistes de réflexion pour établir un lien partiel entre les sorties du pouvoir depuis 1990 et la limitation des mandats présidentiels. Pour établir ce lien, ils mettent l'accent sur les avantages dont disposent les candidats sortants dans une région où l'intégrité et la transparence des élections ne sont pas encore assurées.

Pour notre part, nous sommes d'avis que ce lien existe, mais pas de façon directe ou catégorique. Constatons d'abord que dans les huit pays actuels dont les leaders ont aboli (6) ou modifié (2) cette disposition dans leur Constitution, ces leaders ont remporté les scrutins présidentiels subséquents sans exception. Et même pour ceux qui avaient aboli la disposition avant que leurs successeurs ou eux-mêmes ne la rétablissent (Guinée, 2001-2010; Tunisie, 2002-2014; Niger, 2009-2010; Algérie, 2008-2016)⁵, ces leaders ont remporté les élections subséquentes, et sont morts au pouvoir (Lansana Conté en Guinée en décembre 2008) ou ont été délogés par une force militaire (Mamadou Tandja au Niger en février 2010) ou populaire (Zine el-Abidine Ben Ali en Tunisie en février 2011)⁶. De même, il n'y a jamais eu d'alternance aux urnes dans l'un des douze pays où cette disposition était absente de la Constitution, à l'exception notable de l'île Maurice et de la Gambie.

Vue à travers la lentille d'un institutionnaliste, cette disposition constitutionnelle constituerait un mécanisme qui semble façonner le processus politique dans les pays concernés, et l'on pourrait conclure que les stratégies et comportements des acteurs individuels, notamment les partis d'opposition, sont d'une manière ou d'une autre circonscrits par ce mécanisme qui les encadre. C'est peut-être à cause de cela qu'un auteur comme Holo tend à affirmer l'impossibilité de l'alternance démocratique en Afrique sans cette disposition constitutionnelle, car selon lui, « le rétablissement de la rééligibilité infinie dans le

5. La première année est celle de l'abolition de la disposition limitative, et la seconde celle de son rétablissement.

6. Compte tenu de son âge et de son état de santé (né en 1937 et victime d'un AVC en 2013) ainsi que de l'équilibre des forces en sa faveur dans le pays, le président algérien, Abdelaziz Bouteflika, pourrait bien connaître le même sort que son homologue guinéen, c'est-à-dire un décès naturel au pouvoir.

contexte de parti dominant ou hégémonique, voire de parti-État de fait que connaissent la plupart des États africains, ne peut aboutir à terme qu'à l'intangibilité du Chef de l'État et la restauration du monocentrisme présidentiel» (Holo, 2009, p. 11-12).

Cela dit, il sied de prendre en compte les circonstances dans lesquelles ces actes d'abolition ou de modification ont souvent lieu, généralement au sein de parlements totalement acquis au régime en place et en face d'une opposition très faible. Voyons, à cet égard, ce qui s'est passé dans deux pays dont les tentatives des dirigeants pour abolir ou modifier cette disposition ont échoué : le Nigeria d'Olusegun Obasanjo et la Zambie de Frederick Chiluba.

Au Nigeria comme en Zambie, l'opposition la plus farouche aux tentatives d'Obasanjo et de Chiluba est venue du sein du parti au pouvoir. La quête d'Obasanjo pour un troisième mandat que l'abolition de cette disposition constitutionnelle lui aurait permis de briguer était perçue par Atiku Abubakar, son vice-président et un membre influent de son Parti démocratique populaire (PDP), comme une menace à sa propre ambition de devenir président de la République. Ainsi, le vice-président a porté le flambeau de la contestation de la tentative de son patron, ce qui a renforcé les efforts des partis d'opposition et des très énergétiques groupes de la société civile nigériane, aboutissant à l'échec du projet au Sénat le 16 mai 2006 (Omotola, 2006 ; Ibrahim, 2007).

De même, en Zambie, l'opposition à la tentative de Chiluba est venue non seulement des partis d'opposition et de la société civile – qui ont mené une campagne publique très suivie par les populations –, mais aussi et surtout d'une cinquantaine de membres influents du Comité exécutif national de son propre parti, le Mouvement pour la démocratie multipartite (MMD), y compris de son vice-président et des ministres de son cabinet. C'est un scénario similaire qui s'est déroulé au Malawi en 2002-2003 et au Bénin en 2005.

Or, un ou tous ces facteurs semblent avoir manqué dans les pays dont les leaders ont réussi à abolir cette disposition. Si cela n'a pas été le cas, alors d'autres facteurs ou stratégies ont favorisé ces leaders. En Guinée, par exemple, les principaux partis politiques de l'opposition – notamment ceux présentés par le pouvoir comme l'opposition radicale – ont vivement protesté contre la proposition de Lansana Conté en 2001. Ce dernier était déterminé à amender la Constitution de 1990

dans un vote référendaire en abolissant cette disposition. Pour soutenir leurs actions, les partis d'opposition ont formé le Mouvement contre le référendum et pour l'alternance politique (MORAD) et parcouru le pays pour expliquer aux populations les dangers encourus si elles permettaient à Lansana Conté d'abolir cette disposition (Faye, 2007).

Cependant, à l'exception du président de l'Assemblée nationale d'alors, Boubacar Biro Diallo, qui était membre du parti au pouvoir et qui s'y est publiquement opposé – une action pour laquelle il sera puni par son expulsion du parti peu après le référendum – il n'y a pas eu d'opposition notable au sein du parti au pouvoir. La société civile et les syndicats – qui ont tendance à soutenir l'opposition politique – n'étaient pas encore engagés ou craints comme ils le sont devenus depuis fin 2006. Par contre, le régime a réussi à monter ou à encourager des partis dits « satellitaires » pour soutenir sa campagne. De même, intervenue peu après l'arrestation et l'incarcération de deux grands ténors de l'opposition guinéenne (Mamadou Boye Bâ, 1998 et Alpha Condé, 1998-2001)⁷, et accompagnée d'actes de répression au nom de la loi antiémeute, l'efficacité de la campagne du MORAD a été grandement réduite.

La même explication est largement valable pour les autres pays. En effet, pour des raisons variées, la faiblesse et la désunion des partis d'opposition ainsi que les rapports de force entre le pouvoir et l'opposition étaient tellement en faveur du pouvoir, au Togo (Attiso, 2001), au Cameroun (Matip et Koutouki, 2009), en Tunisie, au Gabon, en Algérie et au Tchad (Posner et Young, 2007) que les chefs d'État – déterminés à s'accrocher au pouvoir et recevant souvent des appuis extérieurs – n'ont éprouvé aucune difficulté particulière à abolir cette disposition. Dans presque tous ces cas, le pouvoir a introduit la motion de réforme dans un Parlement qu'il dominait et qui a très aisément voté pour l'amendement, tandis que les partis d'opposition n'ont réussi aucune mobilisation populaire pour le contrer.

On observe une exception à cette tendance en Ouganda, où on constate une résistance de la classe politique de l'opposition (la formation des partis politiques n'a été autorisée qu'en 2005) et de certains

7. Respectivement présidents de l'Union pour la nouvelle République (UNR) et du Rassemblement du peuple de Guinée (RPG). Ce dernier, Alpha Condé, a finalement été élu à la présidence en 2010 et réélu en 2015.

intellectuels (Muhumuza, 2008; Okuku, 2005). De même, le régime du président Yoweri Museveni avait besoin de la continuité des soutiens financiers qu'il recevait de certains pays occidentaux. Ces pays avaient commencé à exiger l'autorisation du multipartisme en Ouganda, et certains d'entre eux étaient aussi opposés à l'amendement constitutionnel. Il y avait également une certaine opposition au sein du Mouvement de résistance nationale (NRM), alors parti unique au pouvoir (Mugisha, 2004). Ainsi, pour abolir la disposition limitative des mandats présidentiels sans perdre ses soutiens internes (au sein de la population et du NRM) et externes (les bailleurs de fonds), Museveni opta pour un compromis : l'organisation d'un référendum en 2005 qui proposait à la fois d'introduire le multipartisme et d'abolir le dispositif limitatif des mandats présidentiels dans la Constitution de 1995.

Ainsi, compte tenu des facteurs précités, l'on peut se demander si le problème résidait dans une faiblesse objective de l'opposition de ces pays durant et après cet acte, ou s'il s'agit de l'acte lui-même. Au demeurant, les partis politiques d'opposition d'autres pays africains ont pu conjuguer leurs efforts avec des organisations de la société civile pour faire échec, même au Parlement, au projet de révision de cette disposition, comme nous l'avons mentionné dans les cas de Frederick Chiluba en Zambie en 2002, de Bakili Muluzi au Malawi en 2004 et d'Olusegun Obasanjo au Nigeria en 2006.

Ajoutons que l'échec de ces tentatives a plus ou moins partagé trois caractéristiques communes. En fait, dans tous ces cas, le chef de l'État : a) n'avait pas la majorité requise au Parlement pour opérer une telle modification par cette institution ; b) a souffert de dissensions au sein de son propre parti dont des députés ou ministres se sont plus ou moins ouvertement opposés à la tentative d'amendement ; et c) cette dernière a été efficacement opposée par la majorité écrasante des partis de l'opposition et des organisations de la société civile dans le pays. Ainsi, à moins que l'on puisse prouver que ces pays ont une culture politique plus avancée et imprégnée de constitutionnalisme, ce qui est presque impossible dans les faits, il faut reconnaître que le droit ou le constitutionnalisme ne peut pas tout expliquer ici (Bolle, 2009; Atangana-Amongou, sans date). Cependant, il est vrai que la disposition de limitation des mandats est un mécanisme institutionnel dont il faut tenir compte dans l'analyse des efforts des partis d'opposition pour

conquérir le pouvoir d'État en Afrique, sans exagérer sa portée, car son maintien ou son abolition dépendent d'autres facteurs que les seuls textes légaux, notamment des stratégies des acteurs du pouvoir et de l'opposition, et du rôle de la société civile (Tine, 2009).

Les organismes de gestion des élections

L'alternance au pouvoir implique un changement de rôles entre des forces politiques situées dans l'opposition et celles qui sont au pouvoir. Ainsi, le processus qui y aboutit étant les élections, la structure qui assure l'organisation de ces élections, soit l'organisme de gestion des élections (OGE) ou la commission électorale, est donc un mécanisme institutionnel clef dans la problématique d'alternance. En effet, comme arguent Massicotte, Blais et Yoshinaka (2004), gagner un jeu dépend dans une large mesure des règles de ce jeu et de comment elles sont interprétées. L'importance du rôle joué à cet égard par les OGE est amplifiée dans la troisième édition du *Rapport sur la gouvernance en Afrique*, qui les décrit en ces termes :

Aucune institution ne revêt probablement autant d'importance dans le processus électoral en Afrique que l'organisme de gestion des élections. Un organisme de gestion des élections indépendant constitue le pivot de la gouvernance électorale – le cadre juridique, politique et institutionnel général de régulation d'un processus électoral multipartite dans l'État démocratique moderne post-transitionnel. En bref, l'élément clef du processus démocratique est la tenue périodique d'élections libres et équitables pour laquelle l'existence d'organismes de gestion des élections politiquement légitimes et techniquement efficaces est une condition nécessaire (CEA, 2013, p. 126).

Mais en quoi, concrètement, les organismes de gestion des élections sont-ils si importants pour les efforts et les stratégies des partis politiques de l'opposition pour la conquête du pouvoir en Afrique ? Pour mieux répondre à cette question, il importe d'abord de définir ce qu'est un organisme de gestion des élections. D'après le manuel de l'Institut international de démocratie et d'assistance électorale (IDEA) sur la gestion des élections, l'OGE est « une entité unique formée par l'ensemble ou une partie des éléments essentiels d'un processus électoral et qui en est juridiquement responsable » (IDEA, 2006, p. 5 ; notre traduction de l'anglais). Ces éléments incluent, selon les cas, la défini-

tion et l'application des conditions d'éligibilité pour voter ou pour être candidat dans les différentes échéances électorales, la délimitation des circonscriptions électorales, le recensement des électeurs, l'organisation et la proclamation des résultats du vote, etc.

Il est naturel que ceux qui sont au pouvoir ou qui désirent y accéder soient tentés d'instaurer des règles avantageuses pour eux. Cela étant, les OGE doivent posséder un certain nombre de critères ou de qualités pour assurer à tous les candidats d'une échéance électorale des chances équitables. L'indépendance, l'impartialité, l'intégrité et le professionnalisme sont certaines des qualités identifiées par les gestionnaires des processus électoraux.

Si l'énumération de ces aptitudes et leur analyse relèvent plutôt de la sphère normative qu'analytique, une question se pose tout de même : pourquoi les OGE de certains pays semblent-ils avoir ces qualités, alors que ceux d'autres pays en sont plus ou moins démunis ? Une analyse institutionnelle critique de ces structures s'impose donc. Par exemple, le but de ces qualités normatives est d'éviter une fraude électorale. Mais pour ne pas dépendre de la seule conscience ou volonté de certains individus dans l'atteinte de cette finalité, il faut des mesures et des mécanismes sûrs et vérifiables, comme la participation des représentants de tous les candidats dans le contrôle du processus électoral (Martin, 2006). Or, les candidats de l'opposition ne peuvent pas se faire représenter aux bureaux de vote si les règles électorales ne le leur permettent pas.

Ainsi, il importe de porter un regard critique sur la nature juridique, la structure et le mode d'établissement des OGE dans les différents pays du continent, ainsi que sur leurs pouvoirs et champs d'action dans le processus électoral.

La nature juridique des OGE reflètent généralement l'histoire et les réalités politiques de leurs pays, notamment quant aux rapports de force entre les acteurs politiques au pouvoir et ceux de l'opposition au fil du temps. Évidemment, le type d'OGE auquel l'on arrive à l'issue de ces échanges n'est pas fortuit. Le parti au pouvoir aura tenté d'imposer un format qui le favorise, et l'opposition également, et c'est le format du plus fort qui s'impose. C'est donc souvent celui du parti au pouvoir, mais pas toujours. Par conséquent, il existe plusieurs modèles d'OGE en Afrique. Il est possible, voire commode, de les aligner aux trois

principaux modèles qu'on trouve dans le monde, soit : a) les OGE indépendants ou autonomes du pouvoir exécutif ; b) les OGE étatiques ou gouvernementaux ; et c) les OGE hybrides ou mixtes. Cependant, avec la disparition des organismes exclusivement étatiques sur le continent, nous estimons utile de classer les OGE africains selon les trois catégories suivantes : a) les organismes apolitiques et techniques ; b) les organismes partisans indépendants ; et c) les organismes mixtes ou hybrides.

Un OGE *apolitique* ou *technique* est une structure dont les membres sont choisis sur la base de leur mérite et de leur compétence personnelle ou du statut normalement indépendant de leur profession, sans aucune considération de leur affiliation politique, qui est généralement découragée sinon interdite. Cette structure s'administre indépendamment de l'exécutif, dont le rôle se limite souvent à lui accorder l'accompagnement et l'appui étatique nécessaire pour son fonctionnement, notamment en matière de finances, de sécurité (police, gendarmerie) ou de logistique. Ces organismes sont généralement dotés de leur propre budget qui est garanti par la loi les constituant, rendant donc obligatoire pour l'État de fournir ce financement une fois qu'il a été approuvé par l'institution habilitée – souvent, le Parlement. Cet arrangement permet à l'OGE d'engager son propre personnel administratif et de soutien technique. Le rapport susmentionné de la CEA qualifie un tel organisme d'« indépendant » (CEA, 2013).

Sans s'engager dans une analyse empirique des élections qu'ils ont eu à organiser ni juger du fait que leur indépendance soit avérée ou non, ce modèle technique et apolitique existait, en 2016, dans de nombreux pays du continent, comme l'Afrique du Sud, le Botswana, le Ghana, le Nigeria, l'Éthiopie, le Kenya et la Tunisie. Ici, les membres sont souvent nommés par le président de la République ou une autre autorité, après avoir été désignés par le Parlement ou une autre entité après un processus de présélection, et sont généralement tous des magistrats ou des experts/techniciens. Parfois, ils sont désignés d'office en raison de leur statut et de leur poste, comme c'est le cas en Égypte, où l'article 4 de la Loi n° 45/2014 du 5 juin 2014 sur les droits politiques précise que le Haut comité pour les élections est présidé d'office par le président de la Cour d'appel du Caire, avec pour membres les deux plus anciens adjoints du président de la Cour de cassation, ceux du Conseil d'État, etc., sans qu'il y ait d'autres procédures de désignation ponctuelle.

Certains sont *ad hoc*, formés seulement pour chaque cycle électoral, comme en Égypte, alors que d'autres encore ont des mandats renouvelables ou non, d'une durée de quatre (comme en Tanzanie) à neuf ans (comme au Botswana). Cas exceptionnel, depuis 1993, les sept membres de la commission électorale ghanéenne sont nommés par le président de la République sur avis du Conseil d'État, et restent en service pour un mandat indéfini jusqu'à l'âge de la retraite.

Les OGE *partisans indépendants* sont composés de représentants des partis politiques du pays, souvent sur la base de leur représentation au Parlement, donc émanant du parti ou de la coalition au pouvoir et de ceux de l'opposition. Cela fait de l'OGE une structure partisane. Cependant, il est considéré comme indépendant puisque son règlement intérieur exige de ses membres de représenter la nation plutôt que les partis politiques les ayant désignés, comme ils le feraient au Parlement. À l'instar des OGE apolitiques et techniques, il est indépendant des organes de l'État en ce qui concerne son fonctionnement et ses prises de décisions.

De plus en plus, des représentants des organisations de la société civile rejoignent ceux des partis politiques au sein de ce modèle d'OGE, ce qui renforce, au moins en théorie, son caractère d'indépendance. Les représentants des partis d'opposition et ceux de la société civile insistent souvent sur cette indépendance. De même, comme c'est le cas en Sierra Leone et au Tchad, certains de ces OGE sont dirigés par une personnalité indépendante, censée être nommée sur la base de ses mérites et compétences en matière électorale ou de son intégrité. Ainsi, alors que les membres partisans de l'organisme peuvent parfois jouer un jeu politique – et ils le font souvent malgré leur serment – en transposant au sein de l'institution les contradictions et positionnements du paysage politique, le président de l'OGE devient responsable de l'arbitrage, aidé, souvent, par les membres issus de la société civile et d'autres entités non partisans. Le cas du Mozambique illustre bien ce constat, car le président de la Commission électorale nationale est statutairement élu parmi les huit représentants de la société civile (CEA, 2013).

Ce modèle est très en vogue dans les pays dits francophones. Souvent, on observe une représentation paritaire entre les représentants du parti au pouvoir et ses alliés – communément appelés « mouvance »

ou « majorité présidentielle » –, d'une part, et ceux des partis d'opposition, d'autre part. Cela avantage d'emblée le parti au pouvoir, car s'il y a 20 membres dans la commission, celui-ci disposerait de dix représentants « cohérents », alors qu'une opposition disparate et parfois très compétitive se partage les dix autres places. Dans les pays où la candidature indépendante est autorisée aux élections présidentielles, comme au Niger, les candidats indépendants peuvent se faire représenter dans l'OGE. Parce qu'ils reflètent la configuration du paysage politique, qui est dynamique, la tendance générale avec ces OGE est qu'ils sont *ad hoc*, établis pour chaque cycle électoral puis dissous, à l'exception d'un bureau ou d'un secrétariat exécutif permanent qui, lui, continue de fonctionner sans interruption pour préparer les joutes électorales prochaines et garder la mémoire de l'OGE. Au Tchad, par exemple, ce bureau est rattaché au ministère de l'Administration du territoire en dehors des cycles électoraux.

Le modèle *mixte* ou *hybride* est caractérisé par la cohabitation, au sein de l'OGE, de représentants de l'État, souvent d'un ministère ou d'un organisme de l'exécutif, et des représentants partisans ou techniques et apolitiques. Ici, les représentants de l'État exercent les principales fonctions électorales, y compris le secrétariat de l'OGE qui est assuré par des cadres de la fonction publique. En Guinée, par exemple, la Commission électorale nationale indépendante comprend des représentants des partis politiques, aussi bien de la mouvance présidentielle que de l'opposition, en plus des représentants de l'administration publique désignés par le ministère de l'Administration du territoire⁸.

Soulignons, enfin, que des pays opèrent des systèmes très complexes quand les différents aspects du processus électoral sont confiés à différentes entités. Au Mali, par exemple, trois entités différentes interviennent directement dans la gestion des processus électoraux. Il s'agit, d'abord, du ministère de l'Administration territoriale qui assure l'organisation technique et opérationnelle des élections, grâce à un Comité de pilotage composé d'une équipe de conseillers techniques et de représentants d'autres ministères, en plus de proclamer les résultats

8. Il faut noter qu'à l'issue d'un processus de dialogue entre les représentants de la mouvance présidentielle et des partis d'opposition ainsi que de la société civile en octobre 2016, l'option a été levée d'établir une commission électorale technique.

provisoires. Le deuxième organe intervenant dans le processus électoral est la Délégation générale aux élections (DGE). Établie en 2000, la DGE est le seul organe permanent du processus électoral, et est chargée de l'établissement, de l'élaboration et de la gestion du fichier électoral ainsi que de la gestion du financement public des partis politiques. Il y a, enfin, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), qui est une structure pluripartite non permanente, chargée de la supervision et du suivi des élections, ainsi que de la gestion de l'accréditation des observateurs électoraux nationaux et internationaux.

Une configuration similaire est observée non seulement au Sénégal, entre le ministère de l'Intérieur et la Commission électorale nationale autonome, mais aussi en Sierra Leone. Aussi, à Maurice, il y a trois structures qui interviennent dans le processus électoral : la Commission des circonscriptions électorales (chargée de la délimitation des circonscriptions électorales), la Commission de supervision électorale (responsable de la planification, de la gestion et de la supervision des processus électoraux) et le commissaire électoral (responsable des logistiques et de l'organisation matérielle des scrutins).

Il n'y a pas de preuve empirique de la domination de l'un ou l'autre parmi ces modèles en matière d'efficacité. En effet, des pays au niveau de démocratisation aussi varié que le Canada, l'Afrique du Sud, le Ghana et le Nigeria fonctionnent selon le premier modèle, tandis que d'autres, comme la France, l'Espagne, le Togo et la Guinée, ont opté pour le modèle mixte. Il est cependant indéniable que le premier modèle inspire plus de confiance quant à son intégrité, vu son indépendance de l'exécutif et des partis politiques, ce qui explique peut-être son choix par la majorité écrasante des pays, notamment ceux nouvellement démocratisés ou en voie de démocratisation (IDEA, 2006). Mais cette indépendance ne repose pas uniquement sur la simple dénomination ou sur la nature juridique de l'institution ; elle dépend aussi d'autres facteurs, comme sa structure et le mode de recrutement de son personnel.

La composition d'une commission électorale est probablement plus importante que sa nature juridique. Qu'une commission électorale soit juridiquement indépendante ou mixte a peu d'importance si elle est composée des représentants ou des sympathisants d'un seul candidat, et cela a une incidence réelle sur les stratégies des partis politiques dans

leur quête pour le pouvoir d'État. Il y a, par exemple, une convergence générale chez les observateurs pour affirmer que l'impartialité et le professionnalisme des membres de la commission électorale ont été un facteur important dans le déroulement pacifique et la victoire, au Nigeria, du candidat du parti d'opposition, le Congrès progressiste (APC), Muhammadu Buhari, contre le président sortant lors du scrutin présidentiel du 28 mars 2015. Le même facteur est cité dans l'explication de la victoire d'Adama Barrow, le candidat du principal parti d'opposition, contre le président sortant, Yahya Jammeh, lors de l'élection présidentielle du 1^{er} décembre 2016 en Gambie.

Une autre caractéristique qui fait la différence entre les OGE dans leur rôle de véhicule potentiel d'alternance est leurs pouvoirs et leur champ d'action. Plus élargis sont les pouvoirs et le champ d'action d'un OGE, plus important devient son rôle dans le façonnement ou la gestion du processus électoral et donc dans la facilitation d'une alternance au pouvoir. Par exemple, l'établissement et la révision des listes électorales est un élément important de tout processus électoral, car il détermine qui a le droit ou non de voter. Il a donc une incidence indéniable sur les résultats des scrutins, d'où la tendance des régimes voulant frauder les élections de le cibler comme première phase de leurs opérations de truquage. Ainsi, le rôle de gestionnaire du processus électoral d'un OGE est grandement réduit si cet élément clef du processus ne figure pas dans ses champs d'action.

* * *

Ce chapitre a traité des cadres institutionnels des processus électoraux en Afrique qui peuvent avoir une incidence sur les stratégies et les efforts des partis politiques de l'opposition pour conquérir le pouvoir d'État. Nous avons abordé les systèmes et lois électoraux et leurs effets sur les possibilités d'alternance ainsi que les organismes de gestion des élections et leurs impacts sur les stratégies des partis politiques dans leur quête pour le pouvoir suprême. Nous avons trouvé que, pour l'élection du chef de l'exécutif dans les pays africains, il existe trois principaux modes de scrutin : majoritaire à un ou plusieurs tours, proportionnel, et les modes hybrides alliant les deux. Ces deux derniers modes sont l'apanage des systèmes parlementaires, ou au moins utilisés

seulement dans les scrutins législatifs. Il y avait cinq régimes parlementaires sur le continent en 2016.

Compte tenu de son importance de plus en plus grande dans les processus politiques en Afrique, nous avons porté un regard critique sur la question de la limitation des mandats présidentiels et son influence potentielle sur les stratégies et efforts des partis d'opposition. Nous avons tenté d'établir le lien, même indirect, entre cette disposition et les calculs et stratégies des partis d'opposition en vue de réaliser l'alternance en leur faveur.

Les mécanismes institutionnels et les textes juridiques ne pouvant pas tout expliquer par rapport à notre problématique principale, nous devons nous intéresser maintenant aux cadres politiques de la compétition électorale en Afrique.

Chapitre 3

Le cadre politique de la compétition électorale

Certains partis et dirigeants sortants pillent les ressources publiques pour mener campagne. Le parti au pouvoir a tendance à accaparer les médias publics. Des [partis au pouvoir] sollicitent les organismes de sécurité du pays tels que la police et les services de renseignement pour soutenir leur campagne. Tous ces éléments font lourdement pencher la balance en faveur du parti au pouvoir et du dirigeant sortant au détriment de l'opposition.

CEA, *Rapport sur la gouvernance en Afrique III*, 2013, p. 221.

Les cadres politiques peuvent influencer les stratégies des partis politiques de l'opposition dans leurs tentatives de conquérir le pouvoir d'État dans leurs pays respectifs. Il s'agit principalement de stratégies qu'emploient les partis au pouvoir pour s'y maintenir et s'immuniser contre celles des partis d'opposition. Nous abordons autant les stratégies acceptables que celles répugnées, voire interdites, comme la fraude électorale. Après l'examen de quelques règles formelles et informelles régissant le déroulement de la compétition électorale sur le continent, nous nous intéresserons à l'effet que peuvent avoir des acteurs étrangers sur les efforts des partis d'opposition en vue d'atteindre leur objectif de conquête du pouvoir.

Il n'y a pas seulement l'environnement institutionnel de la compétition électorale qui influe sur les chances et les stratégies des partis d'opposition dans leur ambition de réaliser l'alternance au pouvoir ; le

cadre politique joue également un rôle dans ce processus. Celui-ci est à la fois interne et externe. Nous scruterons ici les stratégies qu'emploient les partis politiques pour contourner ou s'adapter aux contraintes des cadres institutionnels décrits au chapitre 2, y compris la fraude électorale à laquelle s'adonnent généralement – mais pas exclusivement – les partis au pouvoir. Le chapitre suivant étant exclusivement dédié aux stratégies des partis d'opposition, le présent se limite à celles des partis au pouvoir.

Les stratégies des partis au pouvoir

Observer et comprendre les stratégies des partis au pouvoir est nécessaire dans la mesure où ils sont ceux que les partis d'opposition veulent remplacer et qui, pour empêcher cette éventualité, emploient des « contre-stratégies » pour faire échec à celles de l'opposition. Et considérant que leurs stratégies visent leur maintien au pouvoir et qu'ils emploient, à cette fin, des moyens aussi orthodoxes – d'un point de vue normatif – que non orthodoxes, il sera ici question de s'attarder à ces deux dimensions.

Les avantages du pouvoir et les techniques de campagne

Quels sont les principaux facteurs qui favorisent les partis au pouvoir ? Certains d'entre eux – ou l'usage qu'on en fait – peuvent être contraires à la moralité, voire proscrits par les règles en vigueur. L'analyse ici a pour seul but de montrer comment ces facteurs permettent le maintien au pouvoir de ceux qui y sont.

Le fait d'être déjà au pouvoir procure des avantages intrinsèques dans chaque jeu compétitif, que ce soit en Afrique ou ailleurs. Pour se situer dans le cas spécifique des pays africains qui font l'objet de la présente étude, il est évident que le principal enjeu pour les électeurs est l'amélioration de leurs conditions de vie *matérielles* – surtout – et politiques, ainsi que des infrastructures de base (routes, hôpitaux, écoles, électricité, eau, etc.) de leur pays.

Daloz s'en est rendu compte en Zambie quand il s'est intéressé aux « perceptions de la "démocratisation" zambienne dans un quartier populaire de Lusaka » en septembre 1994. Pour les habitants de ce quartier populaire de la capitale zambienne, la démocratie, « c'est synonyme d'amélioration des conditions d'existence. La démocratie c'est

d'abord, pour les gens du quartier, des magasins qui ne sont plus vides» (1997, p. 250). Ces perceptions ne sont pas différentes de celles de beaucoup d'autres Africains.

Or pour bénéficier de leur vote, les prétendants aux différents postes électifs – qu'ils y soient déjà ou qu'ils visent à y accéder – se doivent de convaincre les électeurs que leur parti ou eux-mêmes sont à même de « mieux » répondre à ces aspirations. Ainsi, le manifeste de tous les partis politiques et les discours de campagne de leurs leaders sont embellis par des promesses à cet égard. Là, le pouvoir de montrer quelques réalisations dans ce sens constitue un instrument de campagne majeur pour chaque prétendant.

Dans ce jeu de charme et de séduction des électeurs, les partis au pouvoir sont naturellement avantagés dans la mesure où le simple fait pour eux de s'acquitter de leur devoir en répondant ou même en tentant de répondre à ces aspirations leur garantit *généralement* la fidélité des électeurs. Ainsi, une stratégie à laquelle beaucoup de leaders au pouvoir ont souvent recours est de retarder l'inauguration de nouvelles infrastructures ou le début de leur construction jusqu'à la période électorale, afin d'influencer les électeurs. C'est une stratégie que Socpa (2000) associe à la notion de « don électoral ». Mais vue d'un angle stratégique et rationnel, cette technique est comparable au placement des capitaux sur les bourses financières au moment où l'investisseur estime pouvoir en tirer le maximum de profits. Elle est également comparable à la pratique de la plupart des partis d'opposition africains qui préfèrent garder leurs maigres ressources pour ne s'activer, sur le terrain, qu'à l'approche des élections (Lindberg, 2004b).

De cela se dégage un autre facteur qui favorise les partis au pouvoir et que ces derniers exploitent, directement ou indirectement, aux fins de propagande électorale. Il s'agit de la couverture médiatique de ces projets. Dans une série de sondages qu'ils ont effectués sur l'abus du pouvoir au Ghana à l'approche des élections générales (présidentielle et législative) de décembre 2004, les chercheurs du Ghana Centre for Democratic Development (CDD-Ghana) mettent cet aspect dans une zone d'ombre. Ils n'ont pas tranché à savoir s'il doit être classé comme un acte d'abus du pouvoir ou s'il constitue un avantage naturel et légitime du parti gouvernemental (CDD-Ghana, 2004). Mais ce qui importe ici, c'est de noter que les partis d'opposition, n'ayant pas les

moyens nécessaires pour réaliser ce genre de projets, se trouvent automatiquement désavantagés, à moins que certains de leurs membres individuels aient des réalisations appréciables à leur actif. L'exception s'étend aussi à ceux d'entre eux qui contrôlent d'autres échelons de l'administration, comme les gouvernements provinciaux ou régionaux (voir chapitre 5) ou des mairies de centres urbains.

Enfin, les partis au pouvoir bénéficient du concours de l'administration publique. Cela peut constituer un abus du pouvoir, ou simplement un concours de circonstances souhaité par le pouvoir, mais pas recherché de façon délibérée. En termes bien clairs, la mise à la disposition des militants du parti au pouvoir des véhicules de l'État et des bâtiments publics, ou encore l'envoi de fonctionnaires publics en mission de campagne aux frais de l'État relève évidemment du premier cas (CDD-Ghana, 2004).

Mais qu'en est-il des fonctionnaires (ministres, secrétaires généraux de ministères, gouverneurs, préfets, etc.) qui se sentent investis d'une mission de propagande pour le parti au pouvoir dans leurs localités respectives et agissent en fonction de ce sentiment, en apportant leurs soutiens au parti au pouvoir ? Ils sont certes sous une pression au moins implicite, car un taux élevé de voix favorables au parti dans leur localité, et ce, grâce à leurs efforts, est susceptible de leur assurer la préservation d'un poste, ou même l'obtention d'une promotion. Ils craignent aussi, dans le cas contraire, d'éventuelles représailles administratives. Il s'avère parfois que cette campagne est avant tout une stratégie personnelle de ces agents publics pour préserver leurs postes. Bien entendu, vu que cela ne peut se faire que grâce au maintien au pouvoir de leur patron, celui-ci et le parti au pouvoir en bénéficient inévitablement. Cela est d'autant plus vrai que les partis au pouvoir ont le privilège de pouvoir nommer des représentants et des individus influents de toutes les régions et de tous les principaux groupes ethniques du pays pour s'assurer du soutien, au moment opportun, des électeurs de leurs régions et de leurs ethnies respectives. Voilà une véritable coalition d'intérêts concrets que peuvent assembler les détenteurs du pouvoir.

La « fraude » comme stratégie

C'est très consciemment que nous avons mis le terme « fraude » entre guillemets, car c'est parfois bien subjectivement qu'on qualifie une

chose de frauduleuse dans un processus politique. Ainsi, il faut définir ce qui constitue une fraude électorale. Nous pourrions alors analyser certaines des pratiques considérées comme telles, par des approches normative ou juridique, sociologique et stratégique. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la plupart des rapports ou déclarations faisant état de fraude électorale de la part des partis au pouvoir émanent des partis de l'opposition – qui s'estiment en être victimes – et de certains observateurs électoraux qui ne font pas bien la différence entre ce qui constitue une fraude électorale et ce qui relève de la stratégie politique, aussi machiavélique soit-elle.

Lehoucq (2003) définit la fraude électorale comme des efforts clandestins déployés en violation des règles établies dans le but d'influencer le résultat des scrutins électoraux. Il est vrai que des actes de truquage peuvent sembler flagrants. Mais il n'est pas moins vrai que les fraudeurs essaient toujours de cacher leurs actes et que, en cas de découverte, ils nient avoir commis les faits qui leur sont reprochés. Ainsi, la clandestinité (ou l'intention de cacher) et l'illégalité sont deux éléments à prendre en compte dans tout effort pour établir de façon objective le caractère frauduleux d'un acte en jeu compétitif.

Pour nombre d'analystes et d'observateurs de la politique africaine, la fraude électorale est la principale stratégie qu'emploient les partis au pouvoir pour conserver celui-ci. Ninsin (2006) soutient que les partis au pouvoir en Afrique ont développé des techniques de fraude électorale très sophistiquées et subtiles, rendant difficile la détection de certaines pratiques aussi bien par les chercheurs que par les observateurs électoraux. En se concentrant sur le cas camerounais, Albaugh (2011) soutient que Paul Biya aurait trouvé une stratégie politique et électorale très efficace pour se maintenir au pouvoir. Il s'agit du découpage à dessein des circonscriptions électorales et de la manipulation du processus d'enrôlement des électeurs, qui lui permettraient de fidéliser des groupes minoritaires en leur créant des espaces politiques distincts.

Selon une citation généralement attribuée à Pascal Lissouba, ancien président congolais, un régime au pouvoir en Afrique « n'organise pas les élections pour les perdre ». Kokoroko (2009) part de cette déclaration pour soutenir que, dans la pratique, le concept d'élection libre et honnête est démenti dans la plupart des pays africains, ce qui justifierait, selon lui, qu'on se pose la question à savoir si les élections qui se

déroulent dans ces pays sont des moyens crédibles de promotion des alternances démocratique et politique.

Cela rejoint les arguments avancés pour justifier le désintérêt, pendant très longtemps, de la recherche africaniste occidentale en science politique pour les scrutins africains. Car ces scrutins n'étaient pas jugés libres et transparents dans la plupart des cas. La recherche africaniste n'avait donc pas jugé opportun d'élaborer une problématique générale visant à expliquer leur sens, leur déroulement ou leur rôle dans le processus de démocratisation, contrairement à ce qui se fait pour les élections dans les démocraties occidentales stables, ou même dans les pays sud-américains.

Poursuivant son analyse, Kokoroko note que la plupart des processus électoraux qu'a connus le continent depuis les années 1990 ont été entachés d'énormes irrégularités, «lesquelles non seulement se généralisent, mais aussi se diversifient à toutes les étapes du processus électoral» (2009, p. 116).

Selon Calingaert (2006), les étapes du processus électoral sont au nombre de quatre: a) le recensement des électeurs; b) la campagne électorale; c) les procédures du jour de scrutin; et d) le dépouillement et la proclamation des résultats. C'est l'ensemble des techniques opérées à ces différentes étapes que Schedler (2002) nomme le « menu de la manipulation », qu'Albaugh (2011) décrit comme la « trousse de l'autocrate » et que Zogbélemou (2007) appelle « ingénierie électorale » (voir tableau 3.1).

Il est indéniable que bon nombre de régimes au pouvoir en Afrique ont, ou tentent d'avoir, recours à une ou plusieurs de ces techniques pour remporter les processus électoraux. Mais ces régimes se défendent parfois de commettre de tels actes ou de qualifier leurs actes de contraires aux normes. Il convient donc d'en analyser certains à la lumière de la définition susmentionnée de la « fraude électorale ». Ainsi, nous postulons que des actes comme la manipulation des listes électorales afin d'en exclure des électeurs éligibles, l'interdiction aux autres dirigeants politiques d'accéder à certaines parties du territoire national à des fins de campagne électorale en temps régulier, et le bourrage des urnes constituent des actes de fraude électorale s'ils ont été commis délibérément. Ces actes sont interdits dans les codes électoraux de presque tous les pays africains.

TABLEAU 3.1

La matrice des principaux actes de «fraude électorale»

Étape	Actes	Exemples
Avant le scrutin (temps normal)	Découpage arbitraire des circonscriptions électorales (<i>gerrymandering</i>)	Réduction ou élargissement illégal ou non consensuel de certaines circonscriptions électorales
Lois électorales	Lois discriminatoires	Exiger une durée déraisonnablement longue de résidence dans la circonscription afin de pouvoir voter; exiger que les parents ou grands-parents soient citoyens afin de pouvoir voter ou être candidat; refus de la double nationalité quand on sait que cela concerne généralement le camp opposé
Recensement	Manipulation des fichiers électoraux	Ne pas ou mal recenser certains électeurs; exiger des documents que certains électeurs ne possèdent pas; inscrire des électeurs fantômes
Campagne électorale	Monopole et intimidation	Monopole des organes de médias; intimidation des leaders ou agents de campagne de l'opposition; violence et élimination des opposants par des procès judiciaires à dessein, voire des assassinats; abus des ressources publiques; cooptation des opposants; patronage ou achat de votes ou de consciences
Jour du scrutin	Truquage et manipulation	Bourrage des urnes; votes fantômes; consignes erronées sur l'emplacement des bureaux de vote; exclusion de certains électeurs; ouverture tardive des bureaux de vote ou clôture avant la fin du scrutin; emplacement des bureaux de vote à des endroits non convenables pour certains électeurs; vote multiple; duperie auprès de certains électeurs dans le choix du bulletin de leur candidat; intimidation et violence contre les opposants
Proclamation des résultats	Manipulation des résultats	Annulation de voix défavorables; rectification des résultats; disparition des urnes défavorables

Sources: Albaugh (2011), Calingaert (2006), Schedler (2002), Zogbélemou (2007), Socpa (2000), Ninsin (2006), Case (2006).

Quant aux actes comme l'achat de votes – aussi appelé « corruption morale », « don électoral » (Socpa, 2000), ou « marchandisation du vote » (Banégas, 1998) – et la cooptation des éléments de l'opposition par le parti au pouvoir, ceux-ci peuvent faire l'objet de différentes lectures. Étant donné que chacun de ces actes prend des formes multiples, l'analyse doit porter sur leurs différentes manifestations et les traiter au cas par cas. Certains sont prohibés par les règles électorales ou constitutionnelles en vigueur et sont illégaux, et relèvent donc de la fraude électorale. Il y en a d'autres qui ne le sont pas.

Dans le cas de ce qu'on appelle l'achat de votes ou don électoral, par exemple, il n'est pas évident que cette pratique constitue une fraude électorale d'un point de vue analytique. Certes, considérée à travers un prisme normatif, l'éthique enseignerait l'évitement d'un tel acte. Sauf que l'analyse sociologique des processus électoraux en Afrique dédramatise les conclusions de ce regard normatif. En effet, comme Sindjoun (1996) et Olivier de Sardan (1996) l'ont remarqué, on assiste depuis plusieurs années à une monétarisation extrême des relations sociales dans la plupart des sociétés africaines, y compris dans les mariages, les amitiés et même les relations entre parents. Or la conduite des politiciens est influencée, dans une grande mesure, par les matrices morales de la société qu'ils représentent. Ainsi, selon Banégas (1998), bon nombre d'électeurs africains considèrent la promesse ou l'offre d'argent et d'autres faveurs en période électorale comme une vertu éthique et civique, et n'y voient rien d'anormal.

Pour Banégas, parlant du cas béninois – notamment lors des élections législatives de 1995 –, « la période électorale est en effet perçue par la majorité des citoyens comme le moment où l'on peut reprendre aux hommes politiques l'argent qu'ils ont accumulé depuis leur accession au pouvoir ou, plus généralement, depuis l'indépendance » (1998, p. 79). De ce fait, il soutient que :

Dans certains cas, les paysans d'un quartier se sont organisés pour maximiser le profit tiré de la campagne électorale [... Mais] contrairement à ce que laisse croire une image répandue, les citoyens ordinaires sont loin de se conformer passivement au vote obligé que leur proposent [les donateurs de ces cadeaux] ; ils monnaient âprement leur voix et veillent, chacun à leur niveau, à maximiser l'échange électoral. Loin de consacrer la mise sous tutelle des électeurs, souvent évoquée dans les

analyses du clientélisme, la relation clientélaire, instrumentalisée par les groupes populaires, apparaît à ce titre comme un des vecteurs majeurs d'initiation aux règles nouvelles du pluralisme (Banégas, 1998, p. 78).

Et loin d'être l'apanage des seuls partis au pouvoir, il faut reconnaître que les acteurs des partis d'opposition – qu'ils soient candidats à la présidence ou à la députation – s'adonnent également à cette pratique. Il n'est même pas exagéré d'arguer que certains électeurs considèrent « les cadeaux » ou « bienfaits électoraux » comme une obligation des politiques envers eux, y compris de ceux des partis d'opposition. Comme nous l'avons d'ailleurs souligné au chapitre précédent, cela fait de plus en plus de la politique en Afrique une affaire de « nantis », car les militants s'attendent à ce que le chef du parti en soit son principal pourvoyeur de fonds, et même qu'il les paye pour faire campagne. Cela explique le manque de démocratie au sein de bon nombre des partis d'opposition, les normes démocratiques étant réduites aux desiderata du chef, qui doit s'assurer de garder le contrôle du parti pour avoir le retour sur son « investissement ».

Vue sous cet angle, l'offre du « don électoral » constitue pour les politiques une « stratégie rationnelle » qui vise à gagner des électeurs en étant sensibles à leurs désirs et à leurs préférences.

La cooptation de l'opposition

La cooptation des membres de l'opposition par le régime au pouvoir est souvent évoquée dans le catalogue des actes frauduleux ou déloyaux des partis au pouvoir sans pour autant être définie. C'est sans doute parce que ceux qui emploient ce concept le prennent pour argent comptant. Pour nous, la cooptation est pour les leaders de l'opposition ce que les dons électoraux sont censés être pour les simples électeurs. Elle est donc un exemple de type de pratiques devant faire l'objet de plus d'une lecture.

La cooptation est considérée par certains comme une stratégie de corruption de l'opposition par le parti au pouvoir (Schadler, 2002). Or, si le regard est porté uniquement sur l'acte de cooptation, si le parti au pouvoir a employé des moyens autres que matériels – comme la promesse d'un poste gouvernemental –, ou si les moyens matériels sont acquis de façon licite, alors cet acte peut être considéré comme une simple stratégie électorale. En effet, tout jeu compétitif qui se gagne

avec le soutien des électeurs intègre la notion de cooptation : on tente de convaincre les électeurs à voter pour son camp. De ce point de vue, la cooptation n'est pas le monopole des partis au pouvoir. Il est établi, en effet, que l'alternance au pouvoir ou la défaite du régime au pouvoir se fait généralement avec le ralliement de certains éléments du régime sortant à la cause des vainqueurs de l'opposition, lesquels éléments auront été convaincus par les leaders de l'opposition ou auraient décidé de ne pas être dans le camp perdant (Langston, 2006).

La cooptation des membres du camp adverse est donc une stratégie inévitable dans les jeux compétitifs qui n'est pas uniquement l'apanage des partis au pouvoir. Comme nous le verrons au chapitre suivant, parmi les facteurs de réussite d'une coalition électorale – que les partis d'opposition excellent à former –, il y a les bénéfiques escomptés (*pay-offs*) par les participants à la coalition. Au demeurant, si un leader de l'opposition ne peut résister à la tentation de « corrompre » le parti au pouvoir, il y a évidemment une contradiction entre son discours moralisateur et sa résilience vis-à-vis de ce vice. Il s'agit là d'un argument normatif plutôt qu'analytique, mais c'est le champ qui est investi par ceux qui prennent cet acte pour déloyal dans les processus électoraux.

Les candidatures indépendantes

Si nous classifions les échéances électorales en deux principales catégories, soit les élections présidentielles et législatives, quatre modes de lois électorales par rapport au sujet de la candidature indépendante peuvent être recensés sur le continent. Dans certains pays, la candidature indépendante est interdite à tous les scrutins qui sont réservés aux seuls partis politiques, comme en Guinée et au Nigeria. Ailleurs, elle est autorisée pour tous les scrutins, comme au Botswana, au Congo-Brazzaville, au Mali, à Madagascar et en Égypte. Dans une troisième catégorie de pays, elle est partiellement permise, étant autorisée aux législatives et interdite aux présidentielles, comme au Burkina Faso. C'est l'inverse qui est en vigueur dans la dernière catégorie de pays, dont le Bénin.

Mais avant tout, quelle est, concrètement, la distinction entre une opposition « partisane » et une opposition « indépendante » dans le cas d'un candidat « indépendant » issu des rangs de l'opposition ? Une première distinction, très évidente, est que l'opposition partisane dispose d'une base institutionnelle bien connue et censée être cohé-

rente – le parti –, alors que le candidat indépendant est dépourvu d'une telle base institutionnelle. Cela n'exclut pas, il faut le souligner, qu'il bénéficie du soutien de plusieurs partis politiques, mais il est « indépendant » tant qu'il n'est pas le candidat d'un seul ou – en situation de coalition électorale – de plusieurs partis identifiés, au nom duquel ou desquels il présente sa candidature.

Une autre distinction, moins évidente peut-être, est que le candidat indépendant ne s'inscrit pas totalement dans l'opposition, mais n'est pas non plus, au moins publiquement, en accord total avec le régime au pouvoir. Nous reconnaissons évidemment que certains candidats indépendants le sont simplement parce qu'ils n'ont pas obtenu la désignation de leur parti politique de choix, lequel aurait pu être un principal parti de l'opposition ou celui au pouvoir. Mais il y en a d'autres qui refusent une telle désignation. Ils se veulent rassembleurs et consensuels. De ce fait, ils visent à puiser des soutiens aussi bien dans les rangs de l'opposition que dans ceux du régime en place, ce qui fait plutôt de la candidature indépendante une stratégie électorale par les individus concernés.

Voyons maintenant l'effet de la candidature indépendante sur la problématique de notre étude. Comme nous venons de le voir, elle n'existe que dans certains pays et les candidats indépendants n'ont pas encore su se tailler une place respectable parmi les candidats des partis politiques dans bon nombre de pays. Elle constitue cependant un facteur politique important dans les processus électoraux des pays du continent où elle existe. Cette importance émane généralement de la considération de plus en plus grande qu'accordent les électeurs à la personnalité des candidats, dits « personnalités gagnantes ». Dans certains cas, la personnalité gagnante bénéficie du soutien d'éléments influents d'un ou de plusieurs partis politiques majeurs qui ont échoué à s'entendre sur leurs propres candidats. C'était le cas par exemple d'Amadou Toumani Touré qui a remporté en tant que candidat indépendant les élections présidentielles d'avril 2002 au Mali, tout comme celui de Hery Rajaonarimampianina, vainqueur des élections présidentielles malgaches de décembre 2014.

Dans ces pays et lorsque les circonstances propices sont réunies, les candidats indépendants peuvent faire du tort aux candidats des partis politiques. Ceux-ci doivent donc les prendre en compte dans leurs

stratégies de conquête du pouvoir, d'autant plus que ces candidats indépendants peuvent se prévaloir de l'argument qu'ils sont, eux aussi, de l'opposition, mais qu'ils ne jugent pas opportun d'adhérer à un parti existant ou d'en créer un qui leur soit propre. Le candidat indépendant est aussi attrayant, car il peut s'entendre avec presque tout le monde.

Pour s'apercevoir de l'effet de ce phénomène sur les partis d'opposition, prenons l'exemple du Bénin, petit pays d'Afrique de l'Ouest considéré à la fois comme un pionnier (premier pays à organiser une Conférence nationale souveraine au début des années 1990) et comme un modèle de démocratisation à l'échelle du continent africain. Il est intéressant de noter que depuis ses élections fondatrices de mars 1991, le Bénin a connu quatre alternances au pouvoir, mais toutes en faveur de personnalités indépendantes qui, bien que soutenues par des mouvements et des personnalités politiques, n'étaient les candidats d'aucun parti politique constitué en tant que tel. C'est une fois au pouvoir seulement que certains d'entre eux ont créé un parti politique, généralement pour asseoir une majorité à l'Assemblée nationale, où seuls les partis politiques peuvent faire élire des représentants.

C'est la Constitution de 1990 qui a autorisé les candidatures indépendantes aux scrutins présidentiels. Mais les démarches qui ont abouti à l'adoption de cette Constitution sont les mêmes qui avaient instauré un gouvernement de transition dont le premier ministre « de consensus » était un technocrate populaire, Nicéphore Soglo (Mayrargue, 1996). Or son principal rival, qui s'était présenté comme candidat indépendant aux élections présidentielles de mars 1991, était Mathieu Kérékou dont le régime militaire venait à peine d'être vilipendé et décrié par les populations. Soglo a donc été élu haut la main, avec 67,73 % au second tour.

Lors des élections présidentielles de 1996, cependant, les choses se sont retournées contre Soglo en faveur de Kérékou, qui se présentait lui aussi comme candidat indépendant. Kérékou a non seulement bénéficié du soutien de la plupart des mécontents du régime Soglo, mais il a aussi profité de la désunion des partis politiques de l'opposition, dont certains l'ont d'ailleurs soutenu. Cette deuxième victoire d'un candidat indépendant a normalisé la tendance.

Au terme du second mandat de Kérékou en 2006, l'arène était ouverte une fois de plus pour les aspirants à la présidence du pays. Plusieurs candidats ont participé au scrutin présidentiel de mars 2006,

dont des ténors de l'opposition partisane, comme le candidat du Parti du renouveau démocratique (PRD) Adrien Houngbédji, et Bruno Amoussou, du Parti social-démocrate (PSD). Mais là encore, c'est un certain Yayi Boni, candidat indépendant, qui a remporté le scrutin au second tour avec 74,6 % des voix. En plus de la désunion de l'opposition partisane, Yayi Boni avait mis à profit son profil d'économiste et de technocrate expérimenté, d'« homme neuf » – contrairement à ses adversaires de l'opposition partisane –, et l'argument d'être un « rassembleur » que conférait la diversité régionale, ethnique et religieuse de ses origines (Loko, 2007). C'est en 2011 que l'opposition partisane a failli renverser cette donne, grâce à une large coalition que bon nombre de partis politiques avaient créée pour défaire Boni Yayi. Ce dernier a cependant remporté le scrutin sur fond d'allégations de fraude de la part de l'opposition.

Enfin, Patrice Talon, qui a succédé à Boni Yayi grâce aux élections présidentielles de mars 2016, n'a pas dérogé à cette règle. Il s'était présenté comme candidat indépendant, n'appartenant à aucun parti politique. Comme ses prédécesseurs, il pourra en fonder un maintenant qu'il est au pouvoir pour avoir une base parlementaire.

Le poids de l'étranger et l'alternance politique

Il y a une dépendance politique et économique un peu disproportionnée de la plupart des pays africains envers l'étranger, notamment les anciennes puissances coloniales, mais aussi, pour ce qui est de la légitimité internationale des leaders, envers certaines organisations régionales et internationales. Pour cette raison, le poids de l'étranger semble être un facteur important dans les calculs politiques dans bon nombre de pays africains (Brown, 2005). Cela est vrai pour l'ensemble des étapes du processus de démocratisation (c'est-à-dire la libéralisation, la transition de l'autoritarisme au multipartisme démocratique et la consolidation), ce qui nécessite un rappel du débat sur les origines ou les « facteurs catalyseurs » des changements politiques ayant rythmé la vie politique de plusieurs pays africains au début des années 1990. En effet, les avis sont partagés sur la primauté des facteurs dits « endogènes » et sur ceux censés être « exogènes » (Dossou, 1993).

Il s'agit donc ici de s'interroger sur l'impact de ce facteur sur les stratégies des partis d'opposition pour obtenir l'alternance au pouvoir

en Afrique. Il est vrai que la position qu'adoptent la France (dans les pays francophones), les États-Unis et, de plus en plus, l'Union européenne (UE) et les institutions financières internationales envers les pays africains semble avoir une signification non négligeable sur la psychologie et, par conséquent, sur les actions des régimes en place (Gazibo, 2005b).

Ainsi, dans son analyse des conditionnalités politiques de la coopération allemande en Afrique entre 1990 et 1994, Böke accorde une grande importance au rôle de ces conditionnalités dans l'avènement de la démocratie en Afrique, lesquelles s'étaient longtemps heurtées « aux intérêts divergents qui prévalaient dans les rapports entre l'Ouest et l'Est tout au long de la guerre froide » (1997, p. 217). Pour sa part, Goldsmith (2001) voit une corrélation entre le degré de libéralisation du système politique dans les pays africains et le volume d'aide étrangère dont ils ont bénéficié au début des années 1990.

Mais en quoi, concrètement, le poids politique et économique de l'étranger serait-il important pour l'alternance au pouvoir sur le continent ? Selon Moss (1995) et Gazibo et Jenson (2004), le rôle de l'étranger se manifeste principalement de deux façons : par les politiques du « bâton » et de la « carotte ». Dans le premier cas, il s'agit d'exiger des régimes africains au stade de la libéralisation des réformes politiques et l'adoption d'un système démocratique, et de faire de cela une condition pour leur offrir de l'assistance financière ou technique. Aux stades de la transition et de la consolidation, il s'agit d'exiger que les pays africains jouent selon les règles démocratiques déjà établies. Dans le second cas, on promet une aide accrue aux pays qui s'engagent dans la voie de la démocratie pour soutenir et encourager leurs efforts.

Goldsmith (2001) identifie deux autres stratégies par lesquelles les pays donateurs ou les institutions financières internationales peuvent influencer l'attitude des régimes africains face à la démocratisation. Une de ces deux stratégies est le soutien que certains donateurs accordent aux organisations de la société civile luttant pour la démocratie et le respect des droits de la personne dans les pays africains. Hearne (1999) attribue un rôle important à de tels groupes dans l'avènement des réformes politiques successives intervenues au Ghana dans les années 1990. Beaucoup d'autres ont mis l'accent sur cette politique dans l'avènement du « printemps arabe » en 2010 et 2011, notamment

en Égypte. L'autre stratégie qu'identifie Goldsmith est celle qu'il considère comme « accidentelle », c'est-à-dire les réformes politiques qu'entreprennent des régimes africains pour satisfaire aux exigences « économiques » et « techniques » que leur imposent les programmes d'ajustement structurel des institutions financières internationales. Nombre de pays – dont le Ghana – ont adopté ces programmes à partir de la seconde moitié des années 1980.

Sans nier la possibilité que les stratégies des acteurs externes mentionnés plus haut aient un impact sur l'alternance au pouvoir dans des pays africains, il importe de nuancer les arguments précédents par deux remarques principales. D'abord, il n'est pas évident que les conditionnalités des pays occidentaux dans l'octroi de leurs fonds d'assistance s'appliquent à tous les pays ou qu'elles s'appliquent de la même manière. Leurs effets « positifs » ou objectifs escomptés ne sont pas non plus évidents, même quand on les applique de façon directe.

Par exemple, l'Égypte est le pays africain qui bénéficie du plus grand volume d'assistance étrangère américaine en Afrique – plus de 2 milliards de dollars en moyenne par an depuis 1979 – et le deuxième au monde après Israël. Or ce pays, jusqu'à la chute du régime de Moubarak en 2011, était l'un des pays africains les moins libéraux, ce que, selon Sharp (2005), les Américains eux-mêmes reconnaissent. De même, les sanctions occidentales contre le régime de Robert Mugabe au Zimbabwe ont jusque-là échoué à renverser son gouvernement en faveur du principal parti d'opposition, le Mouvement pour le changement démocratique (MDC), comme le souhaitaient – au moins jusqu'en 2010 – Londres et Washington. Par contre, la France est accusée d'avoir assisté les forces de Denis Sassou-Nguesso – par le biais de la compagnie pétrolière française Elf – durant la guerre civile ayant renversé le gouvernement de Pascal Lissouba au Congo en 1997. Ce dernier avait pourtant été démocratiquement élu en 1992, ayant battu Sassou-Nguesso aux urnes lors des premières élections multipartites de l'histoire du pays.

À la mi-2015, la campagne battait son plein pour un référendum constitutionnel en vue de modifier la Constitution de 2002 au Congo avec la possibilité de permettre au même Sassou-Nguesso de briguer un autre mandat au-delà de ceux que lui permettait la Constitution. C'est alors que le président français François Hollande a eu à déclarer que le leader congolais avait le droit de « consulter son peuple » pour

une telle action, signifiant qu'il endossait la démarche pourtant critiquée par les partis d'opposition et les organisations de la société civile.

C'est dire que les considérations géostratégiques et la raison d'État priment souvent sur les considérations éthiques ou de respect des droits de la personne et l'instauration d'un régime démocratique. De même, une assistance étrangère accrue et publique pour les organisations de la société civile en vue de mettre la pression sur le régime en place peut parfois être contre-productive et exposer ces groupes à des accusations d'être les pions du néocolonialisme (Robinson, 1993). Ajoutons que d'autres donateurs – comme la Chine – n'ont cure de la politique interne des pays récipiendaires et constituent donc des alternatives pour les pays africains supportant mal les conditions des pays occidentaux.

Notons aussi que la libéralisation n'est pas forcément synonyme d'alternance au pouvoir. L'expérience montre d'ailleurs que les pressions extérieures disparaissent souvent si le régime en place réussit à faire des concessions allant dans le sens de l'ouverture du système politique sans pour autant céder le pouvoir à l'opposition (Carothers, 1997; Joseph, 1997; Brown, 2005).

Alors, comment le poids de l'étranger peut-il compter, concrètement, dans la balance de l'alternance en Afrique? Il est possible qu'il ait un effet plus *négatif* que *positif*. En d'autres termes, le poids de l'étranger compte davantage lorsque des puissances étrangères se rangent du côté du régime au pouvoir ou demeurent indifférentes aux appels de l'opposition par rapport aux manquements de ce régime aux règles démocratiques – ce qui rend extrêmement difficile l'avènement de l'alternance, sans qu'elle soit pour autant impossible.

Ce soutien *négatif* de l'extérieur peut n'avoir aucun lien direct avec le paysage politique à l'intérieur du pays. Cependant, il peut s'avérer important dans la mesure où il constitue un support psychologique non négligeable pour le pouvoir en place. Dépendamment des stratégies que ce dernier emploiera ensuite pour exploiter cette situation, les actions du régime en place peuvent constituer un obstacle majeur pour les partis d'opposition dans leur quête du pouvoir.

Par exemple, des faits historiques et socioculturels, mais aussi la proximité géographique ont fait que la plupart des réfugiés libériens et sierra-léonais fuyant la guerre civile dans leurs pays dans les années 1990

ont choisi la Guinée comme lieu d'asile. Pour ces raisons et à cause d'autres considérations politiques, la Guinée a été amenée à jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité dans ces deux pays voisins, ainsi qu'en Guinée-Bissau en 1998 et 1999, sous l'égide de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cela et le traitement appréciable qu'ont reçu ces réfugiés en Guinée ont fait du régime de Lansana Conté (1984 à 2008) un « partenaire important » de la communauté internationale soucieuse de rétablir la paix et la stabilité dans la sous-région ouest-africaine, selon Annan (1998) et Chambers (2004).

Un autre facteur s'est ajouté, notamment vers la fin des années 1990 et le début du nouveau millénaire : l'antagonisme entre Londres et Washington, d'une part, et le régime de Charles Taylor au Liberia d'autre part, sans compter que Taylor s'était fait une image d'ennemi à Conakry en tentant de déstabiliser la Guinée en septembre 2000. De cette dynamique est née une alliance entre Washington, Londres et Conakry contre Taylor, et cette alliance s'est traduite par un soutien important de ces deux puissances au régime de Lansana Conté afin de déloger Taylor. Or, les partis d'opposition guinéens étaient au moins ambivalents à l'égard de cette politique d'isolement de Taylor et du soutien militaire de la Guinée à des groupes armés libériens opposés à Taylor. Certains s'y sont carrément opposés. Cela explique peut-être la défense par ces deux puissances étrangères de tout acte pouvant déstabiliser le régime de Conakry, d'où leur indifférence – au moins jusqu'au départ de Taylor du pouvoir en 2003 – aux appels des partis d'opposition guinéens qui disaient faire face à une dictature. Cela a assuré le confort psychologique du régime de Conté, car ce soutien lui a permis de maintenir le *statu quo* avec un minimum de concessions.

Mais comme nous l'avons montré plus haut, les pressions en provenance de l'étranger peuvent avoir un effet *positif* pour l'opposition dans l'avènement de l'alternance. Il semble, cependant, qu'une telle hypothèse est conditionnelle à au moins trois facteurs. Le premier est que l'acteur étranger doit déjà avoir de bons rapports avec le régime en place. Il doit ensuite exercer cette pression de façon très discrète, mais ferme. Finalement, il doit exister une opposition largement crédible et capable de battre le parti au pouvoir aux urnes dès lors que ce dernier joue selon les règles démocratiques de la joute électorale. En effet, il ne

suffit pas que le régime en place tombe en disgrâce : il faut aussi que l'opposition monte en grâce. Autrement, le peuple pourrait voter pour le premier en tant que moindre des deux maux.

* * *

Dans la continuité du précédent, ce chapitre a analysé certains éléments des cadres politiques des processus électoraux en Afrique. En nous concentrant sur les stratégies employées par les partis au pouvoir, nous avons abordé un certain nombre des actes qu'ils posent pour se maintenir au pouvoir. Certains sont évidemment déloyaux, alors que d'autres ne le sont pas d'un point de vue analytique, même si certains acteurs, dont les partis d'opposition, les considèrent comme frauduleux. Nous avons ensuite porté un regard critique sur le phénomène des candidatures indépendantes aux élections présidentielles en l'illustrant par l'expérience remarquable du Bénin, où il s'est révélé être une véritable épine dans le pied des partis politiques.

Nous avons enfin porté un regard sur l'impact potentiel des acteurs étrangers sur les efforts des partis d'opposition dans leur quête du pouvoir. Nous avons déterminé que cet impact est remarquable, surtout dans son aspect « négatif », lorsque la position d'acteurs étrangers importants – ou considérés comme tels – conforte le parti au pouvoir. Cela ne constitue toutefois pas une fatalité pour les partis d'opposition, car le processus d'alternance dépend de beaucoup d'autres facteurs, notamment de leur propre crédibilité aux yeux des populations qui sont, au demeurant, celles qui décident de l'alternance dans un système démocratique.

Chapitre 4

La victoire de l'opposition et son ascension au pouvoir

Aujourd'hui est un jour historique pour le Nigeria et une occasion pour nous de célébrer notre liberté et admirer notre démocratie [...] Nous venons de loin pour arriver à ce jour où nous chérissons un gouvernement véritablement démocratiquement élu [...] Je voudrais vivement remercier le Président Goodluck Jonathan pour son leadership et son acte d'Homme d'État grâce à l'exemple qu'il vient de donner et qui a rendu les Nigériens fiers partout dans le monde [...] J'espère que cet exemple d'accepter gracieusement la défaite électorale deviendra la norme dans le processus politique de notre pays.

Muhammadu Buhari, discours d'inauguration,
Abuja, 29 mai 2015.

Après avoir présenté les cadres institutionnels et politiques des processus électoraux en Afrique et abordé les stratégies des partis pour se maintenir au pouvoir, nous mettrons ici en évidence le rôle crucial que jouent les stratégies des acteurs politiques de l'opposition dans leurs efforts pour accéder au pouvoir d'État. Il faut pour cela analyser ces diverses stratégies ainsi que leurs facteurs de réussite. L'accent sera mis sur deux principales stratégies : la formation des coalitions électorales et le boycottage des élections.

Notre but est d'établir si la réussite des partis d'opposition dans les pays qui ont connu une alternance est due ou non aux stratégies qu'ils emploient et, le cas échéant, d'identifier ces stratégies. De toute évidence,

l'approche stratégique ou de choix rationnel sera le cadre analytique privilégié ici. Mais d'abord, nous présenterons un aperçu général des alternances pacifiques au pouvoir sur le continent, notamment celles qui ont bénéficié à l'opposition partisane.

Les alternances au pouvoir en Afrique

Nous avons indiqué, en introduction de cet ouvrage, qu'il y a eu un total de 32 victoires de l'opposition partisane dans 19 pays africains depuis les indépendances, toutes enregistrées depuis 1990 (à l'exception de Maurice en 1982). Nous avons également noté que 25 chefs d'État ou chefs de gouvernement africains avaient été battus aux élections par des candidats de l'opposition dans le même intervalle (voir tableau 4.1). Ces changements s'inscrivent parmi plus de 100 instances d'alternance pacifique au pouvoir sur le continent dans la même période. Évidemment, toutes ces instances n'ont pas bénéficié qu'à l'opposition partisane qui nous intéresse au premier chef. En effet, des personnalités des partis au pouvoir en ont profité aussi, remplaçant d'autres qui avaient très souvent épuisé leurs mandats constitutionnels. Les cas de décès et, très rarement, de désistement volontaire pour un mandat supplémentaire pourtant constitutionnel (les cas de Ketumile Masire en 1998 au Botswana, de Ntsu Mokhehle en 1998 au Lesotho, de Nelson Mandela en 1999 en Afrique du Sud, de France-Albert René en 2004 aux Seychelles et de Joaquim Chissano en 2004 au Mozambique¹) ont également permis l'alternance entre des personnalités des partis au pouvoir.

Des candidats « indépendants », bien que souvent de l'opposition, ont aussi bénéficié de ces instances d'alternance au pouvoir sur le continent. Même si ce n'est pas l'objet de cet ouvrage, il sied de noter qu'environ 20 candidats de partis politiques « d'opposition » sont parvenus au pouvoir grâce à des élections mettant fin à une période de

1. Dans le cas de Chissano, il sied de noter que la nouvelle Constitution du 2 novembre 1990, sur la base de laquelle il avait été élu en 1994, prévoyait (article 118-5) trois mandats consécutifs de cinq ans pour le président de la République. Il pouvait donc briguer un troisième mandat constitutionnel grâce aux élections de 2004, auquel il a renoncé. La nouvelle Constitution de janvier 2005 (article 147-5) prévoit cependant deux mandats consécutifs de cinq ans, mais l'on peut briguer deux autres mandats après une rupture d'au moins cinq ans (article 147-6).

TABLEAU 4.1

Les chefs d'État ou de gouvernement africains «battus» aux élections, 1990-2016

	Leader	Pays	Départ	Accession
1	Aristide Pereira	Cap-Vert	Février 1991	Juillet 1975
2	Mathieu Kérékou I ¹	Bénin	Mars 1991	Octobre 1972
3	Kenneth Kaunda	Zambie	Novembre 1991	Octobre 1964
4	Denis Sassou-Nguesso I ²	Congo-B.	Août 1992	Février 1979
5	Didier Ratsiraka	Madagascar	Mars 1993	Juin 1975
6	Pierre Buyoya I ³	Burundi	Juin 1993	Septembre 1987
7	André Kolingba	RCA	Septembre 1993	Septembre 1981
8	Hastings Banda	Malawi	Mai 1994	Juillet 1964
9	Anerood Jugnauth I ⁴	Maurice	Décembre 1995	Juin 1982
10	Nicéphore Soglo	Bénin	Mars 1996	Mars 1991
11	Malam Bacai Sanhá I ⁵	G.-Bissau	Février 2000	Mai 1999
12	Abdou Diouf	Sénégal	Mars 2000	Janvier 1981
13	Navinchandra Ramgoolam I	Maurice	Septembre 2000	Décembre 1995
14	Paul Raymond Béranger	Maurice	Juillet 2005	Septembre 2003
15	Rupiah Banda	Zambie	Septembre 2011	Juin 2008
16	Abdoulaye Wade	Sénégal	Avril 2012	Mars 1998
17	Pakalitha Mosisili I ⁶	Lesotho	Juin 2012	Mai 1998
18	Joyce Banda	Malawi	Mai 2014	Avril 2012
19	Moncef Marzouki	Tunisie	Décembre 2014	Décembre 2011
20	Navinchandra Ramgoolam II	Maurice	Décembre 2014	Juillet 2005
21	Goodluck Jonathan	Nigeria	Mai 2015	Mai 2010
22	Thomas « Tom » Thabane	Lesotho	Mars 2015	Juin 2012
23	Manuel Pinto da Costa	Sao Tomé	Septembre 2016	Septembre 2011
24	Yahya Jammeh	Gambie	Décembre 2016	Juillet 1994
25	John Dramani Mahama	Ghana	Décembre 2016	Juillet 2012

Source: Banque de données compilée par l'auteur.

1. Kérékou a assumé la présidence à deux reprises, la première fois en tant que chef militaire de 1972 à 1991 (Kérékou I) et la seconde fois en tant que président démocratiquement élu, en mars 1996 (Kérékou II). Il quitte la présidence en 2006, après avoir épuisé ses deux mandats constitutionnels.
2. Comme Kérékou au Bénin, Sassou-Nguesso a présidé le Congo à deux reprises, de 1979 à 1992 (Sassou-Nguesso I), puis depuis 1997 (Sassou-Nguesso II; il était encore au pouvoir au moment de finaliser ce livre).
3. Buyoya est dans le même panier que Kérékou et Sassou-Nguesso (1987-1993; 1996-2003). Mais la seconde fois, il n'a pas été battu aux élections. Il s'est retiré du pouvoir conformément aux arrangements de transition prévus dans l'accord d'Arusha d'août 2000 ayant mis fin à une longue guerre civile dans le pays (voir Buyoya, 2011).
4. Jugnauth est revenu au pouvoir une deuxième fois en 2000 avant de le quitter en 2003. Ce départ n'est pas calculé ici, car il était le résultat d'un arrangement électoral entre lui et son successeur, Paul Béranger, et non d'une défaite électorale, comme c'est expliqué plus loin. Après environ dix ans comme président de la République (un poste honorifique), Jugnauth est revenu au pouvoir (primature) une troisième fois en décembre 2014, un mandat qu'il a écourté en démissionnant en faveur de son fils, Pravind Jugnauth, en janvier 2017.
5. Sanhá est revenu au pouvoir après les élections présidentielles de septembre 2009. Mais son départ du pouvoir cette fois-là n'est pas pris en compte dans ce tableau, car c'est le destin divin qui l'a emporté (décédé au pouvoir en janvier 2012) et non les urnes d'un processus électoral.
6. Mosisili était revenu au pouvoir en mars 2015 aux dépens de celui qui lui avait succédé trois ans plus tôt, Thomas « Tom » Thabane. Il tenait encore la primature à la fin de 2016.

transition². Ce nombre n'entre pas en compte pour les 31 victoires de l'opposition citées plus haut.

Ce qui ressort de cet aperçu général, et c'est là notre objectif, c'est que nonobstant la dominance des partis au pouvoir dans les jeux électoraux en Afrique, des candidats de partis d'opposition réussissent malgré tout à les battre et à obtenir la magistrature suprême. Ces victoires n'ont pas été remportées uniquement contre des candidats des partis au pouvoir, mais surtout contre des candidats sortants, avec tous les avantages qu'on peut imaginer pour eux, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. Il ne faut pas oublier non plus que bon nombre des partis au pouvoir aujourd'hui et qui parviennent à être réélus ont passé un moment dans l'opposition. Notre souci maintenant est de relever le défi lancé par Gyimah-Boadi (2007), soit de concevoir un modèle d'analyse qui nous permettrait de comprendre comment et dans quelles circonstances les partis d'opposition peuvent battre les partis au pouvoir en Afrique.

Les facteurs explicatifs des victoires de l'opposition

Duverger soutient que « le nombre des partis joue évidemment un rôle très important dans ce domaine: l'alternance suppose le dualisme » (1973, p. 334), c'est-à-dire qu'il faut un système bipartisan pour qu'un parti de l'opposition parvienne au pouvoir. D'autres auteurs, comme Quermonne (1988), ont identifié le « système bipolarisé », c'est-à-dire une coalition des partis d'opposition contre le parti au pouvoir, comme substitut au système bipartisan pour effectuer l'alternance.

Ces deux systèmes de partis sont relatifs au cadre institutionnel de la compétition politique (analysé par la théorie institutionnelle) et aux stratégies des acteurs (traitées par la théorie stratégique ou de choix rationnel). À partir de ces deux systèmes (voire conditions) et des postulats théoriques qu'ils sous-entendent, un regard critique sur les 31 cas de réussite de l'opposition en Afrique depuis 1990 montre que toutes ces victoires ont eu lieu dans des contextes où l'une de ces deux conditions avait été satisfaite, à quelques exceptions près que nous verrons plus loin. De ce fait, nous postulons que la réussite des partis

2. Le qualificatif « opposition » est mis entre guillemets ici parce qu'il n'y avait pas de parti au pouvoir pendant ces périodes de transition. C'est en nous basant sur le fait que les partis en question étaient dans l'opposition avant la période de transition qu'on peut attribuer leur victoire à l'opposition.

politiques de l'opposition à l'emporter contre un candidat du parti au pouvoir briguant la magistrature suprême requiert la satisfaction de l'une de ces deux conditions. Sans que celle-ci soit suffisante pour la réussite, l'absence des deux peut aisément expliquer l'échec, sauf, nous l'avons dit, dans quelques cas d'exception. Ceux-ci peuvent survenir en raison d'une rare combinaison de circonstances particulières, comme le mode de scrutin (notamment le majoritaire à un seul tour), la complaisance du parti au pouvoir envers les électeurs, le poids électoral de l'ethnorégionalisme en faveur d'un parti d'opposition, et la non-participation au scrutin d'autres partis d'opposition importants.

Il faut toutefois expliquer deux points importants pour éviter toute confusion quant aux hypothèses défendues ici. Tout d'abord, d'aucuns pourraient être tentés de s'interroger sur la valeur explicative réelle des deux conditions ou facteurs avancés plus haut alors même que l'on admet qu'ils sont « essentiels, mais pas suffisants ». Pourtant, cela ne devrait en rien amoindrir leur portée explicative. Utilisons l'analogie d'un demandeur d'emploi qui doit remplir plusieurs conditions. Souligner que celles-ci sont essentielles et incontournables – mais insuffisantes – a une valeur explicative réelle pour comprendre les facteurs ou les mesures qui peuvent aider ce candidat à réunir ces conditions, ou l'en empêcher. Voici ce que nous faisons ici.

On ne se contente pas de dire que l'opposition doit se coaliser. L'acte de former une coalition en faveur d'un camp (aussi bien l'opposition que le pouvoir) n'est jamais automatique, même au second tour d'une élection présidentielle à deux tours dans laquelle le candidat du parti au pouvoir peut se retrouver face à un seul candidat de l'opposition. En effet, comme lors d'un scrutin présidentiel à un seul tour, les candidats des différents partis de l'opposition ont toujours un choix, et cela n'est pas forcément donné à leurs collègues de l'opposition. Dans bien des cas, comme on le verra ci-dessous, de malheureux candidats de l'opposition au premier tour peuvent s'allier non à leur camarade de l'opposition admis au second tour, mais au candidat du parti au pouvoir, ou même s'abstenir de s'allier à l'un ou l'autre et refuser de donner une consigne de vote. Essayer de désentortiller les bandelettes de cette « momie » politico-stratégique (c'est-à-dire les dynamiques complexes de la formation de coalitions électorales par les partis d'opposition) a une valeur explicative indéniable.

L'autre point à élucider ici relève des types de coalitions que l'opposition pourrait former. Nous intéressant à la fois aux régimes présidentiels et parlementaires, nous considérons les coalitions formées dans l'un ou l'autre de ces deux systèmes politiques. Une telle approche – c'est-à-dire l'étude simultanée et comparative des différents types du même phénomène – est commode dans la littérature existante sur la formation de coalitions (Resnick, 2014). Elle l'est d'ailleurs aussi pour beaucoup d'autres sujets, tant que les attributs particuliers des différents types sont reconnus et pris en compte dans l'analyse, ce que nous faisons ici. En effet, dans le cas des régimes présidentiels, les coalitions sont formées soit au premier tour (ce qui est d'ailleurs la seule possibilité lorsque le mode de scrutin est pluralitaire ou à majorité simple avec un seul tour), soit au second tour. Dans les régimes parlementaires, la coalition peut être formée aussi bien avant l'élection (c'est donc une coalition préélectorale) qu'après la proclamation des résultats en vue donc de former un gouvernement. Cette seconde option n'est pas disponible dans les régimes présidentiels.

Il est vrai qu'il s'agit là de différents types de coalitions qui sont soumis, à certains égards, à divers calculs et dynamiques stratégiques, comme on le verra un peu plus loin. Il n'est pas moins vrai pourtant que ces différents types ont plusieurs autres dynamiques en commun et qu'ils concourent au même objectif : l'alternance au pouvoir en faveur de l'opposition (Kadima, 2014 ; Resnick, 2014). Le constat qu'on a fait plus haut concernant la nature imprévisible du choix de l'opposition s'applique également ici, et ce, dans l'un ou l'autre type de régime, tant au premier qu'au second tour des élections. Cette incertitude de l'orientation du choix des partis d'opposition s'applique également dans les systèmes parlementaires, aussi bien en amont qu'après l'annonce des résultats, car ce choix est soumis à plusieurs calculs stratégiques de la part des acteurs politiques. Comme l'indique Bogaards, « différents types de systèmes de partis et de régimes politiques offrent différentes opportunités pour la formation de coalition préélectorales, résultant en une série de dynamiques et de tendances » (2014, p. 24). Voilà qui explique pourquoi des partis d'opposition s'allient à d'autres pour être en mesure de former un gouvernement en délogeant un président ou premier ministre sortant, ou refusent une telle coalition, voire s'allient au leader sortant pour le maintenir au pouvoir aux dépens des autres partis d'opposition.

Dans les lignes qui suivent, nous allons donc examiner ces deux hypothèses comme facteurs explicatifs de la réussite des partis d'opposition en Afrique. Ce faisant, nous porterons un regard critique sur certains facteurs qui empêchent les partis d'opposition de créer ces conditions et de se coaliser. Notre démarche consiste, en effet, à examiner ce qu'il faut faire et ce qui empêche l'opposition de le faire. Suivra cet examen celui d'une stratégie à laquelle les partis politiques de l'opposition ont souvent recours en Afrique, c'est-à-dire le boycottage des élections. Le but est de voir l'efficacité de cette stratégie en vue de réaliser l'alternance en leur faveur.

Le dualisme partisan et l'alternance au pouvoir

Les faits empiriques semblent appuyer le constat de Duverger concernant le lien entre le système bipartisan et l'alternance au pouvoir, au premier chef dans les vieilles démocraties. En effet, comme on l'a vu au premier chapitre, c'est dans des pays anglo-saxons (comme l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande) utilisant le système bipartisan que l'alternance s'est généralement implantée avant la Seconde Guerre mondiale. Et même quand elle est apparue dans des régimes multipartites après la Seconde Guerre mondiale, il semble qu'elle n'a été possible que là où est survenue une « bipolarisation » des forces politiques, sous la forme d'une coalition des partis d'opposition contre le parti au pouvoir (Quermonne, 1988).

Ce constat semble aussi valable pour les pays africains où il y a eu alternance au pouvoir. En effet, il s'agit de pays où le parti au pouvoir avait en face de lui un parti d'opposition au poids politique comparable, ou alors les différents partis d'opposition se sont coalisés pour former une alliance formidable contre le parti au pouvoir. Sur les 31 victoires des partis d'opposition enregistrées sur le continent depuis 1990, sept sont intervenues dans des pays ayant un système bipartisan (voir tableau 4.2). Il s'agit du Cap-Vert (1991, 2001 et 2011), du Ghana (2000, 2008 et 2016) et de la Sierra Leone (2007). De toute évidence, on se retrouve ici avec les trois pays bipartisans les plus parfaits identifiés au premier chapitre. Pour rappel, nous y avons noté qu'au Cap-Vert, le pouvoir s'alterne depuis 1991 entre le Parti africain pour l'indépendance du Cap-Vert (PAIVC) et le Mouvement pour la démocratie (MpD), et au Ghana, entre le Congrès national démocratique (NDC) et le Nouveau

TABLEAU 4.2

Les victoires de l'opposition dans les pays bipartisans, 1990-2016

	Alternance au pouvoir		
	Pays et année	Candidat et parti sortant	Candidat et parti gagnant
1	Cap-Vert, 1991	Aristide Pereira, PAICV	Antonio M. Monteiro, MpD
2	Cap-Vert, 2001	Carlos Veiga, MpD	Pedro Pires, PAICV
3	Cap-Vert, 2011	Manuel Inocêncio Sousa, PAICV	Jorge Carlos Fonseca, MpD
4	Ghana, 2000	John Atta Mills, NDC	John Kufuor, NPP
5	Ghana, 2008	Nana Akufo-Addo, NPP	John Atta Mills, NDC
6	Ghana, 2016	John D. Mahama, NDC	Nana Akufo-Addo, NPP
7	Sierra Leone, 2007	Solomon Berewa, SLPP	Ernest Bai Koroma, APC

Source: Banque de données de l'auteur.

parti patriotique (NPP), alors que la compétition en Sierra Leone se joue entre le Parti du peuple sierra-léonais (SLPP) et le Congrès de tout le peuple (APC).

Mais qu'est-ce qui explique, au juste, la force du système bipartisan dans la facilitation de l'alternance, contrairement au multipartisme ? Pour nous, l'explication est essentiellement psychologique et stratégique. C'est-à-dire que la nature humaine tend à vouloir changer entre deux alternatives plus ou moins égales chaque fois que l'une aura été utilisée pour une période donnée. Ainsi, dans un système bipartisan, les électeurs préférant les petits partis, plus faibles, mais voulant une alternance de parti, les désertent pour soutenir l'un des deux candidats les mieux placés, celui qu'ils aiment le plus ou détestent le moins. Mais vu qu'ils désirent le changement – pourvu que des considérations d'ordre idéologique enracinées ne les en empêchent pas –, leur choix s'arrête sur le parti d'opposition le mieux placé.

Il y a également les phénomènes de « vote sanction » et de « vote stratégique ». Nous postulons que les électeurs mécontents de la performance de leur parti au pouvoir ou les citoyens – pas nécessairement militants ou sympathisants du parti – qui sont déçus par ce dernier choisissent soit de voter pour un autre parti ou candidat, soit de s'abstenir de voter. Ainsi, l'électeur serait plus enclin à s'abstenir s'il ne voit pas de

meilleure alternative ou si des considérations idéologiques l'en empêchent, ou encore à voter pour un petit parti afin de réduire la majorité de son parti et ainsi marquer sa désapprobation. Plusieurs chercheurs l'ont noté, dans le cadre d'un vote stratégique ou tactique, l'électeur déçu par son parti préférerait voter pour son deuxième choix pour ne pas « gaspiller » son vote (Riker et Ordeshook, 1968 ; Black, 1978 ; Cain, 1978).

Par exemple, après avoir examiné la victoire du NPP ou la défaite du NDC – car c'est selon – à la lumière de ces constats, Anebo conclut que « les élections générales de 2000 au Ghana ont été l'occasion pour les électeurs mécontents et aliénés d'exprimer leur frustration et leur désapprobation pour le régime de NDC au pouvoir. Par conséquent, ces individus ont voté pour le principal parti d'opposition » (2001, p. 78 ; notre traduction de l'anglais).

Il faut rappeler enfin que le bipartisme n'est pas l'unique condition pour réaliser l'alternance au pouvoir. La bipolarisation en est une autre, et elle relève à la fois des systèmes de partis et des stratégies des dirigeants de ces partis. Elle est réalisée par la formation de coalitions électorales.

La bipolarisation ou la formation de coalitions

La bipolarisation est un type de dualisme, mais avec un caractère *ad hoc*, au rebours du système bipartisan. Elle résulte de la formation de coalitions électorales par des partis politiques en lice et constitue une stratégie privilégiée pour la réalisation de l'alternance en faveur des partis politiques de l'opposition. Le dualisme dépend généralement des facteurs sociopolitiques du pays, et donc du cadre institutionnel qui peut avoir précédé les acteurs politiques en présence ; il a ainsi besoin de temps pour se matérialiser. En revanche, la bipolarisation dépend grandement des stratégies des acteurs eux-mêmes, sans pour autant être imperméable aux facteurs sociopolitiques prévalant dans le pays.

Nous nous efforcerons de montrer concrètement, par-delà ces constats généraux, l'utilité stratégique de la formation de coalitions dans un jeu politique comme des élections. Comment peut-elle contribuer à expliquer la réussite de l'opposition partisane dans les pays où elle a réalisé l'alternance en sa faveur ? Nous tenterons aussi de comprendre les facteurs qui pourraient empêcher l'opposition de réussir cette stratégie malgré ses avantages évidents. Avant de répondre à ces questions,

cependant, il convient d'expliciter ce qu'on entend par « coalition électorale » et d'analyser les facteurs qui influent sur la formation d'une telle coalition, facilitent son maintien ou contribuent à son éclatement.

Définition des contours : Notons d'emblée que peu de politologues en études africaines se sont intéressés, jusqu'à maintenant, à la théorisation des coalitions électorales, à quelques exceptions près (voir Arriola, 2013; Kadima, 2006 et 2014; Bogaards, 2014; Resnick, 2014; Van de Walle, 2006). Mais le phénomène est bien étudié dans les sciences sociales, notamment par des politologues et des économistes américains.

Gamson, l'un des pionniers de la théorie des coalitions, les définit comme des « alliances temporaires, de caractère instrumental, entre des individus ou des groupes dont les buts sont différents » (1961, p. 374; traduction par Lemieux, 1998, p. 15). Lemieux précise cette définition en présentant les coalitions comme

des ensembles concertés et temporaires d'acteurs individuels ou collectifs qui ont des rapports de coopération et de conflit [...] et qui cherchent par une structuration du pouvoir appropriée à prédominer sur leurs adversaires de façon à ce que les coalisés obtiennent ainsi des avantages plus grands que s'ils n'avaient pas fait partie de la coalition (1998, p. 35).

Kadima définit une coalition électorale comme « une alliance entre un minimum de deux partis politiques pour une période donnée en vue de poursuivre une série d'objectifs ou de cibles communs à travers une stratégie et des actions communes, la combinaison des ressources et la distribution des bénéfices éventuels » (2006, p. 10).

Pour Haeringer (2003), dont le cadre théorique est celui de la théorie des jeux, une coalition est un ensemble de joueurs qui se regroupent afin de réaliser certains choix stratégiques qui seraient difficilement soutenables sans ces regroupements. Il introduit une notion importante dont il faudra tenir compte dans l'analyse des facteurs explicatifs de l'échec ou de la réussite partielle de certaines coalitions des partis d'opposition dans les pays africains. Cette notion est celle de la « coopération partielle » qu'on peut qualifier autrement de « coalition partielle ». Une coopération partielle s'observe lorsque deux ou plusieurs joueurs (membres de la coalition) décident d'agir conjointement (c'est-à-dire de coopérer) dans certains types ou champs d'action, mais de ne pas coopérer pour d'autres types d'action.

À nos fins, il est possible d'élargir cette notion de coopération partielle aux différentes étapes d'une même action, c'est-à-dire de l'élargir au « temps » de l'action, donc de ne pas se limiter à ses « champs ». Par exemple, il est très courant pour les partis politiques d'opposition de pays africains dont le système électoral est majoritaire à deux tours de convenir que chacun présente son propre candidat au premier tour des élections présidentielles, et de s'entendre pour se rallier, au second tour, derrière celui qui aura le mieux performé au premier tour. Nous voyons là un exemple de coopération partielle dans le temps, voire sur des aspects spécifiques de l'action (c'est-à-dire ralliement derrière un candidat unique de l'opposition) faisant l'objet de la coopération. Le scrutin opéré avec ce mode étant composé de deux temps et de deux parties (un premier et un éventuel deuxième tour), s'entendre pour coopérer durant le second tour seulement relève en effet d'une coopération partielle. Cependant, une telle stratégie comporte le risque de disperser les votes de l'opposition et de permettre au parti au pouvoir de gagner les élections dès le premier tour.

La définition étant ainsi posée, il importe maintenant de s'attarder aux facteurs qui incitent les acteurs politiques à se coaliser et à ceux qui peuvent les en empêcher. Il est vrai que l'objectif principal de toute coalition ou alliance est d'unir les ressources de ses membres pour atteindre un but difficile à réaliser autrement. Mais quels sont les calculs stratégiques que font les acteurs avant de décider de former ou d'adhérer à une alliance ou à une coalition ?

Facteurs de réussite : Suivant Gamson (1961), Chertkoff (1966) et Lemieux (1998), nous pouvons dégager quatre principales catégories de facteurs pouvant influencer la décision des acteurs politiques d'adhérer ou non à une coalition : a) les bénéfices escomptés (*pay-offs*) par les participants ; b) les contributions requises des participants ; c) les liens entre les participants ; et d) la probabilité de succès de la coalition³.

Pour la première catégorie, notons que les bénéfices recherchés – l'une des principales motivations de cet acte stratégique – sont au cœur de la théorie des coalitions. Après tout, en effet, « c'est pour obtenir

3. La liste n'est pas exhaustive. Nous nous limitons cependant à ces catégories en gardant à l'esprit le contexte et l'objectif spécifiques des coalitions qui nous intéressent.

davantage de bénéfiques que s'ils agissaient seuls ou dans une autre coalition que des acteurs cherchent à former une coalition victorieuse» (Lemieux, 1998, p. 23). Cela cadre bien avec la notion de « jeu essentiel » (*essential game*) identifiée par Gamson (1961) comme une caractéristique de la « coalition parfaite » (*full-fledged coalition*). Il postule qu'une condition importante pour la formation et le maintien d'une coalition est que ses acteurs arrivent à la conclusion que de rester en dehors de la coalition aboutira à une perte certaine.

Mais il faut préciser que les bénéfiques ne se mesurent pas seulement en termes utilitaristes. En effet, au-delà des postes gouvernementaux que les membres d'une coalition préélectorale peuvent s'attendre à occuper en cas de victoire de leur coalition, il y a bien des préférences stratégiques non utilitaristes, comme les considérations idéologiques. Pareillement, certains acteurs accordent une grande valeur aux bénéfiques à long terme, et leur absence – malgré l'existence de bénéfiques à court terme – pourrait les dissuader d'adhérer à une coalition donnée.

Arriola (2013) concentre ses arguments au sujet des coalitions en Afrique sur la deuxième catégorie de conditions citées, c'est-à-dire les contributions requises des participants. Il soutient que le principal facteur de succès d'une coalition de l'opposition réside dans ses moyens financiers. Selon lui, ces moyens permettent non seulement au chef de la coalition d'opposition de donner des avantages immédiats aux autres membres de la coalition, mais aussi de contrer les vellétés de cooptation du parti au pouvoir. Tout en reconnaissant l'importance du financement pour le bon déroulement des activités politiques et des campagnes électorales, comme nous l'avons vu au premier chapitre, on peut douter de la pertinence de la caractérisation que fait l'auteur de ce facteur et du poids qu'il y accorde, notamment en ce qui concerne l'idée de « retombées immédiates ». Ce pourrait être le cas de quelques individus, mais il est difficile de soutenir cette caractérisation de façon généralisée.

Sur cette question de la contribution des participants aux ressources de la coalition, il convient de souligner l'importance des considérations sociales (ethniques) et régionales, selon les cas (Kadima, 2014). En effet, et sans pour autant exagérer leur poids ou le généraliser dans tous les contextes africains, il y a parfois des coalitions à base sociorégionale très prononcée, en plus des coalitions essentiellement partisans. Cela

arrive lorsqu'un chef de parti ou un candidat indépendant⁴, de par la composition transversale des membres de son parti (ou de ses soutiens, dans le cas d'un candidat indépendant) d'un point de vue régional ou communautaire/ethnique, réussit à rassembler suffisamment d'électeurs de part et d'autre des clivages sociorégionaux du pays. C'est ce qu'Arriola (2013) qualifie de « coalition multiethnique ».

Cependant, comme les voix des communautés sont souvent canalisées dans des partis politiques, ceux-ci demeurent le socle de ces coalitions, sauf dans le cas des candidatures indépendantes. Ce qui advient dans une telle coalition est que ses différents membres présentent la voix potentielle de leur communauté comme leur « contribution à l'effort de guerre » de la coalition. Ils tentent ensuite de persuader les membres de leur communauté ou de leur région de soutenir la coalition. Le poids de ces membres est donc mesuré à l'aune de la taille démographique réelle ou supposée de leur communauté⁵, ou de la frange de celle-ci qui leur est prétendument acquise.

Qu'il n'y ait pas de confusion : nous reconnaissons que les coalitions partisans gagnantes en Afrique comprennent toujours des acteurs multiethniques, comme on l'a vu au chapitre 1. La particularité de ce que nous avançons ici est que les considérations sociorégionales peuvent avoir une importance très prononcée dans une situation donnée, au point qu'un parti politique qui réussit à en tirer partie – grâce à sa propre large composition transversale – peut se passer d'une alliance formelle avec d'autres leaders ou partis politiques. C'est ce qui est arrivé au Malawi en 1994 et en 2012, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre.

Quant au troisième facteur de succès d'une coalition, c'est-à-dire les liens entre les participants, Mazur (1968) part d'une approche dite non

4. C'est souvent la principale stratégie et chance des candidats indépendants qui se présentent comme rassembleurs. Mais nous nous concentrons ici sur la victoire des candidats « partisans ».

5. Les recensements de population ne sont pas fréquents dans la plupart des pays africains, et les considérations identitaires ou communautaires (notamment l'affiliation ethnique ou religieuse) ne figurent pas nécessairement dans les questionnaires de recensement. C'est pourquoi la plupart des « statistiques » à cet égard sont fondées sur des suppositions ou des estimations des membres des différentes communautés, lesquelles estimations s'enracinent parfois dans l'imaginaire populaire et aboutissent dans des annuaires et des rapports internationaux, avec pour conséquence de « rendre scientifique » ou de « confirmer » des estimations non vérifiées.

rationnelle pour introduire la notion de considérations « affectives » ou « émotionnelles » qui peuvent influencer la décision de certains acteurs d'adhérer à une coalition. La proposition de l'auteur est qu'il y a « des déterminants émotionnels qui ne sont pas quantifiables et qui ne se prêtent pas aux postulats utilitaristes ou maximalistes des théories du choix rationnel » (p. 198), mais qu'ils sont importants dans l'explication de la décision d'un acteur d'adhérer ou non à une coalition.

En tout cas, les acteurs prennent en considération la probabilité de succès d'une coalition avant d'accepter d'en faire partie. En d'autres termes, chaque acteur voulant adhérer à une coalition doit s'assurer que la coalition aura un poids face aux acteurs en dehors de la coalition ou face à ceux qui forment une autre coalition (Chertkoff, 1966). Sur ce point, le choix du candidat de la coalition de l'opposition a une importance capitale. Si les coalisés de l'opposition veulent être plus tactiques, ce choix ne doit pas être fondé uniquement sur la base électorale de ce candidat, mais surtout sur une analyse de l'acceptabilité du candidat aux yeux des supporters et sympathisants des autres partis d'opposition et, surtout, des personnes déçues par le parti au pouvoir ; ce choix doit être fondé, donc, sur la probabilité que le candidat recueille des voix au-delà de l'opposition loyale.

Pour en avoir une idée objective, il s'agit d'imaginer un vote sous le modèle « alternatif » entre les différents prétendants à la chefferie de la coalition d'opposition, d'une part, et le candidat du parti au pouvoir et, le cas échéant, les autres candidats, d'autre part⁶. Un comité ou une autre structure de la coalition effectue alors une analyse objective – en tenant compte des facteurs nécessaires – pour déterminer à qui, parmi les membres de la coalition, les militants des autres candidats accorderaient leur deuxième choix lors du vote. Ainsi, celui qui recueille le plus de voix dans ce processus imaginé mais objectif est en principe le

6. Le modèle « alternatif » est un système électoral de vote unique transférable dans lequel les électeurs votent pour tous ou une partie des candidats en lice, en leur accordant leurs voix par ordre de préférence. Si personne ne réussit à obtenir la majorité absolue sur la base des premiers choix, le dernier placé parmi les candidats est éliminé et ses voix sont réparties entre les autres candidats et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un candidat recueille la majorité absolue. Ce mode électoral est en vigueur pour l'élection des membres de la Chambre des représentants du Parlement australien, pour l'élection présidentielle en Irlande et pour les élections municipales dans certains États des États-Unis.

candidat idéal de la coalition. Il peut être minoritaire en soi – possible-ment en raison de considérations communautaires –, mais son profil ou la personne elle-même est susceptible de faire gagner à l'opposition non seulement ses propres voix acquises, mais aussi celles de certains militants non catégoriques du parti au pouvoir.

Facteurs d'échec: Plusieurs facteurs peuvent faire échouer ou compromettre le succès des coalitions électorales, en Afrique comme ailleurs. Il s'agit d'abord, et tout naturellement, de l'absence des facteurs qui contribuent à leur succès. Mais d'autres s'y ajoutent. Un de ces facteurs, comme nous venons de le voir, est la difficulté pour les partis d'opposition de réaliser une analyse objective des critères guidant le choix d'un candidat consensuel, en faveur duquel les autres doivent stratégiquement se retirer. Les acteurs politiques sont parfois en mesure de faire cette analyse objective, mais échouent à se conformer à ses résultats. Cela fait souvent des alliances électorales de l'opposition de simples mécanismes de coopération ou de concertation, plutôt que les structures de coordination qu'on attend d'une véritable coalition. En effet, les différents acteurs politiques reconnaissent bien la nécessité et les avantages de former des coalitions pour battre le candidat du parti au pouvoir. Cependant, ils sont tiraillés entre deux logiques. D'une part, l'objectif commun des partis d'opposition est de réaliser l'alternance et de déloger le parti au pouvoir. D'autre part, cependant, chacun voudrait être le représentant de l'opposition qui bénéficie de cette alternance.

En d'autres termes, bon nombre de candidats ou leaders de l'opposition sont bien en faveur d'une coalition, voire d'une candidature unique de l'opposition, mais à condition qu'ils soient, eux, ce candidat unique. Examinant cette problématique dans le cas des pays d'Europe de l'Est et d'Amérique latine au début des années 1990, Przeworski a exprimé cette réalité très éloquemment :

la lutte [des partis et des mouvements d'opposition] pour la démocratie se déroule toujours sur deux fronts: contre le régime autoritaire en vue d'établir la démocratie, d'une part, et contre leurs propres alliés en vue de remporter ou d'obtenir la meilleure place sous la démocratie, d'autre part (1991, cité par Arriola, 2013, p. 6; notre traduction).

Un autre facteur pouvant empêcher la formation ou le succès de coalitions électorales de l'opposition est l'incertitude et le manque de

confiance entre ses différents ténors. Cette incertitude est plus marquée dans les régimes présidentiels que parlementaires. En effet, lors de discussions entre les différents acteurs de l'opposition en vue de former une coalition électorale au premier ou au second tour d'une élection présidentielle, les bénéfices sur lesquels ils pourraient miser comme « butin » de leur alliance sont généralement les postes au gouvernement futur et dans l'administration, y compris les structures parapubliques. Cependant, les partenaires de la coalition n'ont aucune garantie que leur « candidat unique » honorera ces promesses électorales une fois au pouvoir et ils n'ont que très peu de moyens pour le contraindre à les honorer, comme le montre bien Kadima (2014) dans le cas du Kenya, après l'élection de Mwai Kibaki en 2002.

Dans les systèmes parlementaires, cette incertitude existe, mais elle est moins pesante. Étant donné que la tête du gouvernement (le président ou le premier ministre exécutif) est nommée par les représentants des différents partis au Parlement, les partenaires de la coalition disposent d'un pouvoir clair pour contraindre son chef à honorer ses promesses. À moins que le leader de la coalition ne trouve d'autres alliés au Parlement, ses alliés initiaux déçus peuvent faire tomber son gouvernement ou empêcher sa formation, en se retirant de la coalition pour forcer des élections anticipées ou ouvrir la voie à d'autres cycles de concertations et de formation de coalition.

Un exemple intéressant de ce constat concernant les régimes parlementaires nous est offert par la formidable expérience de la coalition MMM-MSM (regroupant le Mouvement militant mauricien et le Mouvement socialiste mauricien) en 2000 à Maurice. Depuis le regain de son indépendance en 1968, l'île Maurice avait toujours eu un premier ministre indien, groupe ethnique majoritaire sur l'île. À l'approche des élections générales de septembre 2000, le MSM, dirigé par Anerood Jugnauth, un Indien, n'avait aucun siège au Parlement, tandis que le MMM, dirigé par Paul Bérenger, de la minorité européenne d'origine française, était le principal parti d'opposition avec 25 députés sur 66 élus au Parlement⁷. À cause de l'absence de l'un au Parlement et de l'appartenance ethnique du leader de l'autre, ni le MSM ni le MMM n'avait une chance réaliste de défaire le parti travailliste au pouvoir.

7. Comme on l'a vu au chapitre 2, le Parlement mauricien compte 72 membres, dont 66 élus et huit attribués aux « meilleurs perdants ».

Les chefs des deux partis ont alors décidé de se coaliser, réalisant des sacrifices, mais aussi des arrangements clairs pour le partage des responsabilités et des avantages en cas de victoire. Ce faisant, ils ont été guidés par le constat que nous venons de faire sur les régimes parlementaires et le poids social des candidats. En effet, ils ont convenu que s'ils remportaient le scrutin, le chef du MSM deviendrait le premier ministre durant les trois premières années du quinquennat (pour obtenir l'électorat indien), et qu'il serait remplacé par son homologue du MMM durant les deux dernières années du mandat (pour reconnaître son poids politique de l'heure). Durant ces deux dernières années, leur majorité parlementaire voterait pour que Jugnauth devienne le président non exécutif du pays. Grâce à cette ingéniosité politique, la coalition a remporté le scrutin et l'accord du partage de pouvoir a été scrupuleusement respecté, faisant de la coalition MMM-MSM la plus longue coalition gouvernementale dans l'histoire de Maurice. Les deux partis sont même restés unis lorsqu'ils ont perdu le pouvoir en juillet 2005.

Ce qui ressort de ces discussions sur les facteurs de réussite et d'échec des coalitions électorales est que la formation de coalitions constitue une stratégie importante dans les jeux compétitifs, mais qu'aucun facteur unique n'est à même d'expliquer les calculs complexes que font les acteurs politiques avant de créer une coalition ou d'y adhérer. Les jeux d'alliance du parti au pouvoir ne doivent pas non plus être négligés, car celui-ci engage les mêmes consultations et emploie les mêmes stratégies pour bénéficier du soutien d'autres acteurs politiques, parfois au sein de l'opposition elle-même (Bogaards, 2014; Kadima, 2014). Et comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, le parti au pouvoir dispose généralement de plus de moyens que les partis d'opposition. Il convient alors de considérer le contexte sociopolitique particulier des groupes qui font l'objet de l'analyse. C'est l'approche qui nous guidera dans l'examen des expériences et des tentatives de formation de coalitions électorales dans les pays africains.

La formation de coalitions comme stratégie électorale

Peut-on établir, à partir de ce qui précède, une certaine corrélation, voire un lien de causalité entre la stratégie de formation de coalitions et la possibilité de victoire électorale des partis d'opposition en Afrique? Van de Walle (2006) pense qu'il y a une corrélation entre les deux, mais

que le lien causal est moins prégnant. Il conditionne la corrélation au niveau de démocratisation des pays concernés. C'est donc de celui-ci que dépend, pour lui, la probabilité de fraude électorale dans un pays, en même temps qu'il détermine la probabilité qu'une coalition de l'opposition aboutisse ou non à une victoire électorale.

Certes, le lien causal est moins clair, mais la corrélation est plus évidente que Van de Walle ne l'a relevé. Dès les premières pages de son ouvrage sur les coalitions multiethniques en Afrique, Arriola soutient que « les retombées potentielles de la coordination entre les partis d'opposition sont évidentes en Afrique subsaharienne, où les acteurs politiques de l'opposition sont généralement divisés sur des bases ethniques » (2013, p. 1). Après avoir présenté quelques données sur les élections présidentielles tenues en Afrique subsaharienne entre 1985 et 2005, il avance la conclusion suivante :

La coordination électorale entre les acteurs de l'opposition aurait pu contribuer à augmenter le nombre d'alternances au pouvoir de façon substantielle. L'issue aurait pu être différente [en faveur de l'opposition] dans environ 40 % des 74 élections présidentielles tenues entre 1985 et 2005. Si les trois principaux candidats de l'opposition [dans chaque élection] avaient réussi à former une coalition électorale ou à opérer des désistements stratégiques de leurs candidatures en faveur du mieux placé, le cumul de leurs scores électoraux aurait été supérieur aux voix du candidat du parti au pouvoir dans ces élections (Arriola, 2013, p. 6-7 ; notre traduction de l'anglais).

On peut pousser et vérifier cette conclusion en se basant sur les similitudes entre la bipolarisation et le système bipartisan. Supposons que le parti au pouvoir détienne la majorité des voix dans un régime à mode de scrutin pluralitaire ; aucun parti d'opposition dans le système multipartite ne pourrait le déloger sans le soutien d'un ou de plusieurs autres partis d'opposition, ce qui arrive souvent au second tour dans les systèmes majoritaires à deux tours. Or la formation de cette coalition rend le système en quelque sorte bipolaire, ne serait-ce que *de facto*. Peu importe, alors, l'étape à laquelle la coalition est formée ; le système cesse d'être multipartite dès lors que cette coalition est constituée. Il en est ainsi parce qu'elle se fait en amalgamant un bon nombre de partis d'opposition en une alliance qui se mesure au parti au pouvoir. Cette alliance laisse aussi entre elle et les partis d'opposition qui n'y appar-

tiennent pas un écart similaire à celui qui existe entre les deux principaux partis d'un système dualiste et les autres forces politiques. Précisons que la coalition dont il est question ici est celle qui est formée par les principaux partis d'opposition ou autour d'eux, selon leur poids électoral au moment du scrutin.

Cela offre une démonstration logique des similitudes et, donc, du lien entre la formation de coalitions et l'alternance, du moment où le lien entre l'alternance et le système bipartisan est entendu. Il reste maintenant à démontrer empiriquement, à partir des 24 autres cas d'alternance au pouvoir par les partis d'opposition (24 cas sur 31, donc sans compter les sept cas intervenus dans des systèmes bipartisans) en Afrique entre 1990 et 2016 (voir tableau 4.3), que la formation de coalition est une condition nécessaire, quoique pas suffisante, pour la victoire électorale de l'opposition dans les systèmes multipartites.

Comme il est évident à la lecture des tableaux 4.2 et 4.3, les 31 cas d'alternance au pouvoir par un parti d'opposition en Afrique entre 1990 et 2016 sont advenus dans des systèmes bipartisans ou grâce à une coalition formée par un certain nombre de partis d'opposition, rendant donc le système « bipolarisé ». Dans les pays où le système électoral est pluralitaire, où il n'y a donc pas de second tour, c'est dès le premier tour que l'opposition forme une coalition. Étant donné que l'élection se gagne dans ces pays par une simple majorité, il est possible que la coalition d'opposition ne soit pas très grande ; mais lorsqu'elle connaît l'adhésion des principaux partis d'opposition, elle constitue souvent une coalition formidable avec des chances accrues de victoire (Resnick, 2014 ; Arriola, 2013). Citons les cas gambien (2016), sénégalais (2000) et kenyan (2002) pour illustrer ce point.

En Gambie, depuis le coup d'État de juillet 1994 contre le gouvernement civil de Dawda Kairaba Jawara, Yahya Jammeh avait instauré un régime militaro-civil et autoritaire et remporté toutes les élections. Il faisait notamment face à un leader charismatique dans l'opposition, Usainou Darboe, chef du Parti démocrate unifié (UDP). Selon Fofana (2016), à chaque élection, les tentatives de coalition de l'opposition contre Jammeh se sont butées sur le choix du candidat unique de la coalition, car Darboe, s'estimant le mieux qualifié, insistait pour assurer le leadership de toute coalition. À quelque chose malheur est bon : Darboe a été arrêté et emprisonné à la mi-2016 pour atteinte à la sûreté

TABLEAU 4.3

Les victoires de l'opposition dans les pays multipartites, 1990-2016

	Alternance au pouvoir			Coalition ou non
	Pays et année	Leader et parti sortant	Leader et parti gagnant	
1	Zambie, 1991	Kenneth Kaunda, UNIP	Frederick Chiluba, MMD	Oui
2	Congo-B., 1992	Denis S.-Nguesso, PCT	Pascal Lissouba, UPADS	Oui, 2 ^e tour
3	Burundi, 1993	Pierre Buyoya, UPRONA	Melchior Ndayaye, FRODEBU	Oui
4	République centrafricaine, 1993	André Kolingba, RDC	Ange-Félix Patassé, MLPC	Oui, 2 ^e tour
5	Madagascar, 1993	Didier Ratsiraka, MMSM	Albert Zafy, UNDD	Oui, 2 ^e tour
6	Malawi, 1994	Hastings Banda, MCP	Bakili Muluzi, UDF	Oui
7	Maurice, 1995	Anerood Jugnauth, MSM-MMM	Navinchandra Ramgoolam, PTR-MMM	Oui
8	Sénégal, 2000	Abdou Diouf, Parti socialiste	Abdoulaye Wade, PDS	Oui, 2 ^e tour
9	Côte d'Ivoire, 2000	Robert Gueï, indépendant	Laurent Gbagbo, FPI	Non
10	G.-Bissau, 2000	Malam Bacai Sanhá, PAIGC	Kumba Yala, PRS	Oui, 2 ^e tour
11	Maurice, 2000	Navinchandra Ramgoolam, AS	A. Jugnauth, MSM-MMM	Oui
12	Kenya, 2002	Uhuru Kenyatta, KANU	Mwai Kibaki, NARC	Oui
13	Maurice, 2005	Paul R. Bérenger, MMM-MSM	Navinchandra Ramgoolam, AS	Oui
14	Côte d'Ivoire, 2010	Laurent Gbagbo, FPI	Alassane Ouattara, RDR	Oui, 2 ^e tour
15	Zambie, 2011	Rupiah Banda, MMD	Michael Sata, PF	Non
16	Sénégal, 2012	Abdoulaye Wade, PDS	Macky Sall, APR	Oui, 2 ^e tour
17	Lesotho, 2012	Pakalitha Mosisili, DC	Thomas Thabane, ABC	Oui
18	Malawi, 2014	Joyce Banda, PP	Peter Mutharika, DPP	Oui
19	Tunisie, 2014	Moncef Marzouki, CPR/indépendant ¹	Beji Caid Essebsi, NT	Oui
20	Maurice, 2014	Navinchandra Ramgoolam, AS	A. Jugnauth, MSM-MMM	Oui
21	Nigeria, 2015	Goodluck Jonathan, PDP	Muhammadu Buhari, APC	Oui
22	Lesotho, 2015	Thomas Thabane, ABC	Pakalitha Mosisili, DC	Oui
23	Sao Tomé-et-Principe, 2016	Manuel Pinto da Costa, indépendant	Evaristo Carvalho, ADI	Oui
24	Gambie, 2016	Yahya Jammeh, APRC	Adama Barrow, UDP	Oui

Source: données compilées par l'auteur.

1. Dans les cas où le tour n'est pas précisé, il s'agit soit de systèmes majoritaires à un seul tour, soit de cas de coalition dès le premier tour. De même, il faut se référer à la liste des abréviations pour les significations de ces sigles.

2. Nous maintenons les deux appartenances (CPR et indépendant) de Marzouki, car il avait été élu par l'Assemblée constituante en décembre 2011 sous les couleurs du Congrès pour la République (CPR), arrivé en deuxième position à l'élection de la Constituante du 23 octobre 2011. Cependant, aussitôt qu'il a pris ses fonctions de président de la République, il a démissionné de la présidence de son parti, conformément à la Loi portant organisation provisoire des pouvoirs publics, et c'est en candidat indépendant qu'il s'est présenté au scrutin présidentiel de 2014, qu'il perd devant le candidat de Nidaa Tounès, Beji Caid Essebsi, au second tour.

de l'État. Sans espoir qu'il sorte de prison à temps pour les élections présidentielles du 1^{er} décembre 2016, son parti lui a trouvé un remplaçant comme candidat à la présidence, en la personne d'un homme d'affaires du nom d'Adama Barrow.

À la fin octobre, quelque sept partis d'opposition ont mis leurs différends de côté pour former une coalition et soutenir Barrow comme leur candidat unique. Considérée comme consensuelle et modérée, la coalition de l'opposition autour d'une telle personnalité a été le facteur clé de la victoire historique et – pour certains, comme Fofana (2016) et Roger (2016) – surréelle de l'opposition à l'issue du scrutin présidentiel du 1^{er} décembre 2016. Jammeh a lui-même initialement reconnu sa défaite, même s'il s'est rétracté une semaine plus tard pour contester les résultats; mais l'histoire avait bel et bien été écrite. Devant les pressions diplomatiques et militaires de la CEDEAO, de l'UA et des Nations unies, Jammeh a fini par céder le pouvoir au gagnant du scrutin, mettant ainsi fin à 22 ans d'un règne sans partage dans ce petit pays d'Afrique de l'Ouest, situé comme une langue dans la bouche du Sénégal, à part sa petite ouverture sur l'océan Atlantique.

Au Sénégal, lors du premier tour de l'élection présidentielle de février 2000, le leader de l'opposition Abdoulaye Wade, candidat du Parti démocratique sénégalais (PDS), s'était placé en deuxième position avec 31 % des voix contre 41,3 % pour Abdou Diouf, le président sortant du Parti socialiste (PS). Ce résultat a forcé un second tour. Ayant contesté individuellement le premier tour du scrutin, les leaders de presque tous les autres principaux partis d'opposition se sont ralliés derrière Wade, dans le cadre d'une grande coalition dénommée Sopi (« changement », en wolof). Cette coalition autour de Wade a permis à l'opposition, pour la première fois dans l'histoire postcoloniale du Sénégal, de conquérir le pouvoir exécutif avec 58,49 % des voix.

Il semblerait, cependant, qu'aussitôt la coalition au pouvoir, des dissensions ont surgi entre les partenaires du Sopi sur certains termes de l'accord qui avait permis cette alternance. La preuve en est que la plupart des leaders de la coalition ont quitté Wade quelques mois seulement après leur victoire électorale⁸. Pour cette raison peut-être,

8. Voir aussi le numéro spécial de *Politique africaine*, « Sénégal 2000-2004, l'alternance et ses contradictions », n° 96 (décembre 2004).

une coalition similaire, dénommée Rassemblement des forces du changement (RFC)/Benno bok Yaakkar, a facilité, selon Naudé (2012), douze ans plus tard, l'ascension de Macky Sall, ancien premier ministre de Wade avec qui il était en rupture de ban, à la présidence de la République, en mars 2012.

Le Kenya offre aussi un exemple dans la victoire de la Coalition nationale arc-en-ciel (NARC) en 2002. Pour conquérir le pouvoir suprême après plusieurs tentatives futiles depuis l'instauration du multipartisme en 1991, les leaders d'une douzaine de partis politiques de l'opposition, regroupés au sein de deux grandes alliances, ont formé la NARC à l'approche des élections générales de décembre 2002. Avec l'ambition de conquérir le pouvoir et de rassurer les différents membres de la coalition, les leaders de la NARC ont adopté des documents légalisés contenant les structures de la coalition, les modalités de partage des postes clés ainsi que des mécanismes de gestion des différends qui pourraient surgir au sein de la coalition une fois au pouvoir. Mwai Kibaki, un membre influent de l'Alliance nationale du Kenya (NAK, une des deux grandes alliances), a été désigné comme le candidat présidentiel unique de la coalition, et tous les autres postes clés du gouvernement ont été assignés à des leaders de la coalition. La coalition a remporté les élections présidentielles contre Uhuru Kenyatta, le candidat adoué par le président sortant Daniel arap Moi.

Cependant, ces accords sont restés confidentiels et, comme au Sénégal en 2000, l'éclatement de la coalition deux ans seulement après sa victoire est généralement attribué au non-respect de certains termes de ces accords ainsi qu'à des différends personnels et à des dynamiques internes à la coalition.

De même, aucune des quatre victoires de l'opposition enregistrées à Maurice depuis 1990 n'a été remportée par un seul parti politique. Toutes ont été au compte de coalitions de partis d'opposition, tout comme les victoires de l'opposition au Lesotho.

À l'inverse, l'échec des principaux partis d'opposition à se coaliser rend très facile la victoire du candidat du parti au pouvoir. Les résultats de l'élection présidentielle gabonaise d'août 2009 en sont un cas de figure. Le système électoral y étant pluralitaire (majorité simple), Ali Bongo, le candidat du Parti démocratique du Gabon (PDG, au pouvoir) l'a remportée avec seulement 41,5 % des voix selon la Commission

électorale. Or ses deux principaux adversaires, André Mba Obame (deuxième place) et Pierre Mamboundou (troisième place) ont obtenu environ 25 % des voix chacun. Avec un total de plus de 50 % des voix (soit 8 % de plus que le candidat du parti au pouvoir), une coalition entre ces deux personnalités aurait très vraisemblablement assuré la victoire de l'opposition.

Évidemment, les élections ne sont pas toujours des calculs logiques ou linéaires, et d'aucuns pourraient dire que le scrutin aurait pu être truqué même avec leur coalition. En effet, plusieurs partis d'opposition ont formé une grande coalition autour de Jean Ping lors des élections présidentielles d'août 2016, et Ali Bongo a été déclaré vainqueur de ce scrutin. Notons cependant que la sincérité du scrutin de 2016 est remise en cause, la coalition de l'opposition et plusieurs observateurs trouvant invraisemblables le nombre des voix et le taux de participation reconnus pour le président sortant, notamment dans la province du Haut-Ogooué (MOE-UE, 2016)⁹. Il faut signaler qu'il y a d'autres observateurs qui soutiennent le contraire, comme Pambou (2016). Soit ; mais une coalition similaire en 2009 aurait pu rendre cela difficile, quoique pas impossible, car c'était un moment où la soif de changement était encore très vive dans le pays, quelques mois seulement après le décès d'Oumar Bongo. Qui plus est, les joueurs d'une équipe de football ne doivent pas refuser de faire des passes entre eux pour marquer contre l'équipe adverse sous prétexte que cette équipe ou l'arbitre ne reconnaîtrait pas leurs buts. En effet, soit on est dans le match et on mouille les maillots jusqu'au bout, en faisant toutes les combinaisons possibles et autorisées, soit on déclare forfait et on ne joue pas.

Un autre exemple se trouve dans la défaite de l'opposition zambienne aux élections présidentielles de décembre 2001. Après avoir exercé le pouvoir pendant deux mandats consécutifs, Frederik Chiluba n'était plus rééligible. Ainsi, Levy Mwanawassa a porté le drapeau du

9. Avec une différence totale d'environ 6 000 voix en faveur du président sortant selon les résultats provisoires (environ 11 000 d'après les résultats définitifs publiés par la Cour constitutionnelle), les résultats de la province du Haut-Ogooué se sont avérés cruciaux pour déterminer le vainqueur entre Bongo et Ping. Mais alors que la moyenne du taux de participation national a été estimée autour de 60 %, il était de 93 % dans cette province, avec quelque 71 714 inscrits qui auraient voté à 98 % pour le président sortant, lui permettant donc de remporter le scrutin avec 49,8 % des voix contre 47,24 % pour Ping (Rainfroy, 2016).

parti au pouvoir, le MMD. En face de lui se trouvaient les candidats de neuf partis d'opposition qui n'ont pas apprécié le besoin ni l'idée de se coaliser. Le système électoral étant alors pluralitaire à un seul tour¹⁰ – comme au Gabon –, le candidat du parti au pouvoir a été élu avec seulement 29,15 % des voix, contre 27,2 % pour le candidat du Parti uni pour le développement national (UPND) Anderson Mazoka, une différence d'à peine 1,95 %. Pourtant, le troisième candidat (de l'opposition, bien entendu) a obtenu 13,17 % des voix, le quatrième 10,12 % et le cinquième 8,9 %. Une coalition entre Mazoka et n'importe lequel de ces autres candidats de l'opposition leur aurait assuré la victoire¹¹.

Ce que nous enseignent ces exemples, c'est que les partis politiques de l'opposition sont obligés de se coaliser dès le premier et seul tour dans un système politique opérant le mode pluralitaire pour les scrutins présidentiels, comme au Gabon et en Zambie avant 2016. Par contre, dans les pays opérant le mode majoritaire à deux tours, c'est souvent au second tour (même s'ils peuvent le faire dès le premier tour, et ce serait d'ailleurs mieux) que les partis d'opposition se rallient au candidat ayant obtenu le plus de votes au premier tour, comme on vient de le voir pour le Sénégal.

À ceux qui seraient tentés de dire que l'opposition n'a d'autre choix que de se coaliser au second tour, et donc de minimiser la valeur explicative de notre hypothèse, il sied de rappeler que cela n'est pas automatique. Il n'est pas non plus acquis que les différents candidats de l'opposition au premier tour reportent leur voix sur leur collègue. L'élection présidentielle sénégalaise de 2000 nous en fournit d'ailleurs un exemple. Djibo Kâ, le leader de l'Union pour le renouveau démocratique (URD), arrivé en quatrième position au premier tour avec environ 7 % des voix, a boudé la coalition d'opposition et s'est rallié au candidat du parti au pouvoir. Cela illustre aussi le fait que les partis au pouvoir ne sont pas en reste dans les jeux d'alliance.

Ces exemples montrent enfin l'impact positif de la formation de coalitions sur les chances de l'opposition d'effectuer l'alternance au

10. Comme nous l'avons indiqué au chapitre 2, c'est en janvier 2016 que l'opposition zambienne a réussi à faire modifier le mode électoral de la majorité simple (un seul tour) à la majorité absolue (deux tours).

11. Tous ces scores électoraux, initialement tirés de la banque de données du projet « African Elections Database » au <http://africanelections.tripod.com/>, ont été vérifiés grâce à d'autres sources.

pouvoir. Il est fort possible d'en déduire presque une impossibilité, pour les partis d'opposition des pays multipartites, notamment lorsque le parti au pouvoir est dominant, d'effectuer l'alternance sans se coaliser. Il est vrai que la formation de coalitions n'est pas une condition suffisante pour effectuer l'alternance, et il est possible que le parti au pouvoir soit tellement solide et populaire que la coalition de l'opposition ne puisse pas le déloger. Les cas de l'ANC en Afrique du Sud, du BDP au Botswana et du CCM en Tanzanie illustrent bien ce scénario.

Il est également possible que des régimes autoritaires anticipent la formation de la coalition de l'opposition par une opération de fraude massive, afin de gagner le scrutin dès le premier tour (Van de Walle, 2006). Mais il est possible d'arguer que la désunion des partis politiques d'opposition facilite cet exercice de truquage, car le parti au pouvoir peut l'utiliser comme un alibi pour cacher, voire blanchir ses actes déloyaux. Cela est d'autant plus vrai qu'une réelle coalition des principaux partis de l'opposition est susceptible d'influencer les calculs des membres de la coalition gouvernementale qui ne voudraient pas finir du mauvais côté de l'histoire (Langston, 2006). La preuve en est que la plupart des gouvernements issus de la victoire de ce genre de coalitions d'opposition comportent de nombreux éléments autrefois associés au régime défunt.

L'échec des partis d'opposition à former une coalition cohérente peut également jouer contre eux par le biais du taux de participation. Dans une situation de désunion de l'opposition vis-à-vis d'un parti au pouvoir ou d'une mouvance présidentielle – donc coalition au pouvoir – cohérente et bien organisée, il est attendu que bon nombre de militants de l'opposition s'abstiendront de voter. Ceux-ci ne veulent pas « gaspiller » leur vote pour un candidat qui n'a aucune chance réaliste de gagner, mais ne souhaitent pas non plus voter pour le candidat du parti au pouvoir. Nous estimons donc que la formation de coalitions peut avoir l'effet de mobiliser ces votes « perdus » en faveur de l'opposition.

Les coalitions à base sociorégionale

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les victoires électorales de Bakili Muluzi du Front démocratique uni (UDF) en mai 1994 et de Peter Mutharika du Parti progressiste démocrate (DPP) au Malawi en mai 2014 n'ont pas suivi la voie classique de coalition entre partis

politiques. Elles ont largement été le résultat de coalitions régionales, ou partisanses à base régionale et communautaire.

Il convient de rappeler, en effet, que le scrutin présidentiel de 1994 a été disputé entre trois principaux partis politiques et un quatrième parti « mineur »¹². Les trois étaient l'UDF de Muluzi, qui l'a emporté avec 47% des voix; le Parti du congrès malawite (MCP) du président sortant Kamuzu Hastings Banda, arrivé en deuxième position avec 33,45% des voix; et l'Alliance pour la démocratie (AFORD) du syndicaliste Chakufwa Chihana, qui a reçu 19% des voix. Ces résultats présentent un système plutôt tripartite, donc multipartite, ce qui semble contredire notre argument sur la nécessité du bipartisme ou de la bipolarisation pour effectuer l'alternance. Mais la victoire de Muluzi dans un système tripartite peut tout à fait être expliquée par une rare combinaison d'au moins trois facteurs importants.

Le premier facteur est le mode de scrutin au Malawi, qui est majoritaire à un seul tour. En d'autres mots, le gagnant n'a besoin que d'une majorité simple, ce qui explique la victoire du candidat de l'UDF avec moins de 50% des voix. Mais cela ne suffit pas pour expliquer la situation. En effet, le chef de l'AFORD a été le premier acteur politique à exiger publiquement – et depuis 1992 – l'établissement du multipartisme, ce qui lui a valu d'être incarcéré. Pour cette raison, le parti avait cru être en mesure de remporter le scrutin présidentiel vis-à-vis du MCP, au pouvoir depuis environ trois décennies et ayant été décrié pour son autoritarisme sous Banda. Aussi, le leader de l'AFORD s'estimait le plus instruit et le plus « propre » des trois principaux candidats, car le président de l'UDF et bon nombre de ses cadres étaient issus du MCP.

Le deuxième facteur, qui est peut-être le plus saillant, est le poids du régionalisme qui semble profondément caractériser le paysage politique malawite. Le Malawi étant constitué de trois grandes régions – le Nord, le Centre et le Sud –, les différentes échéances électorales y ayant eu lieu depuis l'instauration du multipartisme avec le référendum de juin 1993¹³ ont montré que les Malawites tendent à voter pour les candidats de leur

12. Le quatrième parti était le Malawi Democratic Party (MDP) de Kamlepo Kalua, qui n'a reçu que 0,5% des voix.

13. Le référendum avait pour enjeu de maintenir ou d'abolir le système de parti unique, et le résultat a été en faveur de l'abolition, d'où le rétablissement du multipartisme et l'élection présidentielle de mai 1994.

région, ou pour le parti censé en être le plus représentatif. Pourtant, le Nord, bastion électoral de l'AFORD, ne représentait que 11 % de l'électorat national avec seulement cinq des 24 circonscriptions électorales, tandis que le MCP dominait le Centre qui constitue environ 39 % de l'électorat avec 9 des 24 circonscriptions, et que l'UDF dominait au Sud, plus peuplé, avec environ 50 % de l'électorat national et 10 des 24 circonscriptions électorales (Chirwa, 1994 ; Kalipeni, 1997 ; Tsoka, 2009 ; Van Donge, 1995).

Finalement, le troisième facteur réside dans la formation d'alliances « régionales ». De par leur passé au sein du MCP et avec la présence de quelques figures du Centre au sein de leur parti, les leaders de l'UDF avaient des sympathisants dans la région centrale, la deuxième en importance électorale après la leur. Par contre, il devenait de plus en plus évident, à l'approche du scrutin présidentiel, que le candidat de l'AFORD aurait du mal à bénéficier du soutien d'électeurs en dehors du Nord et que le parti au pouvoir devrait se contenter des électeurs du Centre (Van Donge, 1995).

Les résultats des scrutins présidentiel et législatif de 1994 ont reflété cette réalité et confirmé ces prédictions. Pour le premier qui nous intéresse ici, c'est-à-dire le présidentiel, l'UDF l'a emporté avec 78 % de toutes les voix exprimées dans son bastion du Sud, 27 % des voix du Centre, et 4,5 % des voix au Nord. L'AFORD n'a gagné que dans sa région du Nord, où il a recueilli environ 88 % des voix (mais sur 11 % seulement de l'électorat national), et seulement 7,5 % et 5,23 % des voix, respectivement, au Centre et au Sud. Le candidat du parti sortant n'a quant à lui brillé que dans son fief du Centre, où on lui a crédité 64 % des voix, en plus de 16 % des voix au Sud et 7,3 % des voix au Nord. Voilà ce qui explique ce cas exceptionnel et, du même coup, ce en quoi il n'invalide pas notre argumentation centrale.

Une situation similaire a prévalu en 2014, lors de l'élection de Peter Mutharika contre la présidente sortante Joyce Banda. Il sied d'abord de rappeler que le Parti progressiste démocrate (DPP) qui a porté Mutharika au pouvoir est le parti créé par son défunt grand-frère Bingu wa Mutharika (décédé en avril 2012 et remplacé par sa vice-présidente Banda) en 2005, quelques mois à peine après son élection à la présidence du pays sous les couleurs de l'UDF, à cause de désaccords avec son parti d'origine (Dulani, 2008 ; Tsoka, 2009). S'il est vrai que les scandales de corruption ayant éclaboussé son gouvernement quelques mois avant le

scrutin ont joué un rôle dans la défaite de la présidente sortante, la plaçant même en troisième position avec seulement 20 % des voix, contre les 36 % de Mutharika et les 28 % de Lazarus, voici la conclusion d'un analyste malawite que nous partageons :

Les élections de 2014 étaient une véritable réédition du scrutin présidentiel de 1994, et d'ailleurs de toutes les élections au Malawi depuis lors [...] Après Chihana, la présidente Banda était une candidate bien assise au Nord; vous pouvez ne pas être d'accord avec moi, mais la réalité est que le Parti du peuple (PP) de M^{me} Banda était plus présent au Nord que dans toute autre région du pays. Cette région étant son fief, Banda est arrivée troisième, tout comme Chihana avant elle, puisque le Nord est la troisième région en ce qui concerne la population, après le Sud et le Centre, respectivement. Peter Mutharika a remporté le scrutin avec une assise incontestable au Centre, la région la plus peuplée du pays, alors que Lazarus Chakwera, à l'instar de Kamuzu Banda, Gwanda et Tembo avant lui, s'est placé en deuxième position, recueillant la majorité de ses voix au Centre du pays, la deuxième région la plus peuplée (Sibande, 2005)¹⁴.

Le contrôle du Parlement comme tremplin pour la présidence

Les victoires de Beji Caid Essebsi de Nidaa Tounès (Appel de la Tunisie; NT) en décembre 2014 en Tunisie, et d'Evaristo Carvalho du parti Action démocratique indépendante (ADI) à Sao Tomé-et-Principe en septembre 2016 ont été rendues possibles grâce à un jeu d'alliances qui a commencé par le contrôle du Parlement. Dans un cas comme dans l'autre, ces manœuvres étaient préalables au scrutin présidentiel.

En Tunisie, il n'y a pas eu d'alliance préélectorale classique entre NT et d'autres formations politiques. Cependant, il convient de reconnaître un fait important relatif à la position du parti Ennahda, la première force politique du pays devenue deuxième après les élections législatives d'octobre 2014. Ayant dominé l'Assemblée constituante depuis octobre 2011 et le gouvernement auquel cette Assemblée avait donné naissance en décembre de la même année, Ennahda a cédé sa première place à NT à l'issue des élections législatives de 2014. Ce dernier avait remporté 85 sièges sur 217, contre 69 pour Ennahda, grâce à une vaste campagne anti-Ennahda – sinon anti-islamiste – qui a vu naître une coalition idéologique.

14. Notre traduction de l'anglais. Sur cette conclusion, voir aussi Dionne et Dulani (2014).

Avec ses 69 sièges, la configuration du nouveau Parlement tunisien (l'Assemblée des représentants du peuple) est devenue bipartite, dominée par les deux partis qui contrôlaient 70 % des sièges, avec un écart net entre Ennahda et les troisième et quatrième partis, qui ont recueilli seize et quinze sièges respectivement. Disposant de cette force au Parlement, Ennahda jouissait d'un important électorat au pays s'il souhaitait le mobiliser pour l'élection présidentielle. Or, et c'est là le fait remarquable, le parti a décidé de ne pas présenter de candidat à la présidentielle de novembre 2014 et de ne pas donner non plus de consigne de vote. D'ailleurs, tout porte à croire qu'une entente avait été conclue entre les deux partis avant le scrutin présidentiel, notamment après une rencontre entre leurs dirigeants respectifs à Paris à la fin 2013 (Fatnasi, 2015).

Déjà, peu après les législatives d'octobre 2014 et sachant qu'il serait contraint à former une coalition pour avoir une majorité de sièges, Essebsi, le leader de NT, avait affirmé sa disposition à former une coalition avec tout le monde, sans exclure Ennahda. C'est ce qui s'est confirmé quand les deux partis ont formé avec d'autres un gouvernement de coalition en début 2015, quoiqu'avec une dominance logique de NT. Ainsi, non seulement NT a-t-il utilisé sa victoire au Parlement comme tremplin pour la présidence, il a aussi su composer avec d'autres forces politiques et bénéficier de leur soutien pour la présidence.

L'on peut supposer également que NT a bénéficié de l'analyse régionale et pragmatique d'Ennahda. En effet, l'expérience du Parti justice et liberté (PJL), issu du mouvement politico-religieux des Frères musulmans (FM) en Égypte, peut avoir pesé sur la décision d'Ennahda de ne pas briguer la présidence. Il convient de rappeler que dès le lendemain de la révolution de février 2011 en Égypte, les FM, bien implantés dans le pays malgré leur interdiction sous le régime défunt de Hosni Moubarak, se sont bien préparés pour les législatives tout en disant ne pas vouloir briguer la présidence. Ils estimaient que les attentes des populations étaient telles que le premier gouvernement issu des urnes ferait face à une grande déception populaire s'il ne réussissait pas à satisfaire ces attentes parfois démesurées et irréalistes, mais légitimes¹⁵.

15. Entretiens avec plusieurs membres des FM et d'autres mouvements et acteurs politiques, Le Caire, février et mars 2011, août et septembre 2013. Plusieurs membres

Il semble que c'est le positionnement du comité ou conseil militaire ayant pris le pouvoir après le départ forcé de leur camarade Moubarak (notamment avec ses interventions dans les élections législatives) qui a poussé les FM à briguer la présidence de juin 2012 à travers le PJJ qu'ils venaient de créer. Ils ont remporté le scrutin avec Mohamed Morsi, mais c'était là une dérogation de leur propre analyse initiale et de certains propos publics. Malheureusement pour eux, l'armée et leurs opposants « libéraux » ont utilisé leur échec à satisfaire aux attentes populaires pour les renverser dans le putsch du 3 juillet 2013. Plutôt que de voir cette situation comme l'échec d'un parti d'opposition novice dans la gestion des affaires publiques et arrivé au pouvoir, de surcroît, dans des circonstances particulièrement difficiles, beaucoup d'analystes l'ont présentée comme l'échec des islamistes. D'une manière ou d'une autre, Ennahda était visé par ces commentaires et le parti de Rached Ghannouchi n'a pas voulu connaître le même sort que leur homologue égyptien, d'où la décision de ne pas présenter de candidat aux présidentielles. Cette décision a évidemment fait l'affaire de NT, déjà majoritaire au Parlement.

À Sao Tomé-et-Principe, la victoire d'Evariste Carvalho, au scrutin présidentiel d'août et septembre 2016, était la confirmation d'une dominance de fait qui durait depuis plusieurs années. En effet, son parti, l'ADI, contrôlait le Parlement depuis les élections législatives de 2010, avec 26 des 55 sièges. Le très influent premier ministre de cohabitation, Patrice Trovoada, n'était autre que le chef de l'ADI. En d'autres mots, l'ADI contrôlait et le Parlement et le gouvernement. Qui plus est, le président sortant, Pinto da Costa, que Carvalho a battu, s'était présenté aux élections en tant que candidat indépendant, sans le soutien de son parti historique, le Mouvement pour la libération de Sao Tomé-et-Principe (MLSTP). Il avait pourtant dirigé ce parti comme parti unique dans les années 1970 et 1980, et ce parti était la deuxième force politique au Parlement avec 21 sièges sur 55.

ou sympathisants d'Ennahda partageaient la même logique en début 2011. Entretiens à Tunis, mars 2011.

Des cas déviants

D'après les données disponibles, seuls deux cas de victoire de l'opposition partisane dévient de nos deux postulats explicatifs. Il s'agit des victoires de Laurent Gbagbo du Front populaire ivoirien (FPI) en Côte d'Ivoire en octobre 2000 et de Michael Sata du Front patriotique (PF) en Zambie en septembre 2011. Mais le premier de ces deux cas peut facilement être expliqué par les circonstances particulières ayant entouré le scrutin.

L'explication la plus simple est que l'élection avait été boycottée par le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), l'ancien parti au pouvoir et l'un des principaux dans le pays, alors que le candidat du Rassemblement des Républicains (RDR) Alassane Dramane Ouattara n'avait pas été autorisé par la junte au pouvoir, sous le général Robert Gueï, à contester le scrutin. Il en avait été empêché par une interprétation controversée d'une clause de la Constitution ivoirienne. En effet, Henri Konan Bédié du PDCI, alors président de l'Assemblée nationale, avait succédé au président Felix Houphouët-Boigny à la mort de celui-ci en décembre 1993, aux dépens de Ouattara, alors premier ministre, qui convoitait le même fauteuil.

En vue d'empêcher la participation de Ouattara, populaire, à l'élection présidentielle de 1995, Bédié avait fait rédiger en 1994 un nouveau code électoral, en y incluant le fameux concept de l'ivoirité dans la disposition sur l'éligibilité à la présidence de la République, sur la base de laquelle, ayant déjà remis en cause la nationalité ivoirienne de Ouattara, il a exclu son principal rival. Si cela a pu empêcher la participation de Ouattara aux élections de 1995, Bédié a fait passer cette clause discriminatoire du code électoral à l'article 35 d'une nouvelle Constitution adoptée en 1999 pour empêcher plus fortement encore la participation de Ouattara aux échéances électorales de 2000.

Et quand Bédié a été renversé par un coup d'État militaire le 24 décembre 1999, son tombeur, le général Gueï, a maintenu la même disposition vis-à-vis de Ouattara pour l'élection présidentielle d'octobre 2000. Le climat politique ayant amené l'ancien président Bédié et son parti, le PDCI, à boycotter le scrutin, Gbagbo est resté le seul candidat d'envergure devant la junte militaire discréditée lors de ce scrutin, rendant très facile sa victoire, même sans recours à une quelconque coalition électorale (Souaré, 2007; Nations unies, 2001).

Concernant le cas zambien, il convient de rappeler qu'à l'issue des élections générales de septembre 2011, Michael Sata, le candidat du PF, a remporté le scrutin présidentiel avec 43 % des voix, en s'imposant dans quatre des neuf provinces du pays, et non les moindres : Lusaka, Copperbelt, la province du Nord et Luapula. Il a donc battu le président sortant Rupiya Banda qui n'a récolté que 36 % des voix. Hakainde Hichilema, le troisième candidat et patron du Parti uni pour le développement national (UPND), a quant à lui obtenu 19 % des voix en s'imposant dans la province méridionale (Southern Province) du pays. Sept autres candidats se sont partagé les 2 % restants. Il est évident ici que le système partisan n'était pas dualiste, et il n'y avait pas eu de coalition claire.

Il est vrai qu'en 2009, le parti de Sata avait scellé une alliance avec celui de Hichilema pour conjuguer leurs efforts et leurs ressources contre le président en vue du scrutin de 2011. Le marché impliquait que Sata serait le candidat unique de la coalition pour la présidence, que Hichilema serait son vice-président et que son parti obtiendrait 40 % des postes au gouvernement. Mais cette alliance s'est écroulée en 2010, soit un an avant le scrutin de septembre 2011. La victoire de Sata ne peut donc pas être expliquée, non plus, par un jeu d'alliances, quand bien même il aurait obtenu l'adhésion de quelques figures du parti au pouvoir.

La victoire de Sata est expliquée par la plupart des analystes par quatre facteurs interconnectés : il y a d'abord le déclin graduel du MMD au fil des ans, notamment depuis le décès de Mwanawasa en 2008. Ce déclin s'est fait sous fond d'allégations de corruption à l'encontre du président sortant Banda, et c'est le deuxième facteur explicatif. Un troisième facteur réside dans les accusations de liens obscurs entre Banda (qui est homme d'affaires) et des entreprises chinoises. Pourtant, et c'est le quatrième facteur, l'opposition ne cessait de vilipender les entreprises chinoises, les accusant d'exploitation abusive des ressources naturelles du pays et de maltraitance des ouvriers zambiens. D'ailleurs, le discours anti-chinois était une des pierres angulaires de la campagne électorale de Sata, une campagne empreinte de populisme qui enchantait bon nombre de ses supporters ruraux.

Eu égard au mode de scrutin pluralitaire d'alors, Shishuwa offre une cinquième explication, fondée sur le poids ethnodémographique des

fiefs électoraux des trois principaux partis politiques en faveur du PF. Pour cet observateur zambien :

D'ici la mi-2011, il était évident, eu égard au niveau de soutien dont jouissait Sata dans ses fiefs électoraux, que tout ce qu'il devait faire pour remporter le scrutin présidentiel était maintenir ses soutiens dans ses fiefs et de perdre honorablement (pas trop perdre) en dehors de ses fiefs électoraux. En d'autres termes, il n'avait pas à remporter les autres provinces, mais il devait simplement éviter de les perdre gros. Et voici ce qui s'est passé (2011).

En vertu de ce qui précède, il est évident que le cas zambien est difficilement explicable par l'une de nos deux hypothèses, ce qui en fait une véritable exception.

Le boycottage des élections

Selon Bratton (1998), voilà une autre stratégie à laquelle ont généralement recours les partis d'opposition en Afrique, tout comme ailleurs dans les pays en voie de démocratisation. Pour illustrer à quel point cette stratégie est employée par les partis d'opposition, Beaulieu (2004, 2006) fait état de 66 cas d'élections boycottées par les partis d'opposition dans 44 pays de par le monde entre 1990 et 2002. Lindberg tente de minimiser la fréquence des boycottages électoraux en Afrique subsaharienne, quoique son argument se fonde peut-être sur la contestation des résultats seulement et non le scrutin lui-même. Il fournit néanmoins des données montrant qu'au moins un principal parti d'opposition a boycotté, respectivement, 34 % et 29 % des élections présidentielles et législatives dans la région entre 1989 et juin 2003 (Lindberg, 2006).

Cependant, comme d'autres sujets relatifs aux partis d'opposition, notamment en Afrique, seulement une poignée d'analystes s'y sont intéressés en tant que sujet d'étude scientifique ou ont rendu publics leurs travaux. Le mémoire de DEA de Jean-Aimé Ndjock, portant sur *Le boycott électoral en Afrique subsaharienne* et soutenu en 1999 à l'Institut d'études politiques de Lyon, peut être considéré comme un travail original en ce qui concerne l'Afrique subsaharienne. Il y a ensuite la thèse de doctorat d'Emily Ann Beaulieu traitant du même thème à l'échelle mondiale et soutenue en 2006 à l'Université de Californie à San Diego, en plus de ses autres travaux tirés de cette thèse

(Beaulieu, 2006). Quelques travaux de Lindberg (2004a, 2004b, 2006), de Bratton (1998), de Schedler (2007) ainsi que le mémoire de maîtrise d'Ian Smith, soutenu à l'Université d'État de Géorgie en août 2009, s'ajoutent à cette liste somme toute modeste.

Il est question ici d'analyser ce phénomène comme stratégie des partis d'opposition en Afrique. L'analyse se limitera aux élections présidentielles et législatives. Qu'est-ce qui pousse les partis d'opposition à privilégier cette stratégie, et quel rôle peut-elle jouer dans la réalisation de l'alternance au pouvoir ? Mais avant cela, que signifie le phénomène de « boycottage électoral » en termes analytiques ?

Le sens et les motifs du boycottage électoral

Ndjock définit le boycottage électoral comme « une forme d'abstention volontaire, collective et publiquement concertée » (1999, p. 8). Pour Beaulieu, il y a boycottage électoral « lorsqu'un ou plusieurs partis d'opposition refusent publiquement de participer à une élection en guise de protestation » (2004, p. 1 ; notre traduction de l'anglais).

Insistant sur le caractère de « protestation », cette dernière définition semble réduire le boycottage électoral à une stratégie de réaction, les partis d'opposition ne boycottant les scrutins que pour exprimer leur désaccord envers une chose qu'ils désapprouvent dans le processus électoral. S'il est vrai que ceci constitue la principale caractéristique, sinon la cause des boycottages, il ne faut cependant pas faire abstraction des autres aspects ou motivations du boycottage, comme nous le verrons ci-dessous. Ainsi, Smith (2009) élargit cette définition pour dire que le boycottage électoral est une situation dans laquelle un parti politique renonce volontairement à son droit de contester un scrutin¹⁶.

Là aussi, il faut noter que le terme « non-participation active » (dans le texte original reproduit en note de bas de page) indique non seulement le refus des partis protestataires de participer au vote, mais aussi qu'ils entreprennent des actions visant à empêcher les autres d'y participer. Or ceci n'est pas toujours le cas. Il arrive d'ailleurs souvent que les boycottages électoraux constituent une non-participation *passive*,

16. Notre traduction synthétique de l'anglais. Dans les mots de l'auteur : « *A situation in which a political party or faction that is legally allowed to contest in elections makes a decision to organize active non-participation in the elections by members and followers rather than contesting.* »

c'est-à-dire que les boycotteurs se contentent de bouder les élections sans rien entreprendre contre ceux qui décident autrement.

Ainsi, nous inspirant de ces définitions, nous considérons le boycottage électoral simplement comme le refus d'un ou de plusieurs partis politiques de contester un scrutin électoral dont ils jugent le processus défavorable.

Attardons-nous maintenant sur les raisons pour lesquelles des partis d'opposition décident de boycotter des scrutins présidentiels ou législatifs. La littérature existante relève deux principaux facteurs explicatifs aux boycottages électoraux. Le premier est la perception que l'opposition se fait du nombre d'anomalies ou du degré d'injustice d'un processus électoral qu'elle risque de perdre malgré sa popularité, justement en raison de ces anomalies attribuables au parti au pouvoir (Smith, 2009, Beaulieu, 2006a). Ndjock soutient que c'est en vue de « riposter » aux manœuvres de truquage « perpétrées par les tenants du pouvoir [que] les opposants africains ont trouvé la stratégie du boycott électoral » (1999, p. 8).

Lindberg établit une certaine corrélation entre le degré de participation des principaux partis d'opposition africains dans un processus électoral donné et les perceptions de fraude électorale qu'ils en ont. Ainsi, plus l'opposition juge que le processus est truqué, plus elle tend à le boycotter. Bratton (1998) préfère l'expliquer par un simple désaccord entre le parti au pouvoir ou l'organe de gestion des élections et les partis d'opposition sur certaines règles du jeu. Le but du boycottage dans ce cas est généralement d'obtenir les réformes nécessaires pour rendre le processus plus juste pour tous les acteurs.

L'autre explication de ce phénomène consiste à dire que le boycottage électoral est simplement une ruse qu'emploient parfois les partis d'opposition pour masquer leur faiblesse et sauver la face, sachant qu'ils perdront la course de toute façon. Ainsi, Bratton appelle à ce que l'on soit « attentif à la possibilité que le boycottage d'une élection, plutôt que d'être une réaction à un processus électoral imparfait, soit une ruse des partis d'opposition ayant conclu qu'ils n'ont aucune chance de l'emporter » (1998, p. 53; notre traduction). L'objectif d'un tel stratagème de l'opposition serait non seulement de masquer ses propres faiblesses, mais aussi de discréditer le parti au pouvoir ou l'organe de gestion des élections (Lindberg, 2004a).

Beaulieu tente de réconcilier ces deux explications en suggérant une typologie des boycottages électoraux. Elle distingue deux types de boycottage, selon le nombre ou l'importance des boycotteurs par rapport aux partis qui décident de participer au scrutin. Ainsi, elle identifie les « boycottages majeurs » et les « boycottages mineurs ». Par un boycottage *majeur*, elle entend une situation où la plupart des principaux partis de l'opposition décident de ne pas participer au scrutin, ce qui fait des boycottages *mineurs* des actions de non-participation décidées par des partis d'opposition de moindre envergure. Beaulieu range la première des explications susmentionnées dans la catégorie des boycottages majeurs, tandis que les boycottages mineurs seraient, selon elle, généralement motivés par des considérations particularistes des boycotteurs, des considérations souvent détachées des caractéristiques du processus électoral (Beaulieu, 2006).

À notre avis, ces deux explications ne doivent pas être présentées de façon dichotomique. En effet, la distinction n'est pas aussi nette entre les deux types qu'identifie Beaulieu et les caractéristiques sous-entendues dans les variables explicatives précitées. Comme nous le verrons ci-dessous, un ou plusieurs partis politiques majeurs peuvent boycotter une élection sans que ce soit nécessairement à cause des imperfections du processus, mais bien parce qu'ils ne pensent pas pouvoir l'emporter contre le parti au pouvoir, néanmoins critiquable à certains égards – et ce dernier point leur offrira un prétexte pour justifier le boycottage. D'ailleurs, il est contestable d'insinuer que les petits partis de l'opposition se défendent de participer au scrutin pour sauver la face. En effet, ce scénario est plus valable pour les grands partis, car ce sont eux qui ont une chance réelle de gagner les scrutins.

Cela étant, nous retenons que les boycottages peuvent être motivés par des préoccupations sur la crédibilité du processus électoral, tout comme ils peuvent être des stratagèmes employés par les partis d'opposition. La décision de boycotter peut d'ailleurs être fondée sur ces deux facteurs simultanément, même si ce n'est pas souvent le cas. Bien souvent, en effet, les partis d'opposition africains participent à des élections dont ils sont conscients des imperfections du processus. Peut-être pensent-ils que ces imperfections ne seront pas de nature à les empêcher de réussir, ou alors veulent-ils simplement – surtout dans le cas des nouveaux participants au processus électoral – jauger leur poids électoral dans le paysage politique national.

Le boycottage électoral et l'alternance au pouvoir

Comme nous l'avons indiqué, le boycottage électoral est une stratégie courante des partis d'opposition en Afrique. Bon nombre de pays africains ont connu des boycottages. La question ici est de mesurer l'effet de cette stratégie ou le rôle qu'elle peut jouer dans la réalisation de l'alternance au pouvoir en faveur des partis d'opposition.

Il semble se dégager de la littérature existante un consensus selon lequel les boycottages auraient très peu d'effet immédiat sur l'alternance (Ndjock, 1999; Smith, 2009). Une exception peut être faite dans le cas des menaces qui obligent le régime au pouvoir à entreprendre des réformes réclamées par l'opposition pour rendre le processus électoral plus juste, et grâce auxquelles l'opposition finit par participer. Cela suppose que la menace du boycottage était motivée par la première variable explicative citée plus haut, c'est-à-dire les anomalies réelles ou anticipées dans le processus électoral, des imperfections que l'opposition considère être le principal facteur qui pourrait l'empêcher de gagner. Mais puisque ce n'est pas souvent le cas, les effets immédiats du boycottage électoral sont généralement vus comme un prix à payer à court terme pour obtenir des bénéfices à long terme.

Ici, il convient de noter qu'il arrive souvent que d'autres partis se désolidarisent des autres partis et finissent par « boycotter le boycott » (Ndjock, 1999, p. 53). Si cela arrive et que le parti au pouvoir finit par disputer le scrutin avec ces autres partis, les boycotteurs auraient offert une victoire facile au candidat du parti au pouvoir, ou ils pourraient perdre des sièges au Parlement, dans le cas des élections législatives. Il n'y a donc souvent pas d'effet positif immédiat au boycottage électoral en ce qui a trait à l'alternance en faveur de l'opposition (Beaulieu, 2004). Il peut d'ailleurs comporter de sérieux risques pour les boycotteurs dans la mesure où les boycottages successifs par un parti peuvent lui faire perdre la sympathie de bon nombre de ses militants (Ndjock, 1999; Staino, 2009). Le boycottage peut également compliquer le maintien de la cohésion à long terme au sein du parti, à moins que la décision de boycotter soit toujours une décision collective approuvée par les principaux leaders et militants du parti.

Les exemples abondent quant aux coûts à court terme que paient parfois les partis d'opposition pour le boycottage électoral. Au Ghana, par exemple, le boycottage par le NPP et d'autres partis de l'opposition des élections parlementaires du 29 décembre 1992 a permis au NDC de

remporter presque tous les sièges au Parlement, soit 189 sur 200. Pourtant, certains de ces sièges auraient pu être gagnés par ce principal parti de l'opposition. En effet, son candidat venait juste d'obtenir 30 % des voix au scrutin présidentiel du mois précédent (Boahen, 1995)¹⁷.

L'opposition a justifié son action en citant des irrégularités et des cas de fraude massive ayant émaillé le processus de scrutin présidentiel (Lyons, 1997). Mais les résultats immédiats escomptés par l'opposition n'ont jamais été obtenus. Malgré la pression de la « communauté internationale », les partis d'opposition n'ont pas atteint le principal objectif de leur action, c'est-à-dire le report du scrutin pour assurer davantage de transparence (Oquaye, 1995 ; Boahen, 1995). Cependant, leur absence à la première législature de l'ère multipartite (la IV^e République) a diminué la légitimité populaire de celle-ci (Jeffries et Thomas, 1993).

Un élément des processus électoraux qui entraîne souvent un boycottage par les partis d'opposition est le processus de recensement ou d'enrôlement des électeurs. En effet, quand ils sont en désaccord avec la commission électorale ou le gouvernement – donc l'administration publique – sur certains aspects du processus électoral, les partis d'opposition demandent souvent à leurs militants de boycotter le processus de recensement. Certains s'y opposent même de façon violente, en s'attaquant aux recenseurs, comme au Bénin, dans le cadre de la confection de la Liste électorale permanente informatisée (LEPI), introduite par les autorités électorales en prélude aux élections présidentielles de 2011 ; plusieurs partis d'opposition ont pendant trop longtemps boycotté ce processus. Pourtant, le président sortant, Yayi Boni, avait demandé à ses supporters de s'enrôler massivement, ce qui a finalement été payant pour lui (Souaré, 2011).

Là comme ailleurs sur le continent, l'opposition finit souvent par demander à ses militants de s'enrôler alors qu'il est trop tard pour un enrôlement massif. Or, comme on l'a dit au chapitre précédent, la liste électorale est d'une importance capitale dans tout processus électoral. Son boycottage s'avère donc le plus souvent contre-productif pour l'opposition¹⁸.

17. Le professeur Adu A. Boahen était le candidat du NPP au scrutin présidentiel du 3 novembre 1992. Son témoignage est donc d'une importance particulière.

18. Entretiens avec L'Haus Henri Agnero, expert des opérations électorales ayant participé au processus d'enrôlement dans plusieurs pays africains, Kinshasa, juillet et septembre 2016.

S'agissant cependant des effets à long terme du boycottage électoral, la probabilité qu'il entraîne des gains pour l'opposition semble généralement positive (Smith, 2009 ; Staino, 2009). Selon Beaulieu (2004, 2006), le boycottage d'un scrutin en raison d'irrégularités dans le processus électoral peut délégitimer le processus et exposer devant les observateurs étrangers les pratiques frauduleuses du régime au pouvoir. Ces derniers pourraient exercer des pressions sur le régime au pouvoir, conduisant enfin à des réformes significatives à l'avenir.

Ainsi, mais sans faire de lien avec le boycottage des élections parlementaires de décembre 1992, Aubynn (2002), Bratton (1998), Jeffries (1998) et Lyons (1997) notent que la qualité des scrutins présidentiel et législatif de 1996 au Ghana s'est beaucoup améliorée par rapport à ceux de 1992. Ils expliquent cela par le fait que le processus a subi des réformes importantes, ce qui a valu l'appréciation de tous les observateurs et l'acceptation des résultats par l'opposition.

Nonobstant ce qui précède, il n'est évident ni du cas ghanéen ni des cas d'autres pays africains que le boycottage électoral constitue une stratégie sûre pour effectuer l'alternance, ni même pour obtenir les réformes nécessaires pour la réaliser. En effet, il faudrait réunir deux conditions principales pour qu'il en soit ainsi. D'abord, le boycottage doit être total, ou au moins respecté par tous les principaux partis de l'opposition. Or, la désunion de l'opposition aidant, ce type de boycottage serait de cinq à quinze fois moins fréquent que les boycottages partiels selon Lindberg (2004a) et Ndjock (1999). Il faut ensuite que les acteurs locaux et surtout internationaux devant lesquels l'on veut exposer l'« illégitimité » du régime soient convaincus de ce jugement et prennent les mesures escomptées. Celles-ci pourraient consister, par exemple, dans le cas des acteurs locaux, en un soulèvement populaire. S'agissant des bailleurs de fonds, ces mesures consisteraient en des actes de pression ou des sanctions contre le régime au pouvoir.

Mais l'efficacité, voire la probabilité que cette deuxième condition soit respectée, notamment en ce qui concerne l'action des acteurs internationaux, dépend de deux facteurs. D'une part, les considérations géopolitiques et économiques des boycotteurs doivent être alignées sur celles de ces acteurs internationaux, sans quoi certains d'entre eux pourraient agir contrairement à ce qu'attendent les boycotteurs. D'autre part, il faut considérer l'importance qu'accorde le régime au pouvoir aux réactions de ces acteurs, ainsi que sa capacité à les contourner. S'il

ne leur accorde aucune considération ou s'il est en mesure de contourner ces pressions, elles deviennent moins efficaces, comme nous l'avons démontré au chapitre 2.

Les actes de protestation

Une autre stratégie qu'emploient souvent les partis d'opposition africains et qui s'apparente au boycottage est celle des actes de protestation : les manifestations de rue et les « villes mortes ». Comme pour le boycottage, l'objectif de ces gestes de protestation est généralement d'obtenir des réformes politiques. Les premières sont généralement actives, c'est-à-dire qu'elles impliquent des actions menées par les organisateurs à l'encontre du gouvernement assimilé au parti au pouvoir. Très souvent, ces manifestations sont organisées conjointement par les partis d'opposition et des organisations de la société civile. Parfois, elles ont pour origine des mots d'ordre de centrales syndicales sur des questions sociales, lesquelles sont très facilement politisées. Censées être pacifiques, elles finissent parfois dans des bains de sang. Cette tournure violente est souvent le résultat de la mauvaise gestion des foules, voire de la répression intentionnelle par les forces de sécurité et de maintien de l'ordre. Mais cette répression est parfois la réaction des forces de l'ordre à des actes de provocation, voire de vandalisme par des militants de l'opposition ou des bandits qui profitent de la manifestation pour piller et vandaliser des biens publics et privés.

Quant aux « villes mortes », elles sont censées être des manifestations passives où les protestataires décident de rester à la maison. Cependant, il arrive très souvent qu'elles se transforment en des manifestations actives et violentes, lorsque des manifestants ou des bandits décident que la ville doit mourir pour tout le monde, et que personne n'a le droit de travailler¹⁹.

Comme dans le cas du boycottage, mais peut-être de façon plus rapide, ces actes peuvent faciliter des réformes pouvant contribuer, à terme, à une plus grande transparence du processus électoral. Mais ses conséquences négatives peuvent être plus pénibles pour l'opposition

19. Parfois, des gens restent chez eux les jours de manifestation non par respect du mot d'ordre des organisateurs, mais par crainte pour leur vie et leurs biens, ce qui rend difficile de mesurer le degré de réussite de ces manifestations.

que le simple boycottage, notamment lorsque ces manifestations sont fréquentes et violentes. D'une part, le niveau très bas du revenu de la majorité des populations africaines les oblige à travailler chaque jour pour gagner leur pain. Ainsi, un certain sentiment de fatigue peut les gagner et les rendre cyniques par rapport aux multiples manifestations. Une fois ce niveau atteint, l'opposition perd son moyen de pression et risque de perdre sa crédibilité. D'autre part, des citoyens *lambda* qu'on empêche de travailler et dont les biens privés sont volés ou saccagés dans les manifestations violentes répétées de l'opposition peuvent s'en forger une perception négative, voire accumuler de la colère à son endroit.

Évidemment, certains partis et autres mouvements d'opposition peuvent percevoir les soulèvements populaires comme ceux ayant caractérisé le printemps arabe (2010-2011) ou les manifestations ayant obligé Blaise Compaoré à quitter le pouvoir au Burkina Faso en octobre 2014 comme un moyen efficace d'effectuer l'alternance. Certes, mais cela sort du cadre du présent ouvrage, dont la préoccupation majeure est l'explication des conditions de réalisation de l'alternance au pouvoir en faveur de l'opposition par les urnes et non la rue.

* * *

Il ressort de notre analyse que le bipartisme – qui dépend du système de partis dans le pays – et la bipolarisation – qui émane des efforts des acteurs politiques en face et qui se traduit par la formation d'une coalition cohérente par les acteurs de l'opposition – sont les deux principales conditions pour effectuer l'alternance partisane. Cela met en jeu deux variables interdépendantes qui s'influencent mutuellement, c'est-à-dire les stratégies des leaders de l'opposition et le système de partis lors du scrutin présidentiel (selon qu'il est bipartisan ou bipolarisé), ainsi qu'une variable dépendante, c'est-à-dire l'alternance au pouvoir. Les trois variables sont liées dans la mesure où les deux premières contribuent, ensemble, à expliquer l'alternance ou non au pouvoir.

Nous avons tout de même souligné que la satisfaction de l'une des deux conditions contenues dans les variables interdépendantes ne suffit pas pour effectuer l'alternance, mais leur non-satisfaction explique aisément l'absence d'alternance.

Pour ce qui est du boycottage des élections, nous estimons que cette stratégie peut contribuer à l'introduction de mesures de réformes politiques et au processus électoral à long terme. Nous avons démontré, cela dit, qu'elle n'a pas d'incidence évidente et immédiate sur la possibilité d'alternance dans un pays.

Chapitre 5

La conquête du pouvoir national par les régions et les localités

L’Afrique du Sud s’est réveillée comme un nouveau pays le 4 août [2016]. Le 11 août, Patricia de Lille a été réélue comme mairesse du Cap grâce à notre victoire dans cette métropole avec 66,61 % des voix. Le jeudi [18 août], notre ancien leader dans ce Parlement, Athol Trollip, a été réélu sans conteste comme maire de Nelson Mandela Bay. Le lendemain, Solly Msimanga a prêté serment comme maire de notre capitale, Tshwane. Et je viens de Johannesburg où j’ai assisté à l’élection de Herman Mashaba comme maire de la grande métropole. Ceci couronne notre ascension à la tête de plusieurs villes et municipalités à travers le pays. Je remercie les Sud-Africains ayant opté pour le changement dans ces élections.

Mmusi Maimane, leader du principal parti d’opposition sud-africain (DA) devant l’Assemblée nationale, le 23 août 2016.

Descendons ici d’un étage pour aborder la conquête du pouvoir exécutif par les partis politiques de l’opposition à l’échelle régionale ou provinciale dans les pays fortement décentralisés. Nous porterons d’abord un regard sur l’état et les formes de décentralisation poussée sur le continent, puis nous pourrions nous attarder à deux des trois pays (Nigeria, Afrique du Sud et Éthiopie) représentant les véritables cas de système fédéral en Afrique, le fédéralisme étant considéré comme la forme la plus poussée de décentralisation. Pour se limiter aux aspects systémiques du fédéralisme nécessaires et utiles pour la compréhension de notre problématique, nous présenterons, pour chacun des pays retenus

(le Nigeria et l'Afrique du Sud): a) la structure globale du système fédéral; et b) l'historique des tentatives des partis politiques de l'opposition pour conquérir le pouvoir exécutif à l'échelle régionale ou provinciale, et l'éventuel effet de ces tentatives sur les stratégies de conquête du pouvoir exécutif à l'échelle fédérale ou nationale.

La décentralisation administrative en Afrique au XXI^e siècle

Pour différentes raisons, bon nombre de pays du monde ont tenté de décentraliser leur système politique en accordant davantage d'autonomie et de ressources aux autorités régionales et locales. Selon Poulin, «la décentralisation est à l'ordre du jour de toutes les réformes du secteur public dans le monde en développement» (2004, p. 2), dont l'Afrique. En effet, au moment où le multipartisme a été rétabli sur le continent africain à la fin des années 1980 et au début de la décennie 1990, plusieurs leaders africains ont entrepris des processus de décentralisation dans leurs pays respectifs, en raison des demandes pour une participation accrue de l'échelon local dans la prise de décisions (Ouédraogo, 2003). Cela illustre bien le lien étroit entre décentralisation et démocratisation, d'où ces constats d'Otayek lors du congrès de l'Association française de science politique de 2005 :

Entraînée dans la «troisième vague» de démocratisation au début des années 1990, l'Afrique subsaharienne n'échappe pas à la règle qui veut que démocratisation se conjugue invariablement avec décentralisation. Rarissimes y sont en effet les États qui n'ont pas entrepris de décentraliser, selon des rythmes et des modalités contrastés mais au nom des mêmes objectifs de promotion de la démocratie locale, du développement, de l'efficacité administrative, d'une meilleure gouvernance et de la rationalisation des choix économiques et budgétaires (Otayek, 2005).

Que signifie le terme ou le phénomène de la «décentralisation», et quel est le lien entre cet idéal et la conquête du pouvoir par les partis politiques de l'opposition en Afrique? Avant de répondre à ces questions, il sied de constater, avec Smoke (2003), que le concept de décentralisation n'a pas la même signification selon le domaine disciplinaire de l'auteur ou l'intérêt spécifique du praticien qui le définit, voire, comme argue Ouédraogo (2003), selon qu'on est en Afrique anglosaxonne ou francophone. Par exemple, alors que les économistes se focalisent dans leur définition sur son lien avec le développement fiscal

et économique et que les experts de l'administration publique se préoccupent du fonctionnement des structures institutionnelles et des procédures, les politistes ou politologues s'intéressent plutôt aux relations entre les différents échelons de l'État, aux élections dans ces sphères décentralisées et, avec presque tous les autres, aux mécanismes d'imputabilité et de transparence dans le transfert des ressources de l'État central aux autorités décentralisées et à leur gestion à ce dernier échelon.

De ce qui précède, l'on dégage qu'il n'existe aucune définition universelle de la décentralisation. Ainsi, nous nous contenterons de la définition opérationnelle proposée par Poulin, selon laquelle « la décentralisation est le transfert des responsabilités pour la planification, la gestion, la mobilisation et l'affectation des ressources du gouvernement central à des paliers de gouvernement inférieurs (sous-nationaux) plus près de la population » (2004, p. 2).

Voyons maintenant le lien entre la décentralisation et la conquête du pouvoir par les partis politiques de l'opposition en Afrique. Évidemment, ce lien ne peut exister que lorsque la décentralisation est bien réelle et poussée au point que « les paliers de gouvernement inférieurs » qu'identifie Poulin jouissent d'une vraie autonomie institutionnelle et financière vis-à-vis de l'exécutif central. Cela devrait empêcher, pour paraphraser Smoke (2003, p. 7), toute velléité ou possibilité, de la part du gouvernement central, de « centraliser la décentralisation ». Cela nous laisse avec peu de pays africains. En effet, s'il est vrai que le système jacobin de centralisation classique est dorénavant rarissime sur le continent, la plupart des pays sont encore à l'étape de la déconcentration destinée à étendre le contrôle de l'État central sur les populations de régions éloignées. Ce qu'il faut, pour permettre aux partis d'opposition de s'engager dans la conquête du pouvoir suprême à partir des échelons inférieurs du gouvernement, c'est instaurer des prérogatives généralement non aliénables et des moyens matériels et financiers, ainsi que se doter de la possibilité de mobiliser des fonds propres pour montrer aux populations de quoi elle, l'opposition, sera capable une fois au sommet de l'État.

Cette possibilité existe pour les mairies et les autorités locales élues disposant de moyens financiers propres pour réaliser certains projets de service social. Elle existe aussi pour certains gouverneurs élus. La

performance généralement appréciée des chefs (maires ou gouverneurs) issus de l'opposition de certaines grandes municipalités ou régions africaines, ces dernières années, offre des arguments politiques fort convaincants en faveur de ces individus lorsqu'ils seront prêts à briguer de nouveaux mandats à leur poste ou à des échelons supérieurs. Le contrôle de ces sphères sous-nationales permet aussi à l'opposition d'accéder à d'importantes ressources fiscales pouvant l'aider à contourner, à bien des égards, un certain nombre des contraintes soulignées au chapitre 1. La mairie de Dakar sous Khalifa Ababacar Sall au Sénégal (élu en 2009), celle de Moundou avec Laoukein Kourayo Mbaiherem au Tchad (1998-2002, puis depuis 2012) et celle du Cap sous Helen Zille (2004-2009) en Afrique du Sud, ainsi que l'État de Lagos au Nigeria sous Babatunde Raji Fashola (2007-2015) sont des exemples illustratifs de ce constat. Mais la forme de décentralisation la plus sûre pour conquérir le pouvoir suprême à partir des bas échelons est sans doute le fédéralisme.

Les systèmes fédéraux et la conquête du pouvoir par l'opposition

Il y a une différence entre une simple décentralisation et un système fédéral. Une caractéristique notable d'un système fédéral est que les États membres de la fédération possèdent une autonomie législative, c'est-à-dire la compétence d'édicter des normes de caractère législatif qui ne sont pas inférieures en rang aux lois nationales, dans la mesure, bien entendu, où elles sont en harmonie avec ces dernières. Lorsqu'il y a conflit de normes ou de compétences entre les composantes fédérées et l'exécutif central, ces conflits sont résolus par un partage des domaines d'action et non par l'application d'un principe hiérarchique, comme c'est le cas dans un système de simple décentralisation. Ainsi,

les États dans lesquels les institutions centrales pourraient modifier facilement le pacte fédéral ne seraient pas véritablement des fédérations. En effet, la distinction fondamentale entre collectivités décentralisées et collectivités autonomes ou fédérées réside dans le degré de protection juridique [ou constitutionnelle] dont elles bénéficient (Maziaïu, 1999, p. 77).

Citant Philippe Schmitter, Kasongo (2011) énumère cinq critères nécessaires pour qu'un État ou un système politique soit considéré

comme fédéral. Il s'agit : a) d'être composé d'entités politiques territorialement définies ; b) d'avoir la garantie constitutionnelle de l'existence et de l'autonomie de décision des composantes du système ; c) d'établir formellement la participation des entités à la prise de décision du gouvernement central par une assemblée représentative des entités constitutives de la fédération ; d) d'avoir une définition et la protection des compétences par un statut inaliénable sans contestation ; et e) d'avoir le principe de non-unilatéralisme du droit de sécession et de répudiation. L'on peut ajouter à ces critères une autre caractéristique des systèmes fédéraux : le fait que les autorités des entités constitutives de la fédération tirent leur légitimité d'un processus compétitif au suffrage universel direct ou indirect des populations éligibles de leur entité.

Ces conditions dépassent évidemment le champ de la décentralisation et de la déconcentration fonctionnelle. En 2016, seuls trois pays du continent africain satisfont à ces critères : le Nigeria, l'Afrique du Sud et l'Éthiopie, par ordre d'ancienneté de leurs systèmes respectifs. Pour ce dernier pays, rappelons qu'après la chute, en 1991, du régime militaire du Derg sous Mengistu Haile Mariam et la sécession de l'Érythrée en 1993, l'Éthiopie a promulgué en 1995 une Constitution faisant du vieil empire une « République démocratique fédérale ». Cette fédération est essentiellement fondée sur les caractéristiques ethnorégionales du pays. Ainsi, le pays comporte neuf États régionaux et deux grandes « villes-régions », Addis-Abeba et Dire Dawa. Cinq de ces neuf États régionaux correspondent aux principaux « peuples » ou « nations » du pays, soit Oromia, Amhara, Tigré, Somali¹ et Afar.

Cependant, eu égard à la problématique de notre étude, ce sont seulement le Nigeria et l'Afrique du Sud qui nous intéressent. En effet, il y a une dominance presque totale du Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (FDRPE ou EPRDF en anglais) et de ses partis alliés en région, aussi bien dans la Chambre des peuples (chambre basse) que dans celle de la fédération (représentant les régions). Pour cette raison, il ne nous paraît pas intéressant d'analyser le parcours des

1. À ne surtout pas confondre avec l'État de Somalie voisin. Il s'agit purement d'une région (l'Ogaden), habitée cependant par des groupes ethniques somalis, comme leurs cousins à Mogadiscio.

partis d'opposition à ce niveau régional comme tremplin vers le pouvoir fédéral.

Le Nigeria: un système fédéral dynamique

Comme dans les études portant sur n'importe quel pays ou régime politique, les nombreux auteurs s'étant intéressés au système fédéral nigérian l'ont abordé sous différents angles. D'aucuns, comme Bach (1996), ont observé la viabilité du système et sa pertinence, étant donné la nature multiethnique et multireligieuse de la société nigériane, en tant que mécanisme efficace pour préserver l'unité du pays dans sa diversité. D'autres, comme Suberu (2013), se sont intéressés à sa traduction dans les faits et à sa pratique sur le terrain par rapport à l'équité de la distribution des richesses du pays entre ses différentes composantes et leurs populations. D'autres encore se focalisent sur la qualité de la gouvernance démocratique à ses différents échelons. Ici, comme indiqué plus haut, notre intérêt porte sur le lien entre le système politique nigérian, d'une part, et les stratégies et tentatives des partis politiques de l'opposition de conquérir le pouvoir exécutif aux différents échelons, d'autre part.

Une histoire mouvementée

Le Nigeria a le système fédéral le plus ancien et le plus durable du continent africain. Dès son indépendance en 1960, le pays a hérité d'un système fédéral à trois composantes, telles que définies dans la Constitution coloniale de 1954. Alors désignées comme des « régions », ces composantes étaient la Région septentrionale (Northern Region), la Région occidentale (Western Région) et la Région orientale (Eastern Region), en plus du territoire de la capitale fédérale qui était alors Lagos, à l'ouest du pays (Kuye, 2000). L'expérience politique nigériane a été ponctuée par six coups d'État et autant de régimes militaires, ainsi qu'une guerre civile fratricide². Elle a été déclenchée le 30 mai 1967,

2. Pour les coups d'État militaires, il s'agit de ceux de janvier 1966, renversant Abubakar T. Balewa et portant au pouvoir le général Johnson T. Aguiyi-Ironsi; de juillet 1966, renversant Aguiyi-Ironsi et portant au pouvoir le général Yakubu Gowon tout en déclenchant la guerre civile; de juillet 1975, renversant Gowon en faveur du général Murtala Muhammed; de décembre 1983, mené par Muhammadu Buhari contre le gouvernement civil de Shehu Shagari, élu en 1979; d'août 1985, orchestré par le général Ibrahim Babangida contre Buhari; et celui de novembre 1993, mené par le

quand le colonel Emeka Ojukwu, alors gouverneur de la Région orientale, a unilatéralement annoncé la sécession de sa région de l'ensemble de la Fédération et son intention d'en faire une République indépendante du Biafra. Cette guerre, qui durera jusqu'en janvier 1970, était donc due à la décision du gouvernement central de faire retourner sous le giron fédéral la région sécessionniste de l'est du pays.

Souvent découpée par les régimes militaires au gré de revendications sociales ou de calculs politiques, institutionnalisée dans cinq Constitutions successives (1960, 1963, 1979, 1989 et 1999), la fédération nigériane n'a cessé de s'étendre, telle une corde en caoutchouc sous l'effet d'une chaleur extrême. Ainsi, de trois régions en 1960, on est passé à douze en 1967, puis à 19 en 1976. Ibrahim Babangida créera trois nouveaux États en 1989, puis neuf autres deux ans plus tard, pour un total de 30 États fédérés en 1991. En 1997, Sani Abacha marque son empreinte en augmentant ce nombre à 36 en plus du Territoire de la capitale fédérale, qui est Abuja depuis 1991. Cette configuration est maintenue par la réforme constitutionnelle de 1999 et était encore en vigueur au moment de la rédaction du présent ouvrage.

La Constitution de mai 1999 prévoit trois principaux échelons du système fédéral, fortement inspiré du système états-unien, avec une répartition des prérogatives et des responsabilités entre les trois. La troisième marche de cette échelle est le gouvernement fédéral, avec à sa tête un président de la République élu au suffrage universel direct de l'ensemble des populations des États fédérés, assisté par un vice-président élu sur le même ticket, les deux formant donc un « couple présidentiel ». Le président de la République fédérale nomme un gouvernement représentatif de l'ensemble des États fédérés selon le principe du « caractère fédéral » (*Federal Character*) que doivent respecter toutes les structures fédérales³.

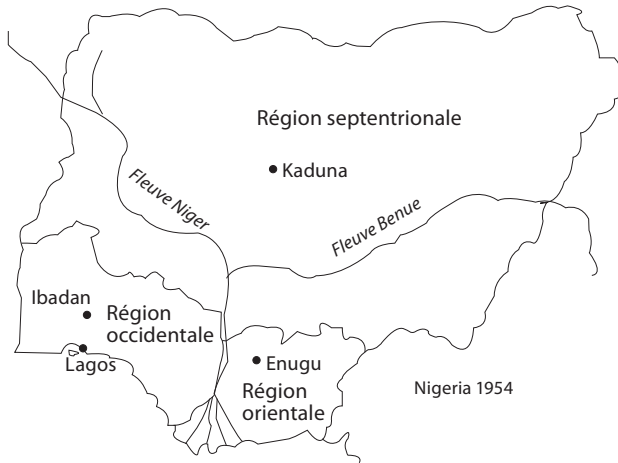
Toujours à ce niveau fédéral existe l'Assemblée nationale avec ses deux chambres: la Chambre des représentants (CDR), une chambre

général Sani Abacha contre le gouvernement intérimaire d'Ernest Shonekan (au pouvoir depuis seulement trois mois) et qui dure jusqu'à la mort d'Abacha en 1998, ouvrant la voie à une transition militaire puis à la IV^e République à compter de mai 1999 (Souaré, 2007).

3. Il existe d'ailleurs, depuis 1996, une Commission sur le « caractère fédéral », chargée d'assurer l'observance de ce principe par tous les services publics dépendant du gouvernement fédéral. Voir <http://www.federalcharacter.gov.ng/>.

CARTE 5.1

Configuration de la fédération nigériane en 1960 (trois régions)



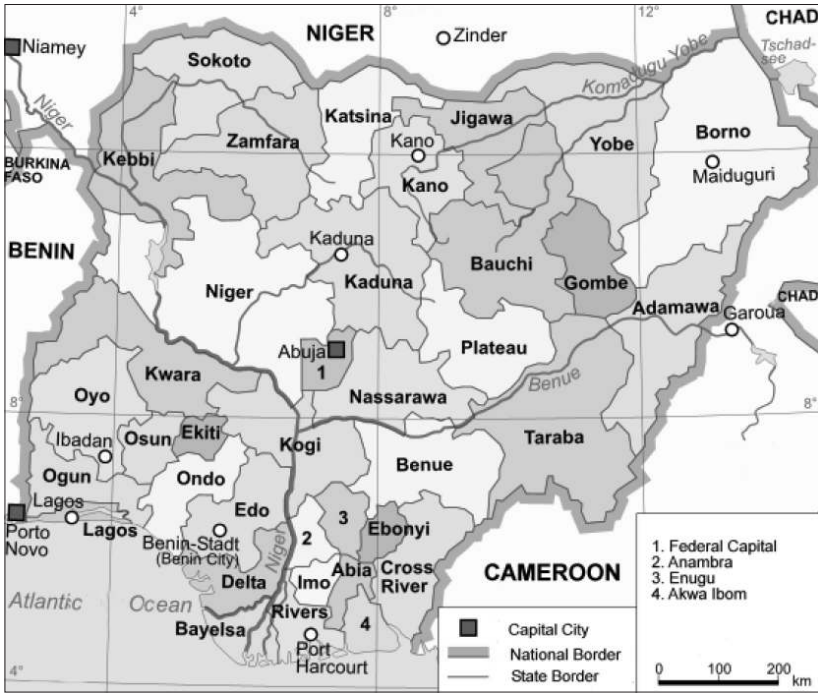
CARTE 5.2

Configuration de la fédération nigériane en 1990 (21 États)



CARTE 5.3

Configuration de la fédération nigériane en 2016 (36 États)



Source: © Association of Nigerian Scholars for Dialogue, 1997 http://www.waado.org/nigerian_scholars/archive/pubs/wilber8.html.

basse dont les membres sont élus au suffrage universel de l'ensemble de la fédération et qui comptait 360 sièges en 2016, et le Sénat, constitué de 109 représentants à raison de trois sénateurs par État fédéré et d'un sénateur au compte de la capitale fédérale. Pour compléter ce premier palier des trois échelons du système fédéral, il y a la Cour suprême, la Haute Cour fédérale, ainsi que la Cour d'appel fédérale de la charia (droit islamique) et celle de droit coutumier⁴. Les présidents de ces cours sont nommés par le président de la République fédérale.

4. En 2016, la législation islamique était en vigueur dans une douzaine d'États fédérés, principalement dans le nord du pays.

Le deuxième échelon du système fédéral – qui nous intéresse au premier chef – est celui des États fédérés. Ici, le système est dirigé par un chef de l'exécutif, soit le gouverneur. À l'instar du niveau fédéral, le gouverneur et le vice-gouverneur sont élus au suffrage universel des populations de l'État sur un ticket de couple. Leur élection est régie par le même mode de scrutin majoritaire à trois tours (voir chapitre 2). Le chef de l'exécutif de l'État fédéré nomme un gouvernement dont les membres portent le titre de « commissaire » (*commissioner*) et dispose de son propre budget, à la fois obtenu du gouvernement fédéral et de fonds levés sous forme d'impôts et de taxes à l'échelle étatique. Il nomme également le président et les juges de la Haute Cour et des cours d'appel de la charia et de droit coutumier de l'État. Doté d'une Assemblée monocamérale de l'État avec des pouvoirs semblables à ceux de la CDR, y compris une procédure de destitution du chef de l'exécutif, l'échelon étatique partage avec l'échelon fédéral un certain nombre de responsabilités qui sont bien identifiées dans la Constitution.

Parmi ces responsabilités partagées figurent les domaines de la justice, de l'énergie, des finances, des infrastructures routières, de la politique industrielle, de l'agriculture, de l'environnement, de l'éducation secondaire et tertiaire (avec une université étatique en plus d'une université fédérale, dans certains cas), de la santé, de la jeunesse, du sport et du cadastre, entre autres. Cette longue liste de domaines de compétences et les moyens financiers importants dont disposent les États rendent leur conquête très lucrative pour les partis politiques d'opposition, qui peuvent utiliser leur performance sur ce plan comme « certificat d'assurance » ou outil de campagne pour briguer le pouvoir fédéral.

Il y a enfin l'échelon local, logé au premier étage du système fédéral. Il s'agit des autorités gouvernementales locales (LGA) dont plusieurs existent au sein d'un État fédéré pour un total de 774 LGA en 2016. Une LGA est dirigée par un Conseil de gouvernement local élu par les citoyens dans des circonscriptions électorales réduites. Dépendant grandement de l'État fédéré, les LGA ont cependant un financement venant directement de l'État fédéré, qui leur permet de s'acquitter de certaines tâches dans les domaines des routes rurales, des marchés, de la gestion des ordures, etc. Là encore, la conquête de cet échelon du pouvoir par les partis politiques de l'opposition peut s'avérer très stratégique pour la conquête de l'échelon suivant, puis du pouvoir national.

Cependant, la prise du pouvoir au niveau fédéral ayant été abordée au chapitre 4, nous nous concentrerons ici sur l'échelon intermédiaire, soit celui des États fédérés.

Les partis politiques et la conquête du pouvoir régional

Nous avons vu les différentes acrobaties politiques auxquelles le système fédéral nigérian a été soumis depuis l'indépendance en 1960. Les six régimes militaires qui se sont succédé au pays ont chaque fois suspendu la Constitution et boudé les urnes (à l'exception notable des élections présidentielles du 11 août 1979, organisées par le régime militaire de Murtala Muhammed puis Olusegun Obasanjo et remportées par Shehu Shagari). Un régime militaire a même suspendu le système fédéral au profit d'un régime unitaire entre 1964 et 1967, à la suite du coup d'État du général Aguiyi-Ironsi. Ainsi, notre analyse ici portera sur la période qui commence en 1999, puisque c'est à compter de cette date qu'on observe une continuité dans le système, que ce soit du point de vue fédéral (y compris le nombre d'États demeuré stable) ou de la pratique démocratique.

Il sied de noter que le Parti démocratique populaire (PDP), ayant remporté les élections fondatrices à la fin des régimes militaires en 1999, a dominé la scène politique jusqu'aux élections générales de 2015. Lors des élections présidentielles du 27 février 1999, l'ancien chef d'État militaire (1976-79), Olusegun Obasanjo, son candidat, remporte le scrutin avec 62,78 % au premier tour contre le seul candidat de l'opposition, Olu Falae, représentant deux partis d'opposition, l'Alliance pour la démocratie (AD) et le Parti de tout le peuple (APP). Ce sont aussi les deux partis d'opposition qui avaient obtenu, séparément, des sièges aux deux chambres du Parlement lors du scrutin législatif tenu une semaine plus tôt, le 20 février 1999. Le PDP avait obtenu le contrôle de ces deux chambres, avec 206 sur 360 sièges à la CDR et 59 des 109 sièges du Sénat.

C'est à partir des élections de 2003 qu'ont commencé à émerger les partis constitutifs du Congrès progressiste (APC), le parti d'opposition ayant remporté les élections générales de 2015. Les élections de 2003, 2007 et 2011 sont cependant toutes remportées par le PDP, avec respectivement 61,8 % (Obasanjo, réélu), 69,6 % (Umaru Musa Yar'Adua), et 58,49 % (Goodluck Jonathan) des voix aux scrutins présidentiels. Le

PDP a maintenu son monopole au Parlement dans la même période.

Quelle a donc été la stratégie de l'opposition, et quels facteurs ont favorisé sa victoire en 2015 ? Et quel lien peut-on établir entre cette stratégie et notre discussion ici sur la forme fédérale de l'État nigérian ? Plusieurs facteurs entrent en compte, mais restons-en aux deux principaux, qui sont d'ailleurs interconnectés : le contrôle graduel des États fédérés et la formation d'une coalition formidable entre quatre partis d'opposition contrôlant chacun une parcelle importante de la cartographie fédérale du pays.

La conquête de la magistrature suprême par les États fédérés

L'APC a été créé en février 2013 par la fusion de quatre importants partis d'opposition : le Congrès d'action du Nigeria (ACN), le Parti de tout le peuple nigérian (ANPP), le Congrès pour le changement progressiste (CPC) et une dissidence de la Grande alliance progressiste (APGA) dirigée par Rochas Okorochoa, alors gouverneur de l'État d'Imo, au sud du pays⁵.

L'ANPP a été fondé à la veille des élections de 1999, avec l'extrême nord du pays comme fief électoral. Avec Muhammadu Buhari – le futur candidat de l'APC en 2015 – comme candidat, il occupe le deuxième rang à l'élection présidentielle d'avril 2003 avec 32 % des voix, et fait élire 96 représentants à la CDR et 27 au Sénat la même année. Le parti obtient la même performance en 2007 avec Buhari, se plaçant toujours en deuxième position derrière le candidat du PDP au scrutin présidentiel, mais avec un score réduit de (18,66 % des voix), et seulement 63 sièges à la CDR et 14 au Sénat. Mais la performance du parti à la tête de l'exécutif et aux assemblées législatives d'un certain nombre d'États fédérés est plus importante que ces scores de deuxième rang au niveau fédéral. Dès 1999, en effet, il contrôle les États de Kwara (nord-ouest) et Zamfara (extrême nord). S'il perd Kwara en faveur du parti au pouvoir en 2003, il conserve Zamfara en plus de remporter Borno (à l'extrême nord-est) et Kano (abritant la plus grande métropole du nord du

5. Il s'agit d'une dissidence, car le président du parti et l'autre gouverneur élu sous ses couleurs en 2011, Peter Obi de l'État d'Anambra, ont désavoué Okorochoa et ont même engagé des procédures pour l'expulser du parti (Omenazu, 2014). Okorochoa a tout de même été réélu à la tête du gouvernorat de l'État en 2015 sur le ticket du nouveau parti, l'APC.

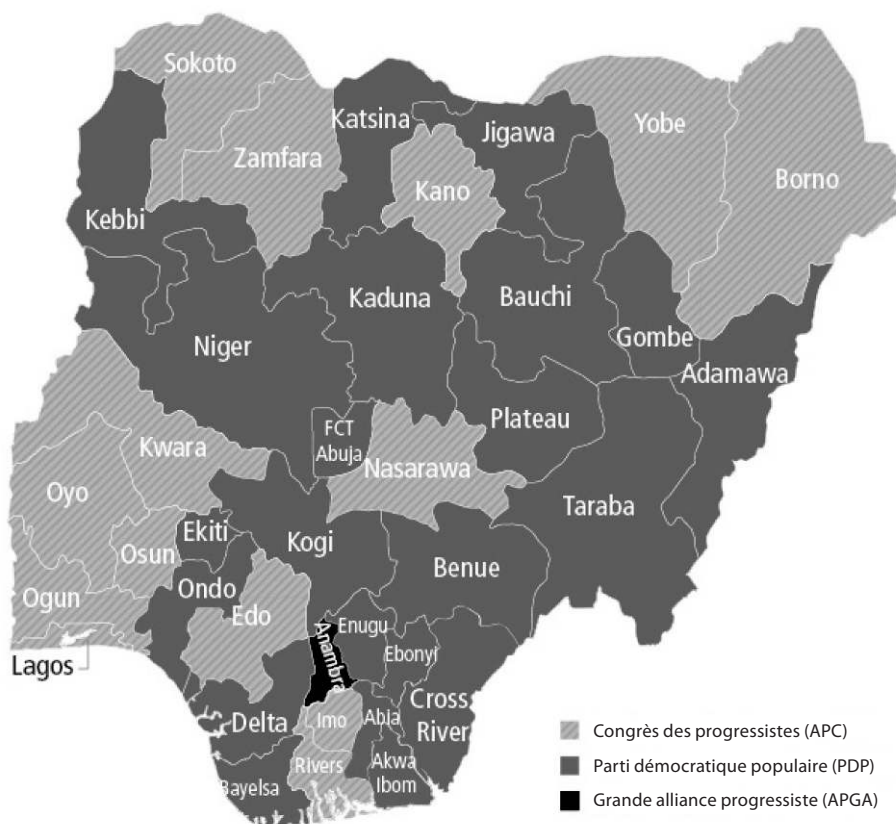
pays). Avec le PDP au contrôle de Zamfara, mais Kwara basculant dans les mains d'un autre parti d'opposition, l'ANPP maintient Borno et Kano en 2007-2011 et y ajoute Bauchi et Yobe. À l'aube de sa fusion dans l'APC en 2013, le parti contrôlait encore ce dernier État ainsi que Borno, et avait retrouvé Zamfara.

L'ACN existe depuis 2003 sous l'appellation de Congrès d'action (AC), et contrôle l'État stratégique de Lagos dès cette année-là, avec Bola Tinubu comme gouverneur. Ce dernier avait été élu à ce poste en 1999 sous les couleurs de l'Alliance pour la démocratie (AD). En 2007, l'AC consolide ses assises à ce deuxième échelon du système politique en gardant le contrôle de Lagos (avec le très populaire Babatunde Fashola) et en remportant Kwara, Osun, Edo et Ekiti à l'ouest du pays. Dans ces deux derniers États, le parti a dû mener une bataille judiciaire pour obtenir la destitution et le renvoi des gouverneurs du parti au pouvoir, installés depuis avril 2007, en faveur de ses candidats : Adams Aliyu Oshiomhole à Edo en mars 2008 et Kayode Fayemi à Ekiti en octobre 2010. Avant les élections générales d'avril 2011 et à la faveur d'une fusion avec l'AD et deux autres partis d'opposition, l'AC devient l'ACN. À ces élections, l'ACN garde Lagos, Ogun et Oyo, en plus d'Ekiti et d'Edo dont les élections ont été différées.

Il y a enfin le CPC, le benjamin des composantes de l'APC. Créé en 2009 seulement, le parti ne s'impose que dans l'État de Nasarawa pour l'élection de gouverneurs, qu'il reprend d'ailleurs au gouverneur sortant du parti au pouvoir, Aliyu Akwe-Doma. Il se place par contre au deuxième rang au niveau national, avec 47 députés à la CDR et 13 sénateurs. Son candidat à la présidentielle, Buhari, qui avait quitté l'ANPP entre-temps, maintient sa deuxième place à l'échelle nationale derrière le président sortant, avec près de 32 % des voix.

Ce qui précède montre que le principal parti d'opposition, l'APC, né de la fusion de ces trois partis politiques (ANPP, ACN et CPC) et d'une faction d'un quatrième parti (APGA), est allé aux élections générales de mars 2015 en contrôlant l'exécutif et la législature de 14 des 36 États de la fédération (voir carte 5.4). Par l'une ou l'autre de ses composantes, il talonnait le PDP dans au moins 14 des 21 États que ce dernier contrôlait, et était présent dans toutes les assemblées régionales et plusieurs municipalités locales (LGA). De plus, bon nombre de gouverneurs du parti au pouvoir avaient quitté le PDP pour adhérer à l'APC au cours de 2013 et

CARTE 5.4

Le contrôle de l'exécutif des 36 États par région et par parti, 2014

Source: Adibe (2015); © Brookings Institution, *Foresight Africa* (2015).

2014. Ces responsables politiques avaient vu la formidable coalition de l'opposition, la plus soudée depuis l'indépendance du pays, et certains étaient déçus de leur propre parti ou voulaient simplement être dans le camp victorieux (Adibe, 2015; Omotola, 2015).

Quand on se souvient que le mode électoral du pays exige, pour l'élection du président de la République, l'obtention d'un minimum de 25% de voix dans au moins 24 des 36 États de la fédération, on com-

prend aisément en quoi le contrôle préalable de plusieurs États par le principal parti d'opposition et sa présence dans de nombreux autres États partout au pays ont été cruciaux dans sa victoire du 28 mars 2015. C'était là une véritable stratégie de conquête de la magistrature suprême par les bas échelons du système. Au moment de la rédaction du présent ouvrage, l'APC détenait non seulement la présidence de la République avec Buhari à sa tête, il contrôlait aussi 22 des 36 États de la fédération. Les vents de fortune avaient changé de direction dans la première économie du continent africain.

L'Afrique du Sud : un système fédéral qui ne s'avoue pas

Plusieurs études s'intéressent au système politique sud-africain aussi bien durant la longue et difficile ère de l'apartheid (1948-1990) que depuis l'avènement de la démocratie multiraciale en 1990 et les premières élections démocratiques en 1994. Ces études abordent plusieurs aspects, mais nous nous limiterons aux mêmes aspects que ceux étudiés pour le Nigeria : les liens entre le système fédéral et les stratégies et tentatives des partis politiques de l'opposition pour conquérir le pouvoir exécutif national par le contrôle des pouvoirs régionaux.

Je suis fédéral, mais ne m'appelle pas ainsi

Que ce soit dans son nom ou dans sa Constitution, l'Afrique du Sud ne se décrit nulle part comme un État fédéral. La Constitution de 1996, qui est notre référence ici, qualifie simplement le pays d'« État souverain et démocratique ». Pourtant, son organisation institutionnelle et la répartition des pouvoirs entre l'exécutif central, les provinces et les autorités locales ou municipales sont caractéristiques d'un véritable système fédéral. En effet, alors que l'alinéa 1(a) de l'article 41 de la Constitution considère comme l'un des principes du « gouvernement coopératif » de l'État sud-africain la « préservation de la paix, de l'unité nationale et de l'indivisibilité de la République », d'autres alinéas du même article et l'article 40(1) établissent trois échelons du gouvernement, soit le national, le provincial et le local, en les considérant comme des sphères « distinctes, interdépendantes et interreliées ».

Maziau et Steytler cherchent les traces de ce dualisme apparent du système sud-africain dans l'histoire du pays. Pour Steytler (2013), la

question du fédéralisme ou de l'État unitaire était au cœur des discussions entre les deux groupes de colons blancs, c'est-à-dire les Anglais et les Afrikaners, par rapport à la forme que devait prendre l'union qu'ils s'apprêtaient à former après la seconde guerre des Boers (1899-1902). C'est la forme unitaire qui a remporté le débat, leur souci étant l'unité des colons blancs afin qu'ils exploitent sans se quereller les ressources de Witwatersrand, sans égard pour les aspirations des populations noires colonisées. C'est ainsi que le pays a été dirigé tout au long du règne de la minorité blanche, avant et durant le système d'apartheid. Avec la perspective du suffrage universel à la suite de l'abolition de l'apartheid en 1990, les unitaristes d'hier, représentés surtout par le Parti national (NP) du défunt régime d'apartheid, se sont rendu compte que le fédéralisme était plus à même de défendre leurs intérêts au sein d'une région qu'ils pourraient contrôler. Ils ont trouvé un soutien du côté de l'Inkatha Freedom Party (IFP) de Mangosuthu Buthelezi, qui s'était de toute façon allié par moments au régime d'apartheid (Simonneau, 1999). Ce dernier souhaitait aussi avoir une large autonomie pour sa communauté zoulou (Maziau, 1999), voire un « royaume zoulou » comme le Swaziland ou le Lesotho (Kalema, 2000). Cependant, l'ANC, dirigeant la majorité noire et faisant des calculs différents, préférait la forme unitaire.

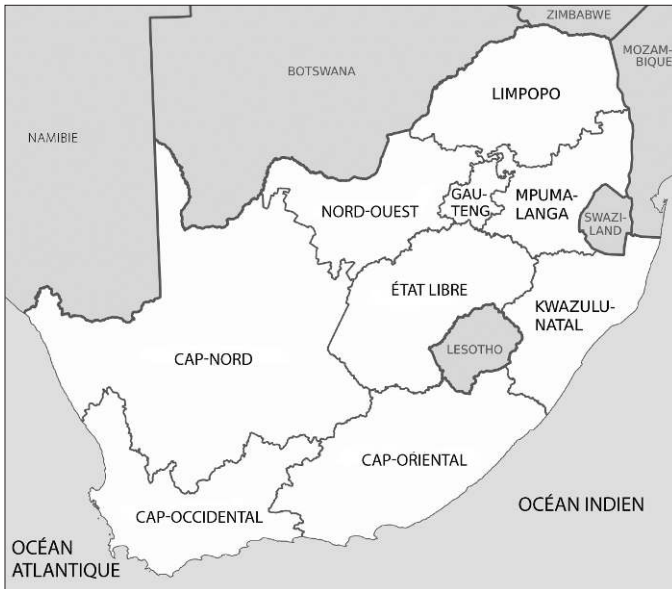
La forme « hybride » trouvée, c'est-à-dire un fédéralisme de fait que Msaseni (2000) qualifie de « système quasi fédéral-unitaire », était le résultat d'après négociations et de multiples marchandages entre ces forces politiques ayant participé, de 1993 à 1994, à la rédaction de la Constitution de la nouvelle Afrique du Sud. Ainsi,

les rédacteurs de la Constitution se sont ingéniés à brouiller les schémas traditionnels pour donner satisfaction aux revendications unitaristes de l'ANC, centralistes du Congrès panafricain (PAC), alors qu'il fallait aussi tenir compte des revendications fédéralistes du Parti national et du Parti démocrate [liés à l'ancien régime à dominance blanche], voire confédéralistes de l'Inkatha (Maziau, 1999, p. 81).

Révéléateur de ces dynamiques est le fait que jusque-là, seule la province du Cap occidental a profité, depuis janvier 1998, de la provision constitutionnelle permettant aux provinces d'avoir leur propre Constitution s'inscrivant dans le cadre de la Constitution nationale. C'est parce que jusqu'aux élections de 2004, cette province était entre

CARTE 5.5

Les neuf provinces de l'Afrique du Sud, 2016



Source: <https://commons.wikimedia.org/> (domaine public)

les mains du Parti national. C'est aussi la seule province dont la législature porte le nom de Parlement provincial⁶.

Le système a donc trois échelons : national, provincial et local. À la tête du système national est le président de la République qui est élu, comme nous l'avons vu au chapitre 2, par la majorité des membres de l'Assemblée nationale, lesquels sont élus sur le mode de représentation proportionnelle au suffrage universel de l'ensemble des citoyens du pays. Le président de la République est appuyé par un vice-président et un gouvernement dont il nomme les ministres. Le pouvoir législatif à l'échelle nationale est assuré par cette même Assemblée nationale de 400 membres représentant le territoire national. C'est là que l'aspect unitaire du pays est le plus manifeste. Comme dans tout pays, les autorités nationales – notamment le président de la République et

6. Voir https://www.westerncape.gov.za/Text/2003/wcape_constitution_english.pdf.

l'Assemblée nationale – exercent des pouvoirs exécutifs et législatifs sur l'ensemble du territoire national. Leurs domaines d'intervention sont soit exclusifs (comme la défense nationale, la monnaie, l'enseignement universitaire, la politique étrangère), soit partagés avec les provinces et les autorités locales.

Le deuxième échelon du système politique est représenté par les provinces, au nombre de neuf depuis 1996, qui sont dotées de larges pouvoirs législatifs et exécutifs, quoique circonscrits par endroits lorsque priment les prérogatives des autorités nationales. Chaque province dispose d'une Assemblée provinciale composée de 30 à 80 membres élus à la proportionnelle. Comme à l'échelle nationale, la législature provinciale élit un chef de l'exécutif provincial, qui porte le titre de « Premier », l'équivalent du premier ministre provincial au Canada ou du gouverneur d'État dans le système nigérian ou états-unien. Le Premier est assisté par un Conseil exécutif, l'équivalent du cabinet national, dont les membres sont nommés pour refléter la proportion de la représentation de chaque parti politique au sein de l'Assemblée provinciale devant laquelle ils sont responsables, tout comme le Premier lui-même. Ce système est calqué sur le mode de responsabilité du président de la République et de son Cabinet devant l'Assemblée nationale. Les membres du Conseil exécutif de la province ne peuvent être destitués que par l'Assemblée provinciale – ils ont donc l'immunité vis-à-vis de l'exécutif national, un trait éminemment fédéral (Kalema, 2000; Kasongo, 2011).

Chaque législature provinciale envoie dix délégués au Conseil national des provinces (CNP ou NCOP, selon son acronyme officiel en anglais), qui constitue l'autre chambre du Parlement, avec l'Assemblée nationale. Les dix délégués de chaque province sont désignés par l'Assemblée provinciale, à raison de six délégués sur la base de la représentation proportionnelle des partis politiques présents à l'Assemblée. Les quatre autres membres sont des délégués dits « spéciaux », désignés par le gouvernement provincial, dont le Premier. Contrairement aux députés de l'Assemblée nationale, qui votent individuellement, les membres du CNP votent en bloc par délégation, car ils représentent leur province d'origine et non eux-mêmes.

Tel qu'indiqué plus haut, le pouvoir législatif est partagé entre l'Assemblée nationale et le CNP, avec des domaines de compétences

partagés ou exclusifs. Les compétences concurrentes ou partagées avec les députés nationaux touchent à plusieurs domaines comme l'agriculture, le commerce, les affaires culturelles, l'éducation (à l'exception de l'enseignement universitaire, qui est du ressort exclusif de l'autorité nationale), le logement, la protection sociale, la santé, les transports publics, les services de police, la planification régionale et le développement, le tourisme et la gestion des autorités traditionnelles. Lorsqu'il y a conflit dans ces domaines de compétences concurrentes, l'article 142(2) de la Constitution indique que la législation nationale prévaut sur la législation provinciale sous certaines conditions. Celles-ci ont trait notamment à la protection des normes nationales, ou alors s'appliquent lorsqu'il n'est pas possible pour les provinces d'édicter de telles normes pourtant nécessaires pour la politique économique ou la sécurité nationale.

Outre ces compétences partagées, les provinces disposent de compétences exclusives, que ce soit d'ordre législatif ou exécutif. Aussi, les provinces peuvent lever des taxes et impositions de toutes natures à l'exception de l'impôt sur le revenu, des droits de douane, des taxes foncières et des taxes sur la consommation – bref, les taxes pouvant toucher à la politique économique nationale, aux stratégies de croissance économique du pays ou aux possibilités d'échanges commerciaux entre les différentes provinces. En plus de ce qu'elles peuvent collecter elles-mêmes en matière de revenus, les provinces disposent d'une quote-part des revenus perçus par l'État central et rétrocédés sur la base du niveau de ressources de chaque province et de ses engagements par rapport aux politiques nationales retenues.

Ainsi, même si l'autonomie financière des provinces est soumise au contrôle du Parlement et de la Commission financière et fiscale nationale (Kalema, 2000), l'exercice de ces compétences et l'étendue des fonds à leur disposition en font – comme les États fédérés du Nigeria – de véritables véhicules pour les partis politiques qui veulent montrer de quoi ils sont capables en matière de performance socioéconomique, et servent souvent de tremplin pour le pouvoir national. La publicité politique établie sur cette performance est encore plus forte lorsque le parti en question détient également une des 278 municipalités (en 2016), le troisième échelon du gouvernement. D'ailleurs, beaucoup considèrent que ces municipalités – notamment celles de la catégorie A, c'est-à-dire

les huit grandes métropoles dites « municipalités métropolitaines⁷ » – sont de véritables canaux pour offrir des services publics de base (Steytler, 2005, 2013).

Les partis politiques et la conquête des pouvoirs régional et local

Ce qui précède est loin d'être un débat purement institutionnel ou historique qui nous détournerait de la problématique principale de cet ouvrage. S'intéressant déjà à ce questionnement en 1999, Maziau écrit :

Le problème de la forme de l'État en Afrique du Sud n'est pas seulement une question de pur intérêt académique. Selon la réponse que l'on apporte à cette question, les conséquences ne sont pas les mêmes en termes politiques et peuvent légitimer les positions des uns et des autres. Cette question devient même cruciale dès lors que l'on considère qu'il y a une forte probabilité que le statu quo entre l'ANC et les partis d'opposition perdure. Le Parti national est fortement implanté dans la province de Western Cape et l'Inkatha dans la province de Kwazulu-Natal. L'implantation du Parti national s'est même renforcée dans la province de Western Cape [suite aux élections d'avril 1999] par rapport aux élections de 1994 (1999, p. 81).

En effet, les prérogatives des provinces et des municipalités font d'elles des cibles légitimes des partis politiques de l'opposition comme fin en soi (dans le cas d'un parti comme l'IFP) ou comme poste de repos sur le chemin vers l'Union Building (siège du gouvernement national) à Pretoria. Sont-ils sur le bon chemin ?

Nous l'avons vu au chapitre 2, l'ANC est – depuis l'avènement de la démocratie multiraciale grâce aux élections fondatrices d'avril 1994 – et demeurerait, au moment de publier le présent ouvrage, le capitaine incontesté du bateau de la politique nationale en Afrique du Sud. Il dépasse de loin tous ses concurrents, les anciens comme le Parti national et les actuels, comme l'Alliance démocratique (DA) et le populiste rebelle, sa propre progéniture, le parti Combattants pour la liberté économique (EFF). Ce dernier est fondé en juillet 2013 par Julius Malema, ex-président de la Ligue de jeunesse de l'ANC (2008-2012),

7. Il s'agit, en 2016, de Buffalo City (East London), du Cap, d'Ekurhuleni (East Rand), de la ville d'eThekweni (Durban), de Johannesburg, de Mangaung (Bloemfontein), de Nelson Mandela Metropolitan Municipality (Port Elizabeth), et de Tshwane (Pretoria).

dont il a été expulsé avec d'autres collègues agitateurs pour indiscipline en février 2012.

L'ANC garde la même dominance à l'échelle régionale et dans les municipalités. Il est cependant contraint de partager le gâteau provincial avec des partis d'opposition. En effet, le parti de Nelson Mandela s'est imposé dans les législatures de sept des neuf provinces sans discontinuation depuis 1994. Mais la province du KwaZulu-Natal lui a glissé des mains en faveur de l'IFP jusqu'en 2004, alors que celle du Cap occidental lui échappe sauf durant la seule législature de 2004 à 2009. Cette province a été sous le contrôle du Parti national (NP) pendant les deux premières législatures de 1994 à 2004, puis depuis 2009, sous la DA, parti né de la fusion du NP (devenu entre-temps le NNP, ou le Nouveau Parti national) et du Parti démocratique, DP Democratic Party (Parti démocratique, Afrique du Sud) (voir tableau 5.1).

Une analyse poussée des données de ce tableau montre un changement graduel de la dynamique de monopole de l'ANC dans les deux derniers échelons du système politique du pays, ou, en d'autres termes, la dynamique de la montée en puissance d'un parti d'opposition, en l'occurrence la DA. Examinons un peu les performances de ce parti, le principal parti d'opposition depuis 1999, alors appelé Parti démocratique (DP). En 1994, le DP, un parti libéral mais à dominance blanche, était insignifiant, ses meilleurs scores étant la troisième place à l'Assemblée provinciale du Cap occidental avec trois sièges seulement sur 42, derrière le NP avec 23 sièges et l'ANC avec 14. Sur le plan national, il avait obtenu le très médiocre résultat de sept députés sur 400 à l'Assemblée nationale, soit 1,73 % des voix au cinquième rang. Avec la défaite du NP/NNP et l'augmentation des voix de l'ANC aux élections de 1999, le DP consolide sa position, se faisant représenter par au moins un délégué dans chacune des neuf législatures provinciales, occupant même le deuxième rang derrière l'ANC au Free State, à Gauteng (13 sièges sur 73) et à Mpumalanga, et le troisième rang derrière l'IFP et l'ANC dans le KwaZulu-Natal, où il obtient sept représentants contre les 32 de l'ANC et les 34 de l'IFP. Au niveau national, le DP se hisse au deuxième rang avec 38 députés, derrière l'ANC qui continue de caracolier devant tout le monde à l'Assemblée nationale, avec 266 élus sur 400, et avant l'IFP qu'il devance de quatre sièges.

TABLEAU 5.1

Les trois principaux partis de chaque législature par province, 1994-2014

	Provinces	1994		1999		2004		2009		2014	
1	Gauteng 86 (1994); 73 (depuis 1999)	ANC	50	ANC	50	ANC	51	ANC	47	ANC	40
		NP	21	DP	13	DA	15	DA	16	DA	23
		FF	5	NNP	3	IFP	2	COPE	6	EFF	8
2	Mpumalanga 30	ANC	25	ANC	26	ANC	27	ANC	27	ANC	24
		NP	3	DP	1	DA	2	DA	2	DA	3
		FF	2	NNP	1	FF	1	COPE	1	EFF	2
3	Free State 30	ANC	24	ANC	25	ANC	25	ANC	22	ANC	22
		NP	4	DP	2	DA	3	COPE	4	DA	5
		FF	2	NNP	1	FF	1	DA	3	EFF	2
4	Province du Nord 40 / Limpopo 49 (depuis 2004)	ANC	38	ANC	44	ANC	45	ANC	43	ANC	39
		NP	1	UDM	1	DA	2	COPE	4	DA	3
		FF	1	NNP	1	UDM	1	DA	2	EFF	6
5	Nord-Ouest 30 (1994); 33 (depuis 1999)	ANC	26	ANC	27	ANC	27	ANC	25	ANC	23
		NP	3	UCDP	3	UCDP	3	COPE	3	EFF	5
		FF	1	DP	1	DA	2	DA	3	DA	4
6	Cap oriental 56 (1994); 63 (depuis 1999)	ANC	48	ANC	47	ANC	51	ANC	44	ANC	45
		NP	6	UDM	9	UDM	6	COPE	9	DA	10
		DP	1	DP	4	DA	5	DA	6	UDM	4
7	Cap du Nord 30	ANC	15	ANC	20	ANC	21	ANC	19	ANC	20
		NP	12	NNP	8	DA	3	COPE	5	DA	7
		FF	2	DP	1	NNP	2	DA	4	EFF	2
8	Cap occidental 42	NP	23	ANC	18	ANC	19	DA	22	DA	26
		ANC	14	NNP	17	DA	12	ANC	14	ANC	14
		DP	3	DP	5	NNP	5	COPE	3	EFF	1
9	KwaZulu-Natal 81 (1994); 80 (depuis 1999)	IFP	41	IFP	34	ANC	38	ANC	51	ANC	52
		ANC	26	ANC	32	IFP	30	IFP	18	DA	10
		NP	9	DP	7	DA	7	DA	7	IFP	9
Assemblée nationale 400		ANC	252	ANC	266	ANC	279	ANC	264	ANC	249

Sources : Commission électorale sud-africaine : <http://www.elections.org.za/content/et> et http://africanelections.tripod.com/za.html#1994_National_Assembly_Election.

Devenu DA en juin 2000, et brigant la législature de chacune des provinces, le parti commence à se positionner en véritable parti national après les élections de 2009, alors qu'il contrôle le Parlement provincial du Cap occidental avec 22 sièges sur 42, devançant l'ANC avec 14 sièges. Il dirige alors l'exécutif et gère la mairie du Cap, l'une des huit grandes municipalités métropolitaines sus-citées. Il consolide en même temps sa place à l'Assemblée nationale avec 67 sièges, contre 50 en 2004. À l'approche des élections législatives nationales et provinciales de 2014, et c'est là le raisonnement de cette sous-section, le parti met de l'avant sa bonne performance économique et en matière de services sociaux de base que beaucoup lui reconnaissent dans la province, qu'il assure par la gestion des mairies et donc du pouvoir local. Il en fait sa sirène de campagne, doublée avec les critiques contre la gestion de l'ANC au niveau national. Steytler exprime mieux l'idée en ces termes :

Avec le contrôle du Cap occidental, la deuxième province la plus prospère au pays, la DA est en train de construire sa stratégie électorale nationale en mettant en avant sa bonne performance dans la gestion et la livraison des services sociaux de base dans la province. Dans les élections locales de 2011, la bonne performance du parti dans la gestion de la municipalité du Cap était le thème central de la campagne du parti. Il a alors échoué de justesse à remporter la Nelson Mandela Bay Metropolitan Municipality (Port Elizabeth), dans le pré carré de l'ANC au Cap oriental. Les projets de l'ANC visant à supprimer certaines provinces sont donc perçus par la DA comme une tentative par le parti au pouvoir de lui retirer le contrôle du Cap occidental (Steytler, 2013, p. 449; notre traduction de l'anglais).

Effectivement, à la clôture des urnes le 10 mai 2014, la DA voit son score de 2009 renforcé : elle obtient 89 sièges à l'Assemblée nationale, soit 22,23 % des voix nationales, derrière l'ANC dont la majorité baisse à 62,15 % avec 249 sièges. Au Cap occidental, elle maintient son leadership à l'Assemblée provinciale avec 26 représentants contre 14 pour l'ANC⁸. Lors des élections locales et municipales du 3 août 2016, le parti d'opposition confirme cette tendance et fait un saut remarquable. Il a en effet obtenu 1 782 sièges municipaux contre 5 159 sièges pour l'ANC, soit 26,9 % et 53,91 % du total des sièges à l'échelon national respectivement (le score de l'ANC était de 62,93 % en 2011). Les EFF, troisième

8. Pour les résultats détaillés de 2014 à l'échelle nationale et des provinces, voir le site Web de la commission électorale : <http://www.elections.org.za/resultsnpe2014/>

parti pour le nombre de sièges⁹, n'en ont obtenu que 761, ce qui se traduit en 8,19% de soutien au niveau national. En ce qui concerne le contrôle des conseils municipaux, véritable levier pour celui des mairies et des municipalités, c'est là que la DA a enregistré ses meilleurs scores de l'histoire, et ce, nonobstant la dominance nationale maintenue par l'ANC. À ce registre, le parti a réussi à maintenir et même à renforcer son contrôle sur le Cap. Grâce aux jeux d'alliance, il a pris la mairie de Nelson Mandela Bay tout en dirigeant deux autres municipalités métropolitaines – Johannesburg et Tshwane – avec une majorité simple¹⁰. C'est donc la première fois que le parti prend le contrôle d'autres municipalités métropolitaines que le Cap.

Il ressort de ce qui précède que le principal parti d'opposition au pays veut mettre à profit ses succès électoraux aux échelles locale et provinciale afin de conquérir la sphère nationale. Conscient de son handicap découlant de sa perception en tant que «parti des blancs libéraux aisés et des métis», le parti, sous Helen Zille, a tenté de changer cette image en s'approchant davantage de l'électorat noir. Ainsi, à l'approche des élections générales de 2014, le parti a failli réussir une fusion avec le parti Agang SA de Mamphela Ramphele, l'ex-compagne de feu Steve Biko (très populaire dans beaucoup de milieux noirs), universitaire et dame d'affaires noire respectée. Le projet, pourtant annoncé dans les médias, n'a pas abouti, selon Underhill (2014), à cause de réticences de part et d'autres. Sur la même lancée, en mai 2015, Zille a finalement démissionné du leadership du parti au profit d'un jeune noir de 35 ans, Mmusi Aloysias Maimane, alors porte-parole national du parti, tout en retenant son poste de Première du Cap occidental.

Il n'est pas évident que ces stratégies suffiront pour que le parti renverse l'ANC au pouvoir national, et la prédiction d'un analyste comme Luke (2015) qui voit cette éventualité se réaliser à l'horizon 2024 pourrait s'avérer trop optimiste, puisque le parti au pouvoir pourrait bien réussir dans ses contre-stratégies. Ce qui est sûr, cependant, c'est que la DA sait exploiter ses performances aux échelons provincial et

9. L'IFP s'est placé, en effet, au troisième rang pour le nombre de conseils municipaux contrôlés (7 sur 213), alors que les EFF n'en contrôlaient aucun.

10. Voir le site Web de la commission électorale pour les résultats détaillés du 5 octobre 2016 : <https://www.elections.org.za/LGEDashBoard2016/>

local et qu'elle adopte des stratégies efficaces – comme la formation de coalitions électorales (voir chapitre 3) – pour briguer la magistrature suprême. Si elle réussit, elle aura en quelque sort lancé des missiles à partir des montagnes du Cap, qui auront voyagé 1 500 km et déjoué les antimissiles de l'ANC cachés dans les denses branches des jacarandas de Pretoria pour aboutir dans les couloirs de l'Union Building. Maintenant qu'elle a des maires à Johannesburg et Tswane et qu'elle n'hésite plus à défier l'ANC sur l'appropriation de l'héritage de Mandela, son pari n'est peut-être plus une utopie captonienne.

Conclusion

La démocratie est devenue le discours rassembleur censé rapprocher les systèmes politiques et promouvoir la coexistence pacifique dans un monde autrefois divisé par les querelles idéologiques de la Guerre froide. Malheureusement, le triomphe de la démocratie est davantage une apparence qu'une réalité. S'il est vrai que la démocratie semble en passe d'être universalisée, cela est généralement dû au fait qu'elle a été banalisée au point qu'elle ne constitue plus la moindre menace pour les élites politiques de par le monde, qui peuvent dorénavant prétendre embrasser la démocratie et profiter de la légitimité qu'elle leur confère sans se soucier des exigences sans se soucier des exigences de sa pratique réelle.

Claude Ake, *The Feasibility of Democracy in Africa*, 2000, p. 7
(notre traduction de l'anglais).

Malgré la réintroduction du multipartisme sur le continent au début des années 1990 et nonobstant la nature relativement compétitive des élections présidentielles dans plusieurs pays africains, les victoires de candidats présentés par les partis de l'opposition ne sont pas encore à la hauteur de leurs propres attentes ni à celle du nombre élevé d'alternances pacifiques au pouvoir sur le continent. Comparativement à des régions similaires en matière de démocratie, notamment l'Amérique latine et l'Europe de l'Est, la fréquence des alternances politiques au sommet de l'État en faveur de l'opposition est très modeste sur le

continent africain. Mais puisque certains partis d'opposition ont bien réussi à conquérir le pouvoir exécutif suprême, il fallait problématiser ce constat pour pouvoir expliquer la réussite de ces partis d'opposition et l'échec des autres.

À l'issue de cette étude, nous avons notamment trouvé que l'alternance partisane s'effectue généralement lorsque le système politique est bipartisan ou quand des partis d'opposition d'importance forcent sa bipolarisation en formant une coalition électorale cohérente. Ces deux hypothèses et leurs différents aspects (coalitions formées essentiellement de partis politiques et coalitions à base sociorégionale ou communautaire) sont des conditions presque incontournables. Nous avons trouvé très peu de déviation à cette règle parmi les 31 cas de victoire de l'opposition partisane en Afrique depuis 1990.

Le bipartisme facilite l'alternance, car ce système de partis signifie que deux partis principaux dominent dans le pays et ont plus ou moins le même poids politique. Cette donne facilite l'alternance dans la mesure où les électeurs voulant un changement de régime ont généralement une alternative crédible et bien identifiée, sauf en cas de considérations idéologiques irréconciliables. Cela est différent de la situation dans un système marqué par la prolifération de petits partis politiques. Ce premier facteur relève du cadre institutionnel d'un système politique et dépend de certains processus sociopolitiques et historiques dans les pays concernés.

La bipolarisation peut être un substitut au bipartisme comme condition nécessaire pour effectuer l'alternance entre deux partis politiques. C'est une action qui émane évidemment des stratégies et des calculs des acteurs politiques. Elle constitue d'ailleurs un moyen de contourner le cadre institutionnel de fragmentation des partis d'opposition. Il n'est peut-être pas exagéré d'affirmer ici que l'échec des partis d'opposition à conquérir le pouvoir exécutif dans bon nombre de pays africains ayant un système multipartite polarisé est, dans une grande mesure, dû à leur échec d'adopter cette stratégie.

Les stratégies des partis au pouvoir

Les stratégies des acteurs politiques ne se limitent pas à celles qui visent la conquête du pouvoir, ce qui limiterait l'analyse aux partis d'opposition. Or ces derniers sont en compétition avec les partis au pouvoir, qui

adoptent leurs propres stratégies pour s'y maintenir. Nous avons reconnu ici le rôle des tactiques déloyales que peuvent employer certains partis au pouvoir pour empêcher toute victoire de l'opposition. Ces tactiques peuvent être utilisées dans le domaine de la réglementation institutionnelle de l'environnement politique, imposant des choix qui rendent la vie difficile aux partis d'opposition. Elles peuvent aussi relever d'un usage biaisé et partisan des forces de sécurité et d'autres structures de l'État afin d'empêcher l'opposition d'agir. En effet, il faut un minimum de *fair-play* pour que les stratégies propres à l'opposition puissent opérer sur le terrain de la compétition politique avec le parti au pouvoir.

Or il s'avère que la « fraude électorale » est l'une des stratégies auxquelles les partis au pouvoir sont réputés avoir recours dans les pays en voie de démocratisation, dont ceux du continent africain. La fraude prend des formes multiples et est employée à diverses étapes du jeu électoral. S'il est vrai que les partis au pouvoir ne sont pas les seuls à y avoir recours, ce sont eux qui l'emploient le plus et qui disposent le plus souvent des moyens nécessaires pour en tirer le maximum de profits. Elle a donc un impact certain sur les stratégies des partis politiques qui en sont victimes. Nous avons donc examiné à la loupe ce genre de pratiques.

La cooptation – au sens péjoratif – des membres de l'opposition par le régime au pouvoir est un exemple de ce type de pratiques. Elle est considérée par certains, comme Schadler (2002), comme une stratégie de corruption de l'opposition. Or, si le regard est porté uniquement sur l'acte de « cooptation », ou que le parti au pouvoir a employé des moyens autres que matériels (comme la promesse d'un poste gouvernemental) ou si ses moyens matériels ont été obtenus de façon normale, cet acte peut être considéré comme une simple stratégie électorale.

Même d'un point de vue purement normatif, si un leader de l'opposition se laisse corrompre par le parti au pouvoir alors qu'il sait pertinemment que cela compromettra les chances de l'opposition de conquérir le pouvoir et que cet acte de cooptation réussit néanmoins à le faire changer de position, on peut dire qu'un tel leader n'a pas d'idéaux à défendre. Il n'a pas de leçon de morale à donner, et l'on ne doit pas se soucier de son sort au nom du principe de moralisation du jeu politique. De toute évidence, cette personne ne cherche qu'à empocher quelques

milliers de dollars ou se trouver un poste gouvernemental. Ceux qui, au nom du principe de moralisation du jeu politique en Afrique, voudraient reprocher aux partis au pouvoir d'avoir coopté l'opposition devraient d'ailleurs, au nom du même principe, les remercier d'avoir démasqué ces chefs corrompus ou disposés à l'être avant qu'ils ne parviennent au pouvoir suprême, avec tous les moyens et les possibilités d'enrichissement frauduleux que ce poste pourrait leur offrir.

De toute façon, dans une étude essentiellement analytique, la nature orthodoxe ou non de la stratégie employée par les acteurs politiques importe peu. Ce qui compte, c'est de noter que ces stratégies jouent un rôle prépondérant dans la réalisation de l'alternance par les partis d'opposition ou le maintien du *statu quo* par les régimes au pouvoir.

Les stratégies des partis d'opposition

Nonobstant les actes déloyaux de certains partis au pouvoir, nous avons trouvé que tous les « malheurs » de l'opposition ne peuvent pas être mis sur le dos de ces partis. L'opposition, à plusieurs égards, a sa part, voire une grande part des responsabilités. Le plus souvent, elle est éparpillée alors qu'elle sait pertinemment que seule la coopération pourrait l'avantager. Elle est financièrement trop dépendante et parfois minée par des querelles d'ego et de personnalités inutiles qui occasionnent des sentiments d'hostilité et de la compétition malsaine entre ses différents membres. Parce qu'elle ne s'active souvent que lors des élections, l'opposition a tendance à se focaliser sur des questions symboliques ou secondaires plutôt que de s'intéresser aux questions essentielles ou de régler ses querelles à l'avance et à distance des enjeux électoraux.

Nous avons donc montré les avantages de la formation de coalitions par les partis politiques de l'opposition et émis un avis négatif quant à l'efficacité à court terme du boycottage des élections comme stratégie électorale, notamment lorsqu'il a pour conséquence de faire sauter certaines étapes cruciales du processus électoral, comme le recensement des électeurs. Le boycottage peut cependant s'avérer bénéfique à long terme, selon l'usage qui en est fait et le rapport des forces en présence.

Nous avons trouvé que les manifestations de rue, qu'on peut assimiler à une version active du boycottage, peuvent contribuer à des réformes politiques à court terme. Mais poussées à l'extrême ou lorsque les acteurs politiques de l'opposition les ayant suscitées perdent le

contrôle sur leurs militants, ou alors quand des bandits les infiltrent pour poser des gestes incivils ou criminels, ces manifestations peuvent être dommageables pour l'opposition. Elles sont donc une arme à double tranchant.

L'accroissement de la transparence et de la crédibilité des élections

Un certain nombre de mesures peuvent accroître le degré de transparence et de crédibilité des élections en Afrique. Cette transparence accrue pourrait, à son tour, niveler le terrain pour les acteurs de l'opposition et du pouvoir, pour amoindrir les facteurs jouant contre l'alternance politique en faveur de l'opposition. Parmi ces mesures, citons la « fiabilisation » des registres d'état civil pour en faire la source des fichiers électoraux biométriques.

La liste électorale constitue en effet un élément important de tout processus électoral, car c'est elle qui, dans une large mesure, définit la taille de l'électorat, et donc des soutiens dont disposent les différents acteurs en lice pour les postes électifs. Cela rend très importants le recensement et l'enrôlement des électeurs. Dans la plupart des pays africains, les listes électorales, aussi appelées « fichiers électoraux », sont constituées à l'approche de chaque cycle électoral et leur établissement est entrepris quelques mois seulement avant les différents scrutins. Cette façon est très coûteuse et présente de nombreuses failles qui affectent la transparence des compétitions politiques. En effet, lorsque les délais sont courts (proximité des échéances électorales), que les financements manquent et que les infrastructures (notamment de transport) font défaut, le caractère inclusif de la liste électorale en souffre. Et parce qu'il faut respecter des délais parfois constitutionnellement intangibles pour certains scrutins, il arrive souvent qu'on sacrifie la qualité de la liste pour accélérer les choses.

L'établissement des fichiers électoraux à partir d'un registre fiable et permanent des actes d'état civil constitue sans doute un moyen fiable pour réduire ces insuffisances et minimiser leurs conséquences sur la qualité des scrutins. La troisième édition du *Rapport sur la gouvernance en Afrique* note, à juste titre, que « l'inscription sur les listes [électorales] prend du temps et coûte cher, en particulier si elle n'est pas systématiquement intégrée dans l'enregistrement des statis-

tiques de l'état civil, mais reprise à chaque cycle électoral » (CEA, 2013, p. 202).

C'est d'ailleurs l'un des objectifs du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (APAI-CRVS, ou Africa Programme for Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics). Établi et copiloté par la Commission de l'Union africaine en collaboration avec les ministres africains responsables de l'enregistrement de l'état civil, ce programme est techniquement appuyé par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) – qui assure son secrétariat – et la Banque africaine de développement (BAD). Après ses deux premières réunions, tenues respectivement en 2010 (Addis-Abeba, Éthiopie) et en 2012 (Durban, Afrique du Sud), la troisième conférence des ministres en question – tenue à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, du 12 au 13 février 2015 – a été encore plus éclairante pour notre problématique. En effet, son thème était la « Promotion de l'utilisation de l'état civil et des statistiques de l'état civil pour l'appui à la bonne gouvernance en Afrique » (APAI-CRVS, 2012, 2015).

Selon le *Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des listes électorales et la protection des données personnelles* de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) :

Pour fiabiliser les listes électorales, il est proposé de mettre en place un registre national des électeurs (RNE) basé sur l'état civil et d'autres sources d'informations, afin de le maintenir à jour de façon permanente entre les scrutins en vue d'améliorer la qualité des listes électorales dans la durée. Pour assurer le succès de la réalisation d'un RNE, il est fondamental d'avoir un organisme de gestion des élections (OGE) permanent dans lequel une direction est dédiée à l'administration du RNE. De plus, il est recommandé de confier l'étude des cas particuliers à une commission permanente et multipartite dans le but d'assurer la transparence du RNE (OIF, 2014, p. 10).

Pour voir plus clair sur la relation entre ce registre de l'état civil et le fichier électoral, l'OIF poursuit en ces termes :

À l'approche d'un événement électoral, il est préconisé de procéder à une révision des listes électorales afin de permettre aux électeurs de valider ou de modifier leur inscription sur les listes électorales provisoires. L'objectif principal de cet exercice est de mettre à jour la relation entre l'électeur et son lieu de vote. L'OGE procède ensuite à un « dédoublement

nage» avant la production des listes électorales définitives qui sont utilisées lors du vote (OIE, 2014, p. 10).

Voilà un projet que les partis politiques de l'opposition peuvent adopter et auquel ils peuvent travailler pour faire d'une pierre *plusieurs* coups. En premier lieu, il leur permettra d'assurer davantage de transparence dans les processus électoraux, ce qui est bénéfique dans leurs stratégies de conquête du pouvoir. En deuxième lieu, cela réduira les risques de violence électorale qui découle souvent du fait qu'on soupçonne qu'il y a eu truquage, et ces soupçons peuvent être tracés, dans une large mesure, à la question du fichier électoral et aux différents éléments qui l'entourent. En troisième lieu, la promotion par des partis d'opposition d'un tel projet au nom de ses bénéfices non électoraux (statistiques fiables pour un développement équilibré dans les régions, octroi de certificats de naissance, confirmation d'identité de personnes, etc.) pourrait améliorer leur perception auprès des populations bénéficiaires des services rendus par l'existence d'un registre d'état civil fiable.

Deux pistes de réflexion et des projets de recherche

Nous avons abordé un certain nombre de questions sans pour autant approfondir l'analyse de tous leurs aspects, ceux-ci n'étant pas directement liés à la problématique de notre étude. Certaines de ces questions sont pourtant peu étudiées dans la littérature existante et représentent donc des champs en jachère pour la science politique en général et pour l'étude des partis politiques en Afrique en particulier. Elles méritent donc d'être analysées en profondeur. Ci-dessous, nous identifions deux de ces questions et tentons de poser quelques pistes de réflexion pour contribuer à l'élaboration de recherches futures.

Le goût du pouvoir et le refus de l'alternance

Le rôle crucial que jouent les acteurs individuels ou collectifs dans les changements politiques a été suffisamment mis en évidence tout au long de cet ouvrage. Il a été surtout question de l'importance des stratégies qu'emploient ces acteurs en vue de se maintenir au pouvoir ou d'y accéder. Mais une question dont tous les aspects n'ont pas été suffisamment approfondis est le rôle des individus au pouvoir dans la facilitation ou le refus du changement. En d'autres mots, nous avons établi que la plupart – pour ne pas dire l'ensemble – des leaders africains ont été

contraints par une conjugaison de pressions locales et étrangères à permettre une certaine libéralisation de leurs systèmes politiques au début des années 1990. Ce processus a débouché sur une véritable libéralisation, voire une démocratisation dans certains pays (comme au Bénin, au Cap-Vert, au Ghana, en Tanzanie, au Malawi et en Zambie). Par contre, les leaders autoritaires d'autres pays ont tangué et fait quelques concessions sans pour autant céder.

Ces concessions seront plus tard récupérées dans des tripatouillages constitutionnels, comme ceux qui ont visé l'abolition des clauses limitatives des mandats présidentiels, introduites dans les constitutions de la plupart des pays africains au début des années 1990. Nous avons bien tenté d'expliquer pourquoi certains leaders ont réussi à se soustraire à la pression et à amender ainsi leur Constitution, tandis que d'autres ont échoué. Les facteurs explicatifs avancés sont à la fois locaux (faiblesse de l'opposition, par exemple) et étrangers (les considérations géostratégiques des grandes puissances dans un pays donné). Mais des questions restent en suspens : pourquoi des leaders comme Rawlings au Ghana, Mkapa en Tanzanie et Chissano au Mozambique n'ont pas tenté de modifier la Constitution pour se maintenir au pouvoir, tandis que d'autres – comme le Guinéen Lansana Conté, le Camerounais Paul Biya ou l'Ougandais Yoweri Museveni – l'ont fait, sachant que certains des premiers pouvaient bien se le permettre ?

De même, pourquoi des leaders comme Abdoulaye Wade au Sénégal (2012) et Pierre Nkurunziza au Burundi (2015) ont tenté de réinterpréter l'application de la clause limitative du mandat présidentiel en vue de se maintenir au pouvoir malgré les protestations et la contradiction apparente de leur acte avec l'esprit de la Constitution ? N'existe-t-il pas mille et une occasions pour les présidents quittant le pouvoir, les incitant à prendre une retraite bien méritée ? Pourquoi certains saisissent-ils ces occasions alors que d'autres les laissent passer, au risque de tout perdre – et de faire tout perdre à leurs descendants – lorsque leurs jours se terminent de façon tragique, à l'instar de l'Ivoirien Laurent Gbagbo, de l'Égyptien Hosni Moubarak et du Burkinabè Blaise Compaoré ? Quelle part de responsabilité les membres de la famille ont-ils dans le déroulement de cette pièce théâtrale, et notamment les premières dames – puisqu'il s'agit principalement d'un monde d'hommes – qui ont les oreilles de leur époux présidents ?

La réponse se trouve peut-être dans une analyse psychologique de la personnalité des leaders en question. Peut-être ceux qui ont quitté le pouvoir étaient-ils soumis à des pressions non apparentes ? Une étude d'Owen (2009) tente une telle démarche. Selon cet auteur, l'expérience du pouvoir entraîne, chez un grand nombre de chefs d'État, des altérations psychologiques qui se traduisent par des illusions de grandeur et des attitudes narcissiques et irresponsables. Ces illusions constituent un syndrome d'hubris politique, qui fait que ces dirigeants estiment savoir toujours mieux que les autres et jugent que les règles de la moralité ne s'appliquent pas à eux. Mais cette condition ne relève pas seulement de la longévité au pouvoir, d'où la nécessité d'approfondir l'analyse sur cette question.

L'autoritarisme des partis d'opposition

L'autoritarisme des partis au pouvoir est copieusement étudié, et c'est vrai aussi bien en Afrique qu'ailleurs. Il est en fait l'objet de toute la littérature sur l'autoritarisme électoral (Schedler, 2006 ; Diamond, 2002 ; Bellin, 2004), sur la politique du *bigmanship* et du patrimonialisme (Diamond, 2008 ; Bratton et Van de Walle, 1997 ; Baker, 1998), ainsi que sur les « démocraties avec adjectifs » (Collier et Levitsky, 1997 ; Zakaria, 1997 ; Hermet, 2009). Par contre, l'autoritarisme des partis d'opposition et de leurs leaders ne semble pas avoir bénéficié du même intérêt pour les analystes. Pourtant, ce sujet recèle plusieurs aspects importants qui ne sont pas directement liés à notre question de recherche.

Par exemple, il est évident que les partis d'opposition se battent pour arriver au pouvoir. Il est donc fort probable qu'une fois au pouvoir, ils transposeront les habitudes qu'ils pratiquaient dans l'opposition. Cet état des choses comporte de sérieuses implications pour la qualité de la démocratie, même si ce n'est que d'un point de vue « normatif ». Mais comprendre cette dynamique pourrait aider à expliquer les pratiques ou tendances autoritaires de certains leaders actuels qui étaient pourtant des porte-flambeaux du discours démocratique quand ils étaient dans l'opposition. Une étude systématique des ténors de l'opposition africaine pourrait bien relever une généralisation de cette tendance et donc expliquer la continuité de l'autoritarisme dans certains pays malgré l'arrivée au pouvoir du leader d'un parti d'opposition « prodémocratique ».

Bibliographie

- Adamolekun, L., J. Erero et B. Oshionebo, « "Federal Character" and Management of the Federal Civil Service and the Military », *Publius: The Journal of Federalism*, vol. 21, n° 4, 1991, p. 75-88.
- Adedeji, J. L., « The Legacy of J. J. Rawlings in Ghanaian Politics, 1979-2000 », *African Studies Quarterly*, vol. 5, n° 2, 2001 <http://asq.africa.ufl.edu> (consulté le 15 février 2017).
- Adibe, J., « The 2015 Presidential Elections in Nigeria: Issues and Challenges », dans *Foresight Africa 2015*, Washington, D.C., Brookings Institution, 2015.
- Agbese, P. O. et G. Kley Kieh, 1992, « Military Disengagement from African Politics: The Nigerian Experience », *Afrika Spectrum*, vol. 27, n° 1, p. 5-23.
- Ake, C., *The Feasibility of Democracy in Africa*, Dakar, CODESRIA, 2000.
- Albaugh, E. A., « An Autocrat's Toolkit: Adaptation and Manipulation in "Democratic" Cameroon », *Democratization*, vol. 18, n° 2, 2011, p. 388-414.
- Aldrich, J., « Rational Choice and Turnout », *American Journal of Political Science*, n° 37, 1993, p. 246-278.
- Amoussou-Yeye, D., « Tropisme vers les présidentiables du "Nord" », *La Nouvelle Tribune* (Cotonou), 9 juin, 2009a.
- Amoussou-Yeye, D., « L'élection présidentielle de 2011: nécessité d'un choix raisonné pour l'opposition », *La Nouvelle Tribune* (Cotonou), 19 juin, 2009b.
- Amundsen, I., *Good Governance in Nigeria: A Study in Political Economy and Political Support*, Oslo, Agence norvégienne pour la coopération et le développement (NORAD), 2010.
- Anebo, F. K. G., « The Ghana 2000 Elections: Voter Choice and Electoral Decisions », *African Journal of Political Science*, vol. 6, n° 1, 2001, p. 69-88.
- Ansah-Addo, H., « NPP Withdraws [from the Tain vote] », *Daily Guide* (Accra), 3 janvier 2009.
- APAI-CRVS, « Programme pour l'amélioration accélérée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement ses statistiques de l'état civil en

- Afrique», deuxième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, Durban (Afrique du Sud), 3-7 septembre 2012, <http://www.uneca.org> (consulté le 10 novembre 2016).
- APAI-CRVS, « Déclaration de Yamoussoukro », troisième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), 12-13 février 2015, <http://www.uneca.org/sites> (consulté le 10 novembre 2016).
- Arriola, L. R., *Multiethnic Coalitions in Africa: Business Financing of Opposition Campaigns*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
- Atangana-Amougou, J.-L., « Les révisions constitutionnelles dans le nouveau constitutionnalisme africain », www.droitconstitutionnel.org (consulté le 12 février 2009).
- Attisso, F. S., *La problématique de l'alternance politique au Togo*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Avril, P., *Essais sur les partis politiques*, Paris, Payot, 1990.
- Ayee, J. R. A., « The December 1996 General Elections in Ghana », *Electoral Studies*, vol. 16, n° 3, 1997, p. 416-427.
- Ayittey, G., « La démocratie en Afrique précoloniale », *Afrique 2000: Revue africaine de politique internationale*, n° 2, 1990, p. 39-75.
- Bach, D., « Fédéralisme et gestion des conflits: l'expérience nigériane », *Afrique contemporaine*, numéro spécial, 4^e trimestre, 1996, p. 242-249.
- Bah, A. O., B. Keita et B. Lootvoet, « Les Guinéens de l'extérieur: rentrer au pays? », *Politique africaine*, n° 89, 1989, p. 22-37.
- Bah, M., *Construire la Guinée après Sékou Touré*, Paris, L'Harmattan, 1990.
- Baker, G., « The Taming of the Idea of Civil Society », *Democratization*, 6 (3), 1999, p. 1-29.
- Balme, R., « Au-delà du choix rationnel: des sciences sociales plus politiques? », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 101-112.
- Banégas, R., « Mobilisations sociales et oppositions sous Kérékou », *Politique Africaine*, n° 59, 1995, p. 25-44.
- Banégas, R., « Retour sur une transition modèle: les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », dans P. Quantin et J.-P. Daloz (dir.), *Transitions démocratiques africaines. Dynamiques et contraintes, 1990-1994*, Paris, Karthala, 1997, p. 23-95.
- Banégas, R., « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », *Politique africaine*, n° 69, 1998, p. 75-87.
- Barnes, C. et T. Osmond, « Éthiopie: le fédéralisme en question », *Politique africaine*, n° 99, 2005, p. 7-21.
- Basedau, M., G. Erdmann et A. Mehler (dir.), *Votes, Money and Violence: Political Parties and Elections in Sub-Saharan Africa*, Uppsala, Nordica Africa Institute, 2006.
- Baudais, V. et G. Chauzal, « Les partis politiques et l'indépendance partisane d'Amadou Toumani Touré », *Politique africaine*, n° 104, 2006, p. 61-80.

- Bawah, E., « Who Will Be Président: Nana Or Mills? », *Daily Guide* (Accra), 3 janvier 2009.
- Bayart, J.-F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire: La Baule, et puis après? », *Politique africaine*, n° 43, 1991, p. 5-20.
- Beaulieu, E. A., *Domestic and International Determinants of Election Boycotts*, manuscrit, 2004, www.yale.edu/macmillan/newdemocracies/beaulieu.pdf (consulté le 20 septembre 2009).
- Beaulieu, E. A., *Protesting the Contest: Election Boycotts around the World, 1992-2002*, Thèse de doctorat en Science politique, Université de Californie, San Diego, 2006.
- Bello, M. L., « Federal Character as a Recipe for National Integration: The Nigerian Paradox », *International Journal of Politics and Good Governance*, vol. 3, n° 3, 2012, p. 1-17.
- Benoit, K., « Duverger's Law and Study of Electoral Systems », *French Politics*, vol. 4, 2006, p. 69-83.
- Birnbaum, P. et J. Leca, *Sur l'individualisme*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.
- Blais, A., « Mode de scrutin et système de partis: les deux tours dans une perspective comparative », dans A. Laurent, P. Delfosse et A.-P. Frogner (dir.), *Les systèmes électoraux: permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 47-70.
- Blais, A. et K. Carty, « The Impact of Electoral Formulae on the Creation of Majority Governments », *Electoral Studies*, vol. 5, 1987, p. 209-218.
- Blondel, J., « Plaidoyer pour une conception œcuménique de l'analyse politique comparée », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, n° 1, 1994, p. 5-18.
- Boafo-Arthur, K., « Political Parties and Democratic Sustainability in Ghana, 1992-2000 », dans M. A. M. Salih (dir.), *African Political Parties: Evolution, Institutionalisation and Governance*, Londres, Pluto Press, 2003, p. 207-238.
- Boahen, A. A., « A Note on the Ghanaian Elections », *African Affairs*, vol. 94, n° 375, 1995, p. 277-280.
- Boahen, A. A., « La politique et le nationalisme en Afrique occidentale, 1919-1935 », dans A. A. Boahen (dir.), *Histoire générale de l'Afrique, vol. VII: l'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935* [édition abrégée], Paris, UNESCO/Présence africaine, 1998, p. 427-441.
- Bogaards, M., « Electoral Alliances in Africa: What Do we Know, What Can we Do? » *Journal of African Elections*, vol. 13, n° 1, 2014, p. 25-42.
- Boisselet, P., « RD Congo: Étienne Tshisekedi, Monsieur Non », *Jeune Afrique*, 28 avril 2016, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 15 mai 2016).
- Böke, Gerhard, « Intentions et réalités de la conditionnalité politique. L'expérience de la coopération allemande en Afrique (1990-1994) », in Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin (dirs.), *Transitions démocratiques africaines: dynamiques et contraintes (1990-1994)*, Paris, Karthala, 1997, p. 217-242.

- Bolle, S., « Obligations constitutionnelles et légales des gouvernants et autres responsables politiques nationaux : gouvernement, Assemblée nationale et institutions de l'État », Communication présentée à la conférence internationale *Les défis de l'alternance démocratique*, Cotonou, 23-25 février 2009.
- Borella, F., « Existe-t-il une nouvelle approche dans l'étude des partis politiques? », dans D. Andolfatto, F. Greffet et L. Olivier (dir.), *Les partis politiques : quelles perspectives ?*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 71-79.
- Boudon, R., « Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique? », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 9-34.
- Boutet, R., *L'effroyable guerre du Biafra*, Paris, Éditions Chaka, 1992.
- Bowler, S. et D. J. Lanoue, « Strategic and Protest Voting for Third Parties: The Case of the Canadian NDP », *Western Political Quarterly*, vol. 45, 1992, p. 485-500.
- Bratton, M., « Second Elections in Africa », *Journal of Democracy*, vol. 9, n° 3, 1998, p. 51-66.
- Bratton, M. et N. Van de Walle, « Popular Protest and Political Reform in Africa », *Comparative Politics*, vol. 24, 1992, p. 419-442.
- Bratton, M. et N. Van de Walle, *Democratic Experiments in Africa: Régime Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- Bréchon, P., *Les partis politiques*, Paris, Montchrestien, 1999.
- Brown, S., « Foreign Aid and Democracy Promotion: Lessons from Africa », *European Journal of Development Research*, vol. 17, n° 2, 2005, p. 179-198.
- Burton, M. et J. Higley, « The Study of Political Elite Transformations », *Revue internationale de sociologie – International Review of Sociology*, vol. 11, n° 2, 2002, p. 181-199.
- Buyoya, P., *Les négociations interburundaises : la longue marche vers la paix*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Cain, B. E., « Strategic Voting in Britain », *American Journal of Political Science*, vol. 22, 1978, p. 639-655.
- Calingaert, D., « Election Rigging and How To Fight It », *Journal of Democracy*, vol. 17, n° 3, 2006, p. 138-151.
- Campbell, J., « Clarification et réponse aux critiques », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 169-173.
- Carbone, G. M. et A. L. St-Sauveur, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains. Entre modèles et recherches empiriques », *Politique africaine*, 2006/4, n°104, p. 18-37.
- Carey, S. C., « A Comparative Analysis of Political Parties in Kenya, Zambia and the Democratic Republic of Congo », *Democratization*, 9 (3), 2002, p. 53-71.
- Carothers, T., « Democracy without Illusions », *Foreign Affairs*, vol. 76, n° 1, 1997, p. 85-99.
- Chambers, P., « Guinée : le prix d'une stabilité à court terme », *Politique africaine*, n° 94, 2004, p. 128-148.

- Charles, B., « Un parti politique africain : le Parti Démocratique de Guinée », *Revue française de science politique*, vol. 12, n° 2, 1962, p. 312-359.
- Charles, B., *La République de Guinée*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1972.
- Chella, C. et S. Kabanda, « Lessons in Effective Citizen Activism: The Anti-Third Term Campaign in Zambia », *SAIIA Occasional Papers*, n° 6, 2008.
- Chertkoff, J. M., « The Effects of Probability of Future Success on Coalition Formation », *Journal of Experimental Social Psychology*, vol. 2, n° 3, 1966, p. 265-277.
- Chinsinga, B., « Lack of Alternative Leadership in Democratic Malawi: Some Reflections Ahead of the 2004 General Elections », *Nordic Journal of African Studies*, vol. 12, n° 1, 2003, p. 1-22.
- Clark, J. F. et D. E. Gardinier (dir.), *Political Reform in Francophone Africa*, Boulder et Oxford, Westview Press, 1997.
- Collier, D. et S. Levitsky, « Democracy with Adjectives: Conceptual Innovation in Comparative Research », *World Politics*, vol. 49, n° 3, 1997, p. 430-450.
- Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, *Rapport sur la gouvernance en Afrique III*, Addis-Abeba, CEA, 2013.
- Coulibaly, A. L., *Wade, un opposant au pouvoir, l'alternance piégée ?*, Paris, La Sentinelle, 2003.
- Coulibaly, M. et A. Diarra, « Démocratie et légitimation du marché : rapport d'enquête Afrobarometer au Mali, décembre 2002 », *Afrobarometer Working Paper*, n° 34, 2004.
- Cox, G. W., *Making Votes Count: Strategic Coordination in the World's Electoral Systems*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- Creevy, L., P. Ngoma et R. Vengroff, « Party Politics and Different Paths to Democratic Transitions: A Comparison of Benin and Senegal », *Party Politics*, vol. 11, n° 4 (2005), p. 471-493.
- Crozier, M. et E. Friedberg, *L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective*, Paris, Éditions du Seuil, 1977.
- Daloz, J.-P., « "Can we eat democracy?" : perceptions de la "démocratisation" dans un quartier populaire de Lusaka », dans J.-P. Daloz et P. Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p. 243-262.
- Dang, D. Y., « Revenue Allocation and Economic Development in Nigeria: An Empirical Study », *Sage Open*, 2013, p. 1-7, <http://sgo.sagepub.com> (consulté le 20 février 2014).
- Decalo, S., « Military Coups and Military Regimes in Africa », *Journal of Modern African Studies*, vol. 11, n° 1, 1973, p. 105-127.
- Delamou, A., *Les 32 jours de grève générale en Guinée: le film des événements*, Conakry et Paris, L'Harmattan, 2007.
- De Sardan, J.-P. O., « L'économie de la corruption morale en Afrique, » *Politique africaine*, 63 (octobre 1996), p. 97-114.
- Diallo, B. Y., *Guinée: d'un régime à l'autre*, Conakry, Éditions Arc-en-ciel, 1997.

- Diamond, L., « Thinking About Hybrid Regimes, » *Journal of Democracy*, 13(2), 2002, p. 21-35.
- Diamond, L., « The State of Democracy in Africa », Communication présentée à la conférence *Democratization in Africa: What Progress Toward Institutionalization?*, Ghana Centre for Democratic Development, Accra, 4-6 octobre 2007.
- Dionne, K. Y. et B. Dulani, « Why Malawi's Election Surprised Us, Even if the Outcome Was Unsurprising », *Washington Post*, 11 juin 2014.
- Diop, E. H. O., *Les partis politiques dans le processus de démocratisation des États d'Afrique noire francophone: essai d'analyse comparative à partir des exemples du Bénin, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée, du Mali et du Sénégal*, Thèse de doctorat en Science politique, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 2005.
- Diop, E. H. O., *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, Paris, Publibook, 2006.
- Dissou, M., *Le Bénin et l'épreuve démocratique: leçons des élections de 1991 à 2001*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- Doorenspleet, R., « Reassessing the Three Waves of Democratization », *World Politics*, vol. 53, 2000, p. 384-406.
- Dossou, R., « Le Bénin: du monolithisme à la démocratie pluraliste, » in Gérard Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 179-197.
- Dulani, B., « Consolidating Malawi's Democracy: An Analysis of the 2004 Malawi General Elections », dans K. G. A., A. Hamdok et J. Rukambe (dir.), *Electoral Process and the Prospects for Democracy Consolidation*, Pretoria, Africa Institute of South Africa, 2008, p. 71-92.
- Duverger, M., *Les partis politiques*, Paris, Alman Colin, 1951 [1973].
- Elbadawi, I. et N. Sambanis, « Why Are There So Many Civil Wars in Africa? Understanding and Preventing Violent Conflict », *Journal of African Economies*, 9 (3), 2000, 244-269.
- Elischer, S., « Do African Parties Contribute to Democracy? Some Findings from Kenya, Ghana and Nigeria », *Africa Spectrum*, vol. 43, n° 2, 2008, p. 175-201.
- Elischer, S., *Political Parties in Africa: Ethnicity and Party Formation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
- Engelsen, C., « Système institutionnel et exercice du pouvoir au Nigeria », *Afrique contemporaine*, vol. 3, n° 239, 2011, p. 136-139.
- Fall, I., « Esquisse d'une théorie de la transition: du monopartisme au multipartisme en Afrique, » in Gérard Conac (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 42-53.
- Fatnasi, N., « Alliance Nidaa-Ennahdha », *Réalités*, 13 février 2015, <http://www.realites.com.tn> (consulté le 31 mars 2016).
- Faye, O. T., *Guinée: chronique d'une démocratie annoncée*, Canada, Trafford, 2007.

- Ferejohn, J. et D. Satz, « Unification, Universalism, and Rational Choice Theory », *Critical Review*, vol. 9, n^{os} 1-2, 1995, p. 71-84.
- Fofana, U., « How Gambia's Yahya Jammeh Lost his Grip on Power », *BBC*, 10 décembre 2016, <http://www.bbc.com> (consulté le 10 décembre 2016).
- Foucher, V., « Difficiles successions en Afrique subsaharienne: persistance et reconstruction du pouvoir personnel », *Pouvoirs*, vol. 2, n^o 129, 2009, p. 127-137.
- Friedberg, E., « En lisant Hall et Taylor: néo-institutionnalisme et ordres locaux », *Revue française de science politique*, vol. 48, n^{os} 3-4, 1998, p. 507-514.
- Frognier, A.-P. et A.-S. Berck, « Les systèmes électoraux: types et effets politiques », dans A. Laurent, P. Delfosse et A.-P. Frognier (dir.), *Les systèmes électoraux: permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 25-46.
- Gabay, C., « Malawi: Joyce Banda Never Existed », *All Africa*, 3 juin 2014, <http://allafrica.com> (consulté le 30 mars 2016).
- Gamson, W. A., « A Theory of Coalition Formation », *American Sociological Review*, vol. 26, n^o 3, 1961, p. 373-382.
- Garber, L. et G. Cowan, « The Virtues of Parallel Vote Tabulations », *Journal of Democracy*, vol. 4, n^o 2, 1993, p. 95-107.
- Gazibo, M., « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n^o 3, 2002, p. 139-160.
- Gazibo, M., « Foreign Aid and Democratization: Benin and Niger Compared », *African Studies Review*, vol. 48, n^o 3, 2005a, p. 67-87.
- Gazibo, M., *Les paradoxes de la démocratisation en Afrique: analyse institutionnelle et stratégique*, Montréal, PUM, 2005b.
- Gazibo, M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, PUM, 2006a.
- Gazibo, M., « Pour une réhabilitation de l'analyse des partis en Afrique », *Politique africaine*, 104, décembre 2006b, p. 5-17.
- Gazibo, M. et J. Jenson, *La politique comparée: fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, PUM, 2004.
- Ghana Centre for Democratic Development (CDD-Ghana), « Abuse of Incumbency, State, Administrative Resources, and Political Corruption in the 2004 Elections » [trois parties], Accra, *CDD-Ghana Briefing Paper*, vol. 6, n^{os} 4 à 7, 2004, www.cddghana.org.
- Ghorbal, S., « Tunisie: quand l'union (de Nidaa Tounes et d'Ennahdha) fait... la faiblesse », *Jeune Afrique*, 27 octobre 2015, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 31 mars 2016).
- Gilles, L., « Les institutions de Bretton Woods en République de Guinée », *Politique africaine*, n^o 36, 1989, p. 71-83.
- Goldsmith, A. A., « Donors, Dictators and Democrats in Africa », *Journal of Modern African Studies*, vol. 39, n^o 3, 2001, p. 411-436.
- Goldsmith, A. A., « Predatory versus Developmental Rule in Africa », *Democratization*, vol. 11, n^o 3, 2004, p. 88-110.

- Green, D. P. et I. Shapiro, « Pathologies Revisited : Reflections on our Critics », *Critical Review*, vol. 9, n^{os} 1-2, 1995, p. 235-276.
- Gyimah-Boadi, E., « A Peaceful Turnover in Ghana », *Journal of Democracy*, vol. 12, n^o 2, 2001, p. 103-117.
- Gyimah-Boadi, E., « Political Parties, Elections and Patronage: Random Thoughts on Neo-Patrimonialism and African Democratization », dans M. Basedau, G. Erdmann et A. Mehler (dir.), *Votes, Money and Violence: Political Parties and Elections in Sub-Saharan Africa*, Scottsville, University of KwaZulu-Natal Press, 2007, p. 21-33.
- Gyimah-Boadi, E., « Another Step Forward for Ghana », *Journal of Democracy*, vol. 20, n^o 2, 2009, p. 138-152.
- Haeringer, G., « Sur la coopération dans les jeux non coopératifs », *Revue d'économie industrielle*, vol. 103, n^o 1, 2003, p. 175-190.
- Hall, P. A., « Aligning Ontology and Methodology and Comparative Research », dans J. Mahoney et D. Rueschemeyer (dir.), *Comparative Historical Analysis in the Social Sciences*, New York, Cambridge University Press, 2003.
- Hall, P. A. et R. Taylor, « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, vol. 47, n^{os} 3-4, 1997, p. 469-496.
- Hassan, A., *Le statut des partis politiques dans les États de l'Afrique de l'Ouest francophone*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion, 1999.
- Havard, J.-F., « De la victoire du "sopi" à la tentation du "nopi" ? "Gouvernement de l'alternance" et liberté d'expression des médias au Sénégal », *Politique Africaine*, n^o 96, 2004, p. 22-38.
- Hearne, J., « Foreign Aid, Democratisation, and Civil Society in Africa : A Study of South Africa, Ghana, and Uganda », Discussion Paper n^o 368, Brighton, Institute for Development Studies, 1999.
- Hermet, G., « Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique latine/Europe de l'Est », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 8, n^o 2, 2001, p. 285-304.
- Hermet, G., *Exporter la démocratie ?*, Paris, Les Presses de Sciences-Po, 2009.
- Hermet, G., B. Badie, P. Birnbaum et P. Braud, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2005.
- Higley, J. et J. Pakulski, « Jeux de pouvoir des élites et consolidation de la démocratie en Europe centrale et orientale », *Revue française de science politique*, vol. 50, n^{os} 4-5, 2000, p. 657-678.
- Hodgkin, T. L., *African Political Parties: An Introductory Guide*, Harmondsworth (R.-U.), Penguin, 1961.
- Holo, T., « La Constitution, garante de l'alternance démocratique », Communication présentée à la conférence internationale *Les défis de l'alternance démocratique*, Cotonou, 23-25 février 2009.
- Hook, S. W., « Building Democracy through Foreign Aid: The Limitations of United States Political Conditionality », *Democratization*, vol. 5, n^o 3, 1998, p. 156-180.

- Houngnikpo, M., « Benin's Ongoing Struggle for Democracy », *West Africa Review*, n° 10, 2007, <http://www.africaknowledgeproject.org> (consulté le 20 septembre 2009).
- Hounkpe, M. et I. M. Fall, *Les commissions électorales en Afrique de l'Ouest: analyse comparée*, Abuja, Friedrich Ebert Stiftung, 2010.
- Hughes, A. et R. May, « The Politics of Succession in Black Africa », *Third World Quarterly*, vol. 10, 1988, p. 1-22.
- Ibrahim, J., « Nigeria's 2007 Elections: The Fitful Path to Democratic Citizenship », *Rapport spécial n° 182*, Washington, USIP, 2007.
- International Crisis Group, « Guinée: incertitudes autour d'une fin de règne », *Rapport Afrique*, n° 74, 2003.
- International IDEA, *Electoral Management Design: The International IDEA Handbook*, Stockholm, International IDEA, 2006.
- Iqbal, Z., « Zambia Presidential Election: Setting an Example for Africa », *IJJD*, 7 octobre 2011, <http://ijjd.org> (consulté le 30 octobre 2016).
- Jeffries, R., « The Ghanaian Elections of 1996: Towards the Consolidation of Democracy? », *African Affairs*, vol. 97, n° 387, 1998, p. 189-208.
- Jeffries, R. et C. Thomas, « The Ghanaian Elections of 1992 », *African Affairs*, vol. 92, n° 368, 1993, p. 331-366.
- Jeune Afrique* (sans auteur), « Seychelles: l'opposition remporte les élections législatives », *Jeune Afrique*, 11 septembre 2016, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 30 octobre 2016).
- Joseph, R., « Democratization in Africa After 1989: Comparative and Theoretical Perspectives », *Comparative Politics*, vol. 29, n° 3 (1997), p. 363-382.
- Juompan-Yakam, C., « Cameroun: John Fru Ndi, la gifle! », *Jeune Afrique*, 29 avril 2013, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 20 octobre 2016).
- Kaba, L., *Lettre à un ami sur la politique et le bon usage du pouvoir*, Paris, Présence africaine, 1995.
- Kadima, D. (dir.), *The Politics of Party Coalitions in Africa*, Johannesburg, Konrad-Adenauer-Stiftung et EISA, 2006.
- Kadima, D., « An Introduction to the Politics of Party Alliances and Coalitions in Socially-divided Africa », *Journal of African Elections*, vol. 13, n° 1, 2014, p. 1-24.
- Kalema, R., « Intergovernmental Relations in South Africa: A Comparative Analysis », Communication à la conférence *Provincial Government in South Africa*, Konrad-Adenauer-Stiftung, Umtata (Afrique du Sud), 16-18 août 2000, <http://www.kas.de> (consulté le 25 mars 2016).
- Kasongo, M.-K., « Fédéralismes africains: l'idée fédérale dans l'Afrique des turbulences politico-ethniques », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 1, 2003, p. 19-40.
- Katz, R., *Democracy and Elections*, New York, Oxford University Press, 1997.
- Kelley, S. Jr., « The Promise and Limitations of Rational Choice Theory », *Critical Review*, vol. 9, n° 1-2, 1995, pp. 95-106.

- Kelly, B., « The Ghanaian Election of 2008 », *Review of African Political Economy*, vol. 36, n° 121, 2009, p. 441-450.
- Khemani, S., *Fiscal Federalism and Service Delivery in Nigeria: The Role of States and Local Governments*, Abuja, Nigerian PER Steering Committee, 2001.
- Kibangula, T., « Interactif: où doit-on payer le plus cher en Afrique pour être candidat à la présidentielle ? », *Jeune Afrique*, 30 janvier 2015, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 10 septembre 2016).
- Ki-Zerbo, J., *Histoire de l'Afrique noire: d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978.
- Kokoroko, D., « Les élections disputées: réussites et échecs », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 129, 2009, p. 115-125.
- Koter, D., « King Makers: Local Leaders and Ethnic Politics in Africa », *World Politics*, vol. 65, n° 2, 2013, p. 187-232.
- Kuye, J., « International Perspectives on the Allocation of Powers Between the Tiers of Government: The Case of Nigeria », Communication à la conférence *Provincial Government in South Africa*, Konrad-Adenauer-Stiftung, Umtata (Afrique du Sud), 16-18 août 2000, <http://www.kas.de> (consulté le 25 mars 2016).
- Laitin, D., « Réponse aux commentaires pour le numéro sur le choix rationnel », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 155-163.
- Langston, J., « Elite Ruptures: When Do Ruling Parties Split ? », dans A. Schedler (dir.), *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder et Londres, Lynne Rienner, 2006, p. 57-75.
- Laurent, A., P. Delfosse et A.-P. Frogner (dir.), « Introduction », dans *Les systèmes électoraux: permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 11-21.
- Lecours, A., « L'approche néo-institutionnaliste en science politique: unité ou diversité ? », *Politique et Société*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 3-19.
- Lehoucq, F., « Electoral Fraud: Causes, Types, and Consequences », *Annual Review of Political Science*, vol. 6, 2003, p. 233-256.
- Lemieux, V., *Les coalitions: liens, transactions et contrôles*, Paris, PUF, 1998.
- Lemieux, V., *Les partis politiques et leur transformation: le dilemme de la participation*, Saint-Nicolas, PUL, 2005.
- Levine, V. T., « The Politics of Presidential Succession », *Africa Report*, vol. 28, 1983, p. 22-26.
- Lewin, A., *La Guinée*, Paris, PUF, 1984.
- Lijphart, A., « Proportional Representation: Double-Checking the Evidence », *Journal of Democracy*, vol. 2, n° 3, 1991, p. 42-48.
- Lijphart, A., *Electoral Systems and Party Systems*, Oxford, Oxford University Press, 1994.
- Lindberg, S. I., « When Do Opposition Parties Boycott Elections ? », Communication présentée à la conférence internationale: *Democratization by Elections? The Dynamics of Electoral Authoritarianism*, CIDE, Mexique, 2-3 avril, 2004a.
- Lindberg, S. I., « The Democratic Qualities of Competitive Elections: Participation, Competition and Legitimacy in Africa », *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 42, n° 1, 2004b, p. 61-105.

- Lindberg, S. I., « Tragic Protest: Why Do Opposition Parties Boycott Elections? » dans A. Schedler (dir.), *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder et Londres, Lynne Rienner, 2006, p. 149-163.
- Loada, A., « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », *Afrilex*, n° 3, 2003, p. 139-174.
- Logan, C., « Rejecting the Disloyal Opposition? The Trust Gap in Mass Attitudes Toward Ruling and Opposition Parties in Africa », *Afrobarometer Working Paper*, n° 94, 2008.
- Logan, C., T. P. Wolf et R. Sentamu, « Kenyans and Democracy: What Do They Really Want From It Anyway? » *Afrobarometer Working Paper*, n° 70, 2007.
- Loko, E. et B. Yayi, « *L'intrus* » qui connaissait la maison: voici comment il a gagné les élections, Cotonou, Éditions Tunde, 2007.
- Luke, L. G., « South Africa: Political Challenges », *Strategic Analysis Paper*, Future Directions International, 17 décembre 2015, <http://www.futuredirections.org.au> (consulté le 10 janvier 2016).
- Lyons, T., « Ghana's Encouraging Elections: A Major Step Forward », *Journal of Democracy*, vol. 8, n° 2, 1997, p. 65-77.
- Magnagni, V., « The Election of Mmusi Maimane as Leader of the Democratic Alliance: a New Era for the Opposition in South Africa », *Africa in Question*, n° 21, Actuelle de l'Ifri, 2015, <https://www.ifri.org> (consulté le 15 janvier 2016).
- Maimane, M., « South Africa Chose Hope Over Fear », Discours du leader de l'opposition devant l'Assemblée nationale, 23 août 2016.
- Maltz, G., « The Case for Presidential Term Limits », *Journal of Democracy*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 128-42.
- March, J. G. et J. P. Olsen, « The New Institutionalism: Organizational Factors in Political Life », *American Political Science Review*, vol. 78, n° 3, 1984, p. 734-749.
- Marsden, D., « Pour un individualisme méthodologique à composante sociale et à rationalité limitée », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 113-116.
- Martin, P., *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin* [3^e édition], Paris, Montchrestien, 2006.
- Massicotte, L., A. Blais et A. Yoshinaka, *Establishing the Rules of the Game: Election Laws in Democracies*, Toronto, Buffalo et Londres, Toronto University Press, 2004.
- Matip, N. F. et K. Koutouki, « Cameroun: une analyse juridique de la mutation constitutionnelle camerounaise du 10 avril 2008 », dans *Situation Report*, Pretoria, Institut d'études de sécurité, 2009.
- Maupeu, H., « Kenya: les élections de la transition », *Politique africaine*, n° 89, 2003, p. 149-167.
- Mayrargue, C., « Le Caméléon est remonté en haut de l'arbre: le retour au pouvoir de M. Kérékou au Bénin », *Politique africaine*, n° 62, 1996, p. 124-131.
- Mayrargue, C., « Yayi Boni, un président inattendu? Construction de la figure du candidat et dynamiques électorales au Bénin », *Politique africaine*, n° 102, 2006, p. 155-172.

- Maziau, N., « La décentralisation en Afrique du Sud: un État "caméléon"? », dans G. Conac, F. Dreyfus et N. Maziau (dir.), *La République d'Afrique du Sud: nouvel État, nouvelle société*, Paris, Economica, 1999, p. 61-82.
- Mazur, A., « A Nonrational Approach to Theories of Conflict and Coalitions », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 12, n° 2, 1968, p. 196-205.
- Mbaku, J. M., « Constitutional Engineering and the Transition to Democracy in Post-Cold War Africa », *The Independent Review*, vol. 2, n° 4, 1998, p. 501-517.
- Mbodj, E. H., « Les garanties et éventuels statuts de l'opposition en Afrique », *Actes de la quatrième réunion préparatoire au symposium de Bamako: la vie politique*, mai 2000, <http://democratie.francophonie.org> (consulté le 30 mai 2016).
- McGovern, M., « Janvier 2007: Sékou Touré est mort », *Politique africaine*, n° 107, 2007, p. 125-145.
- Meadwell, H., « La théorie du choix rationnel et ses critiques », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 117-124.
- Mehler, A., « Cameroun: une transition qui n'a pas eu lieu », dans J.-P. Daloz et P. Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p. 95-138.
- Mihyo, P. B., « Chama Cha Mapinduzi (CCM): A Revolutionary Party in Transition, Tanzania », dans M. A. M. Salih (dir.), *African Political Parties: Evolution, Institutionalisation and Governance*, Londres, Pluto Press, 2003, p. 66-93.
- Morris, P. F., « Rational Choice, Empirical Contributions, and the Scientific Enterprise », *Critical Review*, vol. 9, n°s 1-2, 1995, p. 85-94.
- Msase, S., « The Impact of Constitutional Relationships Between the Three Spheres of Government: The South African Perspective », Communication à la conférence *Provincial Government in South Africa*, Konrad-Adenauer-Stiftung, Umtata (Afrique du Sud), 16-18 août 2000, <http://www.kas.de> (consulté le 25 mars 2016).
- Mugisha, A., « Change in Uganda: Museveni's Machinations », *Journal of Democracy*, vol. 15, n° 2, 2004, p. 140-144.
- Muhumuza, W., « From Fundamental Change to No Change: The NRM and Democratization in Uganda », *IFRA – Les Cahiers*, n° 41, 2008, p. 21-42.
- Naudé, P.-F., « Sénégal: la coalition de Macky Sall se renforce, Abdoulaye Wade cherche l'appui des religieux », *Jeune Afrique*, 12 mars 2012, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 30 octobre 2015).
- Naumann, H. et M. Jakusch, « Change of Power in Zambia: A Step Towards More Democracy », 26 septembre 2011, dans Friedrich Ebert Stiftung, *Zambia Report on the elections of September 2011*, <https://www.fes.de> (consulté le 30 octobre 2016).
- Ndjock, J.-A., *Le boycott électoral en Afrique subsaharienne*, Mémoire de DEA en Science politique, Lyon, Institut d'études politiques, 1999.

- Niang, M., *Me Wade et l'alternance: le rêve brisé du sopi*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- Ninsin, K. A., « Introduction: The Contradictions and Ironies of Elections in Africa », *Africa Development*, vol. 31, n° 3, 2006, p. 1-10.
- Norman, S., « Rational Choice and Political Economy », *Critical Review*, vol. 9, n°s 1-2, 1995, p. 189-212.
- Norris, P. et R. Mattes, « Does Ethnicity Determine Support for the Governing Party? » *Afrobarometer Working Paper*, n° 26, 2003.
- Noudjenoume, P., *La démocratie au Bénin, 1988-1993: bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Nugent, P., « Les élections ghanéennes de 2004: Anatomie d'un système bipartite », *Politique africaine*, n° 97, 1997, p. 133-150.
- Nugent, P., « Winners, Losers, and also Rans: Money, Moral Authority and Voting Patterns in the Ghana 2000 Elections », *African Affairs*, vol. 100, 2001, p. 405-428.
- Nwokedi, E., « External Factors and Internal Dynamics of Democratisation in Nigeria: The First Phase », dans J.-P. Daloz et P. Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p. 193-216.
- N'Zegho Dieko, S., « Démocratie et organisation des partis politiques au Gabon », *HAL*, 6 février 2014, www.halshs.archives-ouvertes.fr (consulté le 15 septembre 2016).
- Odumegwu-Ojukwu, E., *Because I Am Involved*, Ibadan et Saint-Hélier, Spectrum Books Limited et Safari Books (Export) Limited, 1989.
- Offerlé, M., *Les partis politiques*, Paris, PUF, 1997.
- OIF (Organisation internationale de la Francophonie), *Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des listes électorales et la protection des données personnelles*, Paris, OIF, 2014.
- Okuku, J. A., *Beyond 'Third-Term' Politics: Constitutional Amendments and Museveni's Quest for Life Presidency in Uganda*, Occasional Paper n° 48, Pretoria, Institute for Global Dialogue, 2005.
- Olowononi G. D., « Revenue Allocation and Economics of Federalism », dans K. S. Amuwo (dir.), *Federalism and Political Restructuring in Nigeria*, Ibadan, Spectrum Books Limited, 2000, p. 247-260.
- Olson, G. R., « Europe and the Promotion of Democracy in Post Cold War Africa: How Serious is Europe and For What Reason? », *African Affairs*, vol. 97, n° 388, 1998, p. 343-367.
- Omenazu, E., « When Okorocha's Associates Dumped APC for PDP », *Independent* (Lagos), 6 mars 2014, <http://independentnig.com> (consulté le 15 février 2016).
- Omotola, J. S., « Constitutional Review and the Third Term Agenda: Nigeria's Democracy at the Crossroads », *The Constitution*, vol. 6, n° 3, 2006, p. 57-77.
- Omotola, J. S., « Opposition Merger, Electoral Turnover and Démocratisation in Nigeria », Communication présentée à la *International Conference on the*

- 2015 *Nigerian Election*, organisée par Electoral Institute (TEI) of INEC, Abuja, 27-29 juillet 2015.
- Oquaye, M., « The Ghanaian Elections of 1992: A Dissenting View », *African Affairs*, vol. 94, n° 375, 1995, p. 259-275.
- Oquaye, M., *Politics in Ghana, 1982-1992: Rawlings, Revolution and Populist Democracy*, Accra, Tornado Publications, 2004.
- Otayek, R., « La décentralisation comme mode de redéfinition de la domination autoritaire ? Quelques réflexions à partir de situations africaines », Communication au Congrès de l'Association française de science politique, Lyon, 2005, <http://www.afsp.msh-paris.fr> (consulté le 27 mars 2016).
- Ouédraogo, H. M. G., « Decentralisation and Local Governance: Experiences from Francophone West Africa », *Public Administration and Development*, n° 23, 2003, p. 97-103.
- Owusu, M., *Uses and Abuses of Political Power: A Case Study of Continuity and Change in the Politics of Ghana*, Accra, Ghana University Press, 2006.
- Oyugi, W. O., « Coalition Politics and Coalition Governments in Africa », *Journal of Contemporary African Studies*, vol. 24, n° 1, 2006, p. 53-79.
- Pambou, L., « La présidentielle gabonaise expliquée sous le prisme de la "démocratie à l'africaine" », *Jeune Afrique*, 4 octobre 2016, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 25 octobre 2016).
- Pastor, R., « Mediating Elections », *Journal of Democracy*, vol. 9, n° 1, 1998, p. 154-163.
- Pastor, R., « The Role of Electoral Administration in Democratic Transitions: Implications for Policy and Research », *Democratization*, vol. 6, n° 4, 1999, p. 1-27.
- Popper, K., *La logique de la découverte scientifique*, Paris, Payot, 1973.
- Posner, D. N. et D. J. Young, « The Institutionalization of Political Power in Africa », *Journal of Democracy*, vol. 18, n° 3, 2007, p. 126-140.
- Poulin, Y., « Les décentralisations administratives en Afrique: qu'avons-nous appris ? » *Télescope*, vol. 11, n° 3, 2004, p. 2-6.
- Quade, Q. L., « PR and Democratic Statecraft », *Journal of Democracy*, vol. 2, n° 3, 1991, p. 36-41.
- Quantin, P., « Introduction », dans J.-P. Daloz et P. Quantin (dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p. 7-21.
- Quermonne, J.-L., *L'alternance au pouvoir*, Paris, PUF, 1988.
- Rae, D. W., *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1967.
- Rainfroy, C., « Présidentielle à Sao Tomé-et-Principe: la fin d'une histoire sans fin », *Jeune Afrique*, 6 septembre, 2016a, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 30 septembre 2016).
- Rainfroy, C., « Calme précaire au Gabon après la validation de la réélection de Ali Bongo Ondimba », *Jeune Afrique*, 24 septembre, 2016b, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 30 octobre 2016).

- Resnick, D., « Compromise and Contestations: Understanding the Drivers and Implications of Coalition Behaviour in Africa », *Journal of African Elections*, vol. 13, n° 1, 2014, p. 43-65.
- Riedl, R. B., *Institutions in New Democracies: Variations in African Political Party Systems*, Thèse de doctorat en science politique, Princeton University, 2008.
- Riedl, R. B., *The Iron Cage of Democracy: Institutional Similarity and Stasis in African Political Party Systems*, Working Paper n° 372, The Kollggg Institute, 2010.
- Riker, W. H., *The Theory of Political Coalitions*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1962.
- Riker, W. H., « The Two-Party System and Duverger's Law: An Essay on the History of Political Science », *American Political Science Review*, vol. 76, n° 4, 1982, p. 753-766.
- Riker, W. H. et P. C. Ordeshook, « A Theory of the Calculus of Voting », *American Political Science Review*, vol. 62, 1968, p. 25-43.
- Robinson, M., « Aid, Democracy, and Political Conditionality in sub-Saharan Africa » *European Journal of Development Research*, vol. 5, n° 1, 1993, p. 85-99.
- Roger, B., « Gambie: le jour où Dieu a lâché Jammeh » *Jeune Afrique*, 8 décembre 2016, <http://www.jeuneafrique.com> (consulté le 9 décembre 2016).
- Salih, M. A. M., *Political Parties in Africa: Challenges for Sustained Multiparty Democracy*, Stockholm, International IDEA, 2007.
- Sartori, G., *Théorie de la démocratie*, traduction de C. Hurtig, Paris, Armand Colin, 1973.
- Sartori, G., *Partis et systèmes de partis. Un cadre d'analyse*, traduction de Paul-Louis van Berg, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011.
- Schachter-Morgenthau, R., *Le multipartisme en Afrique de l'Ouest francophone jusqu'aux indépendances: la période nationaliste*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Seck, C. Y., « Première alternance à la tête du Sénégal » *Jeune Afrique/Intelligent*, n° 2307, du 27 mars au 2 avril 2005.
- Seck, C. Y., « Wade a-t-il tenu ses promesses ? » *Jeune Afrique/Intelligent*, n° 2307, du 27 mars au 2 avril 2005.
- Seiler, D.-L., *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 2000.
- Sharp, Jeremy M., « Egypt-United States Relations », Rapport présenté à la division des Affaires étrangères, défense et commerce du Congrès américain, 15 juin 2005, Congressional Research Service Issue Brief for Congress, code no. IB93087.
- Shedler, A., « The Menu of Manipulation », *Journal of Democracy*, vol. 13, n° 2, 2002, p. 36-50.
- Simonneau, D., « Le statut de l'opposition en Afrique du Sud », dans G. Conac, F. Dreyfus et N. Maziau (dir.), *La République d'Afrique du Sud. Nouvel État, nouvelle société*, Paris, Economica, 1999, p. 25-41.

- Sindale, L., « The Real Reason Why Joyce Banda Lost the May 2014 élections », *Malawian Watchdog*, 7 juillet 2015.
- Sindjoun, L., « Les pratiques sociales dans les régimes politiques africains en voie de démocratisation : hypothèses théoriques et empiriques sur la paracconstitution », *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, n° 2, 2007, p. 465-485.
- Siswua, S., « Defying the Incumbency Theory: Explaining Sata's Victory in the 2011 Zambian Elections », *Democracy in Africa*, 1^{er} décembre 2011, <http://democracyinafrica.org> (consulté le 30 octobre 2016).
- Sithanen, R., « Coalition Politics Under the Tropics: Office Seekers, Power-Makers, Nation-Building – A Case Study of Mauritius », Communication présentée à la table ronde du Electoral Institute of Southern Africa *Political Party Coalitions: Strengthening Democracy Through Party Coalition Building*, Le Cap, 19 juin 2003.
- Smith, I. O., *Election Boycotts and Régime Survival*, Mémoire de Master en Sciences sociales, Athens (Géorgie), Université d'État de Géorgie, 2009.
- Smith, M. R., « Les problèmes attribués à la théorie du choix rationnel », *Sociologie et sociétés*, vol. 34, n° 1, 2002, p. 87-99.
- Smoke, P., « Decentralisation in Africa: Goals, Dimensions, Myths and Challenges », *Public Administration and Development*, n° 23, 2003, p. 7-16.
- Socpa, A., « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'Études africaines*, n° 157, 2000, p. 91-108.
- Souaré, I. K., *Guerres civiles et coups d'État en Afrique de l'Ouest: comprendre les causes et identifier des solutions possibles*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Souaré, I. K., « The 2011 Presidential Election in Benin: Explaining the Success of One of Two Firsts », *Journal of African Elections*, vol. 10, n° 2, 2011, p. 73-92.
- Souaré, I. K., « The African Union as a Norm Entrepreneur on Military Coups d'État in Africa (1952-2012): An Empirical Assessment », *Journal of Modern African Studies*, vol. 53, n° 1, 2014, p. 69-94.
- Soumah, M., *Guinée: La démocratie sans le peuple*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- Staino, S., « Role of Election Boycotts in a Democracy », *ACE. The Electoral Knowledge Network*, 2009, www.aceproject.org (consulté le 4 septembre 2009).
- Steinmo, S., K. Thelen et F. Longstreeth (dir.), *Structuring Politics: Historical Institutionalism in Comparative Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- Steytler, N., « Local Government in South Africa: Entrenching Decentralised Government », dans Nico Steytler (dir.), *The Place and Role of Local Government in Federal Systems*, Johannesburg, Konrad-Adenauer-Stiftung, 2005, p. 183-212.
- Steytler, N., « South Africa: The Reluctant Hybrid Federal State », dans J. Loughlin, J. Kincaid et W. Swenden (dir.), *Routledge Handbook of Regionalism and Federalism*, Milton Park, Routledge, 2013, p. 442-454.

- Suberu, R. T., « Nigeria: A Centralizing Federation », dans J. Loughlin, J. Kincaid et W. Swenden (dir.), *Routledge Handbook of Regionalism and Federalism*, Milton Park, Routledge, 2013, p. 415-427.
- Susanne, L., « The Poverty of Green and Shapiro », *Critical Review*, vol. 9, n^{os} 1-2, 1995, p. 127-154.
- Thiriot, C., « La consolidation des régimes post-transition en Afrique: le rôle des commissions électorales nationales », dans P. Quantin (dir.), *Voter en Afrique: comparaisons et différenciations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 129-147.
- Tine, M. A., *Société civile et alternance démocratique en Afrique*, Communication présentée à la conférence internationale *Les défis de l'alternance démocratique*, Cotonou, 23-25 février 2009.
- UE, Mission d'observation électorale-UE Gabon 2016, *Rapport final, élection présidentielle 27 août 2016*, Libreville et Bruxelles, 12 décembre 2016, <https://eeas.europa.eu> (consulté le 15 décembre 2016).
- Underhill, G., « Ramphele and Zille's Brief DA Marriage Over, » *Mail & Guardian*, 2 février 2014, <http://mg.co.za> (consulté le 30 novembre 2015).
- Urani, S., « Opposition Coalition -- LDS -- Wins Seychelles' National Assembly in Historic Electoral Transition », *Seychelles News Agency*, 11 septembre 2016, <http://www.seychellesnewsagency.com> (consulté le 30 octobre 2016).
- Van Cranenburgh, O., « Power and Competition: The Institutional Context of African Multi-Party Politics », dans M. A. M. Salih (dir.), *African Political Parties: Evolution, Institutionalism and Governance*, Londres et Sterling, Pluto Press, 2003, p. 188-206.
- Van de Walle, N., « Tipping Games: When Do Opposition Parties Coalesce? », in A. Schedler, *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder et Londres, Lynne Rienner, 2006, p. 77-94.
- Zakaria, F., « The Rise of Illiberal Democracy, » *Foreign Affairs*, novembre-décembre 1997.
- Zogbélemou, Togba, *Elections en Guinée: technologie électorale et imbroglio juridique*, Paris, L'Harmattan, 2007.

Liste des cartes, figures et tableaux

Cartes

5.1	Configuration de la fédération nigériane en 1960 (trois régions)	174
5.2	Configuration de la fédération nigériane en 1990 (21 États)	174
5.3	Configuration de la fédération nigériane en 2016 (36 États)	175
5.4	Le contrôle de l'exécutif des 36 États par région et par parti, 2014	180
5.5	Les neuf provinces de l'Afrique du Sud, 2016	183

Figures

0.1	Le nombre de victoires de l'opposition partisane en Afrique, 1990-2016	25
1.1	Le nombre de coups d'État réussis par décennie (1952-2016)	56

Tableaux

1.1	Les coups d'État réussis en Afrique par région et par décennie, 1952-2016	55
1.2	Les trois systèmes bipartisans parfaits lors des quatre derniers scrutins	63
1.3	Le financement public des partis politiques en Afrique, 2016	72
2.1	Les modes de scrutins pour l'élection du chef de l'exécutif en Afrique, 2016	88
2.2	Les chefs d'État africains ayant quitté le pouvoir après avoir «épuisé» leurs mandats constitutionnels, 1990-2016	91
2.3	La limitation des mandats présidentiels dans les constitutions africaines, 2016	92
3.1	La matrice des principaux actes de «fraude électorale»	113
4.1	Les chefs d'État ou de gouvernement africains «battus» aux élections, 1990-2016	127
4.2	Les victoires de l'opposition dans les pays bipartisans, 1990-2016	132
4.3	Les victoires de l'opposition dans les pays multipartites, 1990-2016	144
5.1	Les trois principaux partis de chaque législature par province, 1994-2014	187

Table des matières

Préface	9
Liste des abréviations	15
Remerciements	19
Introduction	23
Chapitre 1	
L'avènement et l'évolution des partis politiques en Afrique	39
Chapitre 2	
Le cadre institutionnel de la compétition électorale	81
Chapitre 3	
Le cadre politique de la compétition électorale	107
Chapitre 4	
La victoire de l'opposition et son ascension au pouvoir	125
Chapitre 5	
La conquête du pouvoir national par les régions et les localités	167
Conclusion	193
Bibliographie	203
Liste des cartes, figures et tableaux	221

AUTRES TITRES DE LA COLLECTION

Sous la direction d'Annie CHALOUX • *L'action environnementale au Québec. Entre local et mondial*

Jérémie CORNUT • *Les excuses dans la diplomatie américaine. Pour une approche pluraliste des relations internationales*

Jocelyn COULON et DAMIEN LARRAMENDY • *Consolidation de la paix et fragilité étatique. L'ONU en République centrafricaine*

Sous la direction de Maurice DEMERS et Patrick DRAMÉ • *Le Tiers-Monde postcolonial. Espoirs et désenchantements*

Pascale DUFOUR • *Trois espaces de protestation. France, Canada, Québec*

Fady FADEL et Cynthia EID • *Quelle justice internationale au Proche-Orient ? Le cas du Tribunal spécial pour le Liban*

Griffiths FRANKLYN, Huebert ROY et P. Whitney LACKENBAUER • *Le Canada et l'Arctique*

Mireille PAQUET • *La fédéralisation de l'immigration au Canada*

Sous la direction de Stéphane PAQUIN • *Social-démocratie 2.1. Le Québec comparé aux pays scandinaves*



L'ouvrage d'Issaka K. Souaré est un véritable tour de force intellectuel sur un sujet important, mais paradoxalement peu étudié. En adoptant une perspective théorique alliant jeux d'acteurs et cadres institutionnels, il retrace l'histoire des partis politiques africains depuis la période coloniale tout en offrant une analyse documentée et contextualisée des dynamiques électorales récentes, avec un accent particulier sur les partis d'opposition.

MAMOUDOU GAZIBO

Professeur de science politique, Université de Montréal

Issaka K. Souaré a écrit un ouvrage incontournable pour ceux et celles qui s'intéressent à la démocratisation et aux partis politiques en Afrique, ainsi qu'à la question épineuse de l'alternance des partis au pouvoir. Qui plus est, l'analyse qu'offre l'auteur pourrait aider les partis d'opposition à développer des stratégies qui augmenteraient leurs chances de gagner des élections, malgré des conditions qui favoriseraient le régime en place.

STEPHEN BROWN

Professeur de science politique, Université d'Ottawa

L'ouvrage d'Issaka K. Souaré montre, avec le soutien d'un appareil scientifique rigoureux, que les partis politiques africains – qu'ils soient du pouvoir ou de l'opposition – sont des partis comme les autres. L'auteur déploie une grande connaissance de leur historicité spécifique qui nous permet de mieux comprendre la politique en Afrique.

ISMAILA MADIOR FALL

*Professeur agrégé de droit public et de science politique des Universités,
ministre, conseiller juridique du président de la République du Sénégal*

Issaka K. Souaré est spécialiste des questions de gouvernance, de paix et de sécurité en Afrique. Il a notamment travaillé comme Conseiller spécial du Haut représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel. Il a écrit, entre autres, *Guerres civiles et coups d'État en Afrique de l'Ouest* (Paris, 2007) et *Africa in the United Nations System, 1945-2005* (Londres, 2006).

31,95 \$ • 29 €

Couverture: © gaborbasch/iStockphoto.com

Disponible en version numérique
www.pum.umontreal.ca

ISBN 978-2-7606-3747-4



9 782760 637474